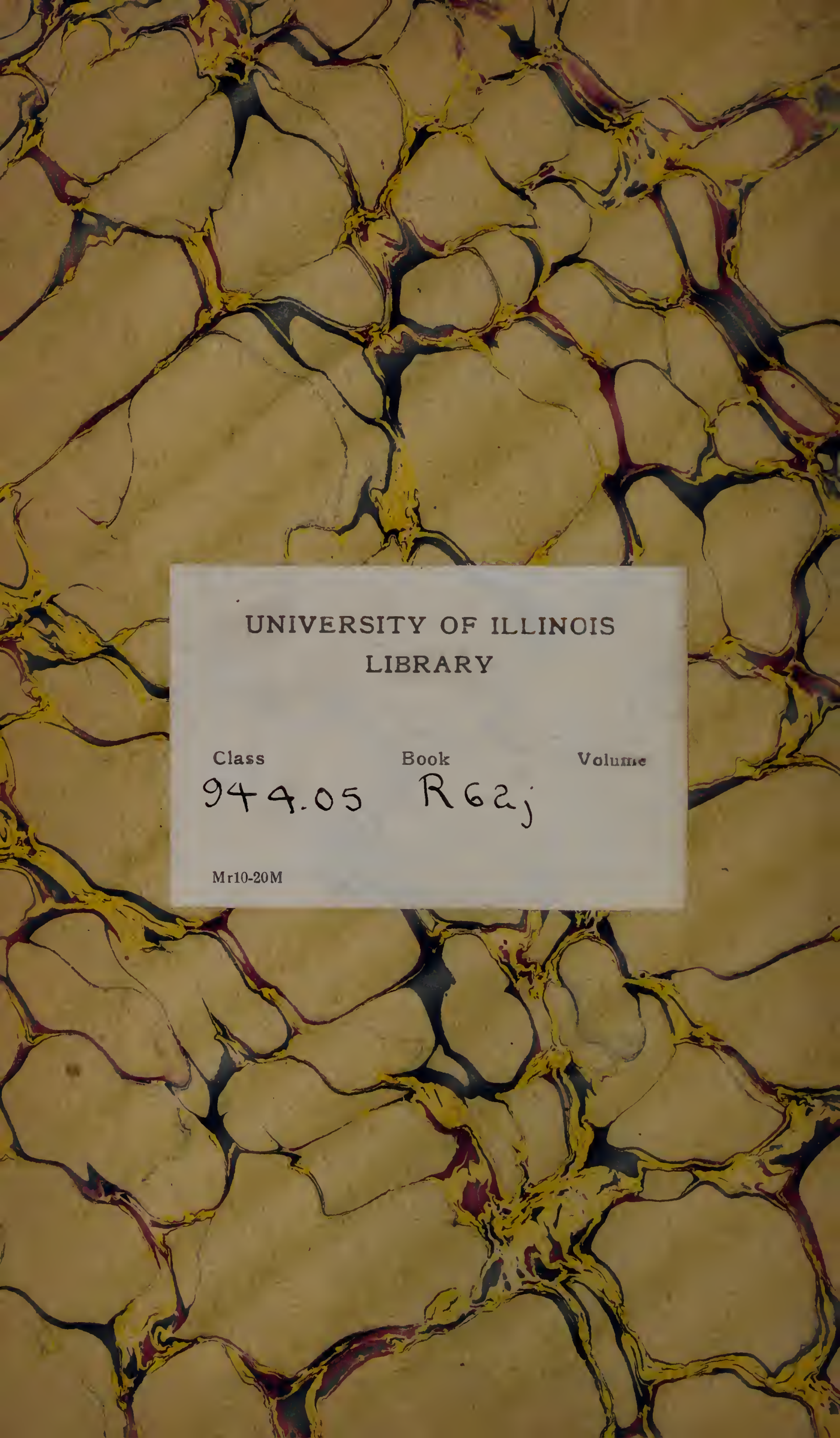
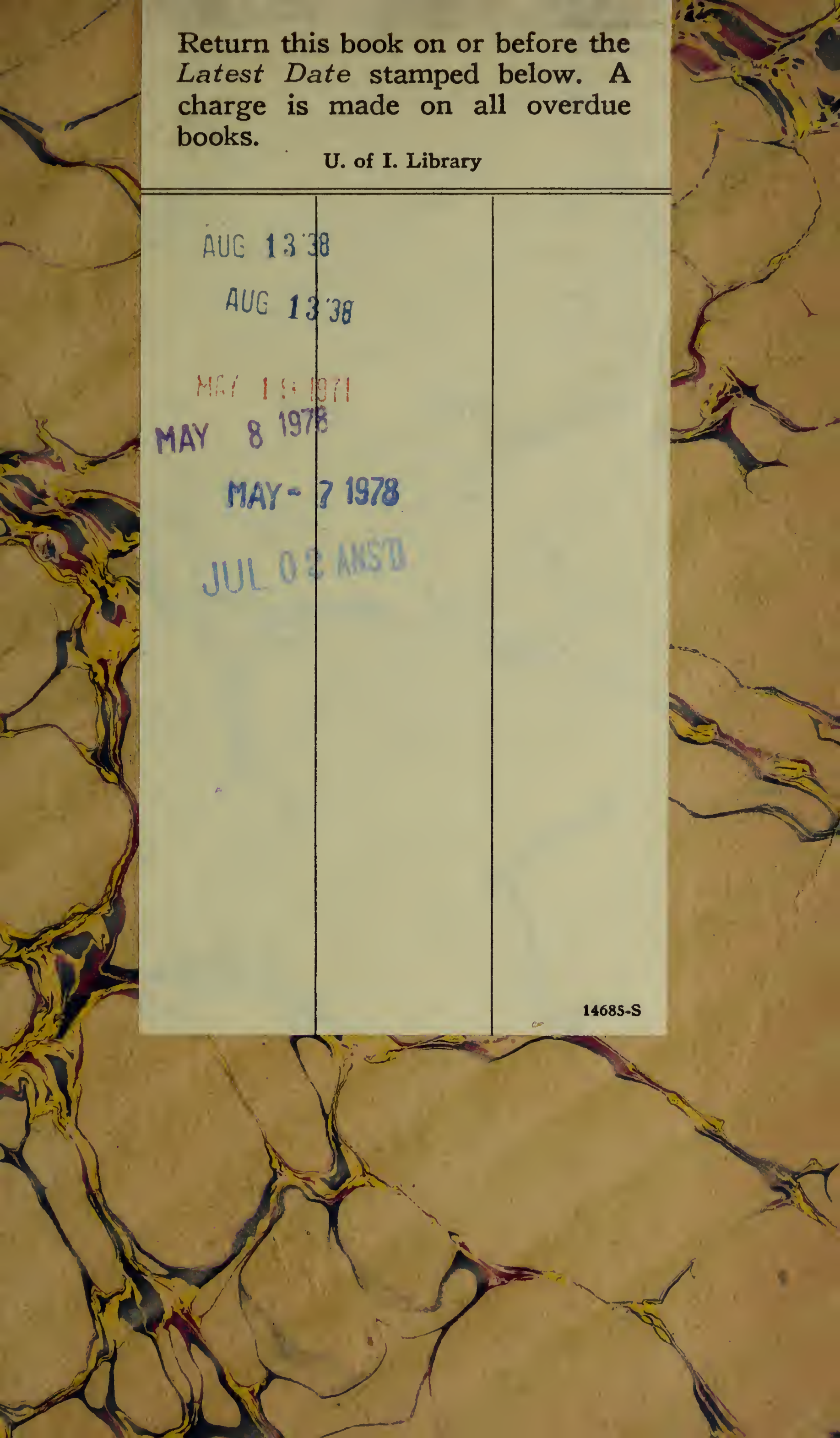
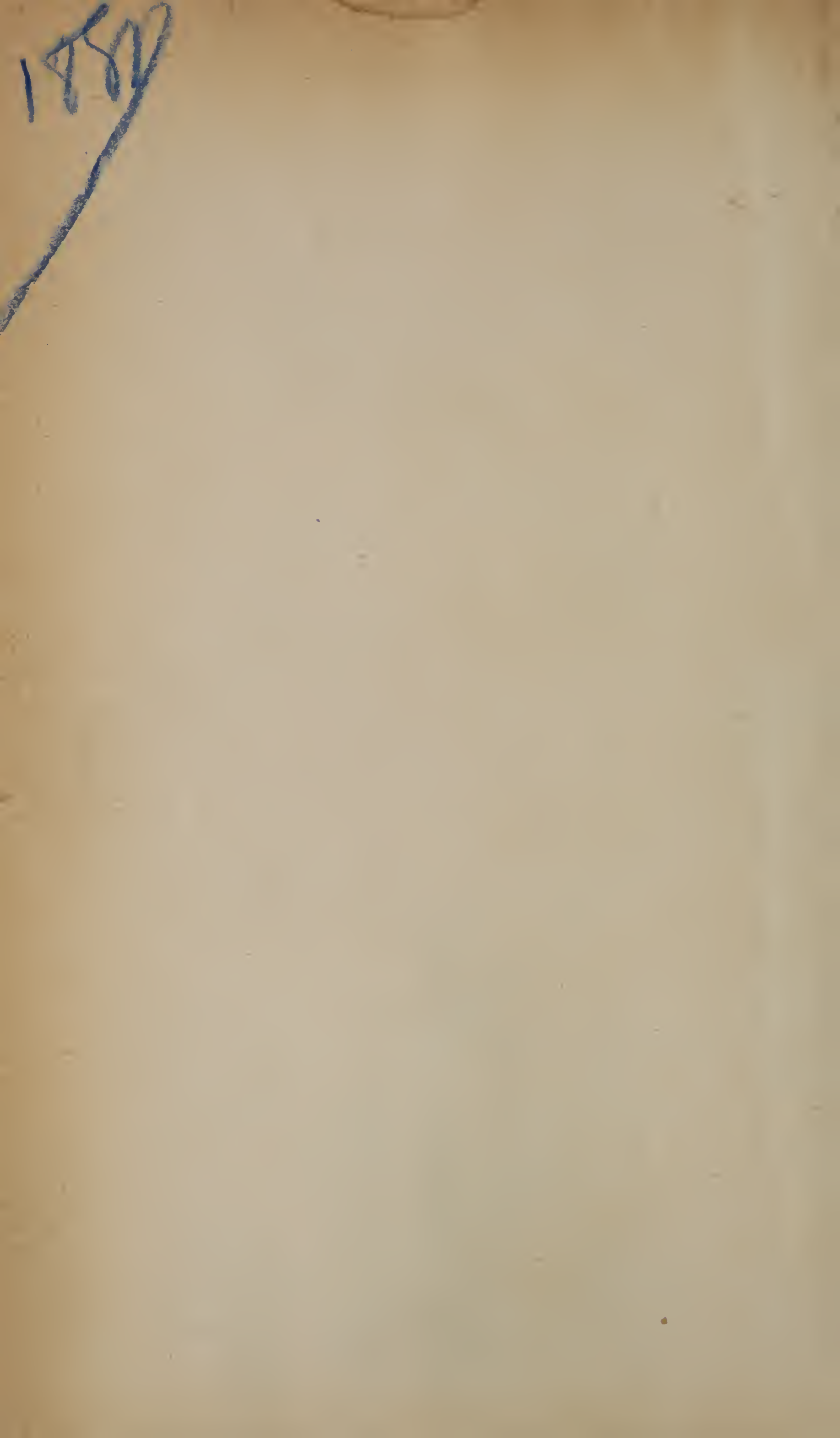



UNIVERSITY OF ILLINOIS
LIBRARY
Class
944.05
Book
R62j
Volume
Mr10-20M





Journal du Comte P. L. Rœderer

Il a été tiré de cet ouvrage :

810 exemplaires numérotés et signés.

---

800 exemplaires sur alfa vergé (11 à 810)

10 exemplaires sur Japon Impérial (1 à 10)
avec une triple suite de la gravure.

N° 453



PIERRE LOUIS RŒDERER

Député de Metz
à l'Assemblée Nationale en 1789.

BIBLIOTHÈQUE DU VIEUX PARIS

AUTOUR DE BONAPARTE

Journal du Comte P.-L. Rœderer

Ministre et Conseiller d'Etat

Notes intimes et politiques d'un familier des Tuileries

Introduction et Notes

Par Maurice VITRAC

de la Bibliothèque Nationale

Ouvrage orné d'un frontispice gravé



PARIS (IXe)

H. DARAGON, ÉDITEUR

96-98, Rue Blanche, 96-98

M D CCCC IX

INTRODUCTION

Une biographie complète du comte Rœderer tiendrait à peine en deux ou trois cents pages : c'est assez dire qu'un tel travail se suffirait à lui-même et que nous ne le tenterons pas aujourd'hui. Aussi bien une telle étude n'aurait que faire ici : ce n'est pas, en effet, la vie du comte Rœderer qu'on trouvera rapportée ci-après. Pour tout dire, le titre de **Journal** ne convient qu'à demi aux pages qui suivent. C'est moins et c'est mieux qu'un **Journal,** ce sont des notes, prises par Rœderer au jour le jour, comme pour des mémoires qu'il n'a jamais écrit, et qui n'intéressent que les seules années 1799-1806. Ces simples notes, commencées à la veille du 18 brumaire et griffonnées chaque soir sans préoccupation de publicité (beaucoup sont inachevées), offrent d'ailleurs un intérêt capital pour le politique et pour l'historien.

On les a, respectant l'intention des fils de l'auteur, divisées en deux parties distinctes, suivant qu'elles se rapportent à la période consulaire ou à la période impériale. La première est, au point de vue historique, de beaucoup la plus importante. Je ne sache pas, en effet, qu'on puisse, mieux que là, saisir les ressorts, les dessous, les pensées maîtresses de la politique consulaire.

Ce sont d'ordinaire des fragments de dialogues, comme sténographiés, où, sur tous les sujets, philosophie, littérature, finances, gouvernement, se retrouve l'écho de conversations particulières avec Bonaparte.

Il se trouve ainsi que, sans y prétendre, Rœderer a tracé du Premier consul le plus saisissant crayon. A chaque page est étudié un des problèmes que Bonaparte et ses conseillers eurent à résoudre pour rétablir l'ordre, ramener l'apaisement dans les esprits, refaire l'unité nationale, reconstituer le pouvoir. Et l'on ne rencontrera pas ici les moyens oratoires ou les prétextes extérieurs par quoi tout gouvernement s'efforce de justifier son autorité, mais les raisons profondes qui déterminèrent la politique du Consulat.

Placé à la tête de la section de l'intérieur du Conseil d'Etat au moment où cette assemblée, « seul asile de la libre discussion », réorganisa la France, Rœderer, à qui une longue pratique des hommes et des affaires, des connaissances remarquables en économique, un goût particulier pour la philosophie sociale, donnaient le droit d'être un contradicteur écouté, eut à étudier et discuta avec Bonaparte toutes les questions de politique et d'administration qui s'imposaient alors à l'activité organisatrice du Premier consul. Leurs opinions différaient sur beaucoup de points. Ce n'est pas pour surprendre. Encore faut-il, pour comprendre toute l'importance de ces discussions, connaître la formation intellectuelle de Rœderer et ses opinions politiques. La tâche est relativement aisée : peu d'hommes eurent une sincérité plus grande, des théories plus constantes et plus absolues.

Rœderer appartenait à une de ces très anciennes familles de parlementaires messins, où se transmettait, comme un patrimoine, le culte de l'honneur et le souci constant des intérêts publics.

Son père, Pierre-Louis Rœderer, conseiller du roi, doyen des substituts du procureur général au Parlement de Metz, bâtonnier de l'Ordre des avocats au même Parlement, chef des conseils de S. A. S., le prince de Baden, et de M. le comte régnant de Wied-Isembourg, Seigneur haut et bas justicier de Sauzy, Tronville, Escouvier, et foncier des villages de Woel, Brauville et Aviller, conseiller échevin de la ville de Metz... — ce sont les titres écrits de sa main dans la procuration qu'il donna pour le mariage de son fils — était un ma-

gistrat de grand savoir, de mœurs austères, l'une des gloires du pays messin. N'avait-il pas, au cours de la lutte des Parlements contre l'absolutisme royal, subi l'exil ; n'était-ce pas lui qui avait organisé le collège de Metz, lui surtout, qui par sa diplomatie patiente avait obtenu le rétablissement du Parlement. Elevé par un tel père et instruit sous ses yeux, Rœderer hérita de lui le culte de la chose publique, des idées libérales, un sens précis du droit, une forte logique et une opiniâtreté invincible à faire triompher ce qu'après de patientes études il tenait pour le juste et le bien. Rœderer sortait de l'Ecole de droit de Strasbourg à dix-sept ans, avait gagné sa première cause à dix-huit ans.

Il ne tenait pas ses études pour achevées. On est frappé, lorsqu'on parcourt un volumineux cahier d'extraits qu'il a laissé de ses lectures à cette époque, de la maturité d'esprit dont il témoigne. Sa puissance de travail est prodigieuse : traités de philosophie, de droit public, d'économie politique lui deviennent familiers, il lit et critique Locke, Smith, Helvétius et tous les grands penseurs. Quand, par endroits, il note les pensées qui l'assiègent, on ne peut manquer d'y surprendre une sorte d'exaltation intellectuelle, d'un genre particulier, qu'il définit lui-même quelque part l'ivresse de l'amour du bien. Ce n'est point une crise de mysticisme philosophique, car Rœderer conserve un sens aigu des réalités pratiques, et, s'il est passionné pour le bien, il s'efforce de réaliser des progrès immédiats et tangibles.

C'est de ce temps que datent en effet une série d'études de lui sur les verreries des Vosges, et un immense travail, entrepris avec Emmery, son futur collègue au conseil d'Etat, sur les édits et le droit coutumier. Il lui paraît d'ailleurs que si ces travaux peuvent épuiser pour l'heure son activité, ils ne suffisent pas à satisfaire son ambition. Etre avocat, même d'une cour souveraine, lui semble une carrière médiocre, il a de plus grands désirs. Quand, au lendemain de son mariage avec Mlle de Guaita, il achète à vingt-cinq ans une charge de conseiller au Parlement de Metz, c'est avec le secret espoir d'être sans trop tarder maître des requêtes, de

parvenir à une intendance de province, et, un jour peut-être, au contrôle général des finances.

Sans doute sont-ce là des raisons qui le déterminent encore à étudier l'organisation des finances, mais il y est poussé aussi par les encouragements qu'il trouve parmi les membres de la Société des sciences et arts de Metz qui viennent de l'appeler parmi eux.

C'est un étude qui n'a point été tentée, et qui serait curieuse à bien des titres, que celle de l'action qu'exercèrent à la fin du XVIIIe siècle, ces académies de province. Fondées pour étudier les antiquités locales, et d'abord peuplées de moines érudits et de grands seigneurs aimables, beaucoup d'entre elles en étaient venues, quelques années avant la Révolution, à ne s'occuper que d'économie sociale et de politique, car telle était alors l'orientation de l'esprit public.Celle de Metz n'avait point échappé à la règle. Les savants bénédictins, Don Jean-François, Don Casbois, Don Maugirard, Don Tabouillot avaient cédé la place à Emmery, à Lacuée de Cessac, à M. de Pastoret, à Barbé-Marbois, à Lacépède, à Vicq d'Azir, plus tard à Soulavie, à Lacretelle et à l'abbé Grégoire. A peine élu, Rœderer était devenu en quelque sorte l'âme de la Société des sciences de Metz.

Quand, par la suite, Rœderer voulut réunir les opinions développées par lui à la tribune de l'Assemblée constituante, il n'eut point de peine à établir qu'elles formaient un corps de doctrine dont les principes essentiels se retrouvaient déjà dans les travaux qu'il avait publié de 1781 à 1789.

Pendant près de dix ans, Rœderer étudie toutes les réformes qui intéressent l'activité économique de la province : foires de Metz, canaux de jonction de la Moselle à la Meuse et à l'Aisne, colportage, impôt sur le sel, toutes les questions intéressant la prospérité commerciale de Metz et des Trois-Evêchés, sont traitées par lui devant la Société des sciences, sont ensuite l'objet de brochures écrites d'un style alerte, plein de vivacité et de bonne humeur qui emporte la conviction.

Toutes les entraves apportées à la vie économique que Rœderer tente d'abattre cet écheveau embrouillé des privilèges industriels, n'en a-t-il pas sous les yeux

un exemple personnel ? Il vient d'être appelé à défendre les verreries de Saint Quirin, dont il est le plus gros actionnaire, contre les convoitises de Saint-Gobain.

Conduit par ses fonctions de magistrat à s'élever du terrain commercial au domaine politique, il se heurte aux mêmes principes. Là encore règne un mépris constant de l'intérêt et du droit public. Il devient vite au Parlement de Metz le rédacteur attitré des remontrances. Par ainsi, lentement, sa notoriété chemine. Au lendemain du jour où il a publié son étude sur la Députation aux Etats généraux, les Etats généraux s'assemblent et il est chargé de porter à Versailles les doléances de la ville libre de Metz (1).

Il s'était fait dès lors, d'après les écrits philosophiques les plus accrédités et d'après ses propres réflexions cette opinion, que la royauté constitutionnelle est la seule « théorie de l'Etat social bien ordonné ». Il est donc partisan d'un pouvoir exécutif héréditaire, mais avec le contrepoids d'un pouvoir législatif, librement élu par l'ensemble des citoyens égaux en droits, il tient que l'armée doit être assermentée à la nation. Toutes les fonctions administratives ou judiciaires seront soumises à l'élection : par là indépendantes du pouvoir central elles deviennent de sûrs garants de la liberté et des droits des citoyens.

Peut-être en cela se montrait-il d'opinion plus avancée que Lafayette, Bailly, Mirabeau, Condorcet, Emmery, ses amis de la « Société de 89 ».

Ces opinions, fruit de longues études, Rœderer les appuya de ses votes, les défendit à l'occasion à la tribune de l'assemblée, avec cette clarté et cette forte logique qui étaient les caractéristiques de son talent oratoire, mais ses études antérieures le désignaient pour des travaux urgents de réorganisation financière. Ce fut sur lui que reposât presque entièrement l'étude des lois du timbre et des patentes, et l'on peut dire que l'organisation des contributions foncières et mobilières fut son œuvre. Cette œuvre est encore debout.

Procureur général syndic du département, ce qui est à dire préfet de la Seine, en novembre 91, Rœderer crut, comme tous les monarchistes constitutionnels, que la

Révolution était close. La bourgeoisie française qui avait « déchaîné la justice du peuple », pensait que le peuple, ayant entendu proclamer ses droits, se tiendrait pour satisfait. Il fallut se rendre à l'évidence : la justice populaire demandait encore à l'exercer : les « héros des journées » n'étaient pas assurés que leur tâche fut accomplie, ayant simplement permis à la bourgeoisie française de se substituer aux ordres jadis privilégiés.

Rœderer eut le courage de demeurer constitutionnel, d'affirmer ses opinions, de s'élever contre les manifestations armées, d'essayer de les disperser. Au 20 juin et au 10 août, il tenta de sauver l'autorité royale d'abord, puis la personne du roi ; il ne réussit qu'à attirer sur le directoire du département une impopularité définitive : d'ailleurs il a laissé sur cette période un mémoire célèbre, la *Chronique de Cinquante jours.* Quand il se retrouva sans fonction et sans mandat électif, Rœderer devint ce qu'il n'avait jamais cessé d'être, un journaliste. Journaliste, il l'était déjà, à sa manière, alors que par des brochures il en appelait, sur toutes les questions importantes, à l'opinion publique. Il prit désormais à la direction du *Journal de Paris* une large part. Dans le temps même ou sa protestation contre le procès de Louis XVI faisait de lui un suspect, le contraignait à chercher un asile chez des amis, il occupait les loisirs d'une retraite forcée à traduire le *De cive*, de Hobbes, qu'il achevait à l'heure de thermidore.

Rendu désormais à la liberté, Rœderer fit de sa vie trois parts. Il occupa l'une à développer les verreries de Saint-Quirin, qui par miracle avaient résisté à la tempête révolutionnaire, il demeura le plus fidèle rédacteur du *Journal de Paris*, surtout il organisa, comme professeur d'économie politique aux Ecoles centrales, un enseignement qui n'était pas sans nouveauté. On retrouvera les idées maîtresses de cet enseignement dans le *Journal d'Economie politique, de morale et de législation*, qu'il créa pour le compléter.

C'est au titre d'économiste que Rœderer était élu en 1796 à l'Institut. Sa vie se poursuivait, laborieuse et simple, quand M. de Talleyrand le présenta au jeune

général de l'armée d'Italie. C'est à cette date exactement que commencent les notes que nous publions aujourd'hui. On y verra comment il devint le principal collaborateur du 18 brumaire (2), et, par suite, un des conseillers les plus intimes du Premier-Consul.

Bonaparte lui parut l'homme providentiel qui allait sauver les premiers principes de la Révolution. Par un retour imprévu, les hommes de 89, dont il était, lui parurent appelés enfin à rétablir cette constitution idéale de 1791, si vite emportée par le torrent populaire. Ils auraient maintenant pour collaborateurs les Jacobins ayant pour chef un jeune général qui savait réduire les émeutiers.

Il ne semble pas en effet que les hommes les plus directement mêlés à la politique de Bonaparte aient d'abord mesuré son ambition. Bonaparte savait en effet laisser entendre que la France n'avait point encore la République que «la question de savoir si elle en aurait une dépendait des premières années de son gouvernement », qu'il fallait donc lui faire confiance. Il apparut assez vite aux anciens Jacobins, appelés dans les Conseils du nouveau gouvernement, que Bonaparte cachait son vrai dessein. Certes, ils avaient dès longtemps renoncé à une république à l'antique, mais ils croyaient encore à une république ayant un chef, « délégué du peuple et défenseur de ses droits. » L'essai était difficile. certes, mais il leur avait semblé que le Premier consul avait le désir de le tenter. Ils ne tardèrent pas à se rendre compte, et Thibaudeau le note tristement, qu' « avec les mots **ordre** et **stabilité,** le pouvoir personnel s'avançait à grands pas ».

Il serait tout à fait injuste de reprocher à Rœderer de s'être employé de toutes ses forces à défendre le prince d'autorité et d'hérédité dans la personne de Bonaparte. Ce faisant, il était fidèle à son passé et à ses théories constitutionnelles.

L'opposition de principes entre le Premier consul et lui se fit jour peu après, quand, au lendemain de l'établissement du Consulat à vie, Rœderer soumit à Bonaparte le projet d'institution d'un grand corps élu, sorte de Parlement à la mode anglaise, chargé de ga-

rantir les droits de la nation et de contrebalancer l'autorité consulaire. Dès ce jour, une sorte de rupture s'était faite entre eux. Bonaparte lui marqua moins de confiance et d'amitié. Rœderer était trop obstiné pour qu'il fut possible de lui faire abandonner son opinion trop intègre pour qu'on put espérer le gagner à d'autres principes que ceux qu'il avait défendus toute sa vie.

Cette courte introduction aidera peut-être à mieux comprendre la pensée de Rœderer, encore que cette pensée s'exprime d'ordinaire avec une telle clarté qu'il ne soit point essentiel qu'on la commente. Pour le surplus, les notes qui encadrent chaque partie y suffiront.

Il nous reste, et c'est un fort agréable devoir, à remercier ici le comte Rœderer de la bonne grâce, si remarquablement intelligente et avertie, qu'il a mise à faciliter notre tâche. Nous pensons que tous ceux qu'intéresse l'histoire lui en seront reconnaissants. Ces notes en effet n'avaient été imprimées, il y a plus d'un demi-siècle, par le comte Antoine Rœderer, qu'à quelques exemplaires, destinés aux seuls membres de sa famille. Ces exemplaires, pieusement conservés à l'ordinaire, sont presque absolument introuvables. Cela explique qu'on ait si rarement fait appel au témoignage de l'éminent ministre si parfaitement informé, qui pouvait écrire un jour, c'était après 1830, et il s'adressait à Louis-Philippe dont le père avait été son ami : « J'ai passé auprès de Louis XVI la dernière nuit de son règne ; j'ai passé auprès de Bonaparte la première nuit du sien ».

Maurice VITRAC.

---

(1) La ville de Metz, anciennement ville libre et impériale, avait le droit avant sa réunion à la France de députer aux diètes de l'Empire. MM. des Trois-Ordres et les officiers municipaux ont fait valoir cet ancien privilège lors de la convocaton des Etats généraux. Un règlement du Conseil du 6 avril 1789 a accordé au Tiers Etat de la ville de Metz un

cahier particulier de doléances et un député direct à l'assemblée nationale. L'élection de ce député ayant été déclarée nulle par un défaut de forme dans la convocation, le 27 octobre 1789 la commune de Metz s'est assemblée pour choisir un nouveau député. M. Rœderer, conseiller au Parlement de Metz, a été nommé. M. Périn, avocat, est son suppléant.

Affiches des Evêchés, 29 *octobre* 1789.

(2) Il déploya une capacité pour la conduite des affaires, supérieure à sa réputation. Cette conjuration trinuvirale a exclusivement reposé sur cet ancien membre de l'assemblée constituante, confident sans réserve, et conseil des deux personnages dirigeants.

A peine quatre ou cinq autres personnes furent invitées à l'ensemble du secret. Bonaparte l'avait même caché à Berthier. Volney, Talleyrand, Renaud de Jean d'Angély, partagèrent la confiance accordée à Rœderer et furent employés aux préparatifs de l'entreprise...

MALLET DU PAN. — *Mercure Britannique.* — IV, 361.

RELATIONS PARTICULIÈRES AVEC LE PREMIER CONSUL

Conversations et Détails antérieurs à l'Empire

***

PREMIÈRE ENTREVUE AVEC LE GÉNÉRAL BONAPARTE (1).

Hier, 23 ventôse an VI (13 mars 1798), j'ai vu pour la première fois le général Bonaparte. J'ai dîné avec lui chez Talleyrand-Périgord. Talleyrand après dîner me nomma à lui. Le général me dit : « Je suis charmé de faire votre connaissance ; j'ai pris la plus grande idée de votre talent en lisant un article que vous avez fait contre moi il y a deux ans (2). — Contre vous, général ? Je ne me rappelle pas... — Si fait ; c'est au sujet des contributions levées en pays ennemi. Vous aviez grande raison en principe, mais vous étiez en erreur de fait ; car je faisais ce que vous demandiez que je fisse. »

---

(1) C'est environ deux mois avant le départ de Bonaparte pour l'Egypte qu'eut lieu cette première entrevue. Le grand astronome Laplace et le célèbre ingénieur et mathématicien Prony, collègues de Bonaparte à l'Institut, collaboraient alors à la préparation de l'expédition d'Egypte, à laquelle l'un d'eux, Laplace, prit une part brillante. R. qui, depuis le 18 Fructidor, s'était retiré à la verrerie de Saint-Quirin, dans les Vosges, n'était rentré à Paris que quelques jours avant cette entrevue.

(2) Dans cet article, publié par le *Journal de Paris* du 25 Juillet 1796, R. signalait le changement survenu dans les rapports du gouvernement et des généraux, depuis que ces derniers soldaient et entretenaient eux-mêmes leurs troupes grâce à des contributions levées en pays ennemi.

Nous avons longtemps conversé ensemble sur la pasigraphie et de l'influence des signes sur les idées (1). Le général dit « qu'il ne croyait pas que nous dussions une seule idée aux signes ; que nous avions celles que notre organisation nous procurait, et pas une de plus. » — Je fus de son avis ; mais je lui rappelai, d'après Locke, qu'il avait cité plusieurs fois, que les signes des idées abstraites, des modes mixtes, étaient nécessaires pour les arrêter, les enregistrer dans notre tête, nous donner les moyens de les comparer, et d'en tirer de nouvelles par leur comparaison. Il en demeura d'accord. — Laplace et Prony furent en tiers dans cette conversation.

Au moment que Laplace commençait une anecdote, le général dit avec vivacité : « Mais je me brûle ici (il était adossé à la cheminée) ! permettez que je change de place ; je n'aime pas d'avoir le feu au dos. » — Quelqu'un lui répondit : « C'est que vous n'y êtes point accoutumé. »

*

Mars 1798. Octobre 1799. — *Bien des évènements séparent ces deux dates. Si rien de ce qui les concerne ne se retrouve dans cette partie des papiers de Rœderer, c'est qu'il avait utilisé les notes, prises par lui au jour le jour, pour la rédaction d'une* notice *sur cette période de sa vie. Bien que cette notice ait été écrite pour ses seuls enfants, comme elle contient, sur la préparation du 18 Brumaire et la part qu'y prit Rœderer, des renseignements capitaux et qui peuvent servir d'utile introduction aux pages qui vont suivre, nous avons cru devoir y faire de larges emprunts.*

On sait comment Bonaparte, apprenant en Egypte le danger qui menaçait nos frontières, l'immense déconsidération où était tombé le Directoire, le fièvre de l'opinion, également effrayée par le jacobinisme renaissant et les tentatives d'insurrection royaliste, n'hésita pas à abandonner son armée pour se jeter en France. On apprit à Paris, presque en même temps, le retour de Bonaparte et l'enthousiasme qu'il avait soulevé sur son passage de Fréjus à Lyon puis à travers le Bourbonnais. Les villes donnent des fêtes, les villages illuminent, une foule lui fait cortège. Le peuple, qu'aucune grande

(1) Cette discussion, qui pourrait paraître singulière, était à la mode. L'année précédente, l'Institut avait mis au concours l'étude « de l'influence des signes sur la formation des idées » et chargé R. de rédiger un rapport sur les mémoires présentés à ce concours.

voix ne guidait après les hécatombes révolutionnaires et qui semblait devenu indifférent à la politique, se réveille soudain de son apathie, est pris d'une passion désordonnée pour ce jeune général dont les journaux, royalistes ou républicains, l'entretiennent chaque jour. Il a les cheveux courts, et les femmes assurent que le hâle d'Egypte lui sied et donne du ton à son visage pâle. Savants, poètes, montrent un égal enthousiasme : ils ne sauraient manquer, sous un chef qui est géomètre, philosophe et ami des lettres, d'être les premiers dans l'Etat.

Cependant qu'on donne libre cours à cet enthousiasme, Bonaparte s'installe sans apparat dans la petite maison de la rue Chantereine, pique la curiosité publique sans la satisfaire, sort peu mais reçoit beaucoup. Presque tous les hommes importants de la législature, de l'armée, de l'Institut affluent rue Chantereine ; ils y reçoivent un accueil courtois, s'y associent à une critique amère du gouvernement, prennent des engagements et recueillent des demi promesses. Sans doute, l'opinion, et avec elle quelques-uns des plus illustres généraux, Macdonald, Bournonville, Moreau, confie à Bonaparte les destinées du pays, mais il importe de ne pas se fier aux seuls hasards « d'une journée ». Il convient de préparer la naissance du nouveau gouvernement et c'est à quoi s'emploie Bonaparte : et c'est ici qu'il faut laisser la parole à Rœderer qui fut un des hommes les plus directement mêlés à l'évènement.

« Peu de jours après son arrivée, écrit-il, Bonaparte me fit inviter par Regnaud de Saint-Jean-d'Angély, de venir le voir. Je joignis l'expression de mes vœux au vœu général. Quand Bonaparte me demanda si je ne voyais pas de grandes difficultés à ce que la chose se fît, je répondis : Ce que je crois difficile, même impossible, c'est qu'elle ne se fasse pas, car elle est aux trois quarts faite.

« Dans les douze ou quinze jours qui précédèrent le 18 Brumaire, j'allais tous les soirs chez Bonaparte, et j'avais avec lui un entretien particulier. Bonaparte ne voulait rien faire sans Sieyès ; Sieyès ne pouvait provoquer Bonaparte. Talleyrand et moi fûmes les deux intermédiaires qui négocièrent entre Sieyès et Bonaparte. Tous les deux étaient ouverts sur l'un et sur l'autre. Nous nous étions interdit toute entrevue particulière et tout entretien secret. Talleyrand était l'intermédiaire qui concertait les démarches à faire et la conduite à tenir.

« Je fus chargé de négocier les conditions politiques d'un arrangement : je transmettais de l'un à l'autre leurs vues respectives sur la constitution qui serait établie et sur la position que chacun y prendrait ; en d'autres mots, la tactique de l'opération était l'objet de Talleyrand, le résultat était le mien.

« Talleyrand me mena deux fois le soir au Luxembourg, où Sieyès logeait comme directeur. Il me laissait dans sa voiture et entrait chez Sieyès. Quand il s'était assuré que Sieyès n'avait ou n'attendait personne d'étranger (car, pour ne pas donner d'ombrage à ses quatre collègues logés comme lui dans le petit Hôtel du Luxembourg, il ne fermait jamais sa porte), on m'avertissait dans la voiture où j'étais resté, et

la conférence avait lieu entre Sieyès, Talleyrand et moi. Dans les derniers jours, j'allais ouvertement chez Sieyès, et même j'y dînai.

« Lorsque les conventions furent arrêtées entre Bonaparte et Sieyès, Bonaparte prit jour avec les principaux membres des deux Conseils du Corps Législatif ; ce jour fut le fameux 18 Brumaire an VIII (9 Novembre 1799). »

27 Octobre 1799 (5 Brumaire an VIII)

Bonaparte me disait hier (nous discutions alors le projet de la révolution qui s'est opérée le 19) : « Il n'y a pas un homme plus pusillanime que moi quand je fais un plan militaire ; je me grossis tous les dangers et tous les maux possibles dans les circonstances ; je suis dans une agitation tout à fait pénible. Cela ne m'empêche pas de paraître fort serein devant les personnes qui m'entourent ; je suis comme une fille qui accouche. Et quand ma résolution est prise, tout est oublié, hors ce qui peut la faire réussir. »



1799

Des papiers publics annoncent que Sieyès persiste à ne vouloir aucune place. Sieyès a signé la constitution qui le nomme Conservateur, il est donc Conservateur.

Il ne pouvait refuser de prendre part au nouveau régime, engagé comme il l'était, et par sa courageuse opposition à l'anarchie avant le retour de Bonaparte, et par son concours aux journées des 18 et 19 brumaire, et par les idées qu'il a fournies à la nouvelle constitution.

Il l'était de plus loin encore, par l'intérêt qu'il avait à voir finir dignement cette révolution à l'ouverture de laquelle il a si glorieusement assisté, malgré les pratiques mises en usage pour diviser les deux chefs du 19 Brumaire : à côté du héros qui a fait de la France une grande nation, la postérité verra le philosophe qui a tant contribué à faire de la France une nation.

Il l'était par son amour constant pour l'ordre public, pour la gloire et la prospérité nationales, par le besoin de son repos particulier, liés au succès des institutions nouvelles.

Et tous deux auront assez constaté leur désintéressement : Bonaparte, en se bornant à recevoir une place établie par une constitution qui est l'ouvrage d'un autre, et Sieyès, en se bornant à en prendre une qui n'est pas la première (1).

*

21 Novembre 1799 (3 Frimaire an VIII, 9 h. du soir).

J'ai été chez Bonaparte.

Je lui ai lu le projet de proclamation qu'il m'a

---

(1) En réalité, Sieyès subit plus encore qu'il n'accepta la Constitution de l'an VIII. Le projet de Constitution de Sieyès, tel qu'il fut présenté aux Commissions Législatives nommées après le 18 Brumaire, et tel qu'il eût été sans doute voté par elles si Bonaparte n'en eût adroitement empêché la discussion, confiait en effet le pouvoir exécutif à deux Consuls : de la Guerre et de la Paix. Bonaparte joua Sieyès. Après qu'il eut fait avorter son projet, il sembla laisser aux Commissions le soin d'en élaborer un. Celui qu'elles présentèrent, reposant tout entier sur le régime censitaire, assurait le triomphe de la bourgeoisie. Il eut contre lui tout aussitôt la presse et l'opinion. Mais dans le même temps, Bonaparte réunissait chez lui, en comité secret, Rœderer, Boulay de la Meurthe et Sieyès. C'est là que fut imposé à Sieyès le projet de Constitution de l'an VIII, à dessein assez obscur, mais dont un article (l'art. 41), donnait au Premier Consul seul, le droit de nommer les ministres, les ambassadeurs, les officiers, les magistrats, et les membres mêmes des administrations locales : les deux autres Consuls n'eurent que voix conultative. Deux articles réglaient le sort de Sieyès : par l'un (art. 39), il était remplacé comme second Consul par Cambacérès ; par l'autre (art. 24), il était nommé membre du Sénat conservateur, sénat dont les séances ne sont pas publiques (art. 23), dont les membres sont à jamais inéligibles à toute autre fonction publique (art. 18) et dont le rôle se borne à maintenir ou à annuler les actes qui lui sont déférés comme inconstitutionnels par le Tribunat ou par le gouvernement.

Il semble bien d'ailleurs que Sieyès ne se faisait plus, dès longtemps, illusion sur la part de pouvoir qui lui serait laissée. Avant Brumaire, il ne s'était décidé à s'entendre avec Bonaparte qu'après que Moreau se fut dérobé, et par crainte de voir Barras et Bonaparte s'unir. On rapporte une anecdote qui fait image. Un soir, dans un salon ami, Sieyès interrogé, déclara : « Je veux marcher avec le général Bonaparte, parce que, de tous les militaires, c'est encore le plus civil. Cependant, ajoutait-il, je sais ce qui m'attend. Après le succès, le général, laissant en arrière ses collègues, fera le mouvement que je fais », et passant vivement entre ses interlocuteurs, Sieyès les repoussa en arrière de ses bras étendus et se trouva seul, d'un coup, au milieu du salon.

demandé pour le jour de l'inauguration de la Constitution, et dont il m'a fourni le texte.

J'ai suivi fidèlement ce texte ; j'ai même gardé ses paroles autant que je l'ai pu.

Après la lecture, il m'a dit : « J'ai deux choses à remarquer ; la première, c'est que vous me faites promettre, et je ne veux rien promettre, parce que je ne suis pas sûr de tenir.

« La deuxième, c'est que vous me faites promettre pour une époque très prochaine ; et il y a beaucoup de choses pour lesquelles mes dix années suffiront à peine. Il faut dire simplement : Je dois faire telle chose, mon devoir est de faire, etc..., et terminer par dire que le droit de tous les Français est d'observer si je consacre mes efforts de dix ans à remplir mes devoirs. »

Ce n'est pas la première preuve de probité délicate que m'a donnée Bonaparte dans les rédactions que j'ai faites pour lui, notamment dans la proclamation des événements du 19 fructidor, au sujet de laquelle il me dit : « Votre projet me fait plus beau que je ne suis. Il ne faut dire que le vrai. »



Novembre ou Décembre 1799

Le Premier Consul, peu après son retour d'Egypte, étant encore consul provisoire, au Luxembourg, nous dit un soir : « J'aurais cinquante pages à écrire sur l'art de la guerre, qui, je crois, seraient neuves et utiles. »



25 Juillet 1800 (6 Thermidor an VIII)

Bonaparte, à qui Cambacérès disait en son Conseil privé le 6 Thermidor an VIII, « Si vous permettez le travail le décadi et le repos le dimanche, tout le monde va faire le dimanche », répondit : « Quand le Français est entre la crainte des gendarmes et celle du diable, il se décide pour le diable ; mais quand il est entre le diable et la mode, il obéit à la mode. Or, si le gouver-

nement se conduit bien, tout ce qu'il fera sera à la mode ; et s'il fête le décadi, on le fêtera à son exemple. » (1).



VOYAGE A MORTFONTAINE

DU 28 AU 31 JUILLET 1800 (DU 9 FRUCTIDOR AN VIII AU 12)

Le Premier Consul est venu le 9, à six heures du soir, chez son frère Joseph à Mortfontaine (2).

---

(1) Pour témoigner que la République, en dépit des poursuites contre les chefs jacobins, n'était point menacée par le coup d'Etat de Brumaire, le nouveau ministre de l'intérieur, Laplace, adressa aux administrations départementales une circulaire leur enjoignant « de faire observer avec la plus rigoureuse exactitude, le calendrier républicain ». Rœderer avait été longtemps, était sans doute encore, un partisan décidé du calendrier républicain. Il avait même, dans le *Journal de Paris*, écrit plusieurs articles en faveur du décadi. (Cf. le *Journal de Paris*, la *Gazette Française* et le *Messager du Soir* de mai-juin 1795.)

(2) Mortefontaine (ou Mortfontaine), était célèbre avant que Joseph Bonaparte en fît son séjour favori. Ce n'était au XVIIIe siècle que terres incultes, rochers arides et marécages. Ce fut un riche amateur, M. Le Pelletier, dit de Mortefontaine, président au Parlement de Paris qui, en 1770, fit de ce chaos un parc délicieux. En 1790, M. Durney, banquier de la Cour, donna un nouveau développement à ce riche domaine. Joseph paracheva l'œuvre de ses prédécesseurs et dépensa en d'immenses travaux (grotte des naïades, glacière, orangerie, théâtre, montagne factice) des sommes énormes. L'intérêt qu'il portait à Mortfontaine était tel qu'on le vit souvent à la tête de ses ouvriers, les encourageant et les pressant. C'est là qu'il aimait à vivre : il vint s'y délasser des travaux du Concordat, des traités de Lunéville et d'Amiens.

C'est à Mortefontaine que furent reçus les envoyés des Etats-Unis venus en France, en octobre 1800 (V. *infra*), rédiger et signer le traité réglant le commerce maritime et le droit des neutres. C'est à Mortefontaine que fut célébré le mariage de Pauline et du prince Borghèse. Il semble que Joseph n'ait jamais abandonné sans regrets ce séjour favori : même sur le trône de Naples, surtout sur le trône d'Espagne, sa pensée se reportait volontiers vers cette charmante demeure où il vécut les dernières années de l'Empire. Après la chute de Napoléon, le domaine fut mis en vente et donné à bail à un riche seigneur prussien, M. Schikler. En 1827, il fut acheté par le prince de Condé et en 1850 passa à Madame de Feuchères puis à sa nièce, Madame Corbin.

Madame Bonaparte, sa fille Hortense, Madame Murat, son mari, le général Bessières et Eugène Beauharnais, s'y trouvaient et étaient arrivés de la veille. Les tribuns, Miot, Stanislas et Brégy Girardin y étaient aussi, et quelques acteurs de l'Opéra et du théâtre de la République.

J'y étais arrivé le 9, vers deux heures.

A dix heures, le 9, Lucien Bonaparte, qui depuis dix jours n'avait pas paru à Paris, est venu du Plessis, croyant trouver le premier consul. Il est resté deux heures et est allé à Paris. Ils se sont rencontrés en route, et ne se sont point parlé. Il paraît qu'en ce moment ils sont mal ensemble.

Avant le dîner, le Premier Consul m'a emmené dans le parc, et nous en avons fait le tour ensemble. Il m'a dit qu'il avait nommé Truguet, conseiller d'Etat, et qu'il en nommerait bientôt d'autres encore. Il m'a dit qu'il songeait à Portalis et à Thibaudeau, ajoutant qu'il enverrait un conseiller d'Etat, préfet à Bordeaux. — Il m'a parlé des mesures à prendre pour empêcher les rayés de racheter leurs biens, vu l'intérêt de conserver à la cause de la Révolution environ 1.200.000 acquéreurs de domaines nationaux. Je l'ai conjuré d'éviter les mesures qui rappellent le régime révolutionnaire et tacheraient sa considération immaculée.

A six heures et demie, on s'est mis à table. Le Premier Consul m'a fait asseoir à côté de lui. Il m'a demandé si je buvais bien et si j'avais la tête forte. Il m'a rempli un gobelet de vin de la Pomarée, et ôté la carafe qui était près de moi : « Moi, a-t-il dit, je puis boire quatre bouteilles comme cela sans m'échauffer la tête. »

Pendant le souper, il a demandé à Brégy Girardin s'il n'avait pas étudié à l'école militaire en même temps que lui. — « Oui, général, a répondu Brégy. — Dans ce temps-là, dit Bonaparte, il y avait un butor d'Allemand qui ne voulait jamais me faire répéter, parce que, disait-il, je n'étais qu'une bête... Toujours dans ce temps-là, je donnais de bons coups de poing, n'est-ce pas, citoyen Girardin ? — Général, je ne m'en souviens pas. Quand j'en recevais, je les rendais bien ! »

Pendant le dîner, il y eut un assez long entretien à

voix basse entre le Consul et moi. Je ne m'en rappelle pas bien le sujet ; mais je sais que je lui contestai une thèse qu'il met souvent en avant ; savoir, que son pouvoir est fondé sur l'imagination des Français. — « C'est une erreur, lui ai-je dit. Vous avez pour vous leur raison, le sentiment de leurs intérêts, de leurs besoins, et point d'enthousiasme. C'est même une chose étonnante que la disproportion qui est entre l'estime, l'admiration et la reconnaissance qu'on a pour vous, et la mesure d'enthousiasme que vous avez excitée. Les acclamations que vous avez entendues ne sont rien en comparaison de celles qu'a excitées La Fayette en 1789 et 1790, quoiqu'il n'eût rien fait de réel pour la chose publique. C'est alors que l'imagination jouait. Aujourd'hui, ce n'est que le sentiment intime de votre utilité, de votre nécessité qui agit sur les Français. »

J'ai cru cette vérité utile, parce que l'opinion qui fait dépendre l'attachement des Français de leur imagination doit naturellement conduire aux actions extraordinaires, au lieu que la conviction qu'ils sont attachés par la reconnaissance des services utiles, doit conduire à accroître et perpétuer l'utilité.

Le 10, il y a eu chasse au renard, Madame Bonaparte y est venue à cheval. Pendant que le Consul était dans le bois, le renard chassé passa devant Madame Bonaparte et moi. Quand le consul revint, elle lui dit : « Bonaparte, j'ai vu le renard, il a passé là. » — « Eh bien ! tu n'as pas eu peur, répondit le consul, Rœderer était là. »

Je me rappelle en ce moment ce qu'il me dit de particulier le 9, en dînant, le voici :

« Nous avons des nouvelles d'Egypte. Kléber a été tué par un Turc qui lui présentait une pétition. Menou a pris le commandement... Il a été tué le jour même, à la même heure que Desaix. Quelle singularité ! Mes deux lieutenants tués au même moment ! — C'étaient deux hommes de mérite. — Oui, mais bien différents. Desaix était un homme de première ligne. Kléber s'était fait haïr en Egypte. Il avait étalé un faste excessif. Il avait trouvé ma maison trop modique pour lui. Je passais la fin de la journée à faire de la théologie

avec les beys, à leur dire qu'il n'y avait que le dieu de Mahomet ; qu'il était absurde de croire que trois font un. J'avais toujours au feu sept cafetières de café et du sucre. Un Turc ne venait jamais à moi sans avoir pris son café au sucre (les pauvres le prennent sans sucre chez eux). Je les recevais dans ma seconde pièce ; Kléber ne les recevait que dans la cinquième salle, et ne s'entretenait jamais avec eux... Desaix aurait été le premier général des armées françaises... Il a eu à Marengo le pressentiment de sa mort. Je le voyais sombre ; et comme il régnait beaucoup d'inquiétude autour de moi vers le moment décisif, je descendis exprès de cheval, et lui dis : « Asseyons-nous un moment sur l'herbe », pour montrer ma sécurité. Ce fut à ce moment que Desaix me dit : « Les boulets ne me connaissent plus ». Je remontai à cheval ; et après avoir vu que le moment d'agir était venu, je commandai la manœuvre, et tout en commençant, il fut frappé d'une balle... Je crois beaucoup aux pressentiments, moi... et j'ai pour pressentiment que je finirai complètement mon entreprise, et que je laisserai la France puissante et prospère. »

*

2 Aout 1800 (14 Thermidor an VIII).

Bonaparte. — Voilà la liste des amnistiés de la Vendée. Je ne sais trop que faire.

Rœderer. — Amnistie veut dire oubli. Ayant accordé une amnistie conditionnelle, elle n'est censée courir que du jour où la condition aura été accomplie : mais, de ce jour-là, oubli parfait, et point de lettres, ni de rémission, ni d'abolition, ni de grâce, comme on vous l'avait d'abord proposé. Au fond, il faudrait savoir au juste le motif de la réunion de ceux qui vous donnent de l'inquiétude.

Bonaparte. — Leur motif, c'est la crainte que je ne meure, que les jacobins ne prennent le dessus, et par jacobins ils entendent vous et tout ce qui n'est pas eux ; ils veulent être organisés à tout événement pour venir à

mon secours, ou pour établir un autre gouvernement.

RŒDERER. — Je croirais plutôt qu'ils ne restent organisés que pour se conserver la solde que leur paye l'Angleterre. Ils sont fort aise d'avoir quelques cent mille écus à se partager.

BONAPARTE. — Oui, cela peut entrer pour quelque chose dans leurs idées ; mais ce n'est pas tout.

RŒDERER. — Si leur inquiétude vient de ce qu'ils ne voient pas de stabilité dans le gouvernement, ils ne sont pas seuls à la partager. Dès que l'inquiétude de la guerre aura fait place à la réflexion sur l'existence politique du gouvernement, tout le monde se demandera : Par où ceci finira-t-il ? Qui succédera à Bonaparte ? S'il mourait demain, que deviendrions-nous ? S'il fournit sa carrière, qui aura-t-on après lui ? Il faudrait que l'on vous vît un héritier naturel... (1).

BONAPARTE. — Ce que vous dites là est d'un politique qui n'est pas fort. Jamais on n'a institué l'hérédité par une loi... Toujours elle s'est établie de fait... Ce que vous dites-là d'abord fait beaucoup de mal, et ensuite n'est pas du tout vrai...

---

(1) Il semble que cette pensée de désigner celui qui, en cas de mort, succéderait à Bonaparte, ait dès longtemps préoccupé les politiques. Dans ses *Mémoires*, Stanislas Girardin (T. I, p. 175), a reproduit une « conversation remarquable » qui eut lieu, le 10 Prairial an VIII, entre trois personnages qu'il ne nomme point, mais qui occupaient dans le gouvernement une place considérable. Cette conversation n'a pas d'autre objet. Au reste, dès le départ de Bonaparte pour l'Italie, les Commissions Législatives nommées après le 18 Brumaire, s'étaient réunies, sans doute sous l'inspiration de Sieyès, et avaient discuté les titres des divers candidats à la succession de Bonaparte. Quel était l'homme qui, ayant donné des gages certains à la Révolution, serait assuré de l'appui des principaux chefs de l'armée et de la confiance des Assemblées ? Cambacérès est un homme faible, Lebrun, Talleyrand, Abrial sont royalistes ; parmi les généraux, Masséna et Bernadotte n'ont point de titres suffisants ; Moreau n'a ni intelligence ni caractère ; Lucien s'est aliéné la confiance publique ; Joseph est peu connu et de goûts champêtres. Reste Carnot. C'est un ancien membre du Comité de Salut Public et qui offre toute garantie aux régicides. D'autre part Sieyès lui est acquis et Moreau entièrement dévoué : c'est donc sur Carnot que se porte le choix des Commissions. Le retour de Bonaparte rendit à peu de temps de là ces discussions sans objet.

Rœderer. — Ce que je dis ici, je ne le dis pas ailleurs.

Bonaparte. — Eh bien ! C'est toujours vide de sens. J'ai bien réfléchi avant et depuis Marengo sur tout cela ; et je me suis convaincu qu'il n'y a rien à changer à ce qui existe. Personne n'a intérêt à renverser un gouvernement dans lequel tout ce qui a du mérite est placé. Vous ne savez pas ce que c'est que le gouvernement, vous autres, vous n'en avez pas une idée ; il n'y a que moi qui, par ma position, sache ce que c'est que le gouvernement. — Les Français ne peuvent être gouvernés que par moi. Je suis dans la persuasion que personne autre que moi, fût-ce Louis XVIII, fût-ce Louis XIV, ne pourrait gouverner en ce moment la France. Si je péris, c'est un malheur !

Rœderer. — Je ne parle point de changer la Constitution, ni même de vous faire désigner par la loi un héritier. Je dis seulement qu'il y aurait plus de sécurité en France si on voyait un héritier naturel à côté de vous.

Bonaparte. — Je n'ai point d'enfant.

Rœderer.— Il est possible de vous en donner un par l'adoption.

Bonaparte. — Cela ne répond pas au danger du moment.

Rœderer. — Cela offre de la sécurité pour l'avenir.

Bonaparte. — Après y avoir bien réfléchi, je n'ai trouvé qu'une chose de praticable : c'est que le Sénat élise un homme en état de prendre ma place ; que le scrutin ne fût connu que de trois sénateurs et de moi. Mais qui nommer ?

Rœderer. — Cela ne remédie pas à l'avenir. L'hérédité naturelle avec une constitution telle que sera la nôtre, lorsque la notabilité sera établie, n'a rien de contraire à la liberté, à la République, à l'esprit même de la Constitution. Si j'étais sénateur et que j'eusse à nommer votre successeur, je nommerais un enfant de douze ans.

Bonaparte. — Pourquoi un enfant ?

Rœderer. — Parce que je voudrais qu'il devînt le vôtre, pour que vous pussiez l'élever et l'aimer.

Bonaparte. — Je n'ai point d'enfant ; je ne sens pas

le besoin, ni l'intérêt d'en avoir. Je n'ai point l'esprit de famille. Ce que j'ai craint le plus pendant que j'étais à Marengo, c'était qu'un de mes frères ne me succédât si j'étais tué. Non, il n'y a de praticable que l'idée d'une nomination faite par le Sénat, comme je viens de vous le dire. Et il faudrait qu'elle ne fût faite que pour un an.

Rœderer. — C'est l'idée originaire de Sieyès.

Bonaparte. — Excepté qu'il faisait nommer pour trois ans, et le consul ne connaissait pas son successeur.

Rœderer. — Je conçois que s'il arrivait prochainement un malheur, un homme qui serait censé être de votre choix aurait par cela seul une grande considération, et l'on respecterait en lui l'autorité qu'il tiendrait de vous.

Bonaparte. — Et qui nommer ? Si j'étais mort à Marengo, le Sénat aurait nommé Carnot, dit-on ? Eh bien ! Carnot, peut-être, vaudrait mieux qu'un autre.

Rœderer. — Carnot a du talent. Il s'est bien montré pendant son directorat. Mais jamais la nation française ne se croira libre et honorable sous un membre du Comité de Salut Public.

Bonaparte. — Si Carnot était du goût de tout le monde...

Rœderer. — Il n'y a jamais plus de trente à quarante personnes qui aient parlé et entendu parler de tout cela.

Bonaparte. — Et qui était-ce ?

Rœderer. — Le parti des brumairiens mécontents.

Bonaparte. — Ce n'étaient pas les jacobins ?

Rœderer. — Non, je dis les brumairiens, c'est-à-dire des hommes qui ayant pris part à l'affaire du 19 Brumaire, ont lié leur sort au vôtre ; mais j'ajoute mécontents, parce que ce sont eux qui, après avoir contribué à la journée de Brumaire, ont été fâchés de n'en pas recueillir les plus honorables fruits. Ce sont les Chénier, les Chazal, etc...

Bonaparte. — Eh bien ! ces gens-là n'ont pas d'intérêt au renversement de mon ouvrage ; c'est tout ce qu'il faut dans mon successeur. S'il est faible, au moins mes amis auront le temps de prendre leurs précautions et de s'arranger.

Rœderer. — Général, vous disiez tout à l'heure que j'étais un pauvre politique de vous souhaiter un héritier naturel : permettez-moi de vous parler franchement. Si vous devez persister dans l'opinion que vous seul pouvez gouverner la France, et qu'un Bourbon, quel qu'il soit, y serait impuissant, toute ma politique est sans objet. Mais si votre opinion devait changer, si des factions toujours renaissantes, des intrigues au moins inquiétantes vous faisaient regarder le prestige d'une autorité héréditaire comme nécessaire pour gouverner un peuple imbécile, et vous faisait penser qu'il est nécessaire, pour le rendre à quelque repos, de le rendre à ses vieux préjugés et à ses vieilles habitudes..., je ne vous fais pas l'injure de croire que vous céderiez à cette idée ; mais ne serait-il pas pardonnable au grand nombre de penser qu'un héritier naturel ou adoptif, vous arrêterait, et que vous résisteriez à votre tentation...?

Bonaparte. — Mon héritier naturel, c'est le peuple français. C'est là mon enfant. Je n'ai travaillé que pour lui. Quoi qu'il arrivât, je ne remettrai jamais le gouvernement au prétendant, parce que, je vous l'ai dit, il n'est pas capable de gouverner la France, et parce que ce serait sacrifier mes amis... Non, vous aurez beau y penser..., vous ne trouverez qu'une chose de raisonnable..., c'est de faire l'élection dont je vous parlais tout à l'heure. Et encore, qui choisir, qui nommer ? Si Moreau était un autre homme ! mais il n'a point d'amis. Depuis la campagne, il a changé cinq fois d'amis. — Il faudrait que le Sénat conservateur fût fort. Mais il est mauvais ; il n'y a rien à en faire. — Et je ne sais qui y nommer. En ce moment il y a une place vacante, je ne sais qui proposer.

Rœderer. — Il faut tâcher de trouver un tacticien qui sache conduire une Assemblée.

Bonaparte. — Que fait Sieyès dans tout ceci ,

Rœderer. — Sieyès paraît mener une vie fort retirée ; je l'ai vu, il y a quelques semaines, pendant que vous étiez en Italie ; il m'a dit ces propres paroles : « Après « y avoir bien réfléchi, ma foi, je suis convaincu que « pour rétablir les affaires il fallait un seul homme, et

« que cet homme ne pouvait être que Bonaparte ; cela,
« il y a longtemps que je le pensais ; mais, pour le
« principe, c'est en considérant les événements au
« dedans, au dehors, que je m'en suis convaincu. »

Général, vous venez au Conseil d'Etat ?

BONAPARTE. — Dans un moment.

*

12 AOUT 1800 (24 THERMIDOR AN VIII).

Dans la discussion qui a eu lieu au Conseil d'Etat, relativement à l'organisation du corps de la marine, le Premier Consul a dit : « Je crois que l'esprit du négoce maritime n'a pas l'orgueil nécessaire pour commander la marine nationale ; que Duguay-Trouin n'est qu'une exception ; qu'un homme qui a été quarante ans pilote ne convient pas pour commander un vaïsseau ; que celui qui a obéi quarante ans n'est pas propre à commander. Je pense à cet égard le contraire des autres : On dit que, pour savoir commander, il faut savoir obéir. Je crois que celui qui n'a su qu'obéir pendant quarante ans n'a plus la capacité de commander, et qu'il ne faut pas confier le commandement d'un vaisseau à un homme qui, quand il n'est pas commandé, ne sait que se coucher. »

*

16 AOUT 1800.

Séance du Conseil d'Etat du 28 Thermidor an VIII (16 Août 1800) au sujet des colonies (1).

Marbois soutint qu'il ne fallait plus parler de liberté aux nègres libres de la partie française de Saint-Domingue.

---

(1) La Constitution de l'an VIII ne s'appliquait pas aux colonies. En vertu de l'article 91, « le régime des colonies françaises est déterminé par des lois spéciales » : le Conseil d'Etat eut à étudier un statut spécial pour chacune d'elles.

Bonaparte soutint qu'il fallait la leur garantir de nouveau.

Il dit : « La question n'est pas de savoir s'il est bon d'abolir l'esclavage, mais s'il est bon d'abolir la liberté dans la partie libre de Saint-Domingue. Je suis convaincu que cette île serait aux Anglais, si les nègres ne nous étaient attachés par l'intérêt de leur liberté.

« Ils feront moins de sucre, peut-être, qu'étant esclaves ; mais ils le feront pour nous, et ils nous serviront, au besoin, de soldats. Si nous avons une sucrerie de moins, nous aurons une citadelle de plus occupée par des soldats amis.

« Ma politique est de gouverner les hommes comme le grand nombre veut l'être. C'est là, je crois, la manière de reconnaître la souveraineté du peuple. C'est en me faisant catholique que j'ai fini la guerre de la Vendée, en me faisant musulman que je me suis établi en Egypte, en me faisant ultramontain que j'ai gagné les esprits en Italie. Si je gouvernais un peuple de juifs, je rétablirais le temple de Salomon. Ainsi, je parlerai de liberté dans la partie libre de Saint-Domingue ; je confirmerai l'esclavage à l'Ile de France, même dans la partie esclave de Saint-Domingue ; me réservant d'adoucir et de limiter l'esclavage, là où je le maintiendrai ; de rétablir l'ordre et d'introduire la discipline, là où je maintiendrai la liberté. »

*

18 Aout 1800. — A la Malmaison, au jardin,
(30 Thermidor an VIII).

Bonaparte. — Je vais faire construire ici une salle. Il faut de grandes maisons pour les hommes qui ont de grands emplois, et les gens sont là dans cette première pièce. Cela est désagréable.

Rœderer. — Vous avez remis à un temps trop éloigné l'acceptation de Saint-Cloud. Vous pouviez le prendre à la paix.

Bonaparte. — Comment l'aurais-je meublé ? Savez-vous ce qu'on me demande pour mon établissement aux

Tuileries ? Deux millions ! Ce sont des voleurs. Aussi j'ai défendu qu'on me représentât les mémoires avant qu'ils fussent réduits à 800.000 francs. Je suis entouré de coquins...

Rœderer. — Les opérations générales vous coûtent plus cher que les voleries domestiques.

Bonaparte. — Je suis obligé de veiller encore de plus près sur les dépenses qui me concernent personnellement.

Rœderer. — Vous avez perdu cette année peut-être 50 millions sur vos contributions directes, par le discrédit des soumissions des receveurs. Je n'insisterai pas plus qu'il ne convient sur des idées que je vous ai déjà exposées ; mais je pense que si vous n'aviez pas détruit la caisse d'amortissement, elle aurait soutenu ces soumissions au pair, au lieu de les laisser monter à 5 pour cent par mois.

Bonaparte. — Cette caisse a fait d'assez bonnes opérations. Elle a amorti 6 millions du tiers consolidé, et a retiré aussi des soumissions.

Rœderer. — Oui, mais seulement pour quelques cent mille francs.

Bonaparte. — La banque a fait cette opération.

Rœderer. — Ce n'est pas l'intérêt de la banque de rehausser la valeur des effets publics. Il y a un parti qui tend aux dividendes ; son intérêt est de jouer à la baisse comme à la hausse.

Bonaparte. — Tout le monde vole ; je ne suis pas secondé. Les ministres sont faibles. Il doit se faire des fortunes énormes.

Rœderer. — Sans doute ; mais ce qui en diminue le scandale, c'est qu'elles s'en vont comme elles s'acquièrent, parce que le talent de conserver n'est pas le même que celui de rapiner.

Bonaparte. — Il faudrait que dans les grandes places la fortune des fonctionnaires fût assurée car il est affreux de déchoir et injuste de condamner les hommes à tomber de haut.

Rœderer. — Les deux consuls peuvent faire des économies.

Bonaparte. — Ils ont cent mille écus et ils les dépen-

sent. D'ailleurs, on a des frères, des sœurs, des enfants, etc. Pour moi, il me faut peu de chose. Quand on a été à tant de guerres, qu'on veuille ou qu'on ne veuille pas, il faut bien avoir un peu de fortune. J'ai 80 ou 100.000 livres de rente, une maison de ville, une de campagne : je n'ai pas besoin d'autre bien. Si j'étais mécontent du peuple français, ou le peuple mécontent de moi, je me retirerais à ma campagne et tout serait dit... C'est une supposition, car jusqu'à présent, il m'a gâté ; il va au-devant de mes désirs, comme moi au-devant des siens ; et je suis plein de reconnaissance pour lui.

Rœderer. — Tout le monde n'est pas comme vous. La considération tient lieu de beaucoup de richesse, elle exempte de beaucoup de dépenses. D'ailleurs, vous avez placé votre indépendance dans l'exemption de beaucoup de besoins, et beaucoup d'autres ne la trouvent que dans la possession d'immenses richesses. Il y a tel homme qui couvre du nom d'amour de l'indépendance la cupidité qui entasse des millions.

Bonaparte. — Comment faire ? ce pays-ci est corrompu, il en a toujours été de même. Quand un homme était ministre, il bâtissait un château.

Rœderer. — Pas toujours, parce qu'on choisissait des hommes riches pour les grandes places : Turgot, Necker, Joly de Fleury, n'ont point bâti de châteaux aux dépens de l'Etat. Calonne n'avait rien. C'est une exception qu'on a citée. D'ailleurs, il importe davantage d'avoir des mœurs dans une république que dans une monarchie.

Bonaparte. — Comment avoir des mœurs ? Il n'y a qu'une manière, c'est de rétablir la religion.

Rœderer. — Je crois la religion un auxiliaire nécessaire au gouvernement ; mais il ne faut pas qu'elle soit dominante, tyrannique.

Bonaparte. — Non, sans doute... Mais comment avoir de l'ordre dans un Etat sans une religion ? La Société ne peut exister sans l'inégalité des fortunes, et l'inégalité des fortunes ne peut exister sans la religion. Quand un homme meurt de faim à côté d'un autre qui regorge, il lui est impossible d'accéder à cette différence s'il n'y a pas là une autorité qui lui dise : « Dieu le veut ainsi ;

il faut qu'il y ait des pauvres et des riches dans le monde ; mais ensuite, et pendant l'éternité, le partage se fera autrement. » J'ai remporté un prix à l'Académie de Lyon sur la question de savoir quels sont les moyens de rendre les hommes heureux. Je suppose deux jeunes époux qui, ayant des enfants, vont chez le notaire pour savoir pourquoi ils n'ont rien, et d'autres trop. Il montre la filiation des titres de mutation. Les jeunes gens rejettent tout cela.

Et puis le gouvernement, s'il n'est maître des prêtres, a tout à craindre d'eux. Vous autres, métaphysiciens, êtes à cet égard dans une grande erreur.

Rœderer. — Laquelle, général ? Que je voie si j'en suis.

Bonaparte. — Je dis : vous, comme les politiques en général ; ils pensent qu'il faut laisser les prêtres de côté, ne pas s'occuper d'eux quand ils sont tranquilles, et les arrêter quand ils sont perturbateurs. C'est comme si l'on disait : Voilà des hommes avec des torches allumées autour de votre maison ; laissez-les ; s'ils y mettent le feu, vous les arrêterez. Il faut tenir les chefs par leur intérêt ; ils faut qu'ils soient payés par l'Etat, comme autrefois les évêques.

Rœderer. — Les évêques étaient dotés de fonds de terres. C'est l'Assemblée Constituante qui les a réduits à des salaires. Les salaires les rendent plus dépendants. Smith a très bien établi, au reste que les prêtres payés par l'Etat étaient moins dangereux aux peuples et moins superstitieux que ceux dont le revenu fondé sur la crédulité les intéresse à les frapper de vaines terreurs, ou à les flatter de fausses espérances. Mais nous parlions tout à l'heure d'économie : ceci sera cher.

Bonaparte. — Non, on les paye aujourd'hui. On réglera leur traitement sur le nombre de têtes qui souscriront pour le culte... Il y a dans la Constitution une dépense bien mauvaise : c'est celle de quatre millions pour le Tribunat. Pourquoi un corps de cent membres, inutile et ridicule quand tout va bien, perturbateur quand quelque chose cloche, un véritable tocsin ? Il faut réduire cela à trente membres sans séances publiques, si ce n'est devant le Corps Législatif.

Rœderer. — Je l'ai toujours pensé ainsi et l'ai dit très souvent, ici même dans cette allée, à Cabanis, qui n'y voyait aucun danger.

Bonaparte. — Cabanis, Sieyès : métaphysiciens et fanatiques !

*

28 Aout 1800. — A Ermenonville.
(le 10 Fructidor an VIII)

Bonaparte a été à Ermenonville. On l'a conduit à la chambre qu'occupait Rousseau, et où il est mort. Bonaparte a dit à Stanislas (Girardin) : « C'est un fou, votre Rousseau ; c'est lui qui nous a menés où nous sommes. » — « Mais nous ne sommes pas mal », a répondu Girardin (1).

*

9 Vendémiaire an IX (1er Octobre 1800)

Bonaparte m'a fait venir à 9 heures du soir chez lui, pour me dire qu'il désapprouvait le titre de « Traité provisoire » qui était donné au traité conclu avec les Américains, et qu'il ne le ratifierait pas sous ce titre. M. Laforest fut mandé aussi pour le même sujet. Il fut chargé d'aller chez les ministres américains, et de s'y

---

(1) Stanislas Girardin rapporte dans ses *Mémoires* le détail de cette visite de Bonaparte au tombeau de Jean-Jacques Rousseau. C'est après un déjeuner à Ermenonville, d'où il était venu de Mortefontaine, que Bonaparte se promenant dans les jardins parcourut l'île des Peupliers. Il s'arrêta devant la tombe de Jean-Jacques. Girardin a noté le court dialogue qu'il eut avec le Premier Consul. « Il aurait mieux valu pour le repos de la France que cet homme n'eût pas existé. — Et pourquoi, citoyen Consul, lui dis-je ? — C'est lui qui a préparé la Révolution française. — Je croyais, citoyen Consul, que ce n'était pas à vous à vous plaindre de la Révolution. — Eh bien ! répliqua-t-il, l'avenir apprendra s'il n'eût pas mieux valu, pour le repos de la terre, que ni Rousseau ni moi n'eussions jamais existé... » Et Bonaparte reprit d'un air rêveur sa promenade.

annoncer comme venant de la part du ministre des relations extérieures, pour leur représenter l'inconvenance de ce titre, et proposer la substitution du mot « Convention », sans lequel le ministre ne pouvait espérer la ratification du Premier Consul.

Le Premier Consul, insistant sur la suppression du mot « Traité provisoire », nous dit : « Je sais quand il faut s'écarter des formes et quand il faut y tenir. J'y tiens dans un traité qui doit en précéder plusieurs autres ; je n'y tiens pas dans des négociations où il s'agit de mettre l'opinion pour soi. Par exemple, j'ai bien su que les pouvoirs de M. de Saint-Julien n'étaient point en règle, quand j'ai ratifié les préliminaires de paix signés par lui. Mais j'étais bien aise de mettre l'Empereur en tort aux yeux de l'Europe, et cela m'a réussi. »

Pendant que M. Laforest remplissait sa mission, nous sommes restés avec le Premier Consul dans sa chambre à coucher, Maret, secrétaire d'Etat, et moi. Nous y avons passé environ deux heures et demie. Joseph Bonaparte qui était avec le Consul quand je suis arrivé, passa une heure de ce temps à souper dans une autre pièce. Pendant son absence le Premier Consul nous parla de beaucoup de choses diverses.

Il se plaignit du préfet Charles Lacroix, qui avait envoyé ici Granet, comme député, pour la fête de Vendémiaire. Le Premier Consul s'était bien aperçu que chez lui, à dîner, ses collègues s'étaient éloignés de lui.

Cela nous conduit à parler des Jacobins. Je lui dis : « Tant que vous n'en mettrez que dix pour cent sur le nombre des honnêtes gens, les choses iront bien. » Il répondit : « Il n'y en a pas cinq. »

Il me demanda pourquoi le *Journal de Paris* était si mauvais, portant deux noms comme les nôtres. Maret répondit : « Nous sommes propriétaires du journal, point journalistes. » Moi je répondis : « On vous dit qu'il est mauvais, il ne faut point croire cela. » — *(En riant)* — « Vous pensez que je suis comme les princes, et que je ne sais que ce qu'on me dit ; je lis ce journal moi-même. — Eh bien ! général, il y a beaucoup de choses utiles ; une, entre autres, avant-hier : on y fait sentir combien il est contraire au crédit de confondre

la dette et les pensions. — Quoi ! vous regardez la pension comme moins sacrée que la dette ? — Beaucoup plus, au contraire ; mais quand on suspend la pension, on ne fait tort qu'au pensionnaire, et quand on suspend la dette, on fait tort au créancier et au crédit, c'est-à-dire à soi-même. Ménager le crédit, c'est assurer les pensions. Payer les pensions, ce n'est pas assurer le crédit. »

Le Premier Consul. — Une belle chose à mettre dans le *Journal de Paris*, ce serait une lettre que m'a écrite Louis XVIII, et ma réponse. La lettre est fort belle, vraiment fort belle ! mais j'ai ma réponse en conséquence, et elle est bien aussi. — Général cela me fait frissonner. — Vous avez tort. Livrer la France à Louis XVIII serait l'action d'un traître...

Dans le courant de la conversation, le Consul a dit cette phrase : « Voilà bientôt un an que je gouverne. J'ai fermé le Manège, j'ai repoussé les ennemis, j'ai mis de l'ordre dans les finances, j'ai rétabli l'ordre dans l'administration, et je n'ai pas versé une goutte de sang. »

Homme juste et bon, avec le sentiment de cette conduite, tu peux vivre heureux et dormir !

Le Premier Consul vit sur un fauteuil un habit ployé. Il le prit, et le déploya. C'était un habit de colonel de la garde consulaire : « Rœderer n'aime pas, dit-il, que je me mette en habit militaire ; j'ai fait faire celui-ci pour aller à Mortfontaine. J'ai aussi un habit de conseiller d'Etat ; je mets ces habits-là quand je veux faire une politesse au corps. Je veux essayer celui-ci. (*Il se déshabille et endosse l'habit).* Il est beau cet habit là ! *(En se regardant au miroir.*) Il n'y en a pas que je trouve plus beau, si ce n'est mon habit d'officier d'artillerie. »

*

Octobre 1800

La France était en guerre avec les Etats-Unis de l'Amérique ; dans le mois de mars 1800, le Premier Consul

nomma son frère Joseph, Fleurieu et moi, ministres plénipotentiaires pour négocier et conclure un traité de paix avec Messieurs Ellsworth, Davie et van Murray, ministres plénipotentiaires des Etats-Unis. La négociation de ce traité a duré environ sept mois (la signature est du 3 Octobre 1800). Ce fut moi qui rédigeai toutes les notes officielles qui s'échangèrent avec les ministres américains et tous les rapports qui se faisaient au Premier Consul par le ministre des relations extérieures, M. de Talleyrand. Ce fut moi qui rédigeai le traité ; ce fut moi, enfin, qui le présentai au Corps Législatif et en soutins la discussion contre le Tribunat. La bonne intelligence entre la France et les Etats-Unis, n'a pas été altérée depuis ce traité.

A l'époque de la signature qui eut lieu à Mortfontaine, chez Joseph Bonaparte, il y eut des fêtes où le Premier Consul se trouva. Il avait ordonné au ministre des relations extérieures de remettre de sa part à chacun des ministres américains, une boîte à son chiffre de la valeur de 40.000 francs. Le ministre devait exécuter cet ordre le lendemain de la signature ; mais un incident l'empêcha. Le jour même de la signature, les ministres de France et d'Amérique étant réunis avec une nombreuse société dans le salon de Mortfontaine, où se trouvait le Premier Consul, arriva le préfet de l'Oise, M. Cambry, pour rendre ses devoirs au Premier Consul. On avait découvert, quelques jours auparavant, dans son département, une collection considérable de médailles d'or, de différents âges de la république romaine. Le préfet présenta au Premier Consul une corbeille qui en était remplie. Le Consul fit cette question à M. Cambry : « Sont-elles bien rares et bien précieuses, ces médailles ? » Cambry répondit qu'elles ne l'étaient pas toutes, mais qu'un grand nombre étaient rares, et que plusieurs étaient peut-être uniques. — « En ce cas, reprit le Premier Consul, il n'y a rien de mieux à faire de ces reliques d'une grande république que d'en faire présent à des citoyens des républiques américaines. » Il en prit trois poignées, qu'il donna aux trois ministres américains. Un quart d'heure après cette courtoisie, on remarqua que les trois ministres, qui s'étaient retirés

dans une embrasure de fenêtre avec le secrétaire de leur commission, américain comme eux, et comme eux nommé par le Président des Etats-Unis, avaient un entretien fort animé, quoiqu'à voix basse. Bientôt ils nous dirent eux-mêmes le sujet de cet entretien. Le secrétaire de leur commission leur avait reproché de s'être écartés d'un statut de la constitution américaine qui défend à tout négociateur, et même à tout ambassadeur, de recevoir des présents d'une cour ou d'un cabinet étranger.

Il y a lieu de croire que, piqué de n'avoir pas été compris dans la distribution, il avait mêlé un peu d'amertume aux représentations suggérées par son scrupule républicain : du moins, la chaleur du premier moment de leur entretien le fait présumer ainsi. Toutefois, les trois ministres avaient fini par partager l'opinion du secrétaire de la commission, et ils chargèrent les ministres français de le faire connaître au Premier Consul, et de le prier de trouver bon qu'ils rendissent les médailles qu'ils avaient reçues. Le Premier Consul leur fit répondre qu'il n'avait pas entendu leur faire un présent diplomatique : que ce n'était point de l'or qu'il avait donné aux ministres plénipotentiaires américains, mais des reliques d'un peuple libre aux hommes les plus libres de ceux qui vivent en société sur la terre. La chose en demeura là. Les trois Américains gardèrent les médailles ; mais M. de Talleyrand ne hasarda pas l'offre des boîtes préparées.

Le Premier Consul me dit à ce sujet : « Je suis fâché de cela pour vous ; vous perdez un présent de pareille valeur, qu'ils auraient dû faire en retour. » Il donna à Fleurieu et à moi, une gratification de 15.000 francs.

Ce fut dans le cours des négociations que se forma la liaison qui m'attacha à Joseph Bonaparte jusqu'à son établissement en Espagne. Il me donna sa confiance. Je lui dois l'honneur d'avoir fait dans l'administration des finances de Naples quelques preuves de capacité, de désintéressement, et de véritable zèle pour le bien public et pour l'honneur du nom de Bonaparte. J'ai toujours cherché l'occasion et les moyens de lui être utile. Je crois l'avoir servi dans plusieurs circonstances

près du Premier Consul, et ne lui ai jamais nui. Je puis aussi me féliciter de la liaison particulière que je formai alors avec M. de Fleurieu, notre collègue, homme d'un savoir exact, d'un esprit excellent, d'une modestie et d'un désintéressement qui lui faisaient regarder les distinctions et les bienfaits les mieux mérités, comme des faveurs au-dessus de ses services.



MŒURS MILITAIRES

29 Vendémiaire an IX (21 Octobre 1800)

Comment se fait-il que nos troupes, formées d'une jeunesse bouillante, habituées aux mouvements impétueux et désordonnés de la guerre, sortant de pays ennemis qu'elles ont traités comme tels, et naguère abandonnées à la licence des camps, ces hommes, dont le retour faisait la terreur des citoyens, et dont la crainte a servi si longtemps de prétexte aux gouvernements qui, toujours reculaient la paix, soient aujourd'hui plus disciplinés, plus paisibles, plus amis du citoyen qu'ils ne l'étaient autrefois en pleine paix, et commandés par des officiers d'une caste supérieure, et par des généraux qui, quelquefois, joignaient une illustration personnelle à celle qu'ils tenaient de leurs ancêtres ? Comment ces hommes qui faisaient la terreur du citoyen en sont-ils devenus l'amour ?

Bonaparte, à qui je disais, à mon retour de Metz, qu'on s'y faisait habituellement cette question, me répondit : « C'est que ce sont d'autres hommes. » En effet, la conscription fournit d'autres hommes que les enrôlements des racoleurs. Mais ce sont d'autres hommes aussi, parce que la guerre, la gloire, le respect de soi-même, l'espoir de l'avancement, celui d'une retraite, les ont rendus autres que ce qu'ils étaient eux-mêmes auparavant. Ils voient leurs chefs, enfants comme eux de la giberne et ils disent : « La bonne conduite les a élevés à ce point. M'en fermerai-je l'accès par l'inconduite ? » Ils voient leurs camarades, vétérans ou bles-

sés, se retirer avec une pension, et ils disent : « Me ferai-je chasser et m'exposerai-je à une vieillesse misérable et honteuse, quand je puis l'avoir douce et honorable ? » Et ils disent : « Nous sommes des citoyens, nous aussi », et les citoyens ne leur disent plus : « Vous n'êtes que des soldats ! » On les chérit parce qu'ils se respectent, ils se respectent doublement parce qu'on les chérit.

Et puis les officiers vivent près d'eux, toujours occupés d'eux. Ils ont placé tout leur plaisir dans une surveillance utile au bien-être du soldat ; étrangers aux plaisirs efféminés des hommes élevés dans la mollesse, ils ne sont sensibles qu'aux souvenirs militaires, aux intérêts de leurs compagnons d'armes et à l'orgueil du commandement. Autrefois un jeune officier croyait honorer les grades inférieurs quand il s'y arrêtait quelques mois ; aujourd'hui tout officier se sent honoré de son grade. Autrefois le grade était au-dessous de la personne ; maintenant tout Français naît et commence au-dessous du grade. Autrefois le grade inférieur dégradait l'homme d'une certaine naissance, et n'était accordé qu'à une certaine naissance. Il n'était d'aucun prix pour personne, les uns ne pouvant s'y élever, les autres ne voulant pas y rester. Maintenant tout grade est une récompense offerte à tout bon service : grand avantage de l'égalité, qui a fait de vingt mille sous-lieutenances, autrefois inutiles à l'émulation, la légitime ambition et l'honorable récompense de quatre cent mille soldats.

Ils obéissent aussi, volontiers, à des chefs qui ont tous pour titre de commandement une action de bravoure. On sait pourquoi l'on obéit à celui qui a fait ce qu'on n'a pu faire, même ce qu'on a fait soi-même. — Mais l'obéissance est-elle aussi concevable de la part de celui qui a fait, à l'égard de celui qui n'a encore donné d'autre preuve de son existence que son existence !

*

8 Brumaire an IX (30 Octobre 1800).

Dans la séance du Conseil d'Etat du 8 Brumaire an IX (30 Octobre 1800) Bonaparte développa de nouveau des vues qu'il avait précédemment exposées pour la division de la France en centuries, et pour l'établissement de centeniers qui remplissent le double objet de faciliter les élections à la notabilité communale, et en même temps de donner une espèce de garantie à l'ordre public par leur organisation et leur permanence.

Je m'étais élevé avec assez de force, dans la dernière séance du Conseil, contre cette dernière vue. J'établis que cette division permanente de la France et sa distribution en centuries qui auraient un chef, seraient l'anarchie organisée ; que cette institution n'avait existé à Rome que pour le service militaire ; qu'elle avait existé chez les Germains, même en France jusque vers le temps de Charlemagne, en Angleterre du temps d'Alfred le Grand, parce qu'à toutes ces époques l'état social était mal établi, la barbarie dominait, aucun pouvoir central n'existait avec vigueur ; que quand l'anarchie est dans un Etat, c'est un assez bon expédient pour recommencer l'état social que de réunir les citoyens en petites fédérations de centaines de dizaines qui se donnent une garantie mutuelle, et offrent un répondant au pouvoir quelconque qui tend à renaître au centre ; mais que c'est une preuve de l'impuissance du gouvernement, un remède très impuissant lui-même aux maux qui résultent de la non-existence d'un pouvoir central vigoureusement constitué, et même un moyen à peu près également propre à la résistance et à la soumission, etc...

Bonaparte revenant donc, dans la séance du 8, sur ses idées énoncées le 4, et par moi combattues le 6, les reproduisit avec humeur, et finit par cette phrase : « Voilà les véritables vues que doit apporter le législateur dans la discussion d'une semblable matière. « La section de l'intérieur ne nous a présenté que des « idées ridicules, et il n'y a personne qui m'ait parlé de « ses projets sans s'en moquer. » Je répondis vivement

au Premier Consul que, s'il avait pris la peine de lire les résumés de la section, il aurait vu qu'ils n'étaient rien moins que ridicules. Je ramassai en même temps tous les papiers de l'affaire, qu'en ma qualité de rapporteur j'avais devant moi ; je les jetai pêle-mêle dans mon portefeuille, que je fermai aussitôt à clef. — J'aurais pu dire au Premier Consul que la raison pourquoi il s'était trouvé tant de gens près de lui qui s'étaient moqué de la section, c'est qu'ayant fait imprimer dans le *Moniteur* des résumés, que je n'avais cru rédiger que pour le Conseil, et où j'avais énoncé l'opinion du Premier Consul, il était tout simple que la flatterie trouvât son texte là où le magistrat n'aurait trouvé qu'un motif d'examen scrupuleux.

Le Premier Consul donna la parole à quelques membres du Conseil, à qui il parla avec beaucoup d'honnêteté et de douceur, et ensuite me la proposa sur une question pour laquelle je l'avais demandée dans la séance précédente. Il s'agissait de savoir si dans les villes on voterait en grandes masses ou en petite masses de cent ; je soutenais la nécessité de faire voter au moins par sections de cinq cents individus dans les villes. Je m'expliquai très brièvement et très froidement. Le Consul Cambacérès témoigna plusieurs fois qu'il était de mon opinion. Le Premier Consul me combattit doucement et aussi mollement. Je soupçonnai même qu'il était frappé de mes observations tant son insistance sur son avis me parut faible. Cependant il mit aux voix, et le Conseil décida contre moi, et confirma l'avis qu'il avait eu à la précédente séance avant d'avoir entendu la question.

Le Décadi, 10, je fus invité à dîner à la Malmaison. M. de Cobentzel s'y trouvait. Le Premier Consul ne m'appela à aucun entretien particulier avec lui. Seulement, un aide de camp me fit placer à côté de lui ; je n'en étais séparé que par Madame Monge, et il me parla plusieurs fois avec amitié.

Le 12 au matin, je montai, comme Président, dans son cabinet avant le Conseil. Je lui présentai un projet rédigé par Regnaud et moi, et signé de la section, pour l'exécution des vues arrêtées au Conseil du 8.

A ce moment, le ministre de la police sortait de son cabinet. Je priai le Consul de lui ordonner de rentrer, pour s'expliquer devant moi sur les rapports dans lesquels on m'avait dit qu'il m'impliquait : « Jamais, me répondit avec bonté le Premier Consul, jamais il n'a écrit votre nom dans un rapport, si ce n'est au sujet de ce projet de Constitution dont je vous ai parlé. — J'espère, général, que dans l'état d'inimitié ouverte où nous sommes ensemble, vous trouverez juste de ne prêter l'oreille à aucun de ses rapports contre moi sans m'entendre, et sans me mettre en face de mon accusateur. — Jamais, jamais, a reprit le Consul, il n'a fait de rapports contre vous. »

Reprenant alors l'examen du projet que je lui remettais, il me fit quelques observations. Je lui demandai s'il ne trouverait pas convenable de réunir avec les Consuls et lui quelques membres de la section avec quelques sénateurs, tels que le citoyen Laplace, pour discuter entre peu de personnes la matière dont il s'agissait, plutôt que de la reporter encore au Conseil : « Oui, me répondit-il. Eh bien ! je ne renverrai pas au Conseil d'Etat ce nouveau projet. Je vous réunirai ici auparavant. »

Le 13, nous avons été convoqués et réunis, le sénateur Laplace, Crétet, Chaptal et moi, avec les trois Consuls. Dans cette séance, le Premier Consul après m'avoir entendu et admis ma manière de poser les questions, les a mises en discussion. A chaque pas, il était frappé de quelque difficulté : « C'est bien difficile » disait-il à tout moment. Sans doute la solution est difficile, mais il m'a semblé, et j'aime à penser qu'en le répétant souvent, le Premier Consul était bien aise d'adoucir pour la section de l'intérieur l'accusation de ridicule qu'il avait prononcée contre elle le 8, en plein Conseil. J'ai eu lieu plusieurs fois de le juger bon, et mon cœur m'a dit encore qu'il l'était dans cette circonstance. Son ton, son accent, les formes de son discours, m'ont dit, mieux que n'eûssent pu faire ses paroles : « J'ai regret d'avoir blessé des gens de mérite qui me sont attachés. »

Après avoir jeté sur le papier quelques notes, que j'ai recueillies et rédigées, pour un nouveau mode d'élec-

tion (elles sont jointes à ma collection des projets donnés concernant la notabilité), il en est venu à la question de savoir comment serait interprété et exécuté l'article XII de la Constitution concernant la réjection des notables qui auraient perdu la confiance des citoyens. Son idée a été rédigée par moi ; elle forme le dernier article des notes dont je viens de parler.

A ce sujet, le Premier Consul nous dit qu'il prévoyait la plus fâcheuse secousse dans quelque temps, si les citoyens n'avaient pas un moyen de retirer de la liste les élus qui n'auraient pas leur confiance. « Il ne faut pas se dissimuler, a-t-il dit, que si on exige moitié plus un des citoyens ayant droit de voter pour faire sortir d'une liste de notabilité, la notabilité sera une véritable noblesse ; cette institution offensera la masse de la nation. Il y a deux choses pour lesquelles la nation française n'est pas mûre : c'est l'hérédité des emplois et la noblesse. Une noblesse héréditaire, dont l'origine remontait à de hautes actions, à de grands services rendus à la patrie, n'a pu se soutenir ; cependant elle était bien plus favorable qu'une noblesse instituée qui éléverait tout à coup des nobles au-dessus de leurs pairs ; le mécontentement commencerait à se faire sentir par les femmes. Elles veulent être égales. Elles verraient avec humeur leur voisine qui serait devenue Madame la notable. Il n'y a que la religion qui puisse faire supporter aux hommes les inégalités de rang, parce qu'elle console de tout. »

Je répondis au Premier Consul : « Quatre circonstances principales établissent dans l'opinion la considération et la notabilité : la haute extraction, la fortune, le mérite, l'âge. Nous ne pouvons, ni ne voulons fonder une notabilité sur la naissance. Mais nous voulons et nous pouvons la fonder sur la propriété, le mérite et l'âge ; et c'est ce que la Constitution a en vue. Elle appelle au premier grade de la notabilité, ou à la notabilité communale, les petits propriétaires ou les jeunes gens qui doivent être un jour riches propriétaires ; à la notabilité départementale, les plus grands propriétaires ; à la notabilité nationale, les plus riches citoyens. Cette vocation ne doit être dérangée que par

la différence de mérite et de considération personnelle. »

Le Premier Consul. — On ne peut faire un titre de la richesse. Un riche est si souvent un fainéant sans mérite ! Un riche négociant même, ne l'est souvent même que par l'art de vendre cher, ou de voler. Je ne veux pas prêcher la loi agraire ; je parle ici entre nous ; je veux même qu'il y ait des riches, car c'est l'unique moyen d'assurer l'existence des pauvres, mais je ne vois pas de titre à la considération dans la richesse, ni à une distinction politique ; et dans le temps présent, une telle distinction serait plus mal reçue encore que dans tout autre ; la richesse est aujourd'hui le fruit du vol, de la rapine. Qui est-ce qui est riche ? l'acquéreur de domaines nationaux, le fournisseur, le voleur. Comment fonder sur la richesse ainsi acquise une notabilité ?

Moi. — J'avoue que les riches d'aujourd'hui sont peu favorables, et que le moment n'est pas bon pour notre système. Mais la première liste de notabilité qui sera composée de cinq cent mille notables au moins, comprendra en grande partie des propriétaires médiocres, c'est-à-dire la portion la plus respectable de la nation, et non des riches. Ensuite, il n'est pas dit que la richesse seule doive porter à la notabilité nationale ; c'est la richesse jointe au mérite, et je gagerais contre les fournisseurs. Enfin, le principe de la notabilité fondée sur la propriété n'est point chose d'imagination ; elle est d'expérience. En Angleterre, on n'est pair, c'est-à-dire, noble que par la propriété. On n'est éligible à la Chambre des Communes, on n'est électeur qu'en remplissant des conditions de propriété. En Amérique, il y a des conditions de propriété pour parvenir à la représentation. En France, à l'époque de la Constitution de l'an VIII, chacun demandait que l'on établit des conditions de propriété à l'éligibilité. On désirait aussi la gradualité des emplois publics. Le système de la triple notabilité a paru remplir le double objet que l'opinion avait en vue. On s'est persuadé que, par le mode d'élection qui serait admis, la propriété aurait tous ces avantages ; et c'est pourquoi, je suis toujours d'avis qu'il

faut faire élire, surtout dans les villes, par grandes masses, afin de ne pas obliger les quartiers habités par les ouvriers à nommer uniquement parmi eux, et à substituer les prolétaires aux propriétaires. — Au reste, ai-je ajouté, les inquiétudes du Premier Consul sont de nature à exiger le plus scrupuleux examen ; et je désire que la discussion des modes d'élection ne soit reportée au Conseil qu'après une nouvelle conférence relative aux principes de l'institution, à ses avantages, à ses inconvénients, enfin à ses dangers, et au moyen de laisser subsister les uns en détruisant, ou du moins, en affaiblissant les autres.

J'ai proposé de remettre à huit mois l'examen des modes d'élection ou du moins de ne rien dire avant trois ans des moyens d'exécuter l'article XII de la Constitution ; ce qui réserverait au gouvernement de proposer des moyens de rejection plus ou moins faciles, selon que l'expérience aurait fait reconnaître ou que les premières listes de notabilité ont le respect public, ou qu'elles ne l'ont pas.

Le Premier Consul est sorti de son cabinet, et est demeuré dehors environ une demi-heure. Les deux Consuls se sont promenés ensemble en se parlant à voix basse. Le Consul Cambacérès étant revenu à la cheminée, je lui dis : «Le Premier Consul devrait renvoyer cette affaire à huit mois. — Non ; l'on crierait. Le gouvernement ne peut pas se dispenser de présenter un projet de loi dans la prochaine session du Corps Législatif ; mais on peut faire traîner la discussion au Tribunat et au Corps Législatif, et enfin la retirer ou la laisser rejeter. Alors on fera comme on pourra. »

Le Premier Consul est rentré, nous a demandé si nous n'avions pas consulté Sieyès. J'ai répondu que non. Crétet a dit : « Je lui en ai parlé, mais il n'a répondu que des choses vagues et métaphysiques. »

Le Premier Consul a terminé en disant : « Cette affaire n'est pas mûre. Il faut en reparler encore ici, avant de la reporter au Conseil d'Etat. »

*

5 Novembre 1800 (14 Brumaire an IX).

Le Premier Consul dans son audience au Corps Législatif, a dit : « Il n'y a rien à craindre du clergé. Il n'y a plus de moines. Il n'est plus un ordre de l'Etat (1). Il n'est plus, comme autrefois, le seul corps savant de l'Etat.

« Voltaire n'a été véhément contre la religion que parce qu'il y avait résistance en faveur des abus.

« Moi, je suis philosophe. J'aurais fait en Egypte, pour la religion musulmane, ce que je viens de faire en France pour la religion catholique.

« Ce n'est pas que je sois indifférent à toute religion, c'est que je respecte la volonté du peuple et les consciences. Nous ne savons ni d'où nous venons, ni où nous allons. Il faut respecter l'opinion que chacun se fait et embrasse. »

*

Ambassade ou exil de Lucien Bonaparte

Le 15 novembre an IX (6 novembre 1800), je dînais chez le Premier Consul. Avant le dîner, Madame Bonaparte me parla longuement des frères de Bonaparte, et, sans trop d'à-propos, elle me dit : « Joseph est « un excellent homme, mais trop indifférent aux affai- « res. Lucien est plein d'esprit, mais c'est une mauvaise « tête dont on ne peut rien faire... Cependant, quand « Bonaparte n'aurait pas d'enfant, ni de successeur « désigné, il ne faudrait pas être en peine. Louis est un « sujet excellent ; quoique j'aie eu à m'en plaindre pen- « dant l'absence de Bonaparte, je ne peux m'empêcher « de l'estimer : c'est un excellent cœur, un esprit très « distingué. Il s'occupe sérieusement, il se forme éton- « nemment ; il se fera beaucoup d'honneur par la

(1) C'est la pensée qu'exprimait Riouffe dans une phrase où il s'était efforcé de résumer l'esprit concordataire : « L'Eglise est désormais dans l'Etat, et non plus l'Etat dans l'Eglise. »

« mission qu'il remplit maintenant ; il aime Bonaparte
« comme un amant sa maîtresse. Les lettres qu'il lui a
« écrites quand il (Louis) a quitté l'Egypte, font venir
« les larmes aux yeux tant elles sont tendres. Je con-
« nais de lui un trait que je voudrais voir publier. Il
« avait un petit jockey ; cet enfant tomba malade : le
« médecin déclara qu'il n'y avait qu'un moyen de le
« guérir : c'était de le faire courir toute la journée,
« pendant plusieurs mois, en cabriolet. Aussitôt, Louis
« acheta un cabriolet, qui, depuis six mois, ne sert à
« d'autre usage que celui de promener cet enfant. »

Je ne concevais pas ce détail donné, sans être amené, devant tant de monde assemblé dans le salon, et à voix basse, ce qui était une contrainte assez pénible ; et je n'en cherchai pas la cause.

Après dîner, je m'entretiens avec le préfet de police (1) ; il me parle des perturbateurs, d'une manière vague ; du ministre de la police ; il me dit qu'on l'a poussé à bout, qu'on a voulu lui ôter sa place ; qu'il est naturel de se défendre.

Il me parle du *Parallèle de Cromwel,* que la police a fait saisir, et dont l'administration des postes qui en a fait partir plusieurs milliers d'exemplaires n'à pas su ou voulu faire connaître l'origine... « Je l'ai pourtant connue à la fin, ajoute-t-il, et l'on sait ce que cela a produit. » — Je n'entendais pas ce langage. Le préfet me dit que cet écrit était de Julian.

---

(1) C'est par la loi du 28 Pluviôse an VIII (17 Février 1800), organisant l'administration générale, que fut instituée la Préfecture de Police. Le premier préfet fut Dubois. C'était un ancien avocat au Parlement dont la Révolution avait fait un magistrat et que le Directoire avait mis à la tête du bureau central de la police. Cochon de Lapparent et Réal, d'abord candidats au poste de préfet, furent écartés par Bonaparte, le premier parceque nonchalant, le second comme trop intimement lié avec Fouché. Bonaparte choisit Dubois moins pour son intelligence, qui était médiocre, que pour sa puissance de travail et sa probité, aussi parce qu'il était depuis longtemps au fait des rouages administratifs. Dubois fut remplacé par M. Pasquier le 14 Octobre 1810.

(C f. H. Raisson : *Histoire de la police de Paris.* — Paris, A. Levasseur, 1844.)

Après dîner, Bonaparte et sa famille et Cambacérès vont au Conservatoire de musique, où il y avait un concert d'élèves et j'y vais aussi.

Arnault (1) vient à moi et me demande : « Est-il vrai que Lucien va en ambassade, et que Chaptal a le portefeuille ? — Je n'en savais rien, et je répondis : En voilà le premier mot. » Je questionnai à mon tour Fontanes, Duquesnoy, Félix Desportes ; tout le monde me répondit : « Je n'ai pas entendu parler de cela. » Madame Leclerc attendait Madame Bacciocchi, et tout le monde attendait Lucien. Elle ne vint pas ; il ne vint pas. Alors, il fut clair pour moi que le bruit qui se répandait était fondé.

Le lendemain 16, j'allai chez Lucien, je m'étais chargé de l'inviter à une réunion de brumairiens qui devait avoir lieu le 18, chez Rose. Je voulus savoir s'il viendrait, ou s'il partait. Il était dans son lit, à midi, quand on m'introduisit.

Avant que j'entrasse, Arnault me dit : « Je pars avec Lucien. Nous allons je ne sais où ! mais j'emporte des patins. — Bon Pégase pour y finir votre tragédie. — Oui, j'ai fait en l'air les *Vénitiens*. — Oui, en l'air, mais pas sur la glace. Savez-vous ce qui a fait appeler ici Chaptal ? — C'est Lucien, c'est lui-même qui l'a proposé. — Il a bien fait, il a choisi là un bon ami. »

J'entre chez Lucien que je trouve au lit, comme je viens de le dire. — « Je venais vous prier à dîner ; mais

(1) Présenté à Bonaparte par le général Leclerc, Arnault, à qui le succès de *Marius à Minturnes* avait, au début de la Révolution, valu une place dans la maison de la comtesse de Provence, devint très vite un des familiers de Bonaparte. C'est durant la première campagne d'Italie qu'Arnault écrivit la tragédie des *Vénitiens*, représentée avec succès au Théâtre Français le 12 Septembre 1798. Il fit partie de l'expédition d'Egypte, mais dut s'arrêter à Malte pour donner des soins à son beau-frère, Regnaud de Saint-Jean-d'Angély. Arnault vécut durant tout le Consulat dans l'intimité de Lucien Bonaparte. Plus tard, la faveur impériale fit de lui un des directeurs, puis le secrétaire général, du ministère de l'Instruction publique. Un an avant sa mort, Arnault a publié une partie de ses mémoires, les *Souvenirs d'un sexagénaire* (Paris, Dufay, 1833, 4 vol. in-8°), qui s'arrêtent malheureusement au 18 Brumaire.

on me dit que vous partez. — Oui, je dînerai le 18 en voiture... Je vais en mission *(riant)*, cela fera que je n'irai pas au Corps Législatif. Voilà le sort de la paix ou de la guerre partagé entre mes frères et moi : Joseph d'un côté, moi de l'autre. Si la paix a lieu, nous serons bien dans l'opinion ; si la guerre recommence, ma foi, elle pèsera sur notre responsabilité... On tient sûrement bien des propos sur mon départ ; on suppose quelque grande brouillerie entre mon frère et moi. ? — Ma foi, je n'ai entendu dire de votre départ..., que votre départ *(en riant)*, moi, je n'ai vu personne cette nuit. — Que pensez-vous de Chaptal (2)? — Je pense que vous ne pouviez remettre l'examen de votre ministère à un homme qui fût plus zélé à en divulguer toutes les fautes ; mais aussi à personne qui, par son incapacité, fît mieux sentir à votre frère qu'il vaut encore mieux vous le rendre. — (*Gaiement et vivement*) Ah ! tant mieux !

Je l'embrassai et m'en allai. Je remarquai en passant par son cabinet, beaucoup de bustes de Bonaparte Premier Consul, en biscuit, sur une commode ; je rentrai pour lui en demander un. — « Prenez, me répondit-il » ; et j'emportai mon Consul dans mon chapeau.

Le soir, j'allai chez Talleyrand, où était Maret, Talleyrand me dit en particulier : « C'est Lucien qui a voulu Chaptal. Les Consuls voulaient que le portefeuille allât au Président de la section de l'Intérieur. — Je ne crois pas cela. — Le Premier Consul et Cambacérès me l'ont dit ce matin. — Je ne le crois pas encore. »

---

(2) Chaptal, nommé d'abord « Conseiller d'Etat chargé de l'Instruction publique », était resté en fait simple conseiller, le ministre de l'Intérieur, Lucien, ayant désiré retenir l'Instruction publique sous son autorité et y étant parvenu. Telle était l'origine des mauvais rapports de Lucien et de Chaptal. Bien qu'il fût un savant éminent, Chaptal n'était qu'un administrateur assez médiocre. Bonaparte, qui estimait à leur valeur les grands services que les découvertes de Chaptal rendirent au pays, le maintint au ministère : nommé par intérim le 6 Novembre 1800 (15 Brumaire an VIII), Chaptal fut en effet titularisé le 21 Janvier 1801 (1er Pluviôse an IX). On trouvera une très complète bibliographie des œuvres de Chaptal en appendice aux mémoires qu'il a laissé et qu'a publié son arrière petit-fils. (*Mes souvenirs sur Napoléon*, par le comte Chaptal, Paris, Plon, 1893.)

Le 17, Stanislas Girardin vint me voir le matin, et j'appris de lui que, la veille, Madame Bacciocchi avait eu les larmes aux yeux toute la soirée chez Madame Bonaparte, et lui avait témoigné un chagrin extrême du départ de Lucien ; que Lucien avait paru dans le salon avec un visage riant, le Premier Consul avec l'air très morne, et que toutes les personnes qui étaient là en visite avaient l'air triste ou embarrassé.

Ce jour-là, il ne fut pas douteux dans Paris que le départ de Lucien ne fût une disgrâce. Le ministre de la police en parla hautement sur ce pied à un grand dîner qu'il donna ce jour-là, et où il réunit les gens les plus antipathiques, tels que Talleyrand et Chénier, et où cependant je ne jugeai pas à propos de me trouver. quoique invité.

Sieyès m'a dit le lendemain 18, à notre dîner de brumairiens, que Fouché avait dit à ce même dîner : « Lucien a été à la tête de toutes les conspirations « depuis un an, et même à la tête de la conspiration des « assassins de l'Opéra » ; propos odieux, quand il serait fondé, et qui est certainement une fausseté abominable. Il doit avoir ajouté qu'il était l'auteur de toutes les brochures qui avaient agité l'opinion.

Hier 19, Talleyrand m'a dit qu'il avait été chargé officiellement par le Premier Consul d'aller faire des excuses à Sieyès pour la dernière phrase du Parallèle de Cromwel où il (lui, Sieyès) est désigné d'une manière odieuse par la lettre initiale de son nom.

D'après ces circonstances, il me paraît indubitable, 1° que la mission de Lucien est un exil ; 2° que cet exil a pour cause immédiate ou occasionnelle la brochure du *Parallèle de Cromwell* (1), qui finit par établir la nécessité d'un suppléant (non militaire), de Bonaparte

---

(1) Le titre exact est : *Parallèle entre César, Cromwel, Monc et Bonaparte. Fragment traduit de l'anglais.* Il y eut d'abord de cet écrit deux éditions in-8°, sans lieu, ni date, l'une de 15 pages, l'autre de 16 et qui ne diffèrent que par l'imposition. On ignora longtemps dans le public que cette brochure eut causé la disgrâce de Lucien. Le *Parallèle* fut en effet assez généralement attribué à Lacretelle le jeune et c'est une erreur où sont par la suite tombés Quérard et

et à raison de cette dernière conséquence.

Je pense que Lucien pouvait être puni pour sa dissipation et les graves désordres qu'il semblait autoriser dans son administration ; mais pourquoi n'a-t-il pas été puni pour cela, et comment l'est-il pour sa brochure ?

Sa brochure n'était point coupable pour avoir provoqué la nomination d'un suppléant à Bonaparte. Sieyès, dans son plan de Constitution, proposait que le suppléant du Premier Consul fût toujours nommé d'avance. Il y a six mois, je proposai aux Consuls, dans un Conseil privé, de charger la section de l'Intérieur de proposer le mode d'élection à suivre pour les Consuls. Bonaparte lui-même, m'a dit, depuis la bataille de Marengo et avant : « Il faut que j'aie un successeur nommé, mais qui ne soit connu que de moi. » Enfin, n'est-il pas évident qu'au fond, rien ne serait plus utile que l'existence d'un successeur connu et avoué par le Premier Consul lui-même, s'il arrivait un accident qui en privât la République ?

C'est, à mon sens, une très grande faute, que d'avoir considéré comme une prétention à l'hérédité, et d'avoir fait considérer ainsi par le public, la nomination d'un successeur dans la famille de Bonaparte. Il peut être très nécessaire à la République, pour attacher l'opinion en cas de changement, et pour réprimer des ambitieux sans mérite, qu'un frère, qu'un parent du nom de Bonaparte, et honoré de son aveu, puisse se présenter sous ce nom et avec cet aveu à la tête du gouvernement.

Enfin, Lucien dit en partant que la brochure pour laquelle on l'envoyait en exil avait été connue de son frère et approuvée par lui ; si bien qu'il en emportait l'original, où se trouvaient quatre corrections de la main du Premier Consul.

Cela est-il vrai ? Je n'en sais rien ; mais je le crois,

Barbier. Bourrienne, le premier, révéla dans ses *Mémoires* (VI, p. 31) que les véritables auteurs de cette brochure étaient Bonaparte et son frère Lucien. M. Thiers, souvent bien informé, l'a depuis attribué au seul Lucien. L'opinion de Rœderer est un peu différente : il la croit écrite par Fontanes, en collaboration avec Lucien et, pour la première partie au moins, sous l'inspiration de Bonaparte.

et mes raisons pour le croire sont : 1° que le Premier Consul m'a montré, à moi, le désir d'un successeur connu de lui ; 2° que le *Journal des Défenseurs* ouvrage de Bourienne, son secrétaire, distinguait dans la feuille du 18 Brumaire, entre les dernières pages de la brochure et le reste : « Elle paraîtrait d'abord être une simple réponse à quelques brochures anglaises qui ne cessent de vomir des injures contre le Premier Consul de la République ; mais les dernières pages décèlent la malveillance. Nous ne saurions mieux la comparer à un serpent caché sous les roses. » Cette attention de distinguer dans la brochure, la fin d'avec tout ce qui précède, me paraît annoncer qu'il pourrait bien se trouver des corrections dans le commencement ; 3° il y a un mois environ, quand il s'agissait d'établir que les ministres pouvaient aller au Corps Législatif (ce que Bonaparte lui-même m'a dit être proposé dans la vue d'y envoyer Lucien s'il y avait lieu, et ce que Lucien m'a assez confirmé lui-même en disant, le 16 : Je n'irai pas au Corps Législatif), Lucien vint au Conseil d'Etat ; et comme sa place était à côté de moi, je le vis, pendant une heure au moins, relire, corriger, bâtonner un cahier du volume de la brochure ; c'est quelques jours après qu'a paru la première édition ; 4° j'ai toujours eu dans l'idée que, quand le Premier Consul s'était mis dans la tête de faire reconnaître comme principe que les ministres étaient ou pouvaient être conseillers d'Etat, et en cette qualité entrer comme orateurs au Corps Législatif, il n'avait pas en vue la frivole satisfaction de donner à la prétendue éloquence de Lucien une occasion de briller. Je crois qu'il a voulu se ménager un moyen de l'envoyer au Corps Législatif, pour y appuyer un dessein tel que celui de la suppléance, que je tiens pour très utile, très rassurant, très nécessaire.

Il se pourrait que, dans tout ceci, Bonaparte eût reculé devant une mesure avantageuse, par la crainte qui lui a été inspirée d'une prétendue opinion générale, dont le tableau mensonger aura été l'ouvrage du ministre de la police, et que son frère lui reprochât, un jour

de mauvaise tête, d'avoir puni le mauvais succès après avoir approuvé l'intention.

*

(SANS DATE)

L'opinion publique est d'un déchaînement affreux contre Lucien. Jamais ministre chassé ne fut couvert de plus d'imputations ignominieuses. Tout ce qu'on lui reproche à tort et à travers est inouï.

On attribue sa chute à Fouché, à Lebrun, à Talleyrand, à Madame Bonaparte.

Il est certain que, quand la brochure a paru, Madame Bonaparte y a vu une provocation au divorce de son mari avec elle, et elle en a pleuré avec Madame Bénezech.

Talleyrand m'a dit, le jour de l'expulsion de Lucien : « Ce Lucien est un grand estafier. — Mais qui reviendra, et très puissant, parce que son frère l'aime. — Non. »

Fouché est indubitablement celui qui a porté les coups, ayant en main l'opinion, qu'il fait ou qu'il recueille.

Sieyès m'a dit, le 18 Brumaire, que la veille Fouché avait dit à dîner, chez lui, à ce dîner où était Talleyrand, que Lucien avait été à la tête de toutes les conspirations, même de l'assassinat de l'Opéra.

Talleyrand m'a dit n'avoir pas entendu cela. A la vérité, il était arrivé tard, et c'était probablement avant ou après dîner, et à quelques personnes seulement, que le propos a été tenu.

*

BRUMAIRE AN IX (NOVEMBRE 1800).

Le Premier Consul nous dit, le 13, que la nation n'était pas encore mûre pour l'hérédité.

La 2e édition corrigée du *Parallèle* a substitué

le mot « militaires » à Sieyès (1). Bonaparte a fait faire des excuses à Sieyès de l'injure et l'on dit que le général Moreau est venu porter plainte à Bonaparte de la seconde.

Lacuée a fait brûler sur la place des Invalides, à la parade, mille exemplaires du *Parallèle*.

Il y a eu à ma connaissance (ce 25 Brumaire), trois éditions de la brochure dont deux portaient un S..., et une « militaires ».

Riouffe (2) m'a dit hier (25 Brumaire an IX) 24 Novembre 1800, que Julian, qu'on accusait d'avoir fait la brochure, s'était plaint à lui de ce que Lucien le livrait ainsi, et le déclarait auteur de la brochure ; tandis que, lui Julian avait été témoin que Lucien l'avait commandée à Fontanes.

Fontanes a dîné plusieurs jours de suite chez Talleyrand, dans les cinq premiers jours de la décade où a paru la brochure.

Cette brochure a paru le 10 Brumaire ; le 9, je soupais

---

(1) La phrase incriminée, la dernière de la brochure, est la suivante : « Français, tels sont les périls de la Patrie : chaque jour vous pouvez tomber sous la domination des Assemblées, sous le joug des S..., ou sous celui des Bourbons... A chaque instant votre tranquillité peut disparaître... Vous dormez sur un abîme ! ! et votre sommeil est tranquille !.... Insensés ! ! !... » Dans une troisième édition, non dans la seconde comme l'écrit Rœderer, publiée sur l'ordre de Bonaparte, on substitua « joug des militaires » à « joug des S... » qui désignait très clairement Sieyès.

(2) Riouffe, qui n'était sous l'ancien régime qu'un poète sans gloire et sans génie, s'enthousiasma dès 1789 pour les principes de la Révolution. Lié d'amitié avec les Girondins, il fut proscrit comme eux. Arrêté à Bordeaux sur l'ordre de Tallien, il fut conduit à Paris et enfermé à la Conciergerie. Sauvé par Thermidor, Riouffe écrivit aussitôt, sous un titre d'actualité, une manière de roman-feuilleton, les *Mémoires d'un détenu pour servir à l'histoire de la tyrannie de Robespierre*, qui le firent célèbre. Ecrivain médiocre, mais d'esprit avisé, Riouffe s'attacha à Bonaparte à la veille de Brumaire et obtint à ce titre, en 1799, une place au Tribunat. Orateur ennuyeux mais flatteur servile, il fut nommé préfet de la Côte-d'Or et fait baron de l'Empire. Riouffe mourut bravement à son poste le 30 Novembre 1813, pendant une épidémie qui désolait le département de la Meurthe qu'il était alors chargé d'administrer.

chez Lucien avec M. de Cobentzel et Talleyrand. Avant souper, Duquesnoy vint dire au ministre de l'Intérieur et à moi : « On assure qu'il y a trente-six ouvriers consignés à l'imprimerie de la République, et qu'il paraîtra demain quelque acte du gouvernement. — Je dis : Ma foi, j'en ai peur. » — Lucien se mit à rire.



Ce 26 Brumaire

Il est à peu près avoué, de tous les hommes instruits des détails, que la brochure est de Fontanes, sauf les exclamations de la fin, qui sont dans le genre de Lucien.



7 Nivose an VIII (28 Décembre 1800)

Ce soir, après dîner, Bonaparte m'ayant demandé comment je trouvais que les choses allaient, je lui dis qu'on s'inquiétait de la composition du Corps Législatif ; et je lui demandai à mon tour comment il n'avait pas exercé plus d'influence sur les choix ? Il me répondit : « Je ne connaissais pas assez d'hommes capables de former une bonne majorité, et j'ai voulu n'être pour rien dans une mauvaise composition. S'il en arrive mal, il faut que le blâme soit à d'autres, et que ma considération reste entière. »

*

Lucien Bonaparte
Au Plessis-Chamant (1), le 22 Frimaire an X au matin.
(13 Décembre 1801)

Hier soir, j'ai eu après souper un entretien de près de deux heures avec Lucien. Je lui reprochais de ne pas être à Paris, de ne pas se montrer avec le Consul, de laisser accréditer le bruit qu'ils étaient brouillés, etc... Il me répondit : « Je ne veux pas être goguenardé, avili par le Consul, il est avec moi sur un ton qui ne me convient pas ; il me tient des propos devant ses aides de camps, les officiers de sa garde ; je ne suis pas fait pour souffrir cela. Quand je suis arrivé, j'ai passé trois heures seul avec lui ; nous avions fait nos conventions sur notre manière d'être ensemble ; il ne les a pas tenues. Je lui demandai : « Quand pourrai-je vous voir, et où ? Je ne suis plus votre ministre, je ne suis, ni ne veux être conseiller d'Etat ; je n'ai plus d'uniforme ; je ne puis plus venir chez vous, à vos audiences, je n'y puis venir qu'en frère. » Il me répondit : « Venez tous

---

(1) Il y avait quelques mois à peine que Lucien, qui venait de s'en rendre acquéreur, s'était installé au château de Plessis-Chamant. Bâti en bordure de la forêt d'Halatte, à un quart de lieu de la petite ville de Senlis, qu'on apercevait des terrasses, le château, dont la construction remontait au règne de Louis XIII, était alors en assez mauvais état. Lucien entreprit de le transformer. Son architecte, Payet, établit les plans des aménagements nouveaux et l'on se mit aussitôt à l'œuvre. Une scène de théâtre, une grande galerie de tableaux, un jardin anglais, un tombeau pour Madame Lucien Bonaparte, tels furent les premiers travaux qui furent entrepris sur l'ordre de Lucien. Ce fut à la tombe qu'il donna d'abord ses soins. On construisit dans le jardin, dans un cadre d'arbres verts, au milieu de corbeilles de fleurs, un mausolée imposant, qu'entouraient des bancs de gazon et que ceinturait une haute grille noire. Pour les appartements, qu'on dut refaire entièrement, on les décora dans le goût étrusque, et pour être assuré qu'ils seraient du plus pur étrusque, on copia les meubles sur des planches de Pironesi.

Cambry, qui visita alors le château, fut frappé de l'élégance de la salle de théâtre, que Calais et Fragonard le fils avaient été chargés de décorer ; dans la galerie de tableaux, il ne remarqua que deux toiles, assez médiocres d'ailleurs, de Suvé.

(C f. Cambry : *Description du département de l'Oise.* Paris, Didot, 1803. 3 vol.)

les soirs dans le salon ; les matins, je déjeune seul, à onze heures, venez quand vous voudrez. » Dans votre salon, c'est très bien ; mais je vous le demande, plus de mauvaises plaisanteries, plus de citoyen Lucien ! de grand Lucien ! de grave Lucien ! Je ne veux pas servir de risée à vos aides de camp... Cela fut très bien entendu. Je lui dis aussi : « Je ne veux plus ni fonctions, ni missions. Je veux vivre à Paris, en citoyen de Paris, à moins que vous ne me fassiez concourir à quelque chose d'utile pour consolider votre pouvoir. » Et en effet je ne veux plus qu'être bourgeois de Paris, à moins qu'il ne veuille consolider sa puissance comme il l'a voulu il y a dix-huit mois. Cette profession d'indépendance me ramenait toujours à cette conclusion, que je voulais être traité par lui, chez lui, en frère, et non en subalterne.

« Le lendemain de cette conversation, j'allai le voir dans le salon. Il y avait sept ou huit jeunes militaires, de ses aides de camp, de sa garde. Il débute ainsi avec moi : « Eh bien, citoyen Lucien, que faites-vous ? » Je lui répondis : « Citoyen Consul, je ne fais que de petites choses dont je ne rend compte à personne ; différent de vous, qui en faites de grandes, dont vous rendez si glorieusement compte à tout le monde. » Ensuite, il me fait tout haut cette question : « Qu'est-ce que fait cette femme, Madame... Madame qui ?... Madame Santa-Cruz, qui court après vous, est-elle toujours à Paris ? » — Je lui répondis : « Ah ! citoyen Consul (en lui jetant un regard qui lui disait que ce n'étaient point là nos conventions), épargnez une femme qui n'est pas faite pour les brocards. Je ne me crois pas obligé à entendre mal parler par le frère, et encore moins par le Premier Consul. » Il me répondit : « Mais on peut se passer de votre approbation. » Je répliquai : « Mais, du moins, je ne suis pas obligé de l'entendre ; je vous salue. » Je me retirai, je ne l'ai pas vu depuis. Il m'a envoyé Talleyrand...

« Il m'a fait dire qu'il prierait Madame Santa-Cruz à dîner. Je lui ai fait répondre que je ne la reverrais de ma vie si elle acceptait.

« Sa femme m'a aussi parlé le surlendemain ; elle

m'a dit qu'il ne ménageait pas toujours ses paroles ; et comme je me plaignais de ne pas avoir reçu l'entrée de son cabinet, elle me dit : « Il n'y reçoit personne, je n'y vais pas non plus » — Vous, c'est différent ; vous couchez avec lui. Mais, quoi qu'il en soit, je viendrais vous voir, de deux jours l'un, le soir. S'il veut me voir chez lui le matin, il me le fera savoir par vous, si vous le voulez bien. » Depuis ce temps, j'ai été plusieurs fois chez sa femme : il ne m'a rien fait dire. Je suis parti pour la campagne, et lui ai écrit que son frère allait au Plessis avec ses deux enfants, et qu'il serait aux ordres du Premier Consul. » — Cela est sévère, ai-je observé. — « Non, je ne veux pas être avili ; et puis, il fait aller sa police ; on me poursuit plus que jamais. Il m'a très mal traité, je ne l'aime plus. Je l'honore, je le respecte, je l'admire comme chef du gouvernement ; je ne l'aime plus comme un frère... Il a voulu me déshonorer à Madrid... Je ne me suis pas laissé déshonorer. Il a cru me dégrader, et j'ai fait connaître son machiavélisme infernal. Après m'avoir donné de sa main ordre de conclure un traité, il charge le chevalier Azara d'écrire à sa cour qu'il ne peut souscrire aux conditions, quoiqu'il m'eût écrit de finir, pourvu que les ports du Portugal fussent fermés aux Anglais. Il craignait ma puissance à la cour de Madrid ; il a voulu la détruire. Ma puissance a su empêcher sa malveillance, j'ai eu vingt-quatre heures dans ma poche la lettre d'Azara. » — Quoi, ai-je dit, vous avez donc intercepté son courrier ? — « Non, c'est la reine qui me l'a remise ; et comme je ne voulais pas qu'elle me prît pour un fourbe, je lui ai montré, en la lui rendant, la lettre originale du Consul... Il voulait si bien me réduire au néant devant cette cour, et aux yeux de tous les agents des autres puissances, qu'en dernier lieu encore il me fit écrire par Talleyrand d'ouvrir un protocole, et d'envoyer chaque jour les propositions par un courrier. Je n'ai pas voulu de ce rôle purement passif. Malgré deux courriers qui m'ont été dépêchés coup sur coup pour me donner cet ordre, j'ai signé le traité, qui est arrivé à Paris deux jours avant les préliminaires de l'Angleterre. J'ai écrit en l'envoyant : « Vous pouvez encore le rompre, mais

vous me rappellerez enfin ; voilà trop longtemps que je demande à l'être. » Le Consul avait fait menacer la cour de Madrid de déclarer la guerre à l'Espagne. J'ai dit à la reine de faire répondre qu'on ne céderait pas, et qu'on réclamait la foi des traités. Joseph est las, aussi bien que moi, de la manière dont il nous traite. Ma mère tremble chaque fois qu'il faut aller aux Tuileries. Elisa essuie à chaque visite quelque mauvaise plaisanterie, et en revient les larmes aux yeux. A table, on nous met, ou on nous laisse pêle-mêle avec les aides de camp ; et, à l'exemple du Consul, les ambassadeurs prennent la même licence. Dernièrement, Azara laissa placer Joseph à un coin de la table : cela est indécent. Joseph est plus modéré que moi, mais son âme n'en souffre que davantage. »

Moi. — Vous vous exagérez, je crois, de simples inattentions qu'il dépendrait de vous de faire cesser ; votre présence remédierait à bien des choses.

Lucien. — Je suis à ses ordres quand il voudra me voir.

Moi. — Je ne crois pas que cette manière d'être ensemble puisse subsister longtemps. Il ne peut pas, je pense, finir sans vous l'affaire de la Cisalpine. On a parlé, il y a quelques jours, à Paris, de l'intention qu'on lui supposait de se faire nommer Premier Consul, ou Président héréditaire de la Cisalpine : cela n'a pas produit un bon effet ; non que l'on regarde cette ambition comme trop grande, mais, parce qu'on craint qu'elle n'en annonce une trop bornée ; on n'est pas blessé de l'idée de le voir plus puissant, mais on est affecté de l'idée qu'en se ménageant ce pouvoir au-dehors, il n'ait pour objet de se ménager une retraite, et ne soit pas éloigné de délaisser la France.

Lucien. — C'était son grand projet, mais je crois qu'il y a renoncé. Quant à moi, je n'irai certainement pas dans la Cisalpine aux conditions qu'il impose à ce pays-là. Il veut un subside de quinze millions, la résidence de quinze mille hommes de troupe de France, aux frais du pays. Il veut que le général qui les commandera soit à ses ordres ; de sorte que le Président ne serait que l'agent des contributions exigées par la

France, et le ministre affreux d'une tyrannie étrangère ; il aurait à redouter également et le mécontentement des habitants, et la licence des militaires. Le pays n'aime pas une domination étrangère ; il souffrait impatiemment l'autorité d'un prince de la Maison d'Autriche ; que serait-ce de celle d'un ministre d'oppression étrangère ? Le gouvernement autrichien administrait à merveille le Milanais, on ne l'aimait pas, j'aurais été en horreur.

Moi. — Cependant, si j'étais Milanais, il me semble que j'aimerais à vous avoir, vous, frère du Consul, plutôt qu'un homme du pays même, pour gouverner mon pays. Je ferais ce calcul : Un Milanais sera obligé de ployer sous le chef de la République française : toute résistance de sa part sera mal interprétée, mal reçue ; toute hésitation inspirera des méfiances ; au lieu qu'un frère, parlant de l'intérêt de la Cisalpine à son frère, ne sera jamais suspect à celui-ci ; et la certitude où il sera que jamais ses représentations en faveur du pays ne seront mal interprétées, lui donnera l'assurance de faire celles que la raison exigera, et avec toute l'insistance et la fermeté nécessaires.

Lucien. — Melzi lui-même ne veut pas de la présidence aux conditions imposées. Sa réponse a été, quand on la lui a proposée : « Je me respecte trop pour me déshonorer. » Joseph n'en veut pas plus que moi. Nous sommes bien d'accord sur ce point : il a écrit de Mortfontaine, en partant pour Amiens, qu'il ne pouvait accepter cette présidence.

— Cependant, il y a encore des ressources dans ce pays-là ; enfin, vous en tirerez 80 millions de revenus ?

— Non 72 millions seulement. J'ai des informations très sûres... Ah ! si l'on y réunissait le Piémont, si l'on en retirait les troupes, et qu'il ne fût question que de payer le subside, cela pourrait s'arranger. — Mais le Piémont sera rendu au roi de Sardaigne ? — Probablement ; la Russie a fait à cet égard une note très forte au Premier Consul. — Si la France retirait ses troupes, par qui le pays serait-il gardé ? — Je l'ai dit au Premier Consul, par deux ou trois ou quatre mille Italiens en habit vert, et par un Français. Il me répondit : ils le

tueront. Eh bien ! ai-je répliqué, je mourrai. — Par où cela finira-t-il ? — Cela finira par mettre là Joseph ; il est doux, liant, il réussira mieux que tout autre dans ce pays. Le Consul adoucira les conditions, lui dira : J'exige que tu acceptes, je te le demande comme une marque d'amitié ; et Joseph ne pourra pas refuser. »

*

Au Plessis, 21 Nivôse, an X.

Les jeunes gens étaient à molester d'Offreville ; on voulait lui attacher des pétards à la perruque, et en faire partir dans ses poches. Au moment où il allait se coucher, il était tout tremblant. Lucien court après sa bande, défend qu'on lui fasse aucun mal ; le met sérieusement sous la garde de Lethiers et de Paroisse, l'un son peintre, l'autre son chirurgien ; les accompagne lui-même jusqu'à la porte du salon neuf, la ferme sur eux quand ils sont sortis, empêchant tout le monde de les suivre. J'étais dans la bonne foi, admirant sa prudence et sa bonté, lorsqu'il fit signe aux plus échauffés de suivre d'Offreville par l'autre porte, ce qu'on fît !

*

Au Plessis, 21 Nivôse an X (11 Janvier 1802).

Lucien a raconté aujourd'hui, en nous montrant une partie de ses tableaux, et particulièrement une Sainte Famille, de Raphaël, que ce morceau était regardé par les peintres du roi d'Espagne comme une copie, mais que Lebrun l'avait reconnu pour être un original. Quand je l'achetai, nous dit-il, je craignis d'être trompé, malgré l'opinion de Lethiers (peintre). Après l'avoir payé, je proposai au particulier chez lequel on l'avait trouvé de le reprendre pour les 12.000 francs que j'en avais donnés, persuadé que l'ouvrage était original, si l'Espagnol consentait à le reprendre. En effet, il me rapporta mon argent, et reprit son tableau. Mais j'avais défendu au suisse de l'Hôtel de France de le laisser sortir. Le suisse l'arrêta à la porte. Il vint me dire la

difficulté qu'il éprouvait, et me demander un ordre. Alors, je lui dis : « Eh bien ! puisqu'on ne veut pas le laisser sortir, laissez-le, et reprenez votre argent. »

*

10 Frimaire an X (1er Décembre 1800)

J'ai dîné chez Bonaparte à Paris. Il m'a traité avec une honnêteté particulière. Après dîner, il s'est approché de Devaisnes (1) et de moi qui causions ensemble, nous a demandé de quoi nous parlions et a eu une conversation de plus d'une heure avec nous, m'adressant très souvent la parole.

D'abord, il a parlé de la guerre au sujet d'un article sur la paix et la guerre de Suard, inséré le jour ou la veille dans le *Moniteur*. Bonaparte a établi que l'Angleterre n'avait pas voulu la paix ; mais que si elle l'avait voulue, elle aurait répondu à la dernière note portant contre-projet ; que lui, Consul, dans ce contre-projet, avait parcouru cent degrés du cercle ; que si l'Angleterre avait avancé de quelques pas, il se serait encore rapproché...

Moi. — Vous pensez, général, que l'Angleterre ne peut pas vouloir la paix ; je n'entends pas aussi bien cette proposition que l'autre.

---

(1) Devaisnes avait été nommé conseiller d'Etat par Bonaparte, qui tenait en haute estime ses connaissances financières et administratives. Devaisnes représentait la tradition : directeur des domaines de Bretagne, sous l'ancien régime, pui premier commis de Turgot au contrôle général, c'est à lui, en effet, qu'avait été confié, pendant toute la durée de la Révolution, le poste difficile de Commissaire de la trésorerie. C'était d'ailleurs pour le surplus un charmant esprit et qui avait acquis jadis, dans le commerce de Diderot, de d'Alembert, de Buffon, de Garat, de Malesherbes qui furent ses amis, une grâce spirituelle et le ton de la plus spirituelle des compagnies. Cela lui valut d'être membre de l'Institut en 1803, peu de temps avant sa mort, bien que son bagage littéraire fût mince : car ses *Lettres de la comtesse de *** au chevalier de **** ne sont point un chef-d'œuvre et sans doute ne tirait-il plus gloire de ses écrits politiques sur les Etats Généraux et les moyens d'assurer la durée de la Constitution de 1790.

Bonaparte. — Mon cher, elle ne doit pas la vouloir parce que nous sommes maîtres du monde. L'Espagne est à nous. Nous avons le pied en Italie. En Egypte, nous tenons les derrières de leurs établissements. La Suisse, la Hollande, la Belgique... Il y a une chose d'arrêtée irrévocablement, et pour laquelle, il est déclaré à la Prusse, à la Russie, à l'Empereur, que nous ferions, s'il était nécessaire, la guerre seuls contre tous : c'est qu'il n'y aura point de Stathouder en Hollande, que nous garderons la Belgique et la rive gauche du Rhin. Avoir un Stathouder en Hollande, ce serait avoir un Bourbon au faubourg Saint-Antoine.

Il a parlé du Parallèle de César, de Cromwel et de lui. Il nous a dit : « J'en avais moi-même donné l'idée, pour répondre aux calomnies anglaises. Mais les deux dernières pages sont de la folie ; jamais l'hérédité n'a été instituée ; elle s'est établie d'elle-même. Elle est trop absurde pour être reçue comme une loi ; et puis il (l'auteur) a injurié Sieyès, un homme d'esprit, un homme pur, qui a eu du courage au Directoire et plus, peut-être, qu'il n'en fallait pour sa sûreté et pour la nôtre. »

Devaisnes lui observa qu'il était impossible à tout le monde, même à lui Bonaparte, de dire ce qui arriverait en France, s'il venait à mourir. Bonaparte répondit : « Si je meurs dans quatre ou cinq ans, la chose sera montée, elle ira. Si je meurs avant, je ne sais ce qui arriverait. »

Devaisnes. — Nous aurions un général pour Premier Consul ; mais les autres généraux lui feraient la guerre.

Bonaparte. — « Il ne vous faut point de général, dans cette place ; il faut un homme civil. L'armée obéira plutôt au civil qu'au militaire. Si je mourais d'ici à trois ou quatre ans de la fièvre, dans mon lit, et que pour achever mon roman je fisse un testament, je dirais à la nation de se garder du gouvernement militaire ; je lui dirais de nommer un magistrat civil. Un Premier Consul militaire qui ne saurait gouverner laisserait tout aller au gré de ses lieutenants. Moreau ne parle jamais que de gouverner militairement ; il ne comprend pas autre chose. »

La conversation est tombée sur l'assassinat d'Audrein (1) et sur l'esprit du parti jacobin. Il nous a dit : « Quand on a voulu m'assassiner, j'ai renvoyé le crime aux tribunaux, et j'ai laissé toute le monde, du reste, bien tranquille. Aujourd'hui, on assassine Audrein et, pour plaire à certaines gens, il faudrait proscrire, chasser en masse. En Egypte, lorsqu'il y eut une révolte au Caire, toute l'armée voulait que je misse le feu aux mosquées ; que j'exterminasse les prêtres ; Schérer, Tallien qui fit à ce sujet un journal bien conventionnel où il disait que toute l'armée allait être détruite, qu'on laissait le fanatisme impuni, etc... Je n'écoutai rien de tout cela. Je fis punir les chefs de la révolte ; ma familiarité continua avec tous les autres, sans différence ; tout s'apaisa ; et, trois semaines après l'armée était enchantée et me savait gré d'avoir rétabli la confiance et la tranquilité. Il en sera de même en France. »

Bonaparte m'a parlé de plusieurs personnes, entre autres de Lacretelle, l'aîné. Il m'a dit : « Vous le croyez de vos amis, il parle mal de vous. — Général, je n'en crois rien. — J'en suis très sûr. — Général on vous a trompé. — Eh non ! Il y a quinze jours, quand on annonça au Conseil d'Etat sa nomination, vous fîtes un mouvement de joie ; je me mis à rire, et je dis à Cambacérès : Voilà Rœderer qui est franc et loyal, qui se réjouit de la nomination d'un homme qu'il croit de ses amis, et qui dit du mal de lui. Au reste, ce n'est pas de vous personnellement et comme particulier qu'il parle mal, c'est comme gouvernant et comme voulant que le gouvernement aille. — Général, je vous assure

---

(1) La mort d'Audrein, évêque assermenté de Quimper, assassiné par une bande de Chouans alors qu'il se rendait dans son diocèse, émut vivement l'opinion. Celui qu'on avait massacré dans la diligence qui l'emportait était un ancien prêtre constitutionnel et un régicide : cela était pour émouvoir les Jacobins repentis de l'entourage du Premier Consul. Bonaparte ne s'y trompa point : il connut que, par ce crime, la chouannerie n'avait eu d'autre dessein que d'en imposer à l'opinion, d'accréditer que les assassinats commis en Normandie et en Bretagne avaient encore le fanatisme religieux et le loyalisme royaliste pour excuse, alors qu'ils n'avaient, dans le fait, d'autre mobile que le vol.

que, depuis l'ouverture du Corps Législatif, Lacretelle a plusieurs fois témoigné à de mes amis et à ma femme qu'il était très mécontent de l'esprit du Corps Législatif. — Cela peut-être à présent ; mais, il y a quinze jours, l'humeur, l'habitude d'une certaine allure le rendaient très mauvais. Mais aussi je compte sur tous ces hommes-là à compter du jour qu'ils verront de près et qu'ils compareront l'opposition avec moi. Lacretelle l'a déjà vu ; il en sera de même de votre Lezay-Marnésia quand il sera au Tribunat ou au Corps Législatif ; il comparera et tout sera pour le gouvernement. Au reste, je suis tout entouré de mes ennemis. Le Tribunat, les Législatifs ne peuvent pas m'aimer.

DEVAISNES. — Pourquoi n'avez-vous pas composé ces corps-là autrement ? — BONAPARTE. — Je ne connaissais pas assez de monde ; j'ai cinq places de sénateur à nommer, je ne sais qui nommer. D'ailleurs, si je n'avais là que des hommes de mon choix, il y aurait eu une réaction. J'ai voulu que chaque parti eût sa garantie, et peut-être cela n'est-il pas mauvais.

MOI. — Je le pense ; il vaut mieux que vos amis aient le soin de vous soutenir que l'ambition de vous mener. — Oui, oui, sans doute. (*Bonaparte m'a répondu ces mots avec une expression et un regard de conviction intime*).



FIN DE 1800 (PENDANT L'HIVER AN VIII)

Bonaparte m'a dit un soir, après dîner, chez le Consul Cambacérès, dans sa chambre à coucher, où j'étais seul avec lui : « Je veux que les dix années de ma magistrature s'écoulent sans que j'aie renvoyé un seul ministre, un seul général, un seul conseiller d'Etat. »

*

Frimaire an IX (Fin de 1800).

Depuis le retour du Premier Consul de Marengo, il y a eu une multitude d'actes qui ont diminué la considération du Conseil d'Etat (1).

1° On a envoyé Jolivet, Dubois des Vosges, Moreau de Saint-Méry à des missions inférieures à leur existence dans le Conseil. De là, l'idée répandue dans le public que les places de conseillers d'Etat dépendaient d'un caprice.

---

(1) Au lendemain du 18 Brumaire le Conseil d'Etat eut un rôle immense, le premier rôle dans l'œuvre entreprise de reconstitution de la société et de l'administration : il fut vraiment alors, selon la forte expression de Cormenin, « le siège du gouvernement, la seule parole de la France, le flambeau des lois, l'âme même du pays ». C'est dans les cinq sections de législation, des finances, de la guerre, de la marine, de l'intérieur que furent préparées la plupart des lois qui nous régissent et presque tous les règlements d'administration publique encore en vigueur, à d'insignifiantes retouches près. Dans le même temps, les présidents de section, véritables ministres d'Etat, contrôlaient les actes des ministres à portefeuille : ils étaient en outre les orateurs du gouvernement devant les Assemblées : c'est enfin à des conseillers d'Etat qu'étaient confiée l'administration de tous les grands services publics. On ne saurait trop admirer l'énorme labeur passionnément entrepris par ces hommes éminents dont la tâche était grande et dont l'œuvre a survécu.

Il n'est pas sans intérêt d'indiquer ici quelle fut, en l'an VIII, la composition du Conseil d'Etat :

Furent placés par Bonaparte à la tête des sections : Boulay de la Meurthe (législation), Rœderer (intérieur), Defermon (finances), général Brune (guerre), amiral Ganteaume (marine) ; furent nommés conseillers d'Etat : Chaptal, Crétet, Portalis, Shée, Benezech, Berlier, Caffarelli, Dejean, Bernadotte, Champagny, Devaisnes, Emmery, Dubois des Vosges, Fourcroy, Dufresne, Marmont, Réal, Barbé Marbois, Jolivet, Lescalier, Moreau de Saint-Méry, Petiet, Redon, Najac, amiral Truguet, Régnier, Miot (de Melito), Gouvion Saint-Cyr, Thibaudeau, Duchâtel, Joseph Bonaparte, François de Nantes.

[C f. A. Regnault : *Histoire du Conseil d'Etat.* (Paris, A. Vaton, 1851.) — *Etat de la France au 18 Brumaire*, publié par M. Rocquain, d'après les rapports des conseillers d'Etat chargés d'une enquête sur la situation de la République et *Le Conseil d'Etat avant et depuis 1789*, par Léon Aucoc, qui contient une bibliographie très complète du sujet.]

2° Le Premier Consul a moins laissé la liberté de la discussion. Il a empêché la lecture des rapports ; il a traité la section de l'Intérieur de ridicule ; il m'a empêché de lire un rapport sur le projet d'envoyer le ministre de l'Intérieur à l'ouverture du Corps Législatif.

3° Il a voulu donner aux ministres la prérogative constitutive du Conseil, celle d'être orateurs du gouvernement près du Corps Législatif.

4° Le ministre de la guerre par un arrêté de lui-même, approuvé par le Consul, a nommé le général Saint-Cyr, conseiller d'Etat, président d'une commission destinée à recevoir les pétitions adressées au ministre de la guerre et à lui en rendre compte.

5° Antérieurement, le Consul a nommé neuf conseillers d'Etat pour opérer des éliminations concurremment avec deux agrégations, chacune de pareil nombre, qui chacune doivent opérer, l'une pour le ministre de la justice, l'autre pour celui de la police. Or, parmi les membres de ces deux Commissions, il y a des hommes mal, très mal notés, des hommes infâmes.

*

L'ATTENTAT DE NIVOSE

(Décembre 1800.)

« *Le 3 Nivôse an IX, le Premier Consul se rendait à huit heures du soir à l'Opéra avec son piquet de garde, ayant dans sa voiture les généraux Berthier et Lannes, et l'aide de camp Lauriston. Arrivé à la rue Saint-Nicaise une mauvaise charrette attelée d'un petit cheval se trouvait placée de manière à embarrasser le passage. Le cocher eut l'adresse de l'éviter, bien qu'il allât extrêmement vite. Peu d'instants après une explosion terrible cassa les vitres de la voiture, atteignit le cheval du dernier homme du piquet, tua huit personnes, en blessa plus ou moins grièvement vingt-huit et fit à quarante-six maisons des dommages évalués à environ deux cent mille francs.*

Le Premier Consul continua son chemin et arriva à l'Opéra. On y jouait la Création *d'Haydn. A peine en avait-on marqué les vingt premières mesures que le bruit de l'explosion s'était fait entendre dans la salle. Lorsque le Premier Consul entra un moment après dans sa loge tous les regards s'y portèrent, on y aperçut du mouvement et des figures*

frappées d'effroi. La nouvelle de l'évènement se répandit bientôt dans toute la salle, l'agitation y fut d'abord extrême, mais l'attitude calme du Premier Consul tranquillisa tous les spectateurs et le spectacle continua. » — Thibaudeau.

Le 3 Nivôse an IX

Jour qui faillit perdre la France, et qui, je le crains, aura nui au gouvernement.

Si le crime est l'ouvrage des terroristes, on reprochera au gouvernement d'en avoir mis dans toutes les places, et d'en avoir autour de lui.

Si ce crime est l'ouvrage des royalistes ou des anglais, on dira : « La police ne peut pas préserver de leurs coups. »

Si, après avoir dit que le crime est l'ouvrage des terroristes, on dit qu'il est celui des royalistes, ou vice versa, le gouvernement se sera attiré un redoublement de haine de la part des deux partis, et aura paru très versatile aux bons citoyens.

Dans toutes les suppositions, chacun fera cette douloureuse réflexion : qu'il n'y a de garantie au bien-être dont fait jouir le Premier Consul, et au bonheur que ses principes promettent, que son existence toujours menacée, très mal préservée, et qui a tenu à une seconde ; réflexion plus favorable à Louis XVIII, tout ridicule, tout odieux qu'il est, qu'à Bonaparte et au gouvernement actuel.

Après l'oratorio d'Haydn (1), un grand nombre de sénateurs, de législatifs, de tribuns, de conseillers d'Etat, les ministres se sont rendus chez le Premier Consul.

Craignant d'être importun, et sûr de n'être bon à rien au Premier Consul, je vins chez Talleyrand, où était Volney, pédant insupportable, qui ne pouvant souffrir qu'on exprime un sentiment, qu'on hasarde une opi-

(1) L'affiche de ce spectacle, représenté pour la première fois, portait : « *La Création du monde*, oratorio de Haydn, parodie en vers français par le C^en^ Ségur le jeune, la musique arrangée par le C^en^ Heibelt. » Les principaux interprètes étaient Garat, Chéron et Madame Walbonne-Barbier.

nion avant d'avoir obtenu de lui la permission de parler, de penser et sentir, me rompit en visière à tout ce que je dis, comme s'il eût été sur le fonds de l'affaîre, d'un sentiment, et moi de l'autre.

Talleyrand nous quitta vers dix heures et demie pour aller aux Tuileries.

Il s'y trouva avec Fouché et les autres personnes attirées par l'événement.

Fouché en parla d'une manière fort leste, comme d'une chose fâcheuse, mais impossible à prévoir... et attribua le crime à l'or de l'Angleterre. On éleva des doutes sur cette opinion ; il répondit : « C'est leur jeu de payer ici des hommes pour tuer le Premier Consul. Moi, j'en use bien ainsi pour les hommes dangereux de la Vendée. Quand j'y veux faire tuer un homme, je dis à un de mes gens : Voilà 200 ou 300 louis, apporte-moi telle tête. Pourquoi les Anglais ne feraient-ils pas de même ? »

Ce soir-là, Madame Bonaparte, à ce que m'a dit le lendemain Moreau de Saint-Méry, était fort mécontente de la police ; et elle doit avoir tenu ce propos : « Je ne sais s'il croit en Dieu, mais il en joue bien. »



Le 4 Nivôse.

A midi, le Conseil d'Etat en corps alla faîre visite au Premier Consul. Il nous reçut dans son cabinet, ayant à ses côtés les deux Consuls, et derrière lui le ministre de la police.

Après les discours de Boulay, Bonaparte répondit : « Ce sont les septembriseurs, ce sont les restes de tous les hommes de sang qui ont traversé la Révolution dans le crime, etc. » Et se retournant du côté du ministre de la police : « Ceci n'est pas une carmagnole ; ceci « n'est ni une conspiration de royalistes, ni une machi- « nation anglaise ; c'est un complot des terroristes. « La France ne sera tranquille sur l'existence de son « gouvernement que quand elle sera délivrée de ces « misérables. »

Le Consul dit encore qu'il fallait qu'ils eussent été au moins quinze coquins pour l'exécution de leur dessein. (J'ai inséré ce qu'il a dit de leurs manœuvres, dans la feuille du 5 du *Journal de Paris*.

Les réponses faites au Corps Législatif, au Tribunat, au Sénat, à tous les corps, sont aussi positives, et toutes annoncent la résolution de mettre fin à l'existence des septembriseurs et autres gens de cette espèce.

Réal (1), pendant que le Consul recevait dans la grande salle du Corps Législatif, me dit : « Le Consul veut punir des masses, je trouve cela détestable. — Et moi aussi, répondis-je. J'ai repoussé cette idée lorsque arriva l'affaire Céracchi ; je ne m'y prêterai pas davantage aujourd'hui. »

Réal se mit en devoir de nous prouver à Miot et à moi, toujours dans le cabinet des Consuls, qu'un seul homme avait pu faire le crime ; que s'il y avait eu seulement quatre complices, la conspiration aurait été découverte.

Dans la même conférence, je me plaignis à Réal de la complaisance de Fouché pour les terroristes, et de la familiarité qu'il avait avec eux : « Comment, dis-je, quand ils vont à lui, il leur prend la main !

---

(1) Réal, qui fut le plus intime collaborateur de Fouché, était comme lui un transfuge du Jacobinisme. Ancien procureur au Châtelet il devint, dès le début de la Révolution, un des orateurs applaudis du Club des Jacobins. L'amitié de Danton lui valut après le 10 Août d'être adjoint à Chaumette comme substitut, puis d'être nommé accusateur public près le tribunal révolutionnaire. Réal, qui s'était montré un ennemi déclaré de Brissot et des Girondins, fut à son tour arrêté après la chute de Danton et enfermé au Luxembourg. Libre après Thermidor, il prit la direction du *Journal des Patriotes* où il défendit la politique de Barras et de Tallien. Réal n'avait cependant rien abandonné de ses idées car en pleine réaction thermidorienne, il osa défendre le Comité révolutionnaire de Nantes traduit devant le tribunal révolutionnaire et s'improvisa le défenseur de Babeuf. Un moment suspect, il retrouva crédit après Vendémiaire et fut nommé commissaire du Directoire près l'administration centrale de la Seine. Entré en relations avec Bonaparte à la disposition de qui il mit le *Journal des Patriotes*, Réal fut, au 18 Brumaire, chargé avec son ami Fouché de jouer le directeur Gohier. Fait conseiller d'Etat et adjoint à Fouché au ministère de la police, il conserva pendant tout l'Empire ce poste difficile. Il fut fait par Napoléon commandeur de la Légion d'honneur, comte avec majorat et reçut de lui d'énormes

Réal. — Il donne la main droite à un de ces gens-là, il donne la gauche à Bourmont : c'est pour savoir ce qui se passe dans tous les partis. »

Moi. — « C'est aux mouchards à faire les moutons. Le ministre de la police doit imposer à tous les ennemis de la chose publique, non les épier ; et puis quelle différence entre serrer la main à Méhée et la serrer à Bourmont ! Bourmont est un homme du monde, qui n'est pas dupe de semblables caresses. Mais un terroriste ignorant n'y voit qu'un gage de la protection du ministre, et il s'enhardit dans des desseins qu'il n'eût pas conçus sans cela. »

Le soir, j'ai été chez Madame Bonaparte. Le Premier Consul était assis sur un sofa dans le fond du salon ; elle, environnée de femmes entre la cheminée et la porte de la chambre à coucher.

Le préfet de police fit son rapport au Premier Consul, il parla des arrestations faites dans le jour, des morts et des blessés de la veille ; il dit que d'après ses rapports, il y avait quatre morts et cinq blessés. Le Consul Cambacérès répondit : « Citoyen, le chirurgien de la garde des Consuls avait à lui seul pansé, ce matin, vingt-deux blessés. » (1) Tout le monde s'étonna de ce

---

présents. Préfet de police aux Cent Jours, il fut arrêté après Waterloo, mais M. Decazes, qui lui avait des obligations, lui évita la prison et abrégea son exil. Rentré en France en 1818, Réal vécut loin des affaires publiques. Il accepta cependant, en 1830, de servir de conseil à Bavoux, le nouveau préfet de police, et tint à déposer dans le procès des ministres : il déclara que chargé jadis de l'instruction de l'affaire du 3 Nivôse, il pouvait affirmer que M. de Polignac, au contraire de ce que l'on déclarait, n'y avait eu nulle part.

Réal vécut par la suite dans la retraite, occupé de bibliophilie et de recherches mécaniques. Il mourut subitement à Paris, le 7 Mars 1834.

Musnier-Desclozeaux a publié sous le titre d'*Indiscrétions* deux volumes de souvenirs qu'il déclare tirés du portefeuille de Réal : en réalité M.-D. n'a jamais eu à sa disposition les papiers de Réal et ses *Indiscrétions* n'ont qu'une très médiocre valeur historique.

(1) D'après un rapport du ministre de l'Intérieur aux Consuls (11 nivôse) le nombre des victimes était de 32, dont 7 morts, 20 blessés grièvement et 5 blessés légèrement. Le *Journal de Paris* du 10 nivôse publia les noms des morts et

rapport, le Premier Consul lui-même, et il dit au préfet ces propres paroles : « A vôtre place, je serais bien honteux de ce qui est arrivé hier. » — « Hé quoi ! général, reprit Dubois, est-ce que la police peut deviner la pensée d'un homme ? »

Le général Bessières était là ; je lui dis : « Est-il étonnant qu'ils ne sachent pas eux-mêmes ce qui se passe ? Leurs bureaux sont pleins de brigands. » Bessières fut de mon avis et me dit que la veille il l'avait dit vigoureusement au ministre, en présence du Premier Consul.

Madame Bonaparte étant toujours environnée de femmes, au nombre desquelles étaient Madame de Crény et Madame Miot, je ne pus lui parler en particulier. Cependant, je ne voulus pas m'en aller sans lui avoir dit ma pensée, le Consul d'ailleurs s'étant retiré sans me mettre à portée de lui parler.

M'étant mis à portée d'elle, elle me demanda des nouvelles de ma femme. Je lui répondis : « Les événements ne sont pas propres à la rétablir. — Je le pense bien, reprit Madame Bonaparte ; tout ceci est bien triste. » Moi vivement, mais avec la chaleur de l'intérêt que je porte à elle et à son mari, je lui dis : « Madame, tant que vous aurez vôtre ministre de la police, il n'y aura de sûreté pour aucun de nous. — Votre ministre ! dit-elle avec aigreur ; je n'ai point de ministre, c'est le ministre du gouvernement. — Oui, sans doute, Madame, en vous disant votre ministre, je vous confondais avec le Premier Consul. Mais, Madame, votre ou notre ministre mérite beaucoup de blâme, pour cette affaire-ci ; et s'il reste-là, avant deux mois, nous aurons tous le cou coupé. »

Madame Bonaparte. — « Mon Dieu ! il a fait ce qu'il a pu ; il avait prévenu Bonaparte. — A Dieu ne plaise,

---

des blessés. Une souscription publique fut ouverte pour indemniser les victimes du 3 nivôse : les dons s'élevèrent en quelques jours à plus de 45.000 francs. Ces fonds furent répartis entre 55 intéressés qui, d'après l'importance du dommage qui leur avait été causé, touchèrent des sommes variant entre 25 francs et 4.500 francs.

Madame, que je l'accuse d'avoir trempé dans le complot ! mais je lui reproche d'avoir enhardi les scélérats, non seulement en ne les punissant pas depuis un an, mais surtout pour s'être montré familier, amical pour eux. Le magistrat doit montrer toujours un front sévère aux scélérats de tous les partis. C'est aux agents de la police à faire avec eux les moutons. Il vaut mieux pour un magistrat risquer de montrer un front rébarbatif à un homme de bien, que de se montrer riant à des monstres. »

MADAME BONAPARTE (*riant avec amertume* : « Vous êtes bien sévère ! — Oui, Madame, je le suis, et je soutiens que c'est le devoir du magistrat de l'être. L'affabilité, la bonté, une certaine indifférence noble, conviennent au chef du gouvernement ; c'est pour qu'il puisse toujours montrer cette manière d'être qu'il faut que ses ministres se montrent rigides ; ils doivent prendre sur eux la sévérité, pour l'en dispenser. — MME B.: Bonaparte a été indulgent jusqu'ici : vous voyez comme cela a réussi. — Mal, sans doute, Madame ; mais c'est que quand il faisait son rôle, son ministre ne faisait pas le sien... Madame, je sens que je vous parle un langage un peu étrange : vous êtes dans la puissance, c'est un malheur de votre position d'avoir plus de courtisans que d'amis véridiques ; il ne se rencontre pas beaucoup de gens qui vous parlent mal d'un ministre. Pour moi, j'aurai ce courage. »

MADAME BONAPARTE (*vivement*). — « Ce n'est pas du ministre de la police que Bonaparte doit se défier. Les gens les plus dangereux pour lui sont les flagorneurs, qui lui persuadent des choses qui irritent les bons citoyens, et qui tâchent de lui inspirer une ambition qu'il n'a pas. » Madame de Crény prend alors la parole, et dit : « Comment le ministre de la police pouvait-il deviner cette machine ? — Madame, elle n'a pas été l'ouvrage d'un seul homme. Un seul homme ne doit pas pouvoir amasser deux cents livres de poudre sans que la police n'en soit informée. D'ailleurs, cette machine n'est pas la seule qu'il devait découvrir ; derrière la machine à feu était une machine politique prête à se montrer après l'explosion de l'autre. On ne fait de si

grands frais pour un tel assassinat que dans l'espérance d'en recueillir les fruits. Ainsi, il y avait une machine politique. Elle n'a pu être préparée sans des allées et des venues, sans des conciliabules répétés et qui ont pris du temps. »

Alors plusieurs personnes s'en sont allées, et entre elles Madame Miot avec qui je suis sorti.

Regnaud de Saint-Jean d'Angély et Portalis restèrent après moi. Ils m'ont rapporté le 5, au matin, dans la réunion des deux sections, que Madame Bonaparte, après ma sortie, avait répété qu'on se plaignait du ministre de la police ; mais que les gens dangereux étaient les flagorneurs qui avaient conseillé à Bonaparte de s'attribuer un pouvoir extraordinaire, et avaient voulu le faire divorcer. Tout le monde vit qu'elle parlait de moi, quoique aucun de ses griefs ne me fût applicable. C'était mal choisir son moment pour m'appeler flagorneur. Je ne parle pas de la fausseté des autres imputations.

*

Séance extraordinaire du Conseil d'Etat, le 5 Nivôse an IX (26 Décembre 1800)

Elle a été présidée par le Premier Consul, accompagné des deux autres. La section de l'intérieur et celle de la justice avaient été assemblées le matin, pour proposer les moyens de punir et prévenir des attentats semblables à ceux du 3. Le résultat de leur délibération était d'insérer, dans le projet de loi préparé pour la formation d'un tribunal spécial dans chaque département, deux dispositions : savoir, la première, qui comprendrait les attentats commis sur les Consuls entre les délits justiciables du tribunal spécial ; et la deuxième, qui autoriserait le gouvernement à éloigner de vingt lieues du lieu où les premières autorités tiendraient leur séance, toute personne qui, sur sa réquisition, ne pourrait produire quatre cautions solvables, et qu'il pourrait accepter ou refuser.

Portalis rend compte du vœu des sections. Le Premier

Consul dit : « Cela ne suffit pas pour faire justice de cent ou deux cents coquins, septembriseurs et assassins qui ne peuvent souffrir aucun gouvernement. Il ne s'agit pas ici seulement de moi ; il s'agit de cent personnes tuées ou blessées, de vingt maisons ébranlées et dégradées. Autant il y aura eu de victimes, autant il faut de sacrifices ; autrement on croira que le gouvernement s'occupe peu de la vindicte publique. Paris et la France ne seront tranquilles que quand ils verront cent ou cent cinquante scélérats, qui causent la terreur générale, tués ou déportés. Il faut donner de la tranquilité à la nation : nous sommes investis du pouvoir pour cela. La loi proposée n'atteindra que ceux qui seront immédiatement impliqués dans l'affaire, mais non tous les scélérats qui étaient leurs complices. Ne pourrait-on pas investir pour cinq jours les Consuls d'un pouvoir semblable à celui dont les Romains investissaient les Consuls Romains, avec la même formule : « Caveant consules, etc. », et proposer en même temps un tribunal extraordinaire dont je serais le chef, où je serais assisté par les deux Consuls et deux membres du tribunal de cassation ? Je déclare qu'il ne répugne ni à mon âme, ni à mon cœur, ni à mon esprit, de juger, pour le salut de l'Etat, des scélérats avec lesquels il n'y aura jamais de repos pour le gouvernement. Ce sera, il est vrai, le plus grand acte de dévouement que j'aurai fait ; mais je le ferai sans peine, parce que je le regarderai comme un sacrifice fait à mon devoir. »

Je dis au Premier Consul : « Quel que soit le parti que vous prendrez pour faire punir, je ne crois pas qu'il vous convienne de juger. Le chef du gouvernement ne doit pas s'exposer à tomber dans une erreur dans un jugement capital. Après la perte de votre vie, le plus grand malheur qui pourrait arriver à la France, serait la perte ou l'affaiblissement de cette réputation de justice que vous avez, jusqu'à présent, conservée intacte et pure. »

Après quelques observations de Portalis, Regnier, Crétet, Regnault, Truguet a demandé la parole et après un préambule où il exprime le regret de n'être pas doué d'une éloquence digne de son sujet, il

demande si, en créant une commission pour punir les terroristes, il ne serait pas très convenable de lui attribuer le pouvoir de juger aussi les royalistes : « Vous n'ignorez pas, dit-il, en s'adressant au Premier Consul, que les royalistes fermentent plus que jamais ; qu'une foule de prêtres rentrés recommencent leurs affreuses imprécations contre le gouvernement ; que des brochures dangereuses, contraires à la liberté, ont été répandues avec affectation ; que la République est menacée, etc. »

Le Premier Consul, très vivement : « Et où le citoyen Truguet a-t-il vu que la République était menacée d'une subversion ? Jamais elle n'a été plus tranquille et plus florissante depuis la Révolution ; jamais il n'y eut moins de troupes dans la Vendée, puisqu'il n'y a pas 6.000 hommes. De quelle brochure veut parler le citoyen Truguet ? Je n'en connais aucune si ce n'est des pamphlets jacobins qui sont supprimés aussitôt qu'ils paraissent. Veut-il parler du *Parallèle de César et de Cromwell* ?... Il a été arrêté dès qu'on l'a connu. Je sais bien qu'à en croire certaines gens, tout ce qui n'est pas jacobin est royaliste. Je sais bien que le citoyen Defermon est royaliste, le citoyen Rœderer royaliste. Je sais bien que pour plaire à ces mêmes gens il faudrait persécuter de nouveau cinq ou six mille malheureux prêtres qui avaient été déportés et chasser des vieillards que la France entière a redemandés ; je sais qu'il faudrait recommencer de violer la liberté des cultes et interdire la religion au peuple qui la veut ; il faudrait déporter aussi de nouveau le citoyen Portalis, le citoyen Devaisnes (il voulait dire Barbé) à la Guyane... Non, je ne ferai rien de cela. Je ne soulèverai pas la France entière pour satisfaire quelques ambitieux qui ne cherchent à ménager les jacobins que pour s'y faire un parti, ou y trouver un appui si les choses venaient à changer, et qui sont bien dupes de prendre cette peine. Si le pouvoir des jacobins reprenait, tous ces gens-là seraient leurs premières victimes : les plus stupides d'entre eux et le citoyen Truguet lui-même, doivent bien voir qu'on ne leur pardonnera pas d'avoir reconnu le gouvernement actuel, d'avoir été d'une classe privilégiée

et de n'avoir pas toujours été un aussi grand patriote qu'il veut l'être aujourd'hui. »

Plusieurs fois le Consul Cambacérès voulut prendre la parole ; Bonaparte continua pendant près d'une demi-heure. A la fin, il parlaït avec tant d'action et tant d'accent que sa voix en était altérée ; et quand il eut achevé ce qu'il voulait dire, il se leva tout de suite, en disant : « Je lève la séance. »

Après la séance, pendant que je fermais mon portefeuille, Réal passa près de moi et me dit : « Voilà une journée de gagnée, je ne suis pas de ceux qui veulent tout faire dans la chaleur du premier moment. »

Dans la soirée du 5, les membres des deux sections de Législation et de l'Intérieur furent convoqués pour le lendemain à onze heures chez le Consul Cambacérès.



Le 6 (Nivose.)

Le 6, à onze heures du matin, les deux sections se sont réunies chez le deuxième Consul.

Il nous a dit que le Premier Consul nous chargeait de rédiger pour la séance du Conseil d'Etat un projet de loi tendant à investir le gouvernement du pouvoir extraordinaire nécessaire pour chasser du territoire un certain nombre de brigands, et pour punir de mort ceux qui auraient plus particulièrement trempé dans le crime du 3.

Plusieurs membres des sections ayant représenté que l'objet qu'on devait se proposer paraissait rempli par les mesures arrêtées la veille dans les deux sections et exposées en Conseil d'Etat par le citoyen Portalis, le Consul dit qu'il était libre aux conseillers d'Etat qui avaient cette opinion de la reproduire dans la séance du Conseil en présence du Premier Consul, mais que l'objet de la discussion actuelle déterminée par le Premier Consul était la rédaction d'un projet de loi portant attributions d'un pouvoir extraordinaire au gouvernement.

On discuta plusieurs rédactions. Je crus qu'en parlant des mesures extraordinaires, il fallait éviter que le

Corps Législatif et le Tribunat ne prissent l'alarme sur leur propre existence, et qu'il fallait dire : mesures extraordinaires de justice et de police. Cet avis fut adopté.

Pendant que la discussion continuait, je crus devoir remettre mon opinion personnelle au Consul, et en forme régulière. Voici la copie de l'écrit signé que je lui remis :

« Au Consul Cambacérès.

« Je dois ma pensée dans toute sa vérité, et la voici : c'est que les Consuls veulent se charger de la responsabilité d'un pouvoir extraordinaire, et des actes rigoureux qui s'ensuivront.

« Uniquement,

« Parce qu'une police sévère aux scélérats ne s'offre pas pour en préserver la France, et n'a pas su prendre sur elle, depuis un an des rigueurs nécessaires.

« La police est mal administrée dans tout pays où elle n'a pas su, pendant une année, prendre en faute ou en crime des scélérats qui tous les jours ont été en récidive.

« Paris, le 6 Nivôse.

Signé : RŒDERER. »

Emmery a passé ma dénonciation au Consul, après l'avoir lue. Le Consul m'a dit : « Je pense bien comme vous. »

La rédaction a été arrêtée et faite dans les termes suivants :

« PROJET DE LOI.

« Le gouvernement est investi, pendant les trente jours qui suivront la publication de la présente loi, du droit de prendre des mesures extraordinaires de police et de justice, tant pour faire juger et punir les auteurs, fauteurs, complices, participants et adhérents du crime du 3 Nivôse que pour prévenir le renouvellement de semblables attentats. »

A une heure, les deux sections ont été convoquées chez le Premier Consul.

Portalis a fait lecture du projet rédigé chez le consul Cambacérès, et en a donné les motifs.

Il a insisté pour la préférence que les sections donnaient toujours au projet du tribunal spécial, avec les additions requises par les circonstances ; et quelques membres des sections ont aussi insisté pour ce projet de loi.

Le Premier Consul a dit que ce projet de tribunal spécial ne remplissait pas l'objet : « Il s'agit ici de « quatre cents coquins qui sont en bataille rangée, dont « au moins deux cents d'enragés. La cour de cassation « vient de me dire que les tribunaux ne peuvent les « atteindre. Il faut absolument agir par des moyens « extraordinaires. Je propose donc la question en ces « termes : Le gouvernement doit-il agir de lui-même, « ou demander une loi qui l'y autorise ? Moi, je ne « répugne à rien pour la sûreté publique.— Mais, a-t-on « dit, si la loi est refusée ? Eh bien ! si elle est refusée, « le gouvernement ne fera rien. Le Corps Législatif « prendra sur lui la responsabilité de son refus. Mais « il ne refusera pas. Je prouverai au Corps Législatif « et au Tribunat qu'il n'y a pas un membre parmi eux « dont ces coquins ne soient les ennemis. Je suis sûr « que le Corps Législatif et le Tribunat voteront à l'una-« nimité une mesure extraordinaire pour purger la « France de ces brigands. — On dit : Mais ces gens-là « ne sont que des instruments. Cela n'est pas vrai. Moi, « je ne crois pas tant à l'influence de l'étranger. Tous « ces coquins là ont un peu d'esprit ; leurs mille « sottises en sont la preuve. Ils ont dit : « Tuons « d'abord Bonaparte, nous verrons après. L'événement « arrivé, ils se seraient adressés à Barras, à Barrère, à « quelque autre comme cela. Il ne faut pas croire, au « reste, que ce soient des hommes d'un parti politique, « tels que des antibrumairiens : non, ce sont des hom-« mes qui remontent à Chaumette, à Hébert. Ils n'ont « pas de chef ; ils sont trop aristocrates pour cela. « C'est l'arrestation de Chevalier qui les a décidés à « accélérer le crime. Ils ont voulu délivrer leur com-« plice.

« Une commission militaire pourrait opérer en cinq

« jours. J'ai un dictionnaire des septembriseurs, de « conspirateurs, de Babœuf et autres, qui ont figuré « aux mauvaises époques de la Révolution. La police « fait des listes sur les rapports de toute l'année.

« Tout Paris a peur de ces gens-là. Truguet lui-même « n'en parle comme il fait que par peur. En 1790, je l'ai « vu plus royaliste que le prince de Condé.

« Je ferai quelque chose d'une manière ou de l'autre. « Il faut que cela finisse. Citoyen ministre des relations « extérieures, dites votre avis. »

TALLEYRAND. — Je pense que votre pouvoir suffit pour agir, et vous devez en user. Je pense que le gouvernement doit montrer qu'il sait se défendre ; cela est nécessaire au dedans et au dehors. Les négociations ont été interrompues deux jours, à cause de l'affaire de Ceracchi.

LE PREMIER CONSUL. — Il est certain que nous nous battons à présent à cause de cette affaire.

Réal approuve que le Consul agisse de sa pleine autorité, et dit ces propres paroles :

« Il faut opposer à leur audace un acte de grand cou- « rage. Une grande exécution vous dispensera de vingt « petites, qui seraient sans effet. »

Le ministre de la Justice dit que la loi du 3 Fructidor an III, pour les commissions militaires, pourrait suffire.

Plusieurs membres insistent sur cette idée : Les étrangers ont besoin d'être rassurés. Il faut que les cours de l'Europe apprennent que le gouvernement sait se défendre. Quand les scélérats le sauront de même, ils rentreront dans le néant.

On paraît s'accorder à regarder le fait du 3 Nivôse comme une attaque militaire, qui est du ressort d'une commission militaire.

Les sections sont chargées de rédiger le lendemain un projet d'arrêté pour déterminer des mesures extraordinaires.

*

Le 7 (Nivose.)

Les deux sections se sont réunies à deux heures. Elles ont fait le projet d'arrêté suivant :

« Le Conseil d'Etat considérant que l'événement du « 3 Nivôse n'était que le signal d'hostilités préparées « par une ligue d'assassins et d'incendiaires en état de « guerre habituelle avec la société, hostilités dont les « dangers ne peuvent être écartés par les formes et les « moyens ordinaires ;

« Est d'avis que, le gouvernement étant l'autorité « spécialement chargée de pourvoir à la sûreté inté- « rieure de l'Etat, il doit prendre sans délai les mesures « extraordinaires de justice et de police qui seront « nécessaires, tant pour empêcher la consommation des « crimes commencés le 3 Nivôse, que pour en faire « punir les auteurs, complices, fauteurs et adhérents, et « prévenir le renouvellement de semblables complots. »

J'ai été porter ce projet aux Consuls à quatre heures et demie, le citoyen Boulay n'ayant pas d'uniforme. Le Premier Consul était prêt à monter à cheval. Les Consuls l'ayant fait avertir, il fait rentrer ses chevaux, et les trois Consuls et moi avons eu une longue conférence dans le cabinet du Premier Consul.

Le Consul Lebrun, en attendant que le Premier Consul remontât, lut le projet que j'apportais. Il le trouva vague, et parut croire que nous avions voulu éluder une explication nette de notre pensée.

Le Premier Consul dit : « Le préambule est trop long, trop bien raisonné, trop tiré ; et puis la fin ne me dit pas assez. »

Alors il est revenu sur l'opinion d'aller au Corps Législatif. Il était affecté de l'idée de l'arbitraire, et pressentait les craintes qu'il ferait naître. Il m'a dit deux fois : « Mais enfin, si vous, je vous mettais sur une liste ! — On suppose que vous serez juste. — Mais enfin, si je puis ne pas l'être ! — Sans doute, ce danger existe ; mais l'autorisation du Corps Législatif n'en sauverait pas. — Mais ne pourrait-on pas aller au Sénat conservateur ?

Cambacérès. — Prenez garde à lui attribuer un nouveau pouvoir.

Moi. — Recourir à lui, ce ne serait que reconnaître un pouvoir existant. Si le Tribunat avait à dénoncer l'acte fait par le gouvernement en vertu de sa propre autorité, à qui dénoncerait-il ? Au Sénat. Et sous quel titre dénoncerait-il l'inconstitutionnalité de cet acte ? Sous ce titre d'atteinte au pouvoir judiciaire. Eh bien ! l'atteinte au pouvoir judiciaire serait-elle moins réelle quand elle serait autorisée par le Corps Législatif ? Elle n'en serait que plus solennelle. Cette atteinte peut être un fait, et ne doit pas être une loi ; et pour juger ce fait, il n'y a de compétent que le Sénat. »

Cette idée a été adoptée par le Premier Consul. J'ai été chargé de demander une rédaction conforme aux deux sections pour le lendemain. Le Premier Consul dit plusieurs fois : « Cette mesure contentera les métaphysiciens. »



Le 8 (Nivose.)

Les sections réunies, j'ai rendu compte des observations et des demandes du Premier Consul.

Elles rejetèrent l'avis d'un recours au Sénat, et le regardèrent comme une formalité dangereuse. Crétet dit : « Si le gouvernement lui demande aujourd'hui des mesures arbitraires contre les coquins, demain un autre corps en demandera contre le gouvernement.

Moi. — Le gouvernement n'a rien à craindre du Sénat, et la liberté est sauvée par cette mesure. »

Le Conseil d'Etat considérant que la gravité des circonstances exige du gouvernement des mesures extraordinaires, est d'avis :

1° Que le gouvernement doit nommer sans délai une commission militaire pour faire punir les auteurs, fauteurs, complices, participants et adhérents du crime du 3 Nivôse ;

2° Que le gouvernement doit ordonner la déportation des individus dont il regarde la présence dans la société comme un danger public ;

3° Qu'immédiatement après l'exécution de ces mesures, il doit en rendre compte à la nation et en instruire par un message le Sénat conservateur, le Corps Législatif et le Tribunat.

A deux heures, nous allâmes, Boulay et moi, porter ce projet d'arrêté. Le Premier Consul nous fit asseoir en conseil privé avec les deux Consuls.

Il dit que le préambule devait être développé et motivé. Il établit la nécessité de recourir au Sénat, pour qu'il y fut reconnu que la mesure proposée avait pour objet de garantir la Constitution. « D'abord, dit-il, il ne convient pas aux Consuls de tout laisser sous la responsabilité du ministre de la police ; il ne serait pas noble de lui demander une signature de listes, sans lui donner une garantie. Secondement, le Sénat doit être l'appui de la Constitution. Si je mourais demain, les factions se dresseraient contre le Consul Cambacérès ; et si le Sénat était en droit de lui dire, vous avez pris une mesure anticonstitutionnelle, ainsi la Constitution ne vous défend pas, comme je l'ai dit à Saint-Cloud, qu'y aurait-il à répondre ? En troisième lieu, il faut donner une garantie à la liberté publique, et de la tranquilité aux métaphysiciens. Il est certain que si je puis déporter aujourd'hui de mon chef cent coquins, on pourra craindre qu'à la suite je ne déporte aussi de bons citoyens, par erreur ou autrement. Au lieu que, quand le Sénat aura déclaré que c'est une mesure extraordinaire, et qu'elle est bonne, il sera établi que je ne puis prendre de mesure semblable sans son approbation. Il n'y a pas de nation qui aime autant que les Français la promptitude et l'unité de décision, et pourtant les formalités. »

Alors, le Premier Consul a dicté lui-même le programme suivant, pour servir aux deux sections de texte à une rédaction de procès-verbal à la place du projet d'arrêté. Voici littéralement ce qu'il a dicté à Lagarde et à Maret :

« Le 10, si les listes sont achevées, comme on le
« pense, il y aura une séance extraordinaire avec les
« ministres.

« Le ministre de la police fera un rapport, à la suite
« duquel sera un arrêté pour mettre en surveillance,

« hors du territoire de la République, une centaine de
« brigands.

« La discussion s'ouvrira alors au Conseil d'Etat sur
« cette question : quelle est la marche qui doit être
« suivie dans une circonstance aussi extraordinaire ?
« Sera-ce une loi ? Il paraît que le Conseil d'Etat pense
« que non. Sera-ce un acte émané directement du gou-
« vernement ? Mais le gouvernement n'est pas respon-
« sable ; le Conseil d'Etat qui l'aurait conseillé n'est
« pas responsable ; le ministre qui l'aurait signé serait
« donc seul responsable ?

« Mais si, aujourd'hui, un acte émané seulement du
« gouvernement exclut de la société des hommes vrai-
« ment couverts de crimes révolutionnaires et politi-
« ques, n'est-il pas à craindre que dans une autre
« circonstance, on ne tourne cette mesure contre les
« meilleurs citoyens, en s'autorisant de cet exemple ?

« Le Sénat conservateur peut seul, en jugeant que
« cet acte tend à conserver la Constitution et la liberté
« des citoyens, lui donner un caractère différent des
« autres actes qu'on voudrait par la suite lui assimiler,
« et dont le résultat serait la destruction de la Consti-
« tution et de la liberté des citoyens.

« Il paraît donc nécessaire d'avoir recours au Sénat
« conservateur.

« De quelle manière y aura-t-on recours ? Le gouver-
« nement signera son arrêté, l'enverra par trois conseil-
« lers d'Etat au Sénat conservateur, lequel convertira
« l'arrêté du gouvernement en une espèce de sénatus-
« consulte, que le gouvernement proclamera en la
« forme ordinaire des lois. Ce sénatus-consulte dira que
« le Sénat, délibérant sur la communication qui lui a
« été faite par trois conseillers d'Etat, envoyés par le
« gouvernement, pour lui faire connaître un arrêté du
« gouvernement qui met en surveillance spéciale plu-
« sieurs individus, déclare que cet acte a été fait en vue
« de la conservation de la Constitution et de la sûreté
« publique ; que le présent sénatus-consulte sera
« envoyé au gouvernement.

« Les sections de législation et de l'intérieur doivent

« rédiger un projet de procès-verbal de séance du « Conseil d'Etat où il sera dit :

Projet de procès-verbal.

« Dans la position où se trouve le gouvernement, il « paraît indispensable de prendre des mesures de haute « police, tendant à enchaîner la fureur des individus :

« Qui, depuis le commencement de la Révolution, se « sont constamment montrés les violateurs de la souve- « raineté nationale,

« Qui ont (à différentes époques trop célèbres), été « les directeurs, les chefs de tous les mouvements « contre les différentes Assemblées nationales,

« Qui ont profité des diverses époques d'interrègne « de la force nationale, pour commettre des crimes, « dont l'impunité a calomnié la liberté et la nation « française,

« Qui, depuis l'organisation du gouvernement actuel, « n'ont pas été un seul jour sans tramer l'assassinat des « principaux magistrats de la République.

« Les formes qui garantissent la liberté civile du « peuple le plus civilisé et le plus doux de l'Europe, « n'ont pas été faites pour de pareils monstres, qui eux- « mêmes ne peuvent qu'être le résultat de la révolution « la plus violente qui ait jamais existé.

« La conservation de la Constitution et le maintien « de la liberté politique et civile du peuple exigent une « mesure de haute police qui les éloigne du territoire « européen de la République.

« La légitimité de cet acte de conservation doit être, « avant l'exécution, soumise au Sénat conservateur, qui « seul peut en déterminer le véritable caractère, et déci- « der s'il est fait en vue de la conservation de la liberté « et de la Constitution. »

Nous avons référé de ce programme à la section qui a chargé Boulay et moi de préparer, chacun de notre côté, une rédaction du projet demandé.

Voici celle que je fis :

La discussion a été ouverte sur cette question :

Quels sont les moyens de garantir la société contre

les individus mentionnés dans le rapport du ministre de la police ?

Le résultat des opinions énoncées par la plus grande partie des membres du Conseil a été que les moyens ordinaires de la police et de la justice étaient insuffisants pour prévenir les conjurations qui sans cesse, depuis une année, menacent l'existence du premier magistrat de la République, et renaissent chaque jour inévitablement des habitudes d'audace et de crimes contractées, dans les périodes malheureuses de la Révolution, par des hommes ennemis déclarés de tout ordre, de tout frein, de toute loi, de tout gouvernement, et qui dans l'interrègne des lois, s'étant déclarés par leurs discours, comme par leurs œuvres, hommes de proie et hommes de sang, n'ont conservé au milieu de la République restaurée que la ressource de son éclatante subversion ;

Que les lois répressives du crime et protectrices de la liberté, chez le peuple du monde le plus doux et le plus civilisé, sont également inapplicables à une espèce de scélérats que la Révolution a pu seule enfanter, et qu'elle a rendus étrangers à tous les temps et à tous les pays ;

Qu'une loi nouvelle, soit pour prononcer leur éloignement, soit pour autoriser le gouvernement à l'ordonner, serait d'autant moins avouée par la Constitution qu'elle en serait une transgression solennelle ;

Que le Corps Législatif ne peut pas plus permettre au gouvernement l'exercice du pouvoir judiciaire que se le permettre à lui-même, ni se permettre l'exercice du pouvoir judiciaire, que celui du pouvoir exécutif.

Que néanmoins le gouvernement ne pourrait délivrer la France de ces scélérats par un acte de son propre pouvoir, sans en faire craindre l'exercice répété dans d'autres circonstances, moins extraordinaires que le fléau dont il s'agit maintenant.

Que le Sénat institué pour la conservation de la Constitution est l'arbitre qu'elle offre elle-même pour apprécier les mesures extraordinaires qui peuvent être nécessaires à son salut ;

Que l'article 21 donne au Sénat le droit de maintenir

ou d'annuler les actes qui lui sont déférés par le Tribunat ou par le gouvernement ;

Qu'ainsi, il sera dans l'obligation de prononcer sur l'acte du gouvernement qui lui sera déféré ;

Et qu'il pourra l'annuler ou le maintenir, selon qu'il le jugera utile ou contraire à la Constitution ;

Par ces raisons, le Conseil est d'avis :

1° Que le gouvernement doit mettre sous la surveillance spéciale de la police, au-delà des mers, les individus mentionnés au rapport du ministre de la police ;

2° Qu'il doit déférer cette mesure au Sénat conservateur, et le requérir de déclarer qu'elle tend à la conservation de la Constitution.

*

Le 9 (Nivose.)

Le Conseil d'Etat a été convoqué chez le Premier Consul pour recevoir le Tribunat. Je n'arrivai qu'après la cérémonie, ayant à rédiger un projet de procès-verbal.

Mes collègues m'ont rapporté que Réal, seul, avait eu une conversation familière avec le Premier Consul. Que Réal s'était plaint de l'arrestation de Méhée, en disant : « Son arrestation vous met dans l'impossibilité de lui donner une place. » (1)

---

(1) Comme celle de beaucoup de comparses de la Révolution la vie de Méhée de la Touche est mal connue. On sait seulement que, compromis dans les massacres de Septembre, Méhée fit par la suite à Robespierre une guerre courageuse de pamphlets et fut un des collaborateurs de Tallien à l'*Ami des Citoyens* et de Réal au *Journal des Patriotes*. Après Brumaire, bien qu'il eut accepté de rédiger le *Journal des Hommes Libres*, subventionné par Fouché, il osa attaquer les ministres et la politique de Bonaparte. Cela suffit à le faire impliquer dans la conspiration Aréna machinée par la police pour débarrasser le Premier Consul de quelques jacobins. Enfermé au Temple, puis relâché grâce à Fouché, Méhée fut mis en surveillance. On l'arrêta peu après pour être venu à Paris sans autorisation et on l'envoya à l'île d'Oléron d'où il s'évada. Méhée rentra en grâce après l'affaire Pichegru-Cadoudal pour les services considérables qu'il avait rendu à la police de Bonaparte. (C f. *Recherches historiques sur le duc d'Enghien*, par Nougaréde de Fayet et les articles de Caudrillier sur la Conspiration de l'an XII, dans la *Revue historique* 1901-1902.)

Méhée est un des ordonnateurs de septembre, si bien qu'un receveur, nommé Guinot, a encore les bons délivrés par Méhée pour le paiement des assassins. Bonaparte a répondu : « C'est un homme qui ne m'assassinerait pas, je le crois, mais qui trouve et dit que je suis un tyran, et qui approuvera qu'on m'ait assassiné. Mais ce n'est pas là un homme qui doive être déporté ; et ce n'est pas moi, c'est la police qui l'a fait arrêter. »

Après la cérémonie, les sections de l'intérieur et de législation se sont réunies.

Réal nous a dit solennellement : « On a enfin la certitude que les hommes qu'on a parlé de déporter, ne sont pour rien dans l'attentat du 3. Ce sont des Chouans payés par l'Angleterre. » « Mais, répondis-je, ce sont donc eux aussi qui ont fait le croquis de la machine infernale dénoncée le 19 Brumaire par la police ? Ce n'était donc pas le même plan qui a été exécuté, que le ministre ait fait imprimer, le 4, le plan par lui dénoncé au Premier Consul le 19 Brumaire ? » — « Cela n'a rien de commun, a répliqué Réal ; la machine était toute différente, les auteurs tout autres. » — « En ce cas, répliquai-je à mon tour avec beaucoup de véhémence, c'est une chose bien odieuse que les projets de déportation qu'on me charge de préparer, rédiger, autoriser ; déporter des hommes à l'occasion d'un crime qui leur est étranger, me paraît le comble de l'iniquité, quels qu'ils soient d'ailleurs ; car c'est au moins les accuser d'un crime de plus, avec la certitude de leur innocence à cet égard. » — « Non, répond Réal, et je signerai toujours leur déportation, et Fouché fera toujours ses listes, parce que ce sont des hommes mauvais par eux-mêmes. » (Emmery et Boulay furent du même avis pour des motifs différents.)

Nous avons travaillé à la rédaction du projet de procès-verbal demandé par le Premier Consul. J'ai retiré la mienne, ayant préféré celle de Boulay, qui a été notre texte de délibération et que l'on a amendée. Boulay était d'une très mauvaise humeur.

*

SÉANCE DU 11 (NIVOSE.)

Le Premier Consul ouvre la discussion sur la question de savoir si, d'après la connaissance que les membres du Conseil ont des hommes de la Révolution, ils croient nécessaire de prendre des mesures à l'égard de ces individus.

Thibaudeau observe que le Conseil, jusqu'à présent, a voté sur la mesure et point sur les personnes.

Le Premier Consul répond qu'on l'a mal entendu ; qu'il n'entend pas faire voter sur les individus et il dit : « Je mets la question aux voix. »

MOI. — Je demande la parole. — Parlez. — Une chose m'a frappé dans le rapport du ministre de la police : il parle de plusieurs conspirations et ne dit mot de celle du 3 Nivôse. Sans vouloir pénétrer les secrets de la police sur cette dernière, je demande que le ministre dise clairement si les auteurs, dont il a dit tenir le fil, sont ou ne sont pas de la classe des hommes dont la déportation est proposée ; car il importe au Conseil, et surtout au gouvernement, qu'on ne nous dise pas dans quelques jours que les hommes frappés par la mesure proposée étaient d'un parti, et les coupables d'un autre.

Le Premier Consul coupe la parole à Fouché qui commençait à répondre, et dit : « Je vais répondre pour le ministre de la police. Il n'en sait pas plus que moi sur la question ; j'en sais autant que lui. Je suppose que les auteurs du crime sont des gens d'une autre espèce que les scélérats dont il s'agit ici ; il ne serait pas moins vrai que ceux-ci conspirent depuis un an ; qu'ils sont souillés de tous les crimes ; qu'ils font horreur à la France ; qu'ils ne laissent aucun repos au gouvernement, et qu'ils sont associés à tous les complots semblables qui ont été découverts depuis un an. Tous les rapports de police sont remplis de leurs œuvres. Ainsi, on peut examiner si, indépendamment de toute complicité immédiate avec les auteurs du 3 Nivôse, l'intérêt public ne demande pas la déportation de ces gens. »

DEFERMON. — Je ne suis pas de l'avis de mon collègue Rœderer sur un fait : le ministre de la police a bien parlé de la conspiration du 3 Nivôse, et a bien déclaré

qu'il en tenait le fil, et que la police donnerait à la justice une lumière qui l'empêcherait de s'égarer. Ainsi, il pourrait s'expliquer...

Le Premier Consul répond à Defermon : « Le ministre ne tient point de fil ; il sait seulement par qui a été acheté le cheval (1). » Ensuite, il répète avec développement ce qu'il m'a répondu.

Regnaud dit : « Au moins, ce que dit là le Premier Consul devrait être dit dans le rapport du ministre de la police. »

Emmery crie : « Il le dit. — Je reprends la parole et je dis : « Je n'ai pas prétendu pénétrer les secrets de la police ; je demande seulement qu'il ne puisse pas être dit dans quelques jours que le Conseil a voté contre un parti, tandis qu'il fallait en punir un autre, et qu'on n'insinue pas dans toutes les oreilles et dans toutes les consciences, comme on l'a fait au Conseil, que ceci est une réaction. » — On a crié : Non ! non ! et la chose est restée là.

Cambacérès. — « Quels que soient les auteurs du crime du 3 Nivôse, les individus à déporter annoncent tous les jours le dessein de le commettre. Il n'est pas douteux qu'ils n'en eussent profité. Au reste, il ne s'agit pas de faire voter le Conseil sur les individus. La formation et la composition des listes sont sous la seule responsabilité du ministre de la police. »

Le Premier Consul met aux voix : « S'il faut une mesure extraordinaire contre les individus dont il s'agit ? »

Le Conseil vote l'affirmative à l'unanimité.

---

(1) Le cheval attelé à la machine infernale, tué par l'explosion, permit en effet à la police de retrouver les auteurs de l'attentat. Son signalement, communiqué aux journaux dans l'espoir d'en connaître le dernier propriétaire, nous a été conservé, il est assez curieux pour être reproduit : c'était « une jument de trait, sous poil bai, la crinière usée, la queue en balai, nez de renard, flancs et fesses lavées, marquée en tête, ayant des traces blanches sur le toupet derrière les oreilles, et des taches blanches sur le dos des deux côtés, rubican fortement sous la crinière du côté droit, hors d'âge et de la taille d'un mètre 50 centimètres ; propre et en bon état, sans aucune marque sur les cuisses ni à l'encolure qui puisse indiquer qu'elle appartienne à quelque dépôt. »

Quoique j'aie voté comme mes collègues, je n'étais pas de leur avis au fond. Je pensais qu'il valait mieux chasser le ministre, parce que son successeur aurait balayé les brigands sans tant de cérémonie et que lui, les laissera renaître. Mais, pour que je pusse dire cela, il aurait fallu que le Consul eût demandé en général ce qu'il y avait de mieux à faire, et non ce qu'il fallait faire des coquins déclarés par le ministre de la police, lui non compris. Le Consul gardant Fouché, nul doute qu'il n'ait été nécessaire de chasser ses amis, et de les faire chasser par lui. C'est un bon châtiment à lui infliger que de lui donner leur liste à faire et leur déportation à exécuter. La mesure eût été parfaite, si le Consul eût écrit, en bas de la liste, le nom de Fouché. Le roi de Prusse n'y aurait pas manqué (1).

Le Premier Consul ouvre la discussion sur cette question : Faut-il une loi pour autoriser cette mesure extraordinaire ?

Boulay rend compte de l'avis des sections, qui pensent que le Sénat doit seul être consulté.

Lacuée, interpellé par le Premier Consul, répond qu'il cesse de croire nécessaire de recourir au Corps Législatif, et qu'il approuve le référé au Sénat.

---

(1) Le soir même du 3 nivôse, Bonaparte se résolut à tirer parti de l'attentat pour frapper les républicains. Dès son retour aux Tuileries, dans le grand salon du rez-de-chaussée où se pressaient ministres et fonctionnaires, il eut « contre les septembriseurs » une terrible explosion de colère, probablement feinte, mais destinée à orienter l'opinion. Dans une diatribe éloquente contre les Jacobins, les brigands du 31 Mai, les conspirateurs de Prairial, les buveurs de sang !... Bonaparte évoquait le souvenir récent de la conspiration Arena. Or il savait de reste que cette conspiration n'était qu'une manœuvre imaginée par la police. Cela est pour faire douter de sa sincérité. En tous cas le mot d'ordre était donné et les journaux, dès le lendemain, commencèrent à publier une série de notes émanant de la préfecture ou du ministère de la police et qui désignaient à la vindicte publique « les hommes qui se sont couverts de crimes à toutes les époques de la Révolution ». Le *Moniteur* fut chaque jour empli de rapports sur les *enragés*. On y signalait tous ceux que l'on se proposait de proscrire, on y contait, avec détails, l'affaire de Chevalier, on décrivait la machine infernale saisie chez lui. Cependant, dès le 8 nivôse, Fouché et Bonaparte savaient pertinemment que les Jacobins n'étaient point

Le Premier Consul dit : « Si l'on déférait la mesure au Corps Législatif, on le convertirait en corps judiciaire. Si on lui demandait d'investir d'un pouvoir arbitraire, on lui donnerait un droit qu'il ne peut donner, car on ne peut donner au gouvernement le droit de déporter les citoyens. Les membres pourraient demander sur qui la mesure doit tomber, si ce n'est pas sur eux-mêmes ? Si on lui présentait l'acte exécuté, ce serait le constituer réviseur du procès de tous les individus. »

Truguet voudrait que le gouvernement, rendant compte de ses embarras, de ses difficultés, de ses peines, de ses inquiétudes, lui écrive pour expliquer pourquoi il ne lui demande pas de loi, lui annonce qu'il va prendre une mesure sévère, mais que le Corps Législatif n'en droit point être alarmé, et que le Premier Consul lui demande son estime, etc.

Le Premier Consul met aux voix. Le Conseil est d'avis qu'il ne faut pas recourir au Corps Législatif, à l'unanimité, moins Truguet, qui persiste dans son avis, quoique non appuyé.

La séance est levée.

*

Le 12 (Nivose.)

Etant à la section de législation avec Emmery, Thibaudeau, Portalis, Miot et Réal, Réal nous dit : « Les listes ne sont pas définitives. J'espère bien qu'il y aura beaucoup de noms retranchés. J'ai fait sur cela mes

---

les auteurs de l'attentat du 3. Cela n'empêchait point Fouché d'écrire son rapport du 11 nivôse demandant la déportation de 130 républicains. Mais dans ce rapport il n'est plus question de l'attentat.

C'est qu'alors Bonaparte est, ainsi qu'il le dit, assuré du suffrage « des bons citoyens qui veulent l'ordre et la tranquilité publique », les républicains ne sont sans doute pas les auteurs de l'attentat, soit, le rapport de Fouché ne parlera point de cet événement, on dira même que ce n'est pas pour cela que les déportations sont proposées, qu'elles en sont indépendantes, car sans cette réserve « on pourrait se compromettre », mais « c'est là une occasion », et « il faut profiter de l'enthousiasme ».

réflexions signées. J'espère qu'il ne sera rien fait à Méhée. » — Emmery s'étonne aussi que Thirion, de Metz, soit dans la liste, Réal dit : « Cela n'est pas juste. »

Le soir, Jaucourt est venu voir ma femme. Il m'a dit que Bessière et Eugène Beauharnais avaient commencé à croire que j'étais du parti de Lucien à un dîner chez Boulay où Lucien, eux et moi étions. Il est vrai que dans ce dîner je parlai avec un mépris très gai et très prononcé du ministre de la police, à l'occasion du valet qui servait Lucien à table, lequel ressemblait tellement à Fouché que j'eus l'air de craindre que ce ne fût lui-même qui venait là nous espionner. Cela fit faire beaucoup de lazzis, qu'Eugène ou Bessières ont rapporté comme preuve d'une ligue faite avec Lucien pour faire divorcer Madame Bonaparte.



Le 13 (Nivose.)

Depuis plusieurs jours, je roule dans ma tête le projet d'une lettre à Madame Bonaparte, non pour me justifier de ses inculpations que je tiens pour de mauvais propos avancés sans conviction comme sans vérité, mais pour lui faire quelques représentations sur ses propos mêmes, pour son propre intérêt.

Quand elle m'accuse, elle accuse encore bien plus le Premier Consul. S'il était vrai que j'eusse pris la licence de lui conseiller de se faire roi, il serait donc vrai qu'il l'aurait tolérée ? S'il était vrai que je lui eusse conseillé de faire divorce, il serait donc vrai qu'il ne m'aurait point fermé la bouche, ou n'aurait point puni cette liberté ?

Quand elle m'accuse pour ce que j'aurais pu dire secrètement au Premier Consul, elle accuse non seulement la complaisance du Premier Consul, mais encore son indiscrétion ; car ce que j'aurais dit, il l'aurait répété à sa femme.

Quand elle m'accuse sur la confidence que lui aurait faite son mari, elle s'accuse elle-même d'indiscrétion.

Quand elle m'accuse de la confiance que j'aurais eue

en son mari, elle l'accuse, ou d'avoir trahi ma confiance, ou elle s'accuse d'avoir trahi celle de son mari.

Quand elle m'accuse d'avoir attiré la haine des patriotes sur son mari par des choses que j'aurais dites à son mari seul, elle porte une accusation absurde ; elle fait plus, elle provoque véritablement cette prétendue haine contre son mari et contre moi.

Mais quand elle m'accuse, elle n'a pour elle ni le témoignage du Premier Consul, ni sa propre connaissance ; car jamais je n'ai conseillé au Premier Consul, ni de se faire roi, ni de divorcer. Loin d'avoir conseillé le divorce au Premier Consul, j'ai toujours dit à ses frères qu'il ne pouvait avoir une femme meilleure qu'elle pour eux, parce qu'elle est d'un naturel très bon, parce qu'elle n'a point d'intrigue, et qu'elle n'a point de famille intriguant pour elle ni près d'elle. Quant à se faire roi, je ne suis point assez bête pour conseiller à Bonaparte de se faire ce qu'il est et de se nommer roi, tandis qu'il gouverne en roi républicain sous le titre républicain de consul. Il est roi dans le vrai sens du mot : il régit la France libre à l'abri de tout pouvoir arbitraire par ses institutions républicaines.

Je m'étais dit plus d'une fois, en sortant de ce palais où le Consul m'avait parlé avec tant de confiance, où je lui avais répondu avec tant de franchise, où sa femme m'avait témoigné tant d'estime, que je me tenais pour dispensé près d'elle de tout autre soin que de celui de rester tel que j'étais, je m'étais dit : voilà la différence qui est entre le chef d'une République et celui d'une Monarchie : dans ce palais, je trouve une maison d'amis. Je me trompais : dans ce palais était la puissance et sa cour.



Le 17 (Nivose.)

Le 17, j'ai reçu deux invitations à dîner : l'une du Premier Consul, pour moi ; l'autre, de Madame Bonaparte, pour ma femme.

Croyant qu'il ne convenait pas à un homme insulté par Madame Bonaparte de se trouver chez elle, j'ai

remercié le Premier Consul et ne suis point allé chez lui. Ma femme a écrit à Madame Bonaparte, et s'est excusée sur sa santé réellement très mauvaise.



Le 19 (Nivose.)

J'ai reçu deux invitations pour aller à la Malmaison : l'une du Premier Consul, pour moi ; l'autre, de Madame Bonaparte, pour ma femme. J'ai été à la Malmaison. Ma femme, malade, est restée chez elle.

A ce dîner étaient Madame Bacciocchi, Madame Leclerc. Girardin, qui n'y avait pas été invité depuis un an, s'y trouvait aussi, et nous sommes allés et revenus ensemble.

Madame Bonaparte m'a demandé des nouvelles de ma femme et m'a dit qu'elle était fâchée de sa mauvaise santé. C'est tout ce qui s'est dit entre nous.

Après dîner, le Premier Consul s'est approché d'Hortense, qui montait un métier de tapisserie, et à qui je parlais. Il me dit : « Eh bien ! vous donnez des conseils aux dames pour faire de la tapisserie. » Je lui répondis : « Général, je disais à Mademoiselle que je voyais avec grand plaisir les dames reprendre l'aiguille. — Il vaut mieux, dit le général, qu'elles travaillent à l'aiguille que de la langue, surtout pour se mêler des affaires politiques. »

Causant avec Laplace, Girardin et moi, de l'état de l'Autriche, il dit : « Le sort de ce pays-là dépend de l'Impératrice. On dit que la paix et la guerre sont sous ses jupons. Aussi les soldats avouent-ils leur dégoût ; ils disent qu'elle leur a pissé dans le bassinet... Les états sont perdus, quand les femmes gouvernent les affaires publiques. La France a péri par la reine... Voyez l'Espagne, c'est la reine qui gouverne. Pour moi, il suffirait que ma femme voulût une chose, pour que je fisse le contraire... *(Madame Bonaparte était très à portée d'entendre ces paroles.)*

*

Le 22 (Nivose.)

Le 21, je reçus par la petite poste un billet anonyme sur papier doré, et cacheté de cire très fine ; il s'exprime ainsi :

« Les jours du Premier Consul sont menacés ; des « scélérats veulent y attenter le jour de la représen- « tation de *Mithridate*, au Théâtre de la République, rue « de la Loi. Votre devoir et votre probité doivent vous « porter à communiquer cet avis à Bonaparte.

« Salut et considération. »

Le lendemain, je communiquai ce billet au Premier Consul. Il me répondit gaiement, en le regardant : « Ah ! c'est une circulaire ; il en a été adressé un pareil à plusieurs ministres. (*En riant*) : Ces coquins-là veulent m'empêcher de voir *Mithridate.* »



9 Pluviôse

J'ai reçu à onze heures du soir le billet suivant du secrétaire du Premier Consul :

« Le Premier Consul prie le citoyen Rœderer de venir « au palais, toutes affaires cessantes. Il montera par « l'escalier de Flore dans les appartements du Premier « Consul.

« Bourrienne. »

Je me suis rendu chez le Premier Consul ; il tenait un conseil secret dans son salon particulier. Les personnes qui s'y trouvèrent furent les deux autres Consuls, le ministre de la justice, Portalis, Boulay, Emmery, Crétet et moi. Talleyrand y resta quelque temps debout, et sortit ensuite.

La question discutée était de savoir s'il convenait à la considération du gouvernement que le Premier Consul proposât au Corps Législatif de faire grâce à Ceracchi et à ses complices, dont le jugement avait été confirmé à six heures du soir par le tribunal de cassation.

Le soir.

Talleyrand me dit avec solennité :

« Le Premier Consul m'a chargé officiellement de vous faire des reproches de sa part, et ces reproches, les voici : il trouve mauvais que, depuis deux mois, vous ne lui parliez pas. Il trouve qu'il est très mal qu'étant dans le même vaisseau, on ait l'air de renoncer à la manœuvre. »

*

Le 4 Pluviôse an IX (24 Janvier 1801).
(Voyage extraordinaire a la Malmaison.)

Le Premier Consul dit aux sénateurs Laplace et Monge, et à moi, au sujet des injures dites dans le Tribunat contre le Conseil d'Etat pour la loi des tribunaux spéciaux :

« Je suis soldat, enfant de la révolution, sorti du sein « du peuple : je ne souffrirai pas qu'on m'insulte « comme un roi. »

Il dit dans un autre moment : « Il faut que le peuple français me souffre avec mes défauts, s'il trouve en moi quelques avantages. Mon défaut est de ne pouvoir supporter des injures. »

Le 12, à Paris, je lui disais dans son salon, au sujet de la même affaire : « Les parlements, autrefois, parlaient toujours au roi, dans leurs remontrances, des conseils perfides qui trompaient leur Majesté ; mais leurs séances n'étaient pas publiques. » « D'ailleurs, a dit le Pre- « mier Consul, ces choses-là les ont renversés ; et moi « j'ose dire que je suis du nombre de ceux qui fondent « les états, et non de ceux qui les laissent périr. » Il ajouta peu après : « Quand on attaque les Conseils, c'est pour renverser celui qui les écoute ; quand on veut abattre un arbre, on le déchausse. »

*

La première fois que je vis Bonaparte aux Tuileries, je lui dis, en considérant ces vieilles et sombres tapis-

series et l'obscurité des appartements, où il n'y a pas de jour, je lui dis : « Ceci est triste, général ! » — « Oui, répondit-il, comme la grandeur ! »

Bonaparte, à la guerre, dans ses proclamations, a toujours quelque chose de mélancolique.



Bonaparte donnant audience aux sénateurs, leur a dit en parlant de la guerre : « A la première bataille « perdue, j'irai gagner la seconde, et, si je la perds, je « resterai sur le champ de bataille. »



Quand Madame Bonaparte, la mère, dit au Premier Consul : « Tu travailles trop », et elle a souvent occasion de le dire, il ne manque pas de répondre : « Est-ce que je suis fils de la poule blanche ? ».(1) — Elle lui disait de Jérôme : « Il aura un bras, une cuisse cassée » ; il répondit : « Eh bien ! il n'est pas fils de la poule blanche. C'est Joseph qui est fils de la poule blanche, il se repose à Mortfontaine. »



10 Ventôse an IX (1er Mars 1801).

On vient de placer N... au Tribunat ; on parle d'y placer A... (2) ; on travaille pour y faire entrer E.... Cela nuit au gouvernement, à la législation, aux lettres.

Au gouvernement, rien n'est plus clair : vous lui ôtez un chantre pour lui donner un adversaire. Quel poète se taira sur les grandes choses que fait le gouvernement ? — Quel Tribun osera les célébrer ? Quel poète ne sera pas entraîné par les rhéteurs, et ne se fera pas rhéteur pour entraîner la multitude ? Quel poète préférera l'approbation muette des citoyens envers une

---

(1) Locution corse qui signifie « avoir de la chance ».
(2) Le poète Andrieux.

bonne loi qui acquitte la dette du législateur, aux applaudissements d'un auditoire ? — Vous placez sur le théâtre un homme qui n'aspire qu'aux applaudissements des loges, et vous voulez qu'il ne s'occupe pas plus des tribunes que de la nation, et du public que de l'Etat !

A la législation : qu'est-cê qu'un poète pour faire des lois ? Connaît-il, sait-il celles qui existent ? Connaît-il, sait-il celles qu'il importe de faire ? Quel poète de la République sait seulement la Constitution ? Quel poète sait l'organisation des pouvoirs, leurs limites ? Quel poète connaît les principes du droit civil, ceux de l'administration ? S'il savait tout cela, c'est qu'il l'aurait étudié. S'il avait pu l'étudier, il ne serait pas poète. — Vous enchaînez à la raison un homme tout imagination ? — Vous condamnez ses bras à la rame, et il n'a de force que dans les ailes !

Aux lettres : l'homme qui se jette dans les affaires devient incapable du commerce des muses.

Ainsi, on enlève à la poésie un talent aimable pour donner au gouvernement un ennemi et à la législation un ignorant.

Voyez si tous les poètes n'ont pas été tous insensés pendant la Révolution :

Delille, Marmontel, La Harpe, Chénier, Andrieux...



25 Novembre 1801

J'ai dîné le 7 Frimaire an X (25 Novembre 1801) chez Joseph Bonaparte. Après dîner, j'ai eu un entretien particulier avec lui ; mais cet entretien a été interrompu. J'ai parlé de la Consulte de Lyon. J'ai témoigné le désir d'y aller. J'ai dit que cette réunion serait une belle chose dans l'histoire du Premier Consul, ou une chose médiocre selon le sort qu'il ferait aux Cisalpins. S'il ne leur donne de la consistance et de la considération ce sera un acte de suzeraineté sur des vassaux malheureux. La présidence du pays ne sera considérée que comme une préfecture. — « Ainsi, vous pensez qu'il doit

opérer leur indépendance ? — Oui, mais pas absolue et illimitée. Il faut qu'il tienne le pays en état de protection et non de sujétion, mais par l'identité d'intérêt avec le sien. — Ainsi, vous pensez qu'on devrait placer là... — Non pas vous, mais Lucien. Vous nous êtes nécessaire ici. — Moi, je n'y dois pas aller. Quand il me l'a proposé, je lui ai répondu : « S'il arrivait malheur, je devrais à notre famille, à nos amis de me dévouer pour faire une chose à laquelle la nature ne m'a point destiné, qui n'est point dans mon goût... » Ici nous avons été interrompus.



Séance du 2 Nivôse an X au Conseil d'Etat (23 Décembre 1801).

Le Premier Consul, après une lecture du projet de loi concernant l'instruction publique, a mis en discussion la question suivante : « Convient-il mieux au gouvernement de présenter cette loi pendant la session présente, ou d'attendre la session prochaine ? L'avis général a été pour la présentation actuelle. Le Premier Consul a nommé une commission pour examiner plus particulièrement la question (1).

Les opinions exposées pendant la discussion ont amené plusieurs réflexions du Premier Consul. Il a dit que le Tribunat était d'une insolence intolérable ; que les amis du gouvernement étaient sans courage, même Desmeuniers, qui avait voté le 4 Août ; que les injures de l'opposition ne pouvaient se souffrir ; que le gouvernement s'exposait au mépris en se laissant insulter ; que le Tribunat était de toutes les Assemblées nationales la plus méprisable ; qu'elle n'a pas autant de talent même que la Convention. Il a dit : « On a reproché au citoyen Boulay de leur avoir dit des sottises, et d'avoir fait perdre beaucoup de voix au gouvernement : il n'en a pas dit encore assez. Il vaut mieux qu'il dise des sottises et perde des voix, que laisser l'insulte sans

(1) Cf. page 112.

réponse. » Le Consul a terminé en chargeant la section de l'intérieur de proposer une organisation du Tribunat et du Conseil, de telle sorte que le Tribunat ne puisse insulter en public le gouvernement.



4 Nivôse an X (25 Décembre 1801).

A l'ouverture de la séance du Conseil, le Premier Consul a dit à Tronchet : « Eh bien ! citoyen Tronchet, vous n'êtes pas au Sénat pour voter à l'élection d'un nouveau Sénateur ? — Citoyen Consul, j'ai pensé que ma voix n'était pas nécessaire, que s'il y avait partage, il faudrait recommencer, et qu'en ce cas, je ne pourrais m'y trouver ; et j'ai cru que je pouvais être plus utile ici. » — « Vous avez raison, votre tête vaut mieux que votre boule. »



Fin de l'an IX (1801). Tribunaux spéciaux.

La cause de l'irruption combinée de toute l'opposition du Tribunat sur la loi des tribunaux spéciaux n'a pas été l'envie de nuire au Premier Consul, ni même d'affaiblir son autorité ; mais au contraire, l'ambition de la partager, ou au moins de la faire servir à leurs haines et à leurs vengeances (1).

(1) L'erreur de Rœderer est manifeste : l'opposition du Tribunat a une autre origine. On sait qu'aux termes de la Constitution de l'an VIII le Sénat n'a pas de pouvoir législatif, qu'il est conservateur, que ses 80 membres, dont les 60 premiers ont été nommés par l'exécutif et qui se complètent par cooptation, sont seulement chargés d'annuler les actes inconstitutionnels que lui transmettent le gouvernement et le Tribunat. Le Corps Législatif, d'autre part, ne vote les lois qu'au scrutin secret, sans les discuter, après avoir entendu les orateurs du Tribunat et du gouvernement. Au contraire, le Tribunat est resté le dernier refuge de la liberté : composé de cent membres, âgés de vingt-cinq ans au moins, renouvelés par cinquième tous les ans mais rééli-

On leur avait dit (Fouché, leur ami) et quelques circonstances pourraient leur faire croire (les propos de Madame Bonaparte contre moi) que plusieurs membres du Conseil d'Etat étaient en disgrâce. Et ils se sont dit : « Ce sont nos adversaires ; il faut profiter du moment pour les faire chasser. Décrions une loi qui est leur ouvrage, attaquons-les dans cette œuvre ; et le Premier Consul, soit qu'il reconnaissance qu'ils lui aliènent l'opinion publique, soit qu'il soit bien aise d'avoir un prétexte pour les éloigner, profitera de nos clameurs pour

---

gibles, ses sessions sont permanentes; ses séances publiques et si c'est le gouvernement qui propose les lois, c'est le Tribunat qui les discute, en vote l'adoption ou le rejet et charge trois orateurs de défendre son vote devant le Corps Législatif.

Installés hâtivement au Palais-Royal, « soldats de la liberté placés au lieu de son premier triomphe », les Tribuns, dès le principe, portèrent ombrage à Bonaparte. Non que les opposants fussent nombreux, une trentaine à peine, mais parce que, guidés par quelques orateurs remarquables, Benjamin Constant, Guinguené, Daunou, Chénier, ils surent, sur le terrain constitutionel, faire entendre des paroles de liberté. Le Premier Consul, que toute volonté contraire à la sienne irritait, travailla sans relâche à détruire le Tribunat. Quelques membres, qu'il souhaitait se rallier, étaient priés de venir discuter avec lui dans son cabinet, cependant qu'il en couvrait d'autres d'injures : « ils sont, disait-il publiquement, douze ou quinze métaphysiciens bons à jeter à l'eau. C'est une vermine que j'ai sur mes habits... Il ne faut pas croire que je me laisserai attaquer comme Louis XVI. Je ne le souffrirai pas... »

On trouvera dans les *Mémoires sur le Consulat*, de Thibaudeau, une étude sur l'opposition du Tribunat et le détail des votes qui obligèrent le Premier Consul à retirer diverses propositions. C'est ainsi que le projet de loi sur les tribunaux spéciaux, qui parut aux Tribuns intéresser la sûreté et la liberté individuelle, dut être retiré deux fois et ne fut voté qu'après modifications.

Le premier renouvellement du cinquième du Tribunat permit d'éliminer presque toute l'opposition, Chénier, Daunou, Benjamin Constant, Isnard, Chazal, Ganilh, etc... Bien que devenu dès lors fort docile, le Tribunat fut réorganisé par le sénatus-consulte de la Constitution du 16 thermidor an X (4 août 1802). Il se trouva, en effet, réduit à cinquante membres, dont moitié renouvelée tous les trois ans, et divisé en sections comme le Conseil d'Etat. Ce dernier vestige du gouvernement représentatif excédait encore Bonaparte et le Tribunat fut implicitement supprimé par le sénatus-consulte du 19 août 1807.

les destituer. » Dans cette combinaison, ils se sont lourdement trompés. D'abord, le Premier Consul, qui cède quelquefois à des instances (et trop) n'est pas d'un caractère à ployer devant des recommandations solennelles et devant une censure éclatante ; 2° le Premier Consul sait bien qu'abandonner les hommes qui lui sont dévoués serait s'abandonner soi-même ; 3° leurs déclarations supposaient, comme celles des anciens parlements contre les conseils perfides de Sa Majesté, que le Consul n'avait pris par lui-même aucune connaissance de la chose. Or, la loi des tribunaux spéciaux, comme toutes les lois de quelque importance, avait été discutée avec lui, par lui, avec une attention et un soin extrêmes. De sorte qu'en lui disant : ce Conseil a fait une balourdise, on lui disait réellement : vous avez fait une balourdise.

*

NOTES POUR UN ELOGE DE BONAPARTE (1).

7 Vendémiaire an X, a Metz.

Je goûte dans ma mission un plaisir dont je n'avais pas pressenti toute l'étendue et tout le charme : c'est celui de parler sans cesse de l'homme que j'aime le plus, à des hommes toujours avides d'en entendre parler.

Je leur ai donné en anecdotes, en petits détails, en traits de caractère, de quoi fournir à leur conversation de six mois avec ceux qui ne m'ont pas entendu.

---

(1) Ces notes, prises de pluviôse an IX à nivôse an X, ont été en partie utilisées par Rœderer pour deux articles du *Journal de Paris* réunis par la suite en une brochure parue sans nom d'auteur. (Cf. *La Première année du Consulat de Bonaparte* (s. l. n. d.) in-8°. — *La Première et la Seconde année du Consulat de Bonaparte.* Extrait du *Journal de Paris* des 19 brumaire an IX et an X. Paris (s. d.), in-8°, 36 p.). Ce petit ouvrage anonyme fut réédité par Rœderer en 1821 sans nom d'auteur ni titre. [La couverture porte : *Les Deux premières années du consulat de Bonaparte* (Paris, Villet, in-8°, 28 p.).] Il est compris au tome III des *OEuvres complètes*.

C'est une mission agréable au delà de toute expression que celle qui fournit l'occasion continuelle d'ajouter à l'amour de tous pour l'objet qu'on aime.

Il n'est pas de pétition raisonnable, de réforme salutaire entre celles qui me sont présentées, dont je ne puisse dire avec vérité : « C'est ce qu'a projeté le Premier Consul ; c'est ce qu'il a déjà annoncé ; c'est ce qu'il va faire, ou ce qu'il vient d'ordonner. »

*

Quand on présente un projet de règlement ou de loi au Premier Consul, il est rare qu'il ne fasse pas les questions suivantes :

— Voilà un projet...

— Est-il complet ? Tous les cas sont-ils prévus ?

— Pourquoi ne vous occupez-vous pas de ceci ?

— Cela est-il nécessaire à dire ?

— Cela est-il juste ?

— Cela est-il utile ?

— Comment cela était-il autrefois ? à Rome ? en France ?

— Comment cela est-il maintenant ?

— Comment cela est-il ailleurs ?

Dans les discussions les plus abstraites, les plus embarrassées, il se retrouve toujours à l'une de ces deux questions : « Cela est-il juste ?Cela est-il utile ? »

Quand il dit : « Cela n'est pas juste », sa voix a un accent tout particulier. Quand il l'a dit une fois, il le dit une, deux, trois fois, en donnant à chaque fois une nouvelle raison.

C'est dans la discussion du Code Civil que le Premier Consul a montré cette puissance d'attention et cette sagacité d'analyse, qu'il peut porter vingt heures de suite sur une même affaire, si la complication l'exige, ou sur divers objets sans en mêler aucun, sans que le souvenir de la discussion qui vient de finir, la préoccupation de celle qui va suivre, le distraient le moins du monde de la chose à laquelle il est actuellement occupé. C'est dans cette discussion que Bonaparte,

étonné de la force de logique et de l'activité de pensée, de la profonde science de Tronchet, jurisconsulte octogénaire, l'étonna bien plus lui-même par la sagacité de son analyse ; par le sentiment de justice qui lui fait chercher la règle applicable à chaque cas singulier ; par ce respect pour l'utilité publique et pour la morale qui le fait poursuivre toutes les conséquences d'un principe de législation ; par cette sagesse d'esprit qui, après l'examen des choses, lui laisse encore le besoin de connaître l'opinion des hommes de quelque autorité, les exemples de quelque poids, la législation actuelle sur le point en question, la législation ancienne, celle du code prussien, celle des Romains ; les motifs et les effets de toutes. C'est dans cette discussion que le Conseil d'Etat se sentit partagé entre le respect dû à ce savant octogénaire dans l'esprit duquel ne s'est affaiblie aucune faculté, et d'où ne s'est échappée aucune portion de savoir, et l'admiration due à ce jeune législateur qui, malgré sa jeunesse, affronte les plus hauts glaciers de la législation, les gravit et les domine ; assidu à toutes les séances ; les tenant cinq et six heures de suite ; parlant avant et après des objets qui les ont remplies · toujours revenant à deux questions : « Cela est-il juste Cela est-il utile? » — examinant chaque question en elle-même, sous ces deux rapports, après l'avoir divisée par la plus exacte analyse et la plus déliée ; — interrogeant ensuite les grandes autorités, les temps, l'expérience ; — se faisant rendre compte de la jurisprudence ancienne, des lois de Louis XIV, du Grand Frédéric.



Il n'est pas un homme de quelque mérite qui ne préférât, près de Bonaparte, l'emploi qui occupe sous ses yeux, à la grandeur qui en éloigne, et qui, pour prix d'un long et pénible travail, ne se sentît mieux récompensé par un travail nouveau que par le plus honorable loisir.

*

Il y a plus de savoir dans cette tête et plus de grandes

œuvres réunies dans deux ans de cette vie, que dans toute une dynastie de rois de France.



On le louait sans dessein ; on le louait sans le vouloir, même malgré soi. On le louait par cela seul qu'on parlait de lui ; il arriva qu'accablé de louanges, il se sentit quelquefois dans l'impossibilité de reconnaître les services ; et la pudeur lui rendit jusqu'à l'amitié difficile.



Il n'y a point de héros pour son valet de chambre, dit le proverbe. Je le crois, parce que les grands cœurs ne sont pas toujours de grands esprits. Mais le proverbe aurait tort pour Bonaparte. Plus on en approche et plus on le respecte. On le trouve toujours plus grand que soi, quand il parle, quand il pense, quand il agit.

Une preuve de son ascendant, c'est la réserve et même le respect que lui témoignent, dans toutes leurs relations, les hommes qui ont vécu avec lui dans la plus étroite familiarité, ses compagnons d'armes, ses premiers lieutenants ; et ce respect n'a rien de contraint, il est naturel. S'il parle, on l'écoute, parce qu'il parle en homme instruit, en homme supérieur. S'il se tait, on respecte son silence même. Nul n'osera interrompre son silence avec indiscrétion, non que l'on craigne un mouvement de mauvaise humeur, mais uniquement parce qu'on sent qu'il existe, pour ainsi dire, entre lui et soi une grande pensée qui l'occupe, et le défend d'une approche familière.



Il arriva sous son gouvernement une chose assez extraordinaire entre les hommes qui travaillaient avec lui : la médiocrité se sentit du talent ; le talent se crut tombé dans la médiocrité, tant il éclairait l'une, tant il étonnait l'autre. — Des hommes jusque-là jugés incapables, se rendirent utiles ; des hommes jusque-là

distingués, se trouvaient tout à coup confondus ; des hommes regardés comme des ressources de l'Etat, se trouvèrent inutiles. — Et toutes les âmes ambitieuses de gloire furent forcées de se contenter des reflets de sa gloire.

*

Jamais le Conseil ne s'est séparé sans être plus instruit sinon de ce qu'il a enseigné, du moins de ce qu'il a forcé d'approfondir (1).

Jamais les membres du Sénat, du Corps Législatif, du Tribunat, ne vinrent le visiter sans remporter le prix de cet hommage en instructions utiles.

Ils ont trouvé dans ces visites au lieu de la morgue si ordinaire à la puissance, cette curiosité que donne l'amour du bien public et le respect pour l'opinion nationale. Il a non seulement ouvert l'accès à toutes les réflexions qu'on a voulu lui présenter, mais les a souvent provoquées. Il a discuté les opinions opposées à la sienne, discuté la sienne propre ; et ses conversations ont été de véritables Conseils d'Etat. Il ne peut avoir devant lui des hommes publics sans être homme d'Etat, et tout devient pour lui Conseil d'Etat.

*

Ce qui caractérise l'esprit de Bonaparte, c'est la force

---

(1) C'est un sentiment identique de surprise admirative qu'éprouvèrent tous les conseillers d'Etat appelés à discuter avec Bonaparte. Etonnés de voir un grand général se révéler brusquement un grand légiste, montrer des dons uniques d'intelligence précise et méthodique, Thibaudeau, Miot, Chaptal témoignent du génie de Bonaparte et de sa formidable puissance de travail presque dans les mêmes termes que Rœderer. A la lecture des sèches analyses parues en 1808 sous le titre ambitieux de *Procès-verbaux du Conseil d'Etat contenant la discussion du Code Napoléon* (Paris, Imp. Impériale), on ne peut manquer d'être frappé de la clarté que Bonaparte apportait dans toute discussion, des prodigieuses ressources de son esprit, de la manière adroite dont il interrogeait, de la sagacité sans exemple avec laquelle il savait rattacher et coordonner les faits et les opinions éparses.

et la constance de son attention. Il peut passer dix-huit heures de suite au travail, à un même travail, à des travaux divers. Je n'ai jamais vu son esprit las ; je n'ai jamais vu son esprit sans ressort, même dans la fatigue du corps, même dans l'exercice le plus violent, même dans la colère. Je ne l'ai jamais vu distrait d'une affaire par une autre, surtout de celle qu'il discute, pour songer à celle qu'il vient de discuter ou à laquelle il va travailler. Les nouvelles, heureuses ou malheureuses de l'Egypte, ne sont jamais venues le distraire du code civil, ni le code civil des combinaisons qu'exigeait le salut de l'Egypte. Jamais homme ne fut plus entier à ce qu'il faisait, ne distribua mieux son temps entre les choses qu'il avait à faire. Jamais esprit plus inflexible à refuser l'occupation, la pensée qui ne venait ni au jour, ni à l'heure, ni plus ardent à la chercher, plus agile à la poursuivre, plus habile à la fixer, quand le moment de s'en occuper est venu.

Un jour, à deux heures du matin, dans un Conseil d'administration, le ministre de la guerre s'endormit ; plusieurs membres tombaient de lassitude, il dit : « Allons, allons citoyens, réveillons-nous ; il n'est que deux heures, il faut gagner l'argent que nous donne le peuple français. »

*

Quand Bonaparte a été visiter le Prytanée, il a dit aux élèves : « Courage, mes enfants ! dans un pays comme la France où le mérite élève à tout, la jeunesse ne doit rien négliger pour en acquérir. »

Il a désapprouvé et fait retirer un règlement de Bénezech qui interdisait les Tuileries aux ouvriers en habit de travail ; il a eu tort : l'ouvrier, en habit de travail, doit-être au travail, non à la promenade.

*

Ne se laissant devancer par aucun homme public vers aucune espèce d'amélioration, n'étant surpassé par aucun dans la connaissance des détails ; n'ayant son

égal dans personne pour l'ordonnance de l'ensemble, et ne laissant à ses ministres mêmes que la gloire qu'ils tirent de son choix et le mérite de l'exécution ; il a surtout besoin de préserver son conseil de l'ascendant de l'esprit qu'il déploie et de l'étonnement qu'il imprime, lorsqu'il lui importe de recevoir les avis de l'expérience, ou d'entendre les doutes de la prudence.

*

Le dernier trait du caractère du Premier Consul, celui qui concourt avec tous les autres, c'est qu'il est incorruptible ; je dirais mieux peut-être qu'incorruptible, inaccessible à la corruption, car tout homme de qui la contagion peut approcher peut en être atteint.

Comment essayer la corruption sur l'homme dont le physique est le plus subordonné au moral, et dont le moral est le plus subordonné à l'intérêt public ? Comment détourner du bien l'homme de qui l'on n'approche, près de qui l'on ne peut demeurer que pour lui parler du bien public ? Comment distraire par des plaisirs frivoles celui dont le plaisir est l'attention aux choses utiles ? Comment séduire, entraîner dans le vice, dans l'oubli du devoir, l'homme qui ne se laisse approcher que séduit par le savoir, la probité, le dévouement ? Qui prétendra corrompre celui qui fait trembler l'homme corrompu ? Qui prétendra égarer celui devant qui se cachent l'ignorant et le fat ? Auprès des princes frivoles, ineptes, livrés à de petites passions, il ne s'agit pour le corrupteur que d'arriver et de plaire.

Un sot, un fripon, ne mettrait jamais leur ambition à s'approcher de Bonaparte : ils n'auraient rien a gagner. L'homme le plus exercé aux affaires craint de se trouver avec lui dans les jours malheureux où l'esprit manque d'activité et de force. L'homme qui a sur la conscience une mauvaise action, même une mauvaise pensée le fuit.

*

Cette tête rayonnante de gloire est remplie de soins et de travaux. Ses yeux, sans remarquer votre admira-

tion, cherchent vos besoins, vos intérêts. Vos regards s'arrêtent sur lui, les siens cherchent pour vous ; et vous serez encore à vous entretenir de ce qu'il fit cette année, que, parvenu à la fin de celle qui s'écoule, il se montrera à vous couvert de nouveaux titres et de nouveaux droits à la reconnaissance.

Tandis que nous contemplons ses travaux passés, il marche déjà dans l'avenir, ne voyant plus ce qui est fait, mais uniquement ce qui reste à faire. Devant lui est l'intérêt du bonheur public, ce qu'il faut pour l'opérer et le rendre stable ; ce qui doit être retranché aux jouissances morales et physiques de chacun, pour en composer la force de tous ; ce que les lois politiques doivent donner de garanties à l'ordre civil ; ce que la loi civile... *(Note inachevée).*



Le Premier Consul a percé dans toutes les obscurités de toutes les parties de la comptabilité. Il a étonné les régies. Il a porté dans cette partie l'exactitude du mathématicien et le coup d'œil du grand administrateur militaire, car l'art de vaincre ne consiste pas uniquement dans l'art des combats, et dans cette prudence qui veille seulement sur le champ de bataille : il se compose essentiellement de l'art de pourvoir à tous les besoins des armées, d'assurer leur subsistance, et de prévenir leur impuissance par les dépradations des comptables.



Il doit peut-être une partie de sa facilité à l'heureux accident qui, dans sa jeunesse, fit qu'il apprit par cœur les *Institutes* de Justinien : bon avertissement aux gens qui ont voulu réduire en France l'enseignement de la jeunesse aux sciences physiques et mathématiques, sans se douter de ce que la nation devait, de sa morale, de son équité naturelle, de son tact pour la chose juste, à ce beau langage des lois romaines qui était entendu de beaucoup de gens, qui faisait le fonds de l'éloquence de la chaire, et dont était toujours éclairée, soit en parti-

culier, soit en public, la discussion de chaque intérêt privé. Il n'y avait personne qui ne sut quelque règle de droit, même dans le peuple ; comme dans le monde, il n'y a pas un homme qui ne puisse à propos citer quelques beaux vers.

*

Plusieurs en lisant cet écrit, qui se trouve être un éloge, penseront qu'il est malséant, non qu'ils y puissent rien reprendre, y rien contester ; mais parce qu'ils trouveront la hauteur du gouvernement rabaissée par des louanges qui peuvent paraître intéressées et auxquelles l'auteur n'aurait le droit de mêler aucune critique.

Je l'avoue : je pense aussi qu'il serait contre les bienséances et contre le devoir, qu'un homme attaché au gouvernement fît en public la critique du gouvernement.

Mais si, entre ces hommes, il en est dont la dépendance n'a rien de servile, dont les fonctions soient non d'obéir, mais de conseiller, à qui leur devoir impose de chercher leur règle dans leur conscience, non dans les yeux du pouvoir ; dont le constant et unique intérêt soit de toujours dire aux chefs de l'Etat ce qui les rend chers au peuple, et de montrer à leurs yeux, qui les cherchent, l'utilité publique et la justice ; qui soient obligés à prévenir par la critique intérieure la censure publique ; à la présenter, à la prévoir...*(Note inachevée)*



Un de mes amis me demandait ce soir (1) comment je ne craignais pas de louer publiquement le Premier Consul, et de déprimer si hautement ses ennemis ? Je répondis par les mots suivants que je me suis souvent dit à moi-même : « Je le loue publiquement de ce qu'il fait le bien, d'abord afin qu'on l'aime et qu'on le connaisse ; ensuite pour qu'il sache quels sont les

(1) 17 nivôse an X.

motifs de l'attachement qu'on a pour lui ; en troisième lieu, pour avoir le droit de lui parler franchement et avec fermeté dans son Conseil ou en particulier. »

*

Plusieurs blâmeront cet éloge.

Je déclare que je n'ai pas eu l'intention d'en faire un. Je suis témoin et je dépose. J'ai voulu dire des faits ; si ces faits louent, prenez-vous en aux faits. Je déclare, en outre, que je me crois le droit de louer, parce que je suis désintéressé ; parce que je suis indépendant ; parce que j'ai osé blâmer la puissance dans d'autres temps.

Il y a des places au-dessus de la mienne ; il n'y en a pas une qui ne soit au-dessous de mon caractère.

Je ne veux aucun avancement ; je tiens plutôt au repos qu'à l'activité.

J'ai plus l'ambition du loisir que celle du pouvoir, celle de la pensée que celle des richesses. L'influence d'un bon écrit me paraît plus digne d'une ambition forte que celle des places. Je mets la considération avant l'importance. Je n'ai accepté aucun ami de ma bonne fortune ; elle m'a fait moins d'ennemis qu'à d'autres.

Qui doit sa place au sacrifice qu'il a fait d'une meilleure, ne doit sa place qu'à son dévouement. Parce que je croyais être plus utile dans celle que j'occupe, je puis la quitter sans déchoir ; je puis en être renvoyé sans y perdre ni argent, ni considération.

Je sens qu'il est des éloges qui compromettent les uns, parce qu'ils font supposer trop de patience pour l'éloge dans ceux qui en sont l'objet ; d'autres, parce qu'ils appellent la contradiction par leur excès ; d'autres, parce qu'ils sortent d'une bouche indigne, à qui le pouvoir ne doit que mépris, et qui ne peut rien lui devoir que la crainte et le blâme ; d'autres, enfin, parce qu'ils sont sans autorité.

Je sens tout cela, et j'écris. Je me crois des droits qui ne sont pas ceux de tout le monde. J'ai vécu irréprochable, et ma vie passée m'autorise à écrire. Et pour l'avenir, c'est à ce que j'écris à me garantir : je ne puis

y conserver de poids que par une vie honorable. L'honneur de mes éloges, ainsi que la reconnaissance civique pour Bonaparte qui me les a dictés, m'avertiront toujours de respecter en moi-même son historien, le rédacteur des annales de son temps.



La louange corrompt quand elle loue sans raisonner ; quand elle montre un enthousiasme aveugle qui autorise à tout se permettre ; quand elle confond le bien et le mal, le crime et les bonnes actions, le vice et la vertu. Les preuves qui justifient les accusations doivent justifier les éloges. L'éloge, sans motifs, est un piège ; l'éloge du crime est un poison : l'éloge de la vertu est une leçon de vertu. On déchaîne le vice en le louant. On rend un homme vertueux prisonnier dans sa gloire, en louant sa vertu.

J'ai prouvé que j'étais indépendant des places, quand j'ai refusé la seule place de l'Etat qui vînt au-dessus de toute dépendance. Je n'ai rien fait pour ma famille. Mon frère est conseiller de préfecture à Metz. J'ai demandé pour mon beau-frère la même place à Charleville : un autre m'avait devancé et l'a obtenue. Mon neveu, officier d'artillerie de l'ancien régime, très bon officier, n'a pas voulu avancer d'un grade. Mon fils aîné est sous-lieutenant de cavalerie, après avoir été un simple hussard (1).

S'il est un intérêt personnel qui m'ait fait préférer une place donnée par Bonaparte à celle que m'a donnée le Sénat, je puis le dire sans blesser le respect et la reconnaissance que je dois au Sénat : c'est que Bonaparte me la donnait.



Il faut être témoin pour déposer, il faut être près pour parler. Que deviendra l'histoire, si la honte de dire des

---

(1) Pierre-Louis Rœderer, engagé aux hussards volontaires le 1er germinal an VIII, sous-lieutenant à la suite au 8e dragons le 19 thermidor an VIII.

vérités honorables ne permet au contemporain que la permission de dire des mensonges insultants ou des vérités honteuses ? Quoi ! le mal, on peut le dire ; et le bien, il faut que la postérité le devine !

Une seule passion aurait pu aveugler mon jugement : c'est un attachement vif et profond, un sentiment d'amitié vive pour le Premier Consul ; mais de ce sentiment même, il a fallu m'en défendre. Un homme qui se doit à tous, ne doit être l'ami de personne ; l'amitié ne peut ni porter ses peines à celui qui veille sur toutes les peines, ni ses reproches, lorsqu'elle est négligée, à celui qui porte le monde. L'amitié du chef de l'Etat serait trop disputée. Le mérite du premier ordre a seul droit d'y prétendre ; il serait présomptueux de la disputer ; et pour celui même qui pourrait s'en croire digne, il aurait trop à craindre des envieux, non pour le mal qu'ils pourraient lui faire, mais pour les injustices qu'ils pourraient surprendre à celui qui doit toujours être juste.

*

Quel est donc le spectacle qu'offre la France ?

Un territoire agrandi du cours de l'Escaut, du cours entier de la Meuse, de la Moselle, et de la rive gauche du Rhin.

Un ami confirmé en Espagne.

Des alliés plus sûrs et plus indépendants, en Italie et dans la Batavie.

L'équilibre rétabli entre elle et les grandes puissances, enrichies par les dépouilles de la Pologne et le commerce maritime.

Cet équilibre fixé par la fusion de plusieurs petits états, qui en entretenaient l'incertitude et la vacillation.

Au-dedans, nous avons des lois et des magistrats, de la justice et de la police, des armées, des finances.

Nous avons des religions réunies par leur fondement : la morale. Une morale garantie par les religions.

Nous avons la décence dans les mœurs ; la bienséance dans les manières.

L'ordre repose derrière cette triple enceinte des lois, des mœurs qui gardent les lois ; des bienséances qui gardent les mœurs.

La France a repris son rang entre les nations ; les hommes, les choses ont repris leur place en France. Toutes les ruines se relèvent, tous les débris se raccordent.

Un seul jour, un seul homme ont produit ces changements. Ce jour est le 18 Brumaire. C'est pour son anniversaire que se déploie le grand spectacle de la Restauration générale.

Cet homme est celui vers qui tous les cœurs et tous les yeux sont tournés.

Le négoce des côtes s'élance au delà des mers. Les départements méditerranéens attendent les défenseurs de la patrie. Les consommations locales doublent, tous les genres d'industrie s'évertuent. Les étrangers nous apportent leurs tributs, ils accourent en foule.

Ce sont les fruits : De l'unité de pensée ; de l'unité de vouloir ; de l'unité de pouvoir.



Bonaparte n'écrit jamais ; il dicte (1). Cette méthode n'est pas indifférente à remarquer pour ceux qui veulent conduire leur esprit dans le maniement des grandes affaires.

Un homme qui veut mettre beaucoup d'ensemble et beaucoup de suite dans un gouvernement ou dans une administration, a soin de tenir toujours imprimées dans sa pensée les principales pièces de la machine. S'il les dessinait sur le papier, sa mémoire se reposerait sur ce dessin, et au besoin ne retrouverait pas cette empreinte

---

(1) Sur l'installation du cabinet de Bonaparte aux Tuileries et sur sa méthode de travail on trouvera des détails précis dans les *Mémoires* de Bourrienne. (T. II, p. 218 et suiv., édit. Garnier.) M. Vandal a consacré à ce sujet un chapitre du tome II de son remarquable travail sur l'*Avènement de Bonaparte*.

vive et pure qui la représente. Un autre danger de l'écriture pour les grands systèmes, c'est que l'esprit regarde aisément comme arrêté ce qui a été revêtu de paroles et d'écriture. On croit avoir donné de la précision à des idées qui ne sont que vagues lorsqu'on leur a donné un vêtement et une couleur. On ne revient plus sur des choses auxquelles on aurait donné un nouvel examen, si elles étaient restées flottantes dans l'esprit.

Le papier retient tout ce qu'on lui confie, le vrai, le faux, l'incertain, le douteux, le vague, comme le positif et l'incontestable : au lieu que la mémoire, livrée à elle-même, ne retient aisément, et ne reproduit certainement que le vrai et le positif. L'ambigüité des mots écrits nous sert souvent à donner le change à notre conscience ; et puis, un certain amour-propre nous porte ensuite, malgré notre conscience, à donner un certain respect à ce que nous avons écrit. Il semble qu'on ait pris un engagement avec la pensée écrite, par cela seul qu'elle est écrite.

Des plans de gouvernement qui auraient besoin d'être écrits par leur auteur pour être retenus, seraient certainement mal conçus, vagues, incohérents.

Recourir au registre pour soulager la tête, c'est appauvrir la tête.

Un ministre qui écrit, un gouvernement qui a toujours la plume à la main, fait l'office et prend, bien qu'il en ait, l'esprit d'un commis. Le commis qui fait bien un mémoire est l'homme d'une partie. L'homme de l'ensemble doit juger tous les mémoires, et n'en point faire.

M. Necker, en écrivant sur l'administration, avait contracté, non seulement envers le public, mais aussi avec lui-même, l'engagement de ne voir et de ne faire jamais mieux que ce qu'il avait écrit. Il s'était intéressé par l'amour-propre à ne pas faire un progrès.

Au reste, si l'on a besoin de frapper sa mémoire par un moyen artificiel, dicter est le meilleur après converser. On frappe sa mémoire par le son de ses paroles. Ainsi, le sentiment ou l'idée produit par le travail intérieur de la pensée est confirmé par la sensation que

produit, par l'ouïe, l'énonciation orale de ce sentiment ou de cette idée.

De là vient qu'on récite haut ce qu'on veut apprendre par cœur, qu'on se dit haut un nom propre, un nombre qu'on veut retenir. De là vient qu'on n'est jamais si bien en état d'exprimer sa pensée par écrit, qu'au moment qu'on vient de l'exposer dans la dispute ou la conversation.



17 Nivôse an X (7 Janvier 1802).

Le Premier Consul a tenu une séance extraordinaire du Conseil d'Etat. Il a mis en délibération les questions suivantes :

Le Sénat peut-il nommer, dès ce moment, le cinquième des tribuns et des membres du Corps Législatif qui doivent être nommés cette année ?

Comment doivent sortir le cinquième du Tribunat et le cinquième du Corps Législatif ? (1).

Ne peut-on pas mettre en principe dans la Constitution que, quand le gouvernement déclare qu'il ne veut

---

(1) Aux termes de la Constitution de l'an VIII les membres du Corps Législatif et les Tribuns étaient « renouvelés par cinquième tous les ans, et indéfiniment rééligibles tant qu'ils demeurent sur la liste nationale. »

La Constitution ne déterminait pas le mode de sortie des membres, mais il n'avait jamais fait de doute qu'il ne pouvait en exister qu'un : le tirage au sort. Bonaparte, irrité de l'opposition du Tribunat, du ton des discours qu'on y prononçait, des principes républicains auxquels les orateurs rattachaient toute discussion, ne voulut point laisser au seul hasard le soin d'épurer le Tribunat. C'est sur les conseils de Cambacérès, d'après Thiers, qu'il demanda et obtint du Sénat le sénatus-consulte du 22 ventôse an X qui, après l'élimination d'un cinquième soumettait les quatre cinquièmes restant à une réélection spéciale. C'était donner une apparence légale à un procédé de coup d'Etat. Bonaparte put alors se débarrasser de 20 Tribuns et de 60 membres du Corps Législatif et les remplacer par des hommes à ses ordres. Cela lui fournit encore l'occasion de contraindre le Sénat à un acte arbitraire, il l'accoutumait ainsi à violer la Constitution dont il avait la garde.

(Cf. *les Dernières années du Consulat :* manuscrit de C. Fauriel publié par L. Lalanne, p. 21.)

plus envoyer de loi à une session, c'est comme s'il la dissolvait, et que dès lors elle doit être remplacée par une autre ?

Il a offert la parole. Personne ne l'a demandée.

Il a invité Regnaud à parler. Regnaud a approuvé.

Boulay a fait une objection. Le Premier Consul y a répondu, et dans sa réponse a fait une digression sur le droit d'opposition. Il a dit qu'il n'en fallait point avant vingt ans d'ici. Il l'a ensuite condamnée pour toujours. Il a dit qu'elle n'était bonne que pour faire face à la féodalité, à l'hérédité ; mais que le gouvernement français représentait le peuple souverain, et qu'il ne pouvait y avoir d'opposition contre le souverain. Il a fini par dire qu'il était bien aise que ces principes fussent connus et répandus par les membres du Conseil qui voudraient en entretenir le public. Il a fait appeler le citoyen Regnaud, et je crois qu'il lui a demandé un écrit sur ce sujet.

Portalis a longuement appuyé la dernière thèse avancée par le Premier Consul.

Comme c'était une réfutation de la mienne, de celle que j'ai consignée il y a deux jours dans le *Journal de Paris,* je n'ai rien eu à répondre.

Mais j'ai attaqué l'idée de s'attribuer le droit de dissoudre (que le Consul avait appelé proroger) ; je l'ai attaqué comme dangereux et comme inutile :

Inutile, puisqu'il suffit qu'il puisse convoquer le Corps recomposé à la fin de la session ;

Dangereux, parce que la Constitution n'autorise pas à scinder une session, et que certainement à la suite, quand il n'y aura plus à éliminer, c'est-à-dire dans quatre ans, la session commencera et finira avec les mêmes personnes.

Il a proposé un message au Sénat. Après quelques amendements, adopté. Il sera dans les papiers publics.

En levant la séance, même la séance levée, le Premier Consul a dit : « Je vais à Lyon : le peuple Cisalpin m'a « sollicité de prévenir les débats et l'agitation qu'il avait « à craindre, s'il se donnait à lui-même une Constitu- « tion. J'ai cru devoir me rendre à ses vœux, et aider « à la formation d'un Etat dont l'indépendance a été le

« prix du sang français. Suivant la Constitution, le « Consul Cambacérès me remplace. Il fera ce qui est « nécessaire pour la sûreté de Paris. »



On rapporte que dans la rédaction présentée au Premier Consul, du projet de loi concernant le rétablissement de la place Bellecour à Lyon, cette place était nommée place Bonaparte, conformément à l'arrêté des autorités constituées de cette ville , et que le Premier Consul a rayé ces mots de sa main pour substituer l'ancienne dénomination de place Bellecour, en disant : « de tels honneurs ne doivent pas être décernés à un homme vivant. »



4 Février 1802 (15 Pluviôse an X).

J'ai dîné hier chez le Premier Consul avec Madame Bonaparte, Louis Bonaparte, Madame Louis, et mon collègue Portalis seuls.

Le Premier Consul m'a dit pendant le dîner qu'il voudrait bien écrire cinq ou six chapitres d'histoire ancienne : « Je prouverais, a-t-il dit, que César n'a jamais voulu se faire roi, qu'il n'a pas été tué pour avoir ambitionné la couronne, mais pour avoir voulu rétablir l'ordre civil par la réunion de tous les partis. Il a été tué dans le Sénat où il avait placé un grand nombre de ses ennemis, c'est-à-dire plus de quarante amis de Pompée, c'est par eux qu'il a péri. » (1).

(1) Bonaparte a développé plusieurs fois, et dans des circonstances diverses, cette pensée qu'on se trompait généralement sur les causes de la mort de César. A l'occasion de la discussion du projet de loi sur la Légion d'honneur au Conseil d'Etat il répliquait à Berlier, qui avait évoqué le souvenir de la république romaine, qu'il était singulier qu'on donna toujours en exemple un peuple où l'inégalité était si fortement organisée, où les classes des patriciens, des chevaliers,

Hier, 15 Ventôse an X (6 Mars 1802), le Premier Consul avisa à 6 heures du soir, au moment de se mettre à table, qu'on n'avait pas invité le marquis de Gallo à dîner. Notez que le 15 est jour de parade et d'invitation pour le Corps diplomatique. A six heures un quart, le préfet du palais, Luçay, envoya, par une ordonnance à cheval, une invitation au marquis de Gallo pour venir dîner le soir même. On était au moment de servir le dessert, lorsque arrive au préfet une réponse du marquis de Gallo, qui annonce qu'il va arriver. Le préfet va dire cela au Premier Consul, qui donne ordre de suspendre le dessert, et de tenir quelques plats chauds. Enfin, arrive M. de Gallo, tout resplendissant de diamants. Il va prendre sa place. On le sert. Il avait dîné avant de recevoir son invitation : cela ne l'empêche pas de dîner encore à se crever. Cela s'appelle, dit Talleyrand, faire son devoir.



Bonaparte n'est guère plus d'un quart d'heure à table, quand il dîne avec peu de monde. Il n'est pas une demi-heure à la plus grande table.

On ne sert qu'un seul service qui comprend : les entrées, le rôt, l'entremets ; vient ensuite le dessert.

Quelque temps après sa nomination au Consulat, on lui représenta que ses dîners étaient trop brefs ; il les allongea de quelques minutes. Je lui dis à ce sujet : « Général, vous êtes devenu moins expéditif à table. » Il me répondit : « C'est déjà la corruption du pouvoir. »



4 Février 1802 (15 Pluviôse an X).

Le Premier Consul m'a dit hier : « Tant que je vivrai,

---

des citoyens, des esclaves, étaient si nettement opposées : « L'on cite toujours Brutus comme l'ennemi des tyrans, concluait Bonaparte, eh bien ! Brutus n'était qu'un aristocrate : il ne tua César que parceque César voulait diminuer l'autorité du Sénat pour accroître celle du peuple. » (Thibaudeau, page 82.)

la France aura la paix ; deux ans après ma mort, elle aurait la guerre avec tout le monde. »



16 Pluviôse an X (5 Février 1802).

Talleyrand me dit hier : « J'ai un mémoire à vous donner qu'il faudra me payer. C'est pour la dépense que vous avez faite à Lyon pendant que vous n'y étiez pas. Najac a loué un appartement pour vous. — Parbleu, je n'ai point demandé d'appartement. Donnez, si vous voulez, le mémoire au Premier Consul ; pour moi, je suis bien loin de pouvoir payer les dépenses que je ne fais pas, car je ne puis payer celles que je fais. — Talleyrand, en riant : Ma foi, je ne sais comment vont mes affaires, mais je mange plus que je n'ai. — Il n'y a rien de plus moral que cela. — Quoi ? de manger plus qu'on n'a ? — Oui ; l'accumulation des capitaux fait bien aller le commerce, mais la dissipation fait mieux aller la société. Les gens qui calculent toujours leur dépense sur leur revenu sont des égoïstes. Les bons cœurs font les gens dépensiers. Les gens qui dépensent plus qu'ils n'ont font la bonne compagnie. On pense à ses amis quand on a besoin d'argent. » — Notez, pour entendre ce mot que je m'adresse toujours à Talleyrand quand j'ai besoin d'argent, et que je lui dois 3.000 francs.



Bonaparte m'ayant chargé de rédiger ses idées pour la Constitution Cisalpine, je lui en présentai deux projets ; l'un, fort court, qui se bornait à l'érection des pouvoirs ; l'autre, mêlé des dispositions qu'on pouvait laisser à la loi : je priais Talleyrand de conseiller au Premier Consul de préférer la première, et je lui disais : « Il faut qu'une Constitution soit courte et... ». J'allais ajouter : « claire » ; il me coupa la parole, et me dit : « Oui, courte et obscure. »

14 Février 1802 (25 Pluviôse an X).

Le Premier Consul me disait hier : « Une des choses qui contribue le plus à la sûreté des rois, c'est qu'on attache à l'idée de couronne celle de propriété. On dit que tel roi est propriétaire du trône de ses pères, comme d'un particulier qu'il est propriétaire de son champ. Chacun ayant intérêt à ce que sa propriété soit respectée, respecte celle du monarque. »

En effet, voilà un appui qui manque à une autorité élective, et cette remarque est de haute importance.



RÉTABLISSEMENT DU CULTE.

Quelqu'un disait aujourd'hui, 9 Germinal an X, (30 mars 1802) : « Les préfets se sont trompés quand ils « ont dit au Premier Consul, que le grand nombre, dans « leur département, voulait le culte catholique. Ils ont « pris l'opposition pour la religion. Cela est si vrai que, « depuis que le Premier Consul s'est arrangé avec le « Pape, les mêmes gens ne parlent plus de religion. « Il en est de même de l'anglomanie de beaucoup de « gens, depuis le traité de paix avec l'Angleterre, il y a « moins d'Anglais entre les Français. »



14 Germinal.

Defermon me dit hier, en parlant du clergé : « Tout cela ira fort bien tant que le Consul vivra. Le lendemain de sa mort, il nous faudra émigrer. »



18 Germinal.

Lorsque à la fin des actes de la cour de Rome, que l'on a lus au Conseil d'Etat, le Pape menace les rebelles

de la colère de Saint-Pierre et de Saint-Paul (voyez la fin des bulles registrées ce jour-là), le Premier Consul a souri, et tout le Conseil a ri.



19 Germinal.

Le légat a été reçu aujourd'hui au palais consulaire. En prononçant son discours il tremblait comme la feuille sur l'arbre.

Après la cérémonie, Fourcroy rentra dans le cabinet du Premier Consul. L'appartement avait été parfumé. Fourcroy, en approchant du Consul, dit : « Il sent bien bon ici. » Le Consul répondit : « C'est une odeur de « sainteté qui va purifier vos vieux péchés. »



20 Germinal.

J'ai été faire une visite au cardinal légat, selon l'intention du Premier Consul. Le légat m'a dit : « Mousiou Loucien, il a mieux saisi et mieux frappé l'objet que Mousiou Pourtalis... Quoique Mousiou Pourtalis, c'est très bien aussi ; mais trop semblé craindre... trop philosophe. »

J'ai répondu : « Monsieur le Cardinal, c'est que le parti philosophique ne consiste pas seulement dans quelques hommes de cabinet : les militaires, les officiers généraux, sont presque tous d'assez mauvais croyants. »



20 Germinal an X (10 Avril 1802).

« Le secrétaire d'Etat a l'honneur de prévenir le citoyen Rœderer que le Premier Consul désire qu'il se rende aujourd'hui, entre midi et une heure, à la Malmaison, pour un Conseil extraordinaire. »

On délibéra sur cette question : « Le Premier Consul baisera-t-il la patène ? » — Le Premier Consul dit vive-

ment à Portalis : « Ne me faites pas faire des choses ridicules. »



21 Germinal an X (11 Avril 1802).

Aujourd'hui, Conseil extraordinaire à la Malmaison : les trois Consuls, le ministre de l'Intérieur, Régnier, Portalis et moi. On a réglé la cérémonie de Pâques à l'église Notre-Dame. Le Premier Consul désirait que le gouvernement n'allât qu'au *Te Deum* Portalis et Cambacérès ont insisté pour la messe. Le Premier Consul a demandé que, dans le détail des cérémonies, on le dispensât de baiser la patène, et de tout ce qui pouvait rendre ridicule.

Le même jour, 11 Avril 1802 (21 Germinal), après la lecture des programmes de la fête religieuse du 28, le Premier Consul nous a fait prendre séance (ce Conseil était composé des trois Consuls, le ministre de l'Intérieur, Régnier, Portalis et moi), et nous a proposé un projet d'amnistie pour tous les émigrés, à la réserve de Mille, qui auraient porté les armes ou été agents directs des princes. Il l'avait rédigé lui-même dans la nuit et dicté à Bourrienne. Il est en plus de trente articles. Ce projet a été très longuement discuté. Je me suis opposé à ce qu'on fît intervenir l'autorité du Sénat dans cette affaire, alléguant cette double raison que, si l'amnistie est contraire à la Constitution, et elle l'est, le Sénat n'a pas plus de droit que le gouvernement de l'ordonner ; que, si elle est fondée sur la nécessité, en la démontrant, le gouvernement est quitte envers la nation et la Constitution. Régnier, Portalis et moi avons été chargé de rédiger le projet de sénatus-consulte, pour le présenter au Conseil d'Etat le 24. On a unanimement rejeté mon objection contre le Sénat. Je disais au Premier Consul : « S'il (le Sénat) est une fois constitué dans « l'habitude d'ordonner, qui garantit qu'il n'ordonnera « pas contre le gouvernement ? — Si jamais ils étaient « plus forts que le gouvernement, vous ne les empêcheriez pas. — Du moins, je n'aurais pas donné l'exemple

« de les provoquer. D'ailleurs, sans que le gouverne-
« ment soit déchu, il peut arriver une absence, une
« bataille de Marengo... »

*

27 Germinal, veille du jour de Paques, an X
(17 Avril 1802).

J'ai dîné aujourd'hui chez Joseph Bonaparte. Il n'y avait d'étranger que moi ; tout le reste était de la famille. On a parlé de la cérémonie de demain pour le rétablissement du culte, le serment des évêques, etc... Madame Bonaparte, la mère, me raconta qu'elle avait souvent donné des soufflets à Bonaparte, pour le faire aller à la grand'messe le dimanche. « Avant-hier, ajouta-t-elle, je lui dis : « A présent, il n'est plus nécessaire de vous donner des soufflets pour vous faire aller à la grand'messe. » Il me répondit : « Non, c'est à moi à vous en rendre. Et il m'en donna un, en effet. »

*

NOTE SUR LE MODE D'EXÉCUTION DE LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Ce travail est du Premier Consul, qui l'a dicté à Méneval, son second secrétaire. Il est signé de lui, et le renvoi qui m'en est fait est aussi de sa main. Il m'a été apporté de la Malmaison, à trois heures du matin, le ... Floréal an X, par un courrier qui me l'a remis à moi-même (1).

---

(1) Ainsi présenté, ce document, qui ne se rapporte qu'aux dispositions administratives prises après le vote de la loi sur l'enseignement public, ne laisse rien deviner de l'esprit qui l'avait dicté. Or un règlement administratif n'offre d'intérêt que si l'on connaît d'abord la pensée qui a présidé à l'élaboration de la loi. Ce qui revient à rechercher pourquoi et comment Bonaparte avait voulu régler la question de l'instruction publique.

L'importance de l'enseignement dans un pays libre n'avait échappé à aucun des gouvernements de la Révolution. La Convention Nationale avait eu un tel souci de l'organiser, même aux heures tragiques, que son Comité d'instruction

1° La loi sur l'instruction publique n'a fixé ni le nombre, ni les lieux des lycées.

Un lycée n'est, en dernière analyse, qu'un simple collège, puisque huit professeurs peuvent constituer un lycée. Combien doit-il donc y avoir de lycées ? Autant que le besoin de la population peut comporter de collèges ayant cent cinquante pensionnaires. Il paraîtrait assez naturel que toute ville ayant dix mille âmes de population en eût un.

2° La loi n'a pas fixé le nombre d'élèves que doit avoir

---

publique, trop timide à son gré, finit par passer sous l'autorité du Comité de salut public. En fait c'est un magistral rapport de Condorcet qui servit de base à la discussion. C'est autour des trois grands principes égalitaires qu'avait développés Condorcet — organisation de l'enseignement par l'Etat, gratuité à tous les degrés, enseignement primaire obligatoire — et qu'avait codifiés la loi du 29 Frimaire an II (19 décembre 1893), qu'on continua, qu'on continue encore doit-on dire, de livrer bataille. La réaction thermidorienne ne s'y trompa pas : les lois de brumaire an III et de brumaire an IV n'eurent d'autre but que de détruire deux des principes essentiels de la loi de 93, l'obligation d'abord, la gratuité ensuite. Pour l'enseignement secondaire, une partie de l'œuvre de la Révolution survécut un moment, grâce aux efforts de Lakanal, qui fit voter en l'an III la création par l'Etat d'Ecoles centrales chargées de l'instruction du second degré. Le loi générale de l'an IV, en réduisant le nombre des écoles centrales et en autorisant les établissements privés, porta à l'enseignement secondaire public la plus grave atteinte.

Cette loi générale de brumaire an IV n'était pas pour plaire au Premier Consul. C'était un principe qu'il souhaitait qu'on répandît que la Révolution n'avait su que détruire et que toute création venait de lui. Il feignit d'oublier que la Convention avait fondé toutes les grandes écoles et donné à l'enseignement supérieur un incomparable éclat, fait pour les autres ordres d'enseignement tout ce qu'avait permis la difficulté de l'heure. Le gouvernement consulaire assura donc que depuis 1789 l'instruction publique était abandonnée. Mais outre cette raison de politique orgueilleuse, une autre, capitale dans l'état de l'opinion, détermina Bonaparte : un enseignement libre lui parut un danger pour son gouvernement. Chaptal fut chargé, en novembre 1800, d'étudier la réorganisation de l'instruction. Le volumineux rapport qu'il rédigea et où il rendait justice à l'œuvre de la Convention ne faisait, en somme, que reprendre les idées de Lakanal. C'était ne point entendre la pensée du Premier Consul. La question fut donc réservée et l'on attendit de connaître, d'après l'enquête administrative ouverte en mars 1801, les vœux des conseils généraux. C'est alors seu-

chaque lycée, mais elle a fixé le nombre d'élèves nationaux à six mille quatre cents.

Le nombre d'élèves que doit avoir chaque lycée doit varier : et il ne faut jamais perdre de vue que ces pensions, payées par l'Etat, ne sont qu'une prime pour former les collèges. Le système actuel peut, en quelque sorte, se comparer au système des manufactures. Un département n'a-t-il point de manufectures ? Le gouvernement y envoie des ouvriers, des matières premières, en établit une ; mais une fois qu'elle a servi à exciter

---

lement que Bonaparte chargea Fourcroy de présenter au Conseil d'Etat un rapport et un projet de loi écrits sous son inspiration. Ce projet de loi abandonnait aux communes l'organisation des écoles primaires et secondaires, dont les maîtres devaient être salariés par leurs élèves ; par contre, les lycées et écoles spéciales seraient entretenus aux frais de l'Etat et une large part y serait faite à la gratuité, car l'on prévoit 6.400 boursiers, tous désignés par le gouvernement, dont 2.400 sans concours. En outre, proviseurs, censeurs, économes doivent être mariés ou l'avoir été : le projet de loi est muet sur la religion et n'admet d'établissement secondaire privé qu'*autorisé.*

C'était la destruction de l'enseignement primaire, le peuple abandonné à l'ignorance, la main-mise du gouvernement sur l'enseignement secondaire, mais, par contrepoids, c'était le prêtre éloigné des établissements de l'Etat et la religion écartée de l'enseignement public.

Par une ironie à laquelle Bonaparte semblait se plaire, c'est à Fourcroy, ancien membre du comité d'instruction de la Convention, qu'il confia le soin de soutenir ce projet devant le Conseil d'Etat. La discussion fut longue, Rœderer, Thibaudeau, Regnaud de Saint-Jean-d'Angély, Fourcroy lui-même en sous-main, présentèrent nombre de mémoires et de contre-projets. Le Premier Consul défendit âprement ses idées et les imposa.

Un arrêté des Consuls du 27 germinal an X décida que le projet de loi serait communiqué au Tribunat le 1er floréal. Le même arrêté désignait Fourcroy, Rœderer et Regnaud pour le défendre le 10 floréal devant le Corps Législatif. La discussion au Tribunat montra le chemin parcouru par quelques esprits. Dans un discours violent, dont l'assemblée même refusa l'impression, le tribun Carrion-Nisas s'emporta en une longue diatribe contre Rousseau, soutint qu'il ne fallait point d'écoles pour le peuple mais bien laisser le laboureur à sa charrue et pour le surplus confier l'instruction aux anciennes congrégations enseignantes, dont quelques départements venaient en effet de demander le rappel. Le débat devant le Corps Législatif fut particulièrement brillant. Jard-Panvillier, l'un des orateurs du Tribunat, fit adroitement ressortir les inconvénients du projet, mais ce fut

l'émulation, et que d'autres manufactures se sont formées, alors il les abandonne au commerce, ou, s'il en conserve la direction, il n'y fait plus que peu de frais. Ce système peut être suivi pour les lycées. On accordera, d'abord, au premier lycée que l'on formera, autant d'élèves qu'il en aura besoin ; mais on diminuera ce nombre d'élèves autant que possible, dès l'instant que des pensionnaires y arriveront, de manière qu'un lycée où on aurait commencé par mettre deux cents élèves,

---

Daunou qui prononça les fortes paroles qu'il fallait dire. Se dressant en face de Fourcroy, cet ancien conventionnel qui venait déclarer que la pensée et l'œuvre de la Convention, la sienne, avaient fait faillite, il lança :

« Ecoutez certains hommes ; ils accuseront la Révolution et les philosophes d'avoir anéanti l'instruction et la morale. Les philosophes n'ont pas besoin de défenseurs ; ils ne repoussent pas l'injure. La cause de la Révolution n'est la cause de personne : personne ne peut se vanter de l'avoir faite. Ses malheurs appartiennent au moins autant à ceux qui l'ont nécessitée par leurs fautes, qu'à ceux qui l'ont provoquée par leurs plaintes ou par leur courage, et lorsqu'elle compte parmi ses accusateurs un si grand nombre de complices, la défense est peut-être plus particulièrement le devoir de ceux qui, indépendants encore de tous les partis après dix ans de querelles, sont assez heureux pour n'avoir pas un mot à rétracter. »

Appelé à prendre la parole le 24 floréal, Rœderer ne descendit pas, comme Fourcroy, à des attaques qui dans sa bouche eussent semblées pourtant plus naturelles. Il n'envisagea que l'importance patriotique et politique de la loi et dans un mouvement oratoire qui fit impression, développa la thèse de l'unité morale nécessaire du pays. Ce qu'il faut, c'est « unir au gouvernement et la génération qui finit, par celle qui commence, et celle qui commence par l'habitude d'affections nées avec les premières idées... ».

Le Corps Législatif adopta le projet de loi par 251 voix contre 27 et par arrêté du 1er ventôse, Rœderer eut le département de l'instruction publique.

[Cf. Les remarquables introductions mises par J. Guillaume en tête des 7 volumes des procès-verbaux des Comités d'instruction publique de l'Assemblée Législative et de la Convention nationale. — O. Gréard : *La Législation de l'instruction primaire en France depuis 1789*. P., imp. de Mourgues frères, 1874, 3 vol. — Thibaudeau, *Mémoires sur le Consulat*, p. 122 et suiv. — J.-A. Chaptal : *Rapport et projet de loi*. P., Imp. de la République, brumaire an IX. — *Procès-verbaux du Conseil d'État*. — H. Carrion-Nisas : *Opinion prononcée dans le Tribunat*, P., Baudouin (an X). Rapport de Jard-Panvillier, discours de Fourcroy et de Rœderer dans les impressions du Tribunat et du Corps Législatif.]

si deux cents pensionnaires se présentaient dans l'espace de deux ans, on ne conserverait que vingt ou trente élèves pour y avoir un droit de police ; et si, dans ce même collège, par les caprices de l'opinion, quelques années après, le nombre des pensionnaires diminuait, on viendrait à son secours et on y restituerait le nombre d'élèves dont il aurait besoin. Ainsi donc, lorsque l'enseignement sera porté en France à un haut degré, ces six mille quatre cents élèves seront répartis peut-être entre quatre cents lycées qui seront tous nationaux.

3° La loi sur l'enseignement n'a point dit ce que c'est que les écoles secondaires. Le premier besoin c'est de présenter au Conseil d'Etat un arrêté qui fasse connaître plus en détail ce que c'est qu'une école secondaire ; que les préfets soient chargés sur le champ de se transporter à chaque collège situé dans leur arrondissement, de faire dresser procès-verbal du nombre d'élèves attachés aux écoles secondaires, d'en envoyer l'état à Paris, afin que le gouvernement puisse prendre autant d'arrêtés qu'il y a de départements, et déclarer dans ces arrêtés les collèges qui seront dénommés sous le titre d'écoles secondaires. Tous les ans, à une époque déterminée, les mêmes procès-verbaux seront dressés, et les mêmes arrêtés pris par le gouvernement pour chaque collège qui viendrait de se former, et qui mériterait le titre d'école secondaire .

4° On peut très promptement organiser à la fois un grand nombre de lycées ; et pour cela il faut deux espèces d'opérations. La première est de constituer lycées un grand nombre de collèges du premier ordre qui existent aujourd'hui, tels que Juilly, Sorrèze, Tournon, etc. Il faut à cet effet faire venir les chefs à Paris, et s'entendre avec eux pour mettre leurs intérêts à couvert, et leur faire les avantages qu'ils peuvent désirer. Il faut dire à l'entrepreneur de l'école de Tournon par exemple : « Votre établissement va tomber ;
« car, six lycées nationaux vont être établis dans les
« lieux qui vous environnent ; les parents qui vous
« donnaient leur confiance, ne vous la donneront plus.
« Cependant le gouvernement verrait avec peine
« détruire un établissement qui existe et qui est tout

« monté. Il faut donc que votre établissement devienne « national, que votre collège devienne lycée ; que vous « en soyez le proviseur. Quant au mobilier qui pourrait « vous appartenir, il vous en sera sur les profits du « collège même, payé l'intérêt du capital, ou tout autre « arrangement convenable qui ne serait pas trop oné- « reux à la République. »

On conçoit donc que l'on peut, par cette seule méthode, avoir d'ici à deux ou trois mois un grand nombre d'écoles secondaires déjà reconnues ; et que, dès le 1er Vendémiaire, les inspecteurs peuvent commencer leurs inspection dans les écoles secondaires, et choisir le nombre d'élèves qui mériteraient, par leurs dispositions, d'être placés dans les lycées nationaux.

La seconde manière d'organiser promptement un grand nombre de lycées, c'est de choisir les quinze ou vingt grandes villes de France les plus considérables, telles que Lyon, Marseille, Toulouse, Bordeaux, Nantes, Rennes, Strasbourg, Nancy, Metz, Dijon, Caen, Rouen, Versailles, Turin ; celles des villes de Flandre dont les octrois sont dans le meilleur état, Bruxelles, Mayence, etc.; d'écrire aux maires de ces villes, et de leur dire : « Le gouvernement vous accordera un lycée aux condi- « tions suivantes : 1° S'il y a dans votre arrondissement « un local capable de le recevoir, qu'il soit national, ou « qu'il appartienne à la ville ; 2° Si la ville, sur ses reve- « nus, se charge de fournir le bâtiment, les lits, les « tables, des ustensiles de cuisine nécessaires au dit « établissement. »

Les villes répondront affirmativement à ces propositions. Les proviseurs et autres agents de l'organisation des lycées seront nommés ; des élèves y seront envoyés, et ces lycées se trouveront, par là-même, établis sans frais pour le trésor public.

5° Il est hors de doute que ces grandes villes seules fourniront, lorsque l'instruction sera montée, le nombre de pensionnaires nécessaires pour entretenir ces collèges. Ce ne sera que les premières années qu'il faudra commencer par fournir un certain noyau d'élèves.

6° Enfin, il pourrait se trouver, indépendamment de ces lycées établis aux frais des grandes villes, des éta-

blissements que l'on convertirait en lycées, des tribunaux d'arrondissement qui n'auraient pas de lycées ; et là l'administration porterait tous ses soins, choisirait le local le plus convenable, et organiserait le lycée.

Ainsi donc, l'administration doit procéder à l'organisation de la loi sur l'enseignement, et à l'organisation des lycées, par ces trois moyens de front.

Il existe déjà à Paris un grand nombre d'élèves dans le Prytanée qu'on y a mis en attendant, quoiqu'ils soient bien plutôt du ressort des lycées. Paris, au reste, est la ville de laquelle il faut le moins s'occuper dans ce moment, l'instruction publique étant sur un bon pied et les écoles centrales allant bien.

7° Une fois les lycées fondés, il sera facile d'y établir les écoles spéciales. L'école spéciale militaire ne pourra être organisée que lorsqu'il y aura déjà plusieurs lycées en activité, c'est-à-dire vers la fin de l'été.

8° Pour former tous ces lycées, trois inspecteurs généraux des études ne seront pas suffisants ; il paraîtrait donc convenable d'en nommer six : trois sous le titre d'inspecteurs des études, et trois membres de l'Institut national, chargés de la direction des études ; car lorsqu'il y aura plus de trente lycées, trois hommes ne pourront pas les examiner ni les inspecter.

9° Lors donc que l'on aura réponse des maires des principales villes, ainsi que des chefs des principaux établissements, on enverra les inspecteurs pour voir le local, et arranger définitivement, avec les Conseils municipaux et les chefs des établissements déjà existants, tout ce qui est relatif à l'organisation des lycées.

Il sera donc temps de nommer des inspecteurs à la fin du mois. En attendant, on désire connaître tous les individus qui se sont présentés pour occuper ces places.

Renvoyé au citoyen Rœderer.

BONAPARTE.

*

Je disais au Premier Consul : « Il n'est pas aisé de trouver des hommes capables pour monter tout d'un coup un grand nombre de lycées. » Il me répondit : « Il n'en manque pas ; vous êtes trop difficile ; vous êtes

comme Jardin : parce que j'ai le premier écuyer de France, je n'ai pas un cheval à monter : j'en aurais soixante avec un autre. »



INSTITUTION DE LA LÉGION D'HONNEUR

Dans les premiers jours de mai 1802, le Consul Cambacérès m'invita par un billet à passer chez lui. Je m'y rendis. Il me dit que le Premier Consul lui avait adressé de la Malmaison, par un courrier, à trois heures du matin, la minute d'un projet de loi ; qu'il le chargeait de me le communiquer, et d'en conférer avec moi. Il me remit au même instant le projet de la Légion d'Honneur, et, après quelques réflexions, il me dit d'en parler à la section de l'intérieur, et que le projet serait discuté au Conseil d'Etat (1).

Je tiens à grand honneur d'avoir eu la première confidence de ce projet, d'être possesseur de la minute écrite de la main de Méneval, deuxième secrétaire du Premier Consul, avec des corrections et additions de la main de Bourrienne, son premier secrétaire ; relique précieuse que je laisse dans mes papiers. Je m'honore aussi d'avoir présidé à la première discussion qui eut lieu sur ce sujet à la section de l'Intérieur ; d'avoir été le rapporteur du projet au Conseil d'Etat, le rédacteur de la loi ; d'avoir été nommé pour la présenter au Corps Législatif et en soutenir la discussion ; d'en avoir fait l'apologie dans deux discours au Corps Législatif ; enfin, d'avoir eu part à la fondation d'un ordre si vivement accueilli par la nation, et si conforme à son caractère. Je tiens à grand honneur le choix qui fut fait de ma personne pour les actes solennels de cette fondation. Je me dis dans le temps : « Qu'à d'autres soient données les grandes charges, les grandes dignités, les grandes

(1) C'est vers le milieu d'avril 1802, à Saint-Cloud, que, pour la première fois, Bonaparte entretint quelques intimes de son projet d'instituer une Légion d'honneur.

autorités, les grands avantages pécuniaires de la Légion d'Honneur, rien ne vaudra l'honneur d'avoir coopéré d'une manière aussi immédiate, aussi intime et aussi solennelle à son établissement ; d'avoir recueilli les premières pensées et les premières confidences du fondateur, et d'avoir été placé assez haut dans son estime pour qu'il ne craignît pas de déprécier un tribut qu'il payait à l'honneur national, en le lui offrant par mes mains. »

Quand je rapproche de cette grande distinction l'habitude d'égards, soutenue pendant quatorze années, qui a éloigné du Premier Consul l'idée de me donner lieu d'agir ou parler une seule fois contre mes principes et mes opinions, c'est-à-dire de manquer à l'honneur ; l'attention qu'il eut de ne me froisser jamais entre un devoir de place et mon caractère, je trouve en cela des témoignages de considération si remarquables de la part d'un homme qui n'en était pas prodigue, des lettres d'honneur si supérieures aux patentes mêmes de la Légion, que je ne puis me défendre d'un peu d'orgueil qu'en m'abandonnant à mon éternelle reconnaissance pour sa mémoire.

Cependant l'honneur même m'oblige ici à confesser qu'à la suite, l'établissement de la Légion d'Honneur a été pour moi un sujet d'inquiétude, le dirai-je ? même de regrets : ç'a été lorsque j'ai vu avorter le système de la notabilité nationale ; je me suis dit alors : Bonaparte ne veut pas de notables reconnus par la nation ; je devais le démêler dans ses discours durant la discussion de la notabilité. Son aversion pour la notabilité devait avertir de bien examiner ce qu'il voulait en créant la Légion, et il n'était pas impossible de découvrir que son intention était de faire émaner toute notabilité de lui seul ; que, dans son système, c'était à lui à indiquer les notables à la nation, et à les marquer du sceau du chef de l'Etat, non à la nation à les présenter au chef de l'Etat, en les marquant du sceau national. Je m'étais reposé sans examen sur la grande différence que les deux lois mettaient dans le nombre des deux notabilités opposées : celle du gouvernement et celle de la nation. Les légionnaires de tout grade n'étant pas de plus de

6 à 7.000, tandis que les notables communaux étaient de 300.000, les notables de département de 30.000, et les notables de la nation 3.000, en tout 330.000 notables, j'avais confusément mis dans mon esprit que 6 ou 7.000 notables du gouvernement étaient un nombre insensible en comparaison de 333.000 notables désignés par la nation. Je disais : Les 5.250 légionnaires se perdont dans les 300.000 notables communaux ; les 450 officiers, dans les 30.000 notables de départements ; les 405 grands officiers et commandants entreront dans les 3.000 notables nationaux. Presque tous y seraient entrés par l'élection nationale, quand ils ne seraient pas dans les dignitaires de la Légion ; en tout cas, ils ne font pas la sixième partie de cette classe de notables. Je concluais que le corps de la notabilité nationale ne serait point altéré par les élus du gouvernement ; mais je laissais imprudemment de côté, dans ces réflexions, le danger de voir les élections nationales méconnaître les notables décorés des signes de la Légion. Dans cette discordance des élections, était-ce la nation qui dégradait un légionnaire, un homme de choix du gouvernement, ou le choix du gouvernement dégradait-il les élections nationales ? Ne s'établissait-il pas une lutte entre la Légion et la notabilité ? Chacune d'elle ne se prétendait-elle pas arbitre de l'honneur et de la considération de ses membres ?

J'oubliais aussi que ce ne seraient pas seulement les 405 grands officiers et commandants de la Légion d'Honneur qui prétendraient à la notabilité nationale, mais aussi les 450 officiers et au moins le quart, peut-être la moitié, des simples légionnaires, parce qu'il était de l'essence d'une notabilité marquée par le Premier Consul, d'une notabilité décorée, d'une notabilité pensionnée, d'une notabilité manifeste, de prétendre qu'on ne pouvait sans injure la placer derrière la ligne de notables tirés de l'obscurité, exprès pour y mettre ceux que la nation avait déjà reconnus ; de sorte que, de deux choses l'une : ou la liste nationale, composée de 3.000 personnes seulement, serait envahie par les membres de la Légion ; ou elle serait l'objet de l'envie, de la haine, des mépris du corps entier de la Légion d'honneur.

Je devais prévoir ces inévitables conséquences des deux lois mises concurremment en exécution ; ou plutôt je devais prévoir ce qui est arrivé, que, les deux lois étant publiées, les conséquences qu'elles auraient manifestement entraînées, et bien prévues par le gouvernement, seraient présentées comme obstacle à l'exécution de l'une d'elles, et que la notabilité nationale serait condamnée par le gouvernement à céder la place à celle que proclamait le gouvernement, le tout ainsi qu'il est arrivé.

J'aimerais à croire toutefois que, dans le principe, le Premier Consul n'avait pas prévu lui-même l'effet des deux lois mises en concurrence. Comme nous il a pu être séduit, entraîné par l'idée de faire une chose agréable à la nation, glorieuse pour l'armée, flatteuse pour les hommes attachés au gouvernement, pour tous les grands citoyens. Peut-être aussi s'est-il engagé dans une voie inconstitutionnelle, avec la pure intention d'exécuter simplement la Constitution. L'article 87 portait ces mots : « Il sera décerné des récompenses nationales aux guerriers qui auront rendu des services éclatants en combattant pour la République. » (1).

---

(1) Toutes ces suppositions sont purement gratuites. La discussion devant le Conseil d'Etat montra très nettement la pensée de Bonaparte. C'est le 14 floréal an X que Rœderer y lut le premier projet d'institution de la Légion d'honneur. La discussion commença aussitôt. Une première objection fut faite par Mathieu Dumas, qui désirait que la Légion fût simplement militaire. Dumas n'y voyait en effet qu'un moyen de soutenir l'honneur et la gloire des armes « qui déclinait depuis la destruction du régime fédéral ». La réponse de Bonaparte vaut d'être reproduite. « Il ne faut pas, déclara-t-il, raisonner des siècles de barbarie aux temps actuels... Nous sommes trente millions d'hommes, réunis par les lumières, la propriété, le commerce. Trois ou quatre cent mille militaires ne sont rien auprès de cette masse. Outre que le général ne commande que par les qualités civiles, dès qu'il n'est plus en fonctions il rentre dans l'ordre civil. Les soldats eux-mêmes ne sont que les enfants des citoyens. L'armée, c'est la nation. Si l'on considérait le militaire abstraction faite de tous ces rapports,, on se convaincrait qu'il ne connait d'autre loi que la force, qu'il rapporte tout à lui, qu'il ne voit que lui. L'homme civil, au contraire, ne voit que le bien général. Je n'hésite donc pas à penser en fait de prééminence qu'elle appartient incontestablement au civil.

Le Premier Consul peut bien n'avoir voulu, dans le principe, créer une Légion d'Honneur que pour les militaires, et ensuite avoir craint, non sans raison, de blesser les citoyens par une distinction qu'ils ne seraient point appelés à partager. Le principe de l'égalité de droits se sera alors présenté à son esprit, y aura fait naître des appréhensions, ou même des scrupules, dont il se sera soulagé en se demandant : « Mais pourquoi

---

Si l'on distinguait les honneurs en militaires et en civils, on établirait deux ordres tandis qu'il n'y a qu'une nation. Si l'on ne décernait des honneurs qu'aux militaires, cette préférence serait encore pire car dès lors la nation ne serait plus rien. » C'est sur ces paroles qui, tombées de la bouche du premier général de l'armée et dites à des civils, eurent un effet considérable que fut levée la séance.

La discussion reprit le 18 floréal et fut mise ce jour là sur son véritable terrain. Berlier et Thibaudeau n'eurent point de peine à développer, en l'appuyant de preuves, cette double objection : le projet de loi est contraire à l'égalité, il conduit à l'aristocratie, il est contraire à la Constitution en ce qu'il rétablit des classes dans la nation. » Bonaparte dévoila alors au moins une partie de sa pensée. Il est nécessaire d'organiser la nation si l'on veut sauver les principes acquis par la Révolution. En face de l'opposition des privilégiés, installés dans la République, unis de principes et d'intérêts, qui savent ce qu'ils veulent et où ils vont, il y a un gouvernement, des pouvoirs. Mais qu'est la nation ? une poussière de grains de sable. « Nous sommes épars, assura-t-il, sans système, sans réunion, sans contact. Tant que j'y serai, je réponds bien de la République, mais il faut prévoir l'avenir. Croyez-vous que la République soit définitivement assise ? Vous vous tromperiez fort. Nous sommes maîtres de la faire, mais nous ne l'avons pas, nous ne l'aurons pas si nous ne jetons sur le sol de la France quelques masses de granit... Il faut donner au peuple une direction, et avoir pour cela des *instruments*... »

Le mot était lâché. Cela revenait à dire que Bonaparte voulait des intermédiaires entre le peuple et lui et que ces intermédiaires tirassent de lui leur notabilité et leur autorité morale, non de la nation dont ils auraient été les élus.

Dans la séance du 24 floréal, le Premier Consul sembla tenir que le fond était adopté par le Conseil d'Etat et fit seulement voter sur l'urgence qu'il y avait à présenter le projet au Tribunat et au Corps Législatif. Thibaudeau proposa l'ajournement que combattirent Portalis, Dumas, Rœderer et Bonaparte. En dépit de cette pression, l'urgence ne fut votée qu'à quatre voix de majorité, 10 conseillers d'Etat, Lacuée, Emmery, Berlier, Bérenger, Thibeaudeau, Jolivet, Defermon, Crétet et Réal, hostiles au projet, votèrent contre.

« l'institution ne serait-elle pas commune aux hommes « de guerre, et aux hommes de l'état civil ? Les services « civils, depuis la Révolution, ne sont-ils pas d'un prix « égal à ceux des militaires ? Les hommes qui ont les « premiers fait pâlir le despotisme et qui ont proclamé « la liberté, ceux qui en ont fait prévaloir les principes « par leur génie et leur éloquence, n'ont-ils pas des « droits égaux à ceux des guerriers qui ont défendu « l'Etat contre les étrangers ? Leurs services mêmes « sont-ils de nature si différente ? Tout Français, dans « la guerre de la liberté, n'a-t-il pas été soldat, et n'est-il « pas dans le cas auquel s'applique l'article 87 de la « Constitution ? Tout Français en 89 et depuis, n'a-t-il « pas pris les armes contre les ennemis intérieurs de « la République ? »

Dans le fait, le Premier Consul a souvent répété cette phrase dans la discussion au Conseil d'Etat. Et enfin, il a consigné cette même idée dans l'article de la loi qui met pour condition d'admission des services civils à la Légion d'honneur, d'avoir servi dans la garde nationale.

Le premier article du projet primitif, écrit de la main de Méneval, était ainsi conçu : « Tous les individus « qui ont reçu des distinctions d'honneur, en combat- « tant pour la République, ou qui ont rendu de grands « services militaires ; ceux qui ont consacré leurs « talents à en défendre les principes, composeront la « Légion d'honneur. »

Cet article est bâtonné dans la minute, et en marge est écrit, de la main de Bourrienne, premier secrétaire, cet autre article : « En exécution de l'article 87 de la Constitution, il est créé une Légion d'Honneur. » Mais l'admission des services civils, en concurrence avec les services militaires, est établie par un article postérieur. Pourquoi ce changement du premier article du projet de loi ?

Rayer cet article où les services civils sont admis dans la Légion d'Honneur pour y substituer un article qui fait émaner la Légion d'honneur de l'article 87 de la Constitution, où il n'est promis de récompenses nationales qu'aux services militaires, c'est l'indice non d'un scrupule constitutionnel, car un article subséquent qui

était le premier du titre II du projet, admettait tous ceux qui auraient déployé des talents éminents pour défendre les principes de la République, ou montré des connaissances et pratiqué des vertus dans l'administration de la justice et de l'Etat, mais de l'appréhension très fondée d'effaroucher du premier abord l'esprit constitutionnel, et l'intention de l'amener avec ménagement au scrupule qui réclamait l'égalité de droits, et qui était aussi un scrupule constitutionnel. Toutes les idées qui ont séduit le Conseil et le Corps Législatif, avaient peut-être séduit le Premier Consul lui-même. Pour moi, j'ai besoin de le croire pour ne pas me reprocher mon erreur.

Voici, au reste, des faits ignorés du public, qui appuient mes conjectures. Le Tribunat eut le projet en communication dans la matinée du 25 Floréal (15 Mai). L'article premier était conçu dans ces termes : « En exécution de l'article 87 de la Constitution, concernant les récompenses militaires, il sera formé une Légion d'Honneur. » La section de l'intérieur du Tribunat proposa d'ajouter à l'article : « et pour récompenser aussi les services et les vertus civils. » Ce fut donc le corps le plus populaire de l'Etat qui voulut présenter de front la double destination que le Premier Consul n'avait présentée qu'obliquement et, pour ainsi dire, comme accidentelle.

L'article 7 du titre II du projet communiqué portait : « Les grands services rendus à l'Etat, dans la diplomatie, l'administration, la justice seront aussi des titres d'admission. » La section du Tribunat demanda qu'il fût ajouté en tête ces mots : « dans les fonctions législatives », et c'est sur cette demande qu'ils ont été insérés dans l'article. Ainsi encore, les Tribuns manifestaient le vœu de la double destination, qui, encore une fois, était le vœu de l'égalité. On trouvera dans mes papiers un extrait authentique, signé du président de la section de l'intérieur du Tribunat, de la délibération de cette section. Ce président était Lucien, qui était fort éloigné de vouloir servir l'ambition de son frère. A cet extrait est joint un billet d'envoi tout de sa main, qui m'est adressé en ma qualité de président de la section de

l'Intérieur du Conseil d'Etat. Elle est de l'heure de midi. La communication n'avait été donnée que deux heures avant ; voici ce billet : « Je vous envoie notre procès-« verbal ; présentez la loi aujourd'hui. On ne pouvait « pas, j'espère, être plus expéditif. Lucien Bonaparte. » Je ne voyais, en effet, que des gens tout de feu. La délibération au Conseil d'Etat, contre l'ordinaire, n'avait occupé que deux ou trois séances. Celle de la section du Tribunat n'avait pas pris deux heures (1). A une heure, le Premier Consul, à qui j'avais transmis les observations du Tribunat, répond qu'il consent aux deux amendements proposés. Le Consul Cambacérès les met en délibération au Conseil d'Etat ; ils sont adoptés : la loi est mise au net, présentée à la signature du Premier Consul, signée, expédiée, et le Premier Consul m'écrit à une heure et demie qu'il me nomme, avec M.... (2) pour aller présenter la loi au Corps Législatif, et lui en exposer les motifs à deux heures. J'eus moins de quinze minutes pour rédiger l'exposition des motifs. Je le fis en peu de mots, comme je vais la rapporter.

« Législateurs, la Légion d'Honneur qui vous est « proposée doit être une institution auxiliaire de toutes « nos lois républicaines, et servir à l'affermissement de « la Révolution.

« Elle paye aux services militaires, comme aux ser-« vices civils, le prix du courage qu'ils ont tous mérité ; « elle les confond dans la même gloire, comme la « nation les confond dans sa reconnaissance.

« Elle unit, par une distinction commune, des

---

(1) Rœderer passe sous silence l'opposition du Tribunat, Savoye-Rollin et Chauvelin combattirent le projet comme contraire à l'esprit et aux principes de la République, comme contraire au texte de la Constitution. « Sous prétexte d'effacer toute noblesse, déclara Savoye-Rollin, la Légion d'honneur en fait naître une nouvelle et réhabilite forcément l'ancienne... Comme corps intermédiaire, elle est au moins une superfluité. Chez un peuple discutant publiquement ses lois, les seuls intermédiaires entre lui et le gouvernement sont les corps constitués. » En dépit des efforts faits par Fréville pour défendre le projet et d'une violente réplique de Lucien, nommé pour la circonstance rapporteur, la loi ne passa qu'à une majorité de 18 voix.

(2) Mathieu Dumas et Marmont.

« hommes déjà unis par d'honorables souvenirs ; elle « convie à de douces affections des hommes qu'une « estime réciproque disposait à s'aimer.

« Elle met sous l'abri de leur considération et de leur « serment nos lois conservatrices de l'égalité, de la « liberté, de la propriété.

« Elle efface des distinctions nobiliaires qui plaçaient « la gloire héritée avant la gloire acquise, et les descen- « dants des grands hommes avant les grands hommes.

« C'est une institution morale qui ajoute de la force « et de l'activité à ce ressort de l'honneur qui meut si « puissamment la nation française.

« C'est une institution politique qui place dans la « société des intermédiaires par lesquels les actes du « pouvoir sont traduits avec fidélité et bienveillance, « et par lesquels l'opinion peut remonter jusqu'au « pouvoir.

« C'est une institution militaire qui attirera dans nos « armées cette portion de la jeunesse française qu'il « faudrait, peut-être, disputer à la mollesse, compagne « de la grande aise.

« Enfin, c'est la création d'une nouvelle monnaie « d'une bien autre valeur que celle qui sort du trésor « public ; d'une monnaie dont le titre est inaltérable, « et dont la mine ne peut être épuisée, puisqu'elle « réside dans l'honneur français ; d'une monnaie enfin, « qui peut seule être la récompense des actions regar- « dées comme supérieures à toutes les récompenses. »

La discussion fut très brillante. Les trois orateurs du Tribunat (1) et les trois orateurs du Gouvernement firent chacun un discours. Le mien fut d'un ton fort simple, et pourtant assez élevé. Je répondis de mon mieux aux objections, suivant ma conscience et mes opinions (2).

---

(1) Les trois orateurs du Tribunat étaient Fréville, Stanislas Girardin et Lucien Bonaparte. Ce que Lucien tint à établir fortement, c'est que la Légion n'était pas un corps privilégié : « Elle n'a ni droits militaires, ni pouvoirs civils, ni pouvoirs judiciaires. » Son discours est au reste d'une rhétorique fâcheuse.

(2) Rœderer parla le dernier, le 29 floréal au soir. Il développa cette thèse : l'institution de la Légion d'honneur ne

Lucien Bonaparte en lut un fort ambitieux, et d'une savante rhétorique. Le général Mathieu Dumas en fit un d'une pompe merveilleuse. Il avait trouvé dans le dictionnaire encyclopédique, au mot Honneur, que Marcellus, l'épée de Rome, avait érigé un temple à l'Honneur, où l'on n'arrivait qu'en passant par celui de la vertu ; il fit un rapprochement oratoire entre Marcellus, l'épée de Rome, et Napoléon Bonaparte, l'épée de la France, se rencontrant dans la même idée. L'enthousiasme s'empara de l'assemblée ; on battit des mains pendant dix minutes. J'étais persuadé que la loi allait être votée à l'unanimité. Il arriva, au grand étonnement des spectateurs que, sur 276 votants, 110 votèrent contre la loi et 166 seulement pour son adoption.

Je fus bientôt instruit des motifs des opposants ; ils avaient vu ce qui m'était échappé, la ruine de la notabilité dans l'établissement de la Légion d'Honneur. J'en informai le Premier Consul par une lettre où je l'invitai, de la meilleure façon du monde, à démentir cette fausse interprétation en déterminant par un arrêté dans la plus prochaine séance du Conseil d'Etat, l'époque où la liste nationale serait obligatoire pour le choix du gouvernement. Je ne reçus point de réponse, et il ne se fit rien qui annonçât que j'eusse été entendu (3).

---

blesse pas l'égalité car ses grades ne sont pas héréditaires et il insista sur le serment que devaient prêter les nouveaux légionnaires : ils jurent « de s'opposer à toute entreprise tendant au rétablissement du régime féodal et de concourir de tout leur pouvoir au maintien de la liberté et de l'égalité. » Il n'y en eut pas moins, quand on passa au vote, 110 voix contre le projet qui fut voté à 56 voix de majorité seulement.

(3) Une copie de cette lettre se trouve dans les papiers de Rœderer :

Au Premier Consul, le 30 Floréal (20 Mai 1802.)

Le Corps Législatif a prononcé, à une heure, la nuit dernière, sur la Légion d'Honneur.

Sur 276 votants, 110 ont voté contre, 166 pour.

La discussion, qui a commencé à neuf heures du soir, a été très solennelle ; il y avait grande affluence d'auditeurs. Les trois orateurs du Tribunat et les trois orateurs du Conseil d'Etat ont parlé.

Dumas a fini son discours qui a fait la clôture, par une comparaison entre Marcellus, l'épée de Rome, et Bonaparte,

Mes yeux commencèrent à s'ouvrir.

Un mois après, un trait de lumière y entra.

J'ai dit que la nomination des membres de la Légion d'Honneur était attribuée par la loi au grand Conseil d'administration, et que ce grand Conseil devait être composé des trois Consuls et de quatre membres nom-

---

l'épée de la France, élevant l'un et l'autre un temple à l'Honneur et à la Vertu. Cette fin du discours a fait grand plaisir. Je ne sais à quoi attribuer le trop grand nombre de boules noires données à la loi ; les six orateurs ont tous été entendus avec bienveillance ; tous ont dit des choses différentes, quoique appuyant tous la même opinion ; il paraît que le parti était pris d'avance dans la minorité.

Quelques personnes pensent que c'est l'esprit de Carnot et de Sieyès qui a dominé.

Je suis assuré, et de bonne part, que plusieurs hommes qui n'aiment ni Sieyès, ni Carnot, et qui aiment vivement le Premier Consul, ont voté contre et voici leur raisonnement :

« La Légion d'Honneur et le vote à vie, qui se présentent « en même temps, sont des promesses de monarchie : mais « promettre, ce n'est pas donner, c'est compromettre ; on fait « trop ou pas assez. Voilà la notabilité détruite par la « Légion ; voilà le Sénat très amoindri par la consultation du « peuple ; le Corps Législatif ne se tient pas pour très ras- « suré et très considérable auprès du Sénat. Si le but était « marqué, toute la France y marcherait avec le Premier « Consul ; mais personne ne voyant encore rien de fait pour « la stabilité du gouvernement, et surtout pour la sûreté du « Premier Consul, il n'est pas possible d'opposer le conten- « tement qu'on aurait à l'inquiétude qu'on a, et l'on n'ose « s'avancer. »

Il ne m'appartient pas de pénétrer dans les desseins du Premier Consul ; mais, habitué à la marche de l'opinion, mon devoir est de lui dire ce que j'en sais, et je le remplis.

J'ai souvent eu l'honneur de dire au Premier Consul, pendant qu'on délibérait la loi de la notabilité, qu'il était plus facile de l'empêcher d'exister que de la détruire. Le mécontentement des notables est aujourd'hui un danger. Quoi qu'il doive arriver, je me crois obligé de dire au Premier Consul qu'il est utile, important, de faire passer au premier Conseil d'Etat un projet d'arrêté qui est depuis plusieurs mois au grand ordre du jour : c'est celui qui détermine l'époque où la liste sera obligatoire pour les choix du gouvernement. Laisser ce projet plus longtemps en arrière serait accréditer l'opinion de la ruine de la notabilité, et c'est chose à laquelle dans tout système il faut prendre garde. J'en suis tellement convaincu que, même s'il s'agissait de créer une chambre de grands propriétaires pour régulariser le Corps Législatif, je penserais qu'elle doit être extraite de la notabilité nationale et départementale.

Je salue avec respect le Premier Consul.

més par le Sénat, le Corps Législatif, le Tribunal et le Conseil d'Etat. Cet article instituait une espèce de collège électoral extrait des autorités représentatives de la nation, et par conséquent représentatif lui-même ; c'était un des prestiges qui avait le plus éloigné la crainte de voir le Premier Consul se faire de la Légion d'honneur une affiliation à sa personne, un accroissement de puissance politique. Il devait être exécuté sans retard, puisque c'était un préliminaire à la formation des règlements et arrêtés d'organisation. Le Conseil d'Etat était averti officiellement, par le secrétaire général que le 17 Messidor (6 Juillet), le Conseil aurait à procéder à l'élection de celui de ses membres qui devait faire partie du grand Conseil d'administration de la Légion d'Honneur. La veille de ce jour, Lucien Bonaparte me dit que son frère ne voulait pas de lui dans le Conseil, et qu'il y craignait l'esprit républicain. Le Premier Consul, ajouta-t-il, m'a dit hier : « Si tu es élu, il faudra que tu refuses. » Je lui ai répondu: « Faites votre possible pour que je ne sois pas élu : si je suis élu, j'accepte. »

Le 17, le Conseil d'Etat s'assemble pour élire ; deux urnes étaient sur le bureau des Consuls. Le Consul Cambacérès arrive, et annonce à l'Assemblée que le Premier Consul lui a écrit, dans la nuit, de surseoir à l'élection. On a présumé dans le Conseil que le Premier Consul, instruit de l'intention unanime des conseillers d'état de nommer pour leur représentant Joseph Bonaparte, et des dispositions du Tribunat en faveur de Lucien, ne voulut pas que le Tribunat eût dans la nomination de Joseph par le Conseil d'Etat un motif de plus pour nommer Lucien, et y fût comme obligé par un exemple si influent, et par la crainte de faire une injure à Lucien en ne le nommant pas. Pour moi, je me rappelai ce que m'avait dit Lucien, de l'aversion du Premier Consul pour une nomination républicaine (1).

(1) Le 13 messidor an X un sénatus-consulte détermina la composition du Grand Conseil d'Administration de la Légion d'honneur. Ce Conseil, qui avait Bonaparte pour président, comprit, outre les deux autres consuls, Cambacérès et Lebrun, Joseph, Lucien, Kellerman et enfin Lacépède qui

Je ne sais si ma mémoire me trompe, mais il me semble qu'il fut décidé par une loi subséquente que le Premier Consul, ou l'Empereur nommerait seul à la Légion d'Honneur. Il est certain que j'ai été nommé par lui à Venise grand officier, en vertu d'un simple arrêté de lui pendant que j'étais ministre des finances à Naples.

A juger des causes par les effets, on peut croire que le Premier Consul, en créant la Légion d'Honneur, a eu pour but l'affaiblissement de l'autorité nationale et l'accroissement de la sienne.

Cependant, l'idée de faire tourner cette institution au profit du pouvoir, peut ne lui être venue qu'à la suite, et quand il a vu avec quelle ardeur la nation accueillait des distinctions dont il était seul arbitre. Il fut reconnu réellement Grand Electeur de la notabilité. Peu de gens eussent été plus flattés de tenir la leur de la nation que de lui. On peut dire que la nation s'est plu à l'enivrer de pouvoir, qu'il l'a moins saisi qu'accepté.

---

fut le premier Grand Chancelier de la Légion (fructidor an XI). Le général Dejean, nommé grand trésorier le 26 août 1803, y fut appelé à ce titre. Du fait de vacances, la composition du Grand Conseil fut plusieurs fois modifiée. Louis Bonaparte y entra en 1805, Eugène Beauharnais et Murat en 1806, Talleyrand et Fouché en 1808, le prince Borghèse en 1810.

Ce même sénatus-consulte de l'an X fixait l'organisation de la Légion d'honneur. La France était divisée en 16 régions correspondant à peu près aux anciennes provinces, avec un chef-lieu déterminé. Fontainebleau, pour l'île de France ; l'Abbaye de Saint-Waast, pour la région du Nord ; le Chapitre de Saint-Martin, à Ypres, pour les départements de l'Escaut ; le Palais des Etats, pour la Bourgogne ; le Château de Chambord, pour la Touraine ; l'Abbaye de Redons, pour la Bretagne ; celle du Bec Hellouin, pour la Normandie ; le Château de la Vénerie pour les départements italiens ; le Château de Bruhl, pour les départements du Rhin ; les archevêchés de Vienne, de Narbonne, etc....

Chacun de chefs-lieux était la capitale d'une cohorte composée de 7 grands officiers, de 20 commandants, de 30 officiers, de 350 légionnaires. Des biens territoriaux, d'une valeur de plus de 5 millions, étaient attribués aux cohortes. Chacune assurait l'administration de ses biens, devait, à ses membres, l'habillement et les soins, au moins à son chef-lieu où un palais lui était cédé en toute propriété.

(Cf. *Etat général de la Légion d'honneur*. P. Teste, 1814, 2 vol. in-8° — L. Soulajon. *Les cohortes de la Légion d'honneur*. P. Baudouin, 1890, in-8°.)

En conclusion, quand je me demande ce qu'il aurait fallu faire pour empêcher la notabilité consulaire d'effacer la notabilité nationale, je suis fort embarrassé de me répondre, et cet embarras me plait comme excuse de ce que j'ai fait. Refuser l'institution de la Légion d'Honneur pour des hommes d'état civil ? C'était créer en faveur des militaires un privilège dont la nation entière aurait été révoltée. Ne point faire de légion, même militaire ; ne point donner de décoration, de nom, de rang, au militaire qui aurait rendu des services signalés ; lui donner pour unique récompense un revenu et un brevet pour le recevoir ? C'était laisser la nation languir dans la privation d'une des jouissances qui assurément répond à ce qu'il y a de plus intime dans ses besoins d'imagination, le besoin des distinctions qui fassent remarquer. La nation la plus avide de gloire, ne peut concevoir la gloire sans distinctions. C'était priver l'Etat du ressort le plus puissant, le plus actif, le plus durable qui fît mouvoir les âmes françaises pour son service. L'ardeur de la Révolution avait tenu lieu de tout autre mobile, tant qu'elle était flagrante, tant qu'elle avait des ennemis à combattre : la Révolution faite, l'émulation des honneurs pouvait seule préserver les Français de la léthargie. C'était priver tout ensemble, la nation des plus solides avantages et de la plus chère de ses jouissances. On peut aussi demander s'il n'aurait pas convenu de faire deux ordres, l'un du mérite militaire, l'autre du mérite civil ? Mais la réponse est dans l'esprit du temps. Nul citoyen n'aurait mis alors du prix à une distinction qui ne fût pas le signe, qui n'annonçât pas la récompense du courage ; le courage était le mérite dont tous les Français étaient jaloux, celui sans lequel, en effet, tous les autres étaient stériles. Les grands citoyens ne croyaient pas moins en montrer que les plus vaillants guerriers ; la bravoure était si généralement en estime, et avait obtenu une considération tellement prédominante, que nul n'ambitionnait la gloire des services où elle n'entrât pour rien.

*

Le jour où j'allai rendre compte au Premier Consul, à la Malmaison, de la première conférence qui eut lieu par son ordre chez le Consul Cambacérès au sujet de la Légion d'Honneur, j'eus avec lui un entretien assez long dans sa bibliothèque, vers minuit. La conversation tomba sur les prétentions de quelques généraux dont on parlait. Le Premier Consul me dit : « La valeur mili-« taire ne suffit pas pour donner le droit de gouverner. « un militaire qui n'aurait pas les talents civils ne pour-« rait être qu'un tyran. Savez-vous pourquoi je laisse « tant discuter au Conseil d'Etat ? c'est que je suis le « plus fort du Conseil dans la discussion. Je me laisse « attaquer parce que je sais me défendre. »

*

Dans la discussion sur la Légion d'honneur au Conseil d'Etat, le Premier Consul a dit :

« J'ai souvent prédit à des civils qui s'inquiétaient hors de mesure, que jamais la France ne serait gouvernée par des militaires. Depuis François Ier, depuis les armes à feu, le gouvernement féodal est fini. Le gouvernement civil peut seul être respecté.

« Premier Consul, je gouverne ; mais ce n'est pas comme militaire, c'est comme magistrat civil.

« Dans le système féodal, comme dans l'Orient, c'est le plus fort qui commande, c'est le plus fort qui gouverne.

« Depuis les armes à feu, la force personnelle est comptée pour peu ; c'est l'esprit civil et non la force militaire qui gouverne, et même qui commande.

« Quand j'ai pris à l'armée d'Egypte le titre de membre de l'Institut, je savais bien ce que je faisais. Chaque soldat pouvait se croire aussi brave que moi ; je n'aurais pas reculé entre des braves, mais ils n'auraient pas reculé non plus. Tout était perdu, s'ils ne m'avaient cru le plus savant.

« Le commandement est aujourd'hui chose civile. Le soldat veut que son général soit le plus sage et l'un des plus braves. C'est par les qualités civiles que l'on commande. Une qualité d'un général, c'est le calcul : c'est

une qualité civile ; c'est la connaissance des hommes : qualité civile ; c'est l'éloquence, non celle des légistes, mais l'éloquence qui électrise : qualité civile... »

*

Notabilité.

Bien des gens attachés à Bonaparte, et Bonaparte lui-même, se sont souvent élevés contre la notabilité, comme constituant une noblesse plus odieuse que l'ancienne et tendant à l'hérédité.

On peut répondre que si elle devient héréditaire, elle ne sera pas différente de l'ancienne noblesse.

Que si la France doit être gouvernée par une nouvelle dynastie, il n'y a rien de plus heureux pour la France, et pour cette dynastie, que l'érection d'une noblesse nouvelle, dans laquelle se sera fondue l'ancienne, qui ne laissera d'existence à part qu'à quelques noms historiques, d'une noblesse éclose pour ainsi dire du même œuf que le nouveau système, et dont l'origine, la gloire militaire sera aussi respectable et aussi consacrée que celle d'aucune autre noblesse de l'Europe.

*

16 Pluviôse an X (5 Février 1802).

Le comte de Cobentzel disait au chevalier de Boufflers : « Monsieur, dites-moi donc ce que c'est que ces listes dont on parle tant, liste communale, liste nationale ? » — « Monsieur, répondit Boufflers, ce sont des listes dans lesquelles on prend des fonctionnaires de différents grades. » — « C'est donc à dire, Monsieur, que les citoyens qui ne sont pas sur ces listes ne sont rien, ne peuvent rien être ? » — « Ils peuvent être ambassadeurs. »

*

CONSULAT A VIE.

1er Mai 1802.

Mademoiselle de Lespinasse, dans les premiers transports de l'ivresse que lui inspira l'amour de d'Alembert, s'écria tout à coup : « Mon bonheur m'épouvante. » Ce mot, qui exprime si vivement le prix qu'elle mettait à son existence actuelle, ce mot inquiet et passionné, toute la France le répète aujourd'hui.

La France renaissante étonne le monde entier de sa gloire ; tout semble revivre en elle, autour d'elle ; tout semble se mouvoir par elle et pour elle ; et cependant, elle n'a pas encore le sentiment intime de son existence nouvelle ; elle est environnée de circonstances heureuses, et son état n'est pas le bonheur ; sa sûreté paraît être bien établie, et elle n'est pas en sécurité. Un sentiment inquiet s'élève du sein de sa gloire même : elle se défie de sa fortune, elle craint de s'y livrer ; à peine sortie du précipice dont l'idée la poursuit, elle croit en voir un autre devant elle. Serrée entre les souvenirs trop récents du passé et des craintes pour l'avenir, elle ne regarde son élévation que comme un danger de chute. Elle demande une barrière au-devant du gouffre, un soutien, un appui au sommet de la gloire.

Grands politiques, vous trouvez cette existence incompréhensible ! Vous demandez comment elle peut être l'état d'un peuple... Vous doutez...

Venez ; descendons des contemplations générales ; voyons les intérêts personnels. Pourquoi les Anglais ont-ils montré tant d'enthousiasme à la nouvelle de la paix, et nous si peu ? C'est que la paix a fixé leur sort, et a laissé le nôtre dans l'incertitude. Pourquoi l'Etat ne peut-il élever le fonds de ses rentes au delà de 60 % ? C'est que, les rentes dites perpétuelles, ne sont considérées par l'opinion que comme des rentes viagères placées sur une seule tête ! Pourquoi l'intérêt de l'argent est-il si haut encore entre particuliers ? Pourquoi le père

de famille, de la fortune la plus solide, ne peut-il trouver 20.000 francs à emprunter à constitution de rente sur hypothèque et privilège ? C'est que les pères de famille qui ont un capital à placer craignent que l'emprunteur, aujourd'hui paisible, ne soit demain proscrit.

On craint la mort de Bonaparte à quelque époque qu'elle arrive, on craint surtout qu'elle n'arrive prématurément, et qu'elle ne soit hâtée par le crime.

Si la nature dispose de lui suivant ses lois ordinaires, cinquante années de gouvernement auront cimenté et l'ordre public et les institutions capables de le garantir.

Beaucoup de prétentions seront évanouies et de regrets dissipés. Il y aura des habitudes prises. Les choses iront comme d'elles-mêmes. Le chef du gouvernement n'aura besoin que de laisser les hommes et les choses dans la place où il les aura trouvés. Mais, la mort de Bonaparte arrivant d'ici à cinq ou six ans, que n'a-t-on pas à craindre ?

Rien n'est encore affermi. Cent choses ne sont qu'ébauchées. Cent autres ne sont pas même encore préparées. Presque point d'institutions. Point encore d'habitudes prises et enracinées. Des souvenirs pressants d'un côté ; des prétentions militaires de l'autre...

Sans doute, il faut se refuser à de tristes présages ! Le sort de la France doit être de s'élever immortelle au-dessus de tous les dangers : telle est sa destinée, puisqu'elle existe encore. Mais comment ne pas voir des dangers sérieux, repousser des craintes raisonnables, et avoir horreur des précautions comme du danger même, et se faire honte de la prudence comme de la pusillanimité et d'une honteuse terreur ?

L'histoire nous montre les assassinats des princes, comme des suites des guerres civiles : Henri III, Henri IV, etc., pourquoi ?

Osons le dire : après les révolutions subsistent encore les prétentions du vaincu, et s'élèvent les prétentions de ceux qui ont aidé à vaincre... Et ces dernières ne sont pas les moins dangereuses.

Si chacun pouvait mettre un prix aux services qu'il a rendus ou croit avoir rendus à la liberté, le poids de la

reconnaissance serait plus accablant pour la nation que la servitude.

Et parce que, pour ramener à l'ordre les nations tombées en anarchie, il faut une sorte de coaction militaire, et que l'art du gouvernement ne peut être utile que quand l'art du commandement lui a rendu la nation, tout Français qui a commandé peut se croire propre à gouverner.

Si la France veut la stabilité des avantages dont elle commence à jouir, il faut recourir aux seuls moyens qu'offrent la raison et la prudence, il faut assurer non seulement la magistrature du Premier Consul, mais encore sa vie, mais encore la conformité des vues de son successeur avec les siennes.

Assurer la magistrature du Premier Consul, sans prendre le moyen d'assurer sa vie, ce n'est que compromettre davantage sa vie. Le seul moyen politique d'assurer sa vie, c'est de rendre un attentat inutile. Le seul moyen de rendre un crime inutile, c'est de placer son successeur entre lui et les ambitions nouvelles, ou les prétentions anciennes. Quand le Premier Consul aura le droit de nommer un successeur, ou un héritier désigné, nul ne peut plus avouer l'ambition du suprême pouvoir sans s'avouer conspirateur. Nul ne peut se faire un parti sans se déclarer ennemi de la loi ; nul ne peut former de réunion, ni prendre de délibérations hypothétiques, faire de choix, se ménager des voix.

Le seul moyen d'être sûr que son ouvrage ne sera pas détruit après lui, sinon par le crime, du moins par la vanité de créer, par l'impéritie, par l'ignorance, c'est de lui laisser le choix de ce successeur.

Vous trouvez imprudent de provoquer la permanence du Premier Consul, et de demander pour lui le droit de nommer son successeur : je ne vous entends pas.

Hé quoi ! dites-vous, n'est-ce pas réduire au désespoir les hommes qui pouvaient avoir des prétentions ?

C'est-à-dire donc, qu'il y a des prétentions ? et qu'au bout de dix ans il y aurait des prétentions ? — Sans doute ; mais alors, on les déjouerait bien ! — Et pourquoi mieux alors que maintenant ? — En attendant, on serait tranquille. — Tout au contraire ; c'est être en

crise, que d'attendre une crise. Faire évanouir en ce moment les espérances, c'est dissiper les prétentions, c'est faire évanouir toute possibilité de crise.

Mais qui sont les prétendants ? Plusieurs généraux, peut-être, qui peuvent se dire : Bonaparte est parvenu au suprême pouvoir par son épée ; son titre est aussi le nôtre : il a vaincu et nous avons vaincu ; il a été heureux ; il a été vaillant ; nous avons été vaillants et nous sommes comme lui sortis des hasards des combats.

Quelque subalterne peut tenir ce langage pour nos généraux de première ligne ; aucun d'eux n'est assez dépourvu de sens pour le tenir.

Ce n'est pas comme général que Bonaparte a été appelé au suprême pouvoir ; c'est essentiellement comme *homme d'Etat.* Ses victoires ont fixé sur lui tous les yeux, mais ce sont ses qualités civiles qui ont fixé sur lui toutes les espérances. Sa gloire militaire l'a fait distinguer, sa conduite morale et politique l'a fait chérir. Oui, d'autres ont commandé comme lui des armées, mais nul n'a montré comme lui l'esprit de gouvernement dans le commandement ; seul, il a négocié, traité, en combattant. Seul, il eut de l'indépendance, dans son commandement même. Seul, il sut en imposer à la fois aux ennemis extérieurs, à l'impéritie du gouvernement intérieur, à son odieuse et absurde politique. Seul, marchant dans sa force et dans sa liberté, il osa, malgré le Directoire, montrer du respect pour les mœurs, les opinions des peuples conquis ; seul, il arrêta le système de révolution étrangère qui avait suscité à la France une guerre inextinguible. Le premier, il mit de l'ordre dans la comptabilité des armées, de la police, de l'organisation. Seul, il imposa aux négociateurs étrangers par sa fierté, sa justice ; et, quand des moments de paix le ramenaient glorieux au sein de la capitale, il montrait aux philosophes, aux hommes sans préjugés, savants, un ami éclairé des sciences ; aux artistes, un homme de goût ; aux gens de lettres, un esprit original ; aux écrivains politiques, un penseur profond, éclairé par l'histoire ; aux moralistes, un cœur pur toujours prêt à se réduire aux vertus domes-

tiques, et à se contenter des plaisirs modestes qui y sont attachés. On ne cherchait pas seulement à le voir, chacun voulait aussi l'entendre ; partout où il s'arrêtait, il se formait un groupe autour de lui. Instructif pour tout le monde, il étonnait toujours, on l'admirait souvent. Les militaires même étaient charmés de l'entendre expliquer leurs propres succès, en présenter la théorie ; et souvent il leur en donna le secret à eux-mêmes. Plusieurs apprirent aussi, par son exemple, à en parler avec modestie, et avec cette mélancolie qui fait sentir un bon cœur dans un homme rayonnant de gloire ; chacun remportait dans sa famille, chez ses amis, des mots saillants recueillis dans sa conversation. Ceux qui pouvaient en rapporter quelques mots adressés à eux-mêmes, les disaient avec ivresse ; être distingué par lui, était un objet d'ambition : « J'ai vu le général Bonaparte », c'était un événement : « Je l'ai entendu parler, il a dit telle chose », c'était un sujet d'attention générale : « Il m'a adressé la parole... » faisait écouter avec respect : « Il m'a dit une chose flatteuse », c'était imposer le respect ou l'envie. Telle était la considération de l'homme civil, lorsque le général de l'armée d'Egypte revint en France ; alors la France (l'aurait-on déjà oublié ?) était près de tomber en lambeaux ; il y avait sans doute des généraux alors, mais y avait-il des armées, de l'argent, du zèle, de la confiance ? Il y avait des généraux, braves sans doute, dévoués, généreux, mais ils demandaient des soldats ; ils en cherchaient vainement... nul ne s'offrit pour en donner aux autres. Il y avait des généraux alors, et pourtant, à la nouvelle de son débarquement à Fréjus, toute la France tressaillit de joie et d'espérance ; et l'un des hommes les plus recommandables de la République, un des citoyens les plus dévoués à la patrie, éprouva une telle joie, en apprenant son retour, qu'il en tomba mort : Monument éternel des sentiments qui appelèrent Bonaparte !

Seul, fort de son nom, fort de l'approbation publique... On se jeta dans ses bras, on implora son zèle et son courage... Il rétablit les affaires, il rendit des armées à la vaillance des généraux ; quatre millions de

Français confirmèrent librement son autorité. Depuis trois années, il n'est point de restauration qu'il n'ait embrassée, pas de genre de bien qu'il n'ait commencé. Il est à la tête de tout ; il gouverne, il administre, il négocie ; il donne chaque jour dix-huit heures de travail de la tête la plus nette et la mieux organisée. Il a plus gouverné en trois ans que les rois en cent années. Toutes les puissances de l'Europe ont déposé leurs armes homicides, Rome même, en reconnaissant à la fois son génie et les titres qu'il tient du peuple Français. Et vous croyez qu'aujourd'hui il est un militaire qui veuille assez compromettre sa gloire pour contester les droits de Bonaparte, et élever des prétentions rivales ? Vous croyez qu'il en est un qui osât se charger de soutenir la France à la hauteur où elle se trouve ?

Aucun militaire sensé ne peut élever, sans doute, la prétention de succéder au Premier Consul ; mais tous sont-ils sensés ? Plusieurs ne sont-ils pas plus frappés de cette idée :

Soldats sous Alexandre et roi après sa mort ?

Quelques rumeurs ont annoncé les desseins ambitieux de quelques militaires. Ils s'étaient partagés l'autorité consulaire pour le moment où le Premier Consul quitterait sa place ou perdrait la vie. Ils changeaient la Constitution, etc...

Cet état de choses a jeté l'alarme dans les esprits déjà inquiets. C'est dans ces circonstances que le traité de paix d'Amiens a été porté au Corps Législatif, et de là envoyé au Tribunat.

Ici a commencé une époque nouvelle, un redoublement de crise ; tout a été ébranlé ; tout est jeté dans l'anxiété. Chacun a craint pour son état, et chacun a craint pour le Premier Consul.

Essayons de rassembler les circonstances de cette époque :

Vœu du Tribunat pour une marque de reconnaissance indéterminée.

Vœu du Sénat : il s'occupe de la stabilité et de la reconnaissance ; il croit réunir l'une et l'autre dans une prorogation de dix années.

Le Premier Consul croit avoir besoin du vœu du peuple.

Le Conseil d'Etat ne trouve qu'inconvenance à consulter le peuple sur une vœu limité comme celui du Sénat. Le Conseil d'Etat ne trouve qu'un danger de plus pour la vie du magistrat en perpétuant la magistrature, à moins qu'on ne rende tout attentat inutile par la faculté de nommer un successeur.

Le Premier Consul rejette cette délibération ; il accuse ses promoteurs de vouloir priver le peuple d'un droit sacré. Il croirait, dit-il, que cette proposition vient d'un de ses ennemis, s'il connaissait moins ceux qui l'ont faite.

On borne la délibération à une prorogation à vie, comme s'il était bien nécessaire et pas dangereux de consulter le peuple sur un choix qui n'était déjà pas douteux.

Que deviennent alors les grands corps de l'Etat ?

Le Sénat se croit déconsidéré par un appel au pleuple, et par la privation du droit de nommer un successeur.

Le Corps Législatif ne se croit pas en sûreté près du Sénat.

Le Tribunat craint depuis longtemps son incorporation au Corps Législatif : exemple de la République italienne.

Le Conseil d'Etat est humilié, inquiet...

Les membres du Corps Législatif s'en retournent dans l'incertitude et le mécontentement qu'ils vont répandre.

La notabilité se trouve au même moment menacée par la Légion d'honneur.

Entre le Clergé et la Légion d'honneur, chacun croit voir les choses marcher à la monarchie, et nous restons dans les dangers de la République ; les républicains sont encore autorisés, par ce qui existe, à s'exalter contre ce qui se prépare. On ne peut plus rester dans la Constitution ; on n'en donne pas une nouvelle.

Nous avons une royauté présente, de fait, au milieu de gens que la République autorise à la frapper. Nous voyons une royauté et point de barrière qui s'oppose à ce qu'elle soit libre. Ainsi, double incertitude : ou Répu-

blique prête à immoler son chef, ou royauté sans contrepoids et sans sûreté pour le peuple.

Motifs égaux d'aliénation, et pour ceux qui veulent la République, et pour ceux qui veulent la Monarchie tempérée.

Il est nécessaire de sortir de cette anxiété.

Il faut marcher promptement vers un système net, simple, éprouvé.

Le Tribunat est constitué désorganisateur.

Le Corps Législatif, muet, est déconsidéré né.

Le Sénat, puissance abstraite, et régulateur sans force n'est qu'un poids inutile.

L'élection n'est point représentative.

Le vice commun, c'est que la propriété n'est pour rien.

On a cru faire du Sénat un corps de propriétaires, on n'en a fait que des rentiers.

On ne fait pas l'esprit propriétaire, en faisant un propriétaire. Savoir les droits de la propriété, sans trop être appesanti sur la propriété, n'est pas une chose commune.

Il importe que la balance du pouvoir soit entre les mains des propriétaires territoriaux. Dans l'intérêt de la propriété territoriale sont renfermés tous les autres. Aucune des autres ne renferme les siens.

Le rentier ne voit pas la source de sa rente, et ne sait ce qui la féconde.

Le négociant, le fabricant voit trop sa propriété, et pas assez la propriété. Tout est soumis au calcul de son intérêt.

Le savant ne connaît aucune propriété. Son esprit travaille toujours sur ses pensées, jamais sur les hommes, ni sur les choses. L'artiste, l'homme de lettres, sont incapables en affaires.

Le propriétaire a du loisir, et connaît le prix des sciences et des arts, mais les met à leur place.

Le propriétaire est dispensé de soins appliquants et vils : c'est le caractère noble et élevé.

Le propriétaire voit toutes les richesses à leur source ; toutes les propriétés se forment de la sienne.

Le propriétaire foncier est aussi, en quelque chose,

propriétaire mobilier, propriétaire de capitaux placés dans quelque industrie.

Le propriétaire stipule pour tout le monde ; personne ne stipule pour lui.

On ruine les sciences et les lettres en donnant pour récompense aux savants, aux poètes, des fonctions politiques. Ils passent leur vie à un métier dans l'espérance de finir en écolier par un autre. C'est un moyen de détacher des sciences que de ne pas mettre la récompense dans les sciences mêmes ; car, en montrant pour but la fortune politique, on dégoûte des sciences. Lorsqu'un homme se dit : C'est à une fonction publique que je puis arriver par les arts et les sciences, il doit se dire aussi : ma route est la plus longue, la plus douteuse, et si j'arrive, j'arriverai incapable. Dès que le but est là, prenons le chemin de tout le monde.

C'est une idée creuse que celle de prétendre établir un Corps régulateur entre deux autres, sans lui donner plus de force qu'aux deux autres.

S'il ne s'agissait, dans un conflit, que d'éclaircir une question douteuse, un tiers pourrait servir. Mais ce n'est jamais faute de lumière que deux pouvoirs sont en dispute : c'est faute d'estime ou de confiance ; c'est ambition. S'il ne s'agissait que d'une différence d'idées et d'opinions ! mais il s'agit d'une opposition d'intérêts et de sentiments. Qu'importe à l'ambition puissante qu'un juge impuissant dise qu'elle a tort ! Cette déclaration, en pareil cas, n'a de danger que pour celui qui la fait. Que serait-ce que les tribunaux pour rendre la justice entre particuliers, s'il n'y avait main-forte au besoin pour l'exécuter ? Comment concevoir un tribunal, je ne dis pas seulement sans main-forte, mais un tribunal sans force contre un gouvernement qui a des millions d'hommes à sa disposition ?

Un moyen de rehausser le prix des terres en France, c'est d'attribuer à la propriété les avantages qui lui appartiennent.

Le capitaliste a toujours le moyen de faire passer sa fortune ailleurs, de la dérober au désordre, à l'impôt.

Le propriétaire foncier est attaché au sol.

Donc :

1. — L'autorité du Premier Consul est perpétuelle et héréditaire de mâle en mâle.

2. — Le Sénat est composé de deux cents membres. Les personnes qui seront appelées à le compléter ou à remplacer les vacances ne pourront avoir moins de 15.000 francs de rentes, en fonds de terre, d'ici à cinq ans et moins de 30 dans les cinq années suivantes, et moins de 60 à la suite.

3. — Ils seront choisis dans la liste nationale. Leur place est héréditaire de mâle en mâle.

4. — Le Sénat sera nommé : Chambre ou Cour des Propriétaires territoriaux.

5. — Il acceptera ou refusera les lois proposées par la Chambre des Propriétaires.

6. — Il cessera toute fonction électorale.

7. — Le Corps Législatif est converti en Chambre des Propriétaires, composée de quatre cents personnes. Le traitement est de 4.000 francs.

8. — Le Tribunat y est réuni.

9. — Le Tribunat forme un parquet pour la discussion. Il discute secrètement. Le traitement des Tribuns est fixé à 15.000 francs.

10. — Le Corps Législatif admet ou rejette sans division ni discussion.

11. — Pour être membre du Corps Législatif, il faut justifier d'une contribution directe qui suppose un revenu de 6.000 francs.

12. — Les propriétaires territoriaux, les propriétaires sont nommés par le peuple dans la liste nationale.



17 Floréal an X (7 Mai 1802), et jours suivants.

Le 15 (5 Mai), le sénateur Laplace me confie que le Sénat songeait à réélire Bonaparte pour dix années (1),

---

(1) Les négociations qui précédèrent le vote du Consulat à vie furent difficiles, et l'affaire, bien que montée par des politiques adroits, faillit ne point réussir. L'enthousiasme soulevé par la paix d'Amiens servit de prétexte : d'accord avec Bonaparte, Cambacérès chargea un ancien convention

et je m'élevai contre ce projet comme contre une chose plus dangereuse qu'utile. Il me dit : « Le Premier Consul pense qu'il y aurait de l'inconvénient à aller plus loin. Plusieurs doutent du droit du Sénat, même pour une élection anticipée de dix années. » J'observai que l'élection à dix ans limitait plutôt qu'elle n'étendait, car personne n'avait douté que Bonaparte ne fût à vie, personne, excepté quelques fous ambitieux à qui l'on ôtait leur illusion ; et qu'au lieu d'être utile, cette prorogation était dangereuse, puisqu'il s'agit moins de proroger la magistrature que d'assurer la vie de celui qui l'exerce ; et qu'allonger la magistrature, c'est peut-être abréger la vie, si l'on ne place entre les ambitieux et le Premier Consul la faculté de nommer son successeur. Laplace me répondit : « Le Premier Consul regarde cela comme dangereux à proposer ; et il pense qu'il faut se borner à dix ans. »

---

nel, Chabot, de demander au Tribunat d'émettre, à cette occasion, le vœu « qu'il fût donné au Premier Consul un gage éclatant de la reconnaissance nationale » (6 mai 1802). Cette proposition, soumise au Tribunat et voté aussitôt, fut transmise au Sénat, au Corps Législatif et au « gouvernement » par un « messager d'Etat ».

Bonaparte remercia le Tribunat et l'assura « qu'il n'ambitionnait d'autre récompense que l'affection de ses concitoyens ». Chacun savait quel était le désir secret du gouvernement, mais il semblait que l'on n'osa l'exprimer. C'est ainsi que Siméon, parlant au nom du Tribunat devant le Sénat, lui demanda seulement : « d'être l'interprète de la gratitude dont il n'est permis au Tribunat que de désirer et de voter l'expression ». *Quelle qu'elle soit*, assurait-il néanmoins, elle ajoutera aux honneurs du Premier Consul les témoignages si précieux de la reconnaissance publique... Une Commission nommée par le Sénat désigna Lacépède comme rapporteur. Il n'osa proposer, dans la séance du 18, que la réélection de Bonaparte pour dix ans. Mais comme quelques voix s'élevaient pour réclamer le Consulat à vie, il s'empressa de déclarer que si telle n'avait pas été la proposition de la Commission, c'est qu'elle avait désiré en laisser l'initiative au Sénat.

Cependant l'opposition se fit jour et sur les observations de Lanjuinais et de Garat, le Sénat se borna à voter la prorogation pour dix ans des pouvoirs de Bonaparte. La nomination à vie échouait. Il fallait reprendre l'affaire d'autre sorte. C'est alors seulement qu'on songea à un plébiscite.

(Cf. *S. Girardin*, III, p. 266. — *Thibaudeau*, p. 238. — *Fauriel*, p. 27, et surtout l'article publié par Aulard, dans la *Révolution Française* du 14 avril 1895.)

Le 16 (6 Mai), j'allai le soir chez Madame Bonaparte ; le Premier Consul n'y descendit pas. A minuit, j'étais resté seul avec Madame Bonaparte et le Consul Cambacérès, qui venait d'entrer. Je parlai à tous deux (ils étaient assis à côté l'un de l'autre). Je dis ce que je pensais de cette disposition. Je dis : « Ce n'est qu'un danger ajouté à ceux qui sont attachés au pouvoir. Ce n'est pas pour être prorogé qu'il faut une prorogation ; et ce n'est pas pour avoir un successeur qu'il faut nommer un successeur, c'est pour n'en point avoir de longtemps. » On ne me répondit rien ; mais on m'entendit bien, et je me retirai.

Le 17 (7 Mai), le Consul Cambacérès me prit en particulier dans la salle d'audience des Consuls et me dit : « Quoique je ne partage pas vos craintes, je veux vous dire, mais de moi-même et contre le vœu du Premier Consul, que je suis tout à fait de la même opinion que vous sur ce qui se fait au Sénat. Mais quel moyen avez-vous de l'empêcher ? » Je dis : « Que j'aie seulement deux jours devant moi, et je l'empêche. — Eh bien ! faites ce que votre prudence vous inspirera. — Je répondis : « Je ne vous demande pas davantage. Laissez-moi faire ; je vous remercie. »

Nous allâmes au Conseil, et j'y restai jusqu'à six heures et demie.

J'avais demandé en sortant, à Regnaud, de me faire retenir pour la nuit deux compositeurs chez Demonville. Mais après dîner, je me trouvai la tête si fatiguée, que je ne pus rien faire.

Le 18, je me levai à 7 heures du matin, et fis la *Lettre d'un citoyen à un sénateur*. A neuf heures, Girardin vint me voir (je l'en avais prié par un billet en me levant) ; à midi, j'allai chez les sénateurs Jacqueminot et Laplace. Je ne les trouvai point. A trois heures, j'écrivis à Laplace, et lui fis remettre ma lettre dans le Sénat. Je l'engageais à faire au moins différer la délibération. Je lui disais ou répétais : « A vie, et la faculté de nommer un successeur, avec consultation du peuple, ou rien ; c'est attirer les poignards que de lui donner sèchement une prorogation qui ne satisfera personne. »

Laplace m'a répondu le lendemain dans son système ordinaire.

A quatre heures, on a porté cent exemplaires de la *Lettre d'un citoyen à un sénateur*. Elle n'a pas pu pénétrer ; au reste, la délibération était prise, et à cinq heures la rédaction a été votée, et envoyée au Premier Consul (1).

Le 19, le Premier Consul fit appeler secrètement, dans le cabinet des Consuls et avec eux, Portalis, Régnier, Bigot-Préameneu et moi. Il nous lut la délibération du Sénat et son projet de réponse (j'en ai la minute de la main de Bourrienne, corrigée par le Premier Consul). Il nous consulta sur cette réponse. Nous fûmes d'avis de la faire. Mais je dis qu'il ne fallait pas consulter le peuple sur une prorogation de dix ans, oui ou non, qu'il fallait lui laisser le moyen d'émettre son vœu dans toute son étendue sur les moyens d'assurer la stabilité du gouvernement en France, et sur la durée de la prorogation. Les deux Consuls appuyèrent cet avis. Le Premier Consul arrêta que, le lendemain à deux heures, le Conseil d'Etat serait convoqué à l'extraordinaire ; que le sénatus-consulte et la réponse du Premier Consul au Sénat lui seraient communiqués ; que mes collègues et moi nous nous réunirions le lendemain avant la séance, près des Consuls, pour présenter la rédaction d'un projet d'arrêté. La séance levée, et lorsque nous étions près de la porte du cabinet des Consuls pour en sortir, le consul Cambacérès vint à nous et nous dit : « Avant de venir demain ici, il faut que vous vous réunissiez ensemble, et que vous mûrissiez votre projet d'arrêté ; il faut qu'un de vous se charge de proposer une rédaction. Ce sera le citoyen Rœderer, si vous voulez », ajouta-t-il en me regardant. Je crois qu'il a ajouté : « Vous proposerez de ne point limiter de

---

(1) Ce fut le général Lefebvre qui, persuadé que le Sénat avait fait une chose qui plairait infiniment à Bonaparte, s'empressa d'aller l'en aviser. Il fut fort mal reçu ; le Consul lui dit que n'ayant pas été nommé par le Sénat, le Sénat n'avait pas le droit de proroger sa nomination. Le soir même, Bonaparte écrivit au Sénat pour lui notifier son refus ; cette lettre ne fut pas envoyée.

terme par le vote ; et si l'on veut aller plus loin... vous verrez. » En sortant, nous convînmes de nous rendre le lendemain chez Portalis, à dix heures.

Rentré chez moi, je reçus par un message du secrétaire d'Etat, copie du sénatus-consulte et la minute de la réponse du Consul en original. Par la lettre d'envoi, Maret m'écrit que la conférence qui doit précéder le lendemain la séance du Conseil d'Etat n'aurait pas lieu dans le cabinet des Consuls, mais chez le Consul Lebrun, où nous nous rendrions à midi.

Je fis un projet d'arrêté. Le lendemain, je me rendis chez Portalis avec la Commission. Je commençai par ces paroles : « Avant de lire aucun projet, je suppose, bien entendu, mes collègues, que nous voulons nomination à vie, avec faculté de nommer un successeur. » Mes trois collègues s'écrièrent d'une voix : « Sans doute, sans doute ! » Alors, je lus mon projet d'arrêté, on demanda qu'il fût resserré. J'y consentis, ils allèrent au jardin. Je le réduisis, les rappelai. La rédaction fut amendée, approuvée et nous partîmes. J'arrivai le premier chez le Consul Lebrun. Au bas de l'escalier, un valet de chambre me présenta une feuille de papier, sur laquelle étaient écrits ces mots : « Les Conseils d'Etat sont invités à se rendre directement au Conseil. » Je le dis à Portalis et à Régnier qui descendaient de voiture et nous allâmes dans la salle du Conseil. Les ministres et le préfet de police y étaient. Tout le monde se demandait : « De quoi s'agit-il ? » Nous le demandâmes comme les autres.

L'assemblée se forma à deux heures. Le Consul Cambacérès donna lecture au Conseil du sénatus-consulte, et de la réponse du Premier Consul.

Bigot demanda la parole, et dit qu'on ne pouvait limiter le vœu du peuple.

Je parlai ensuite, et proposai la double mesure : nomination à vie, faculté de nommer le successeur. Pas de débats. Appui du préfet de police qui dit : « Ce que demande le citoyen Rœderer tout le monde le veut. »

Une Commission est nommée, composée de Régnier, Bigot, Dubois, Regnaud et moi. Je fais semblant de composer, et de fait je copie le projet convenu le matin.

Cambacérès vient nous voir. Il approuve notre rédaction. Nous la portons au Conseil. Elle est mise aux voix, adoptée à l'unanimité, moins Dessolles et Marmont.

Maret la porte au Premier Consul, et arrive avant Cambacérès. Le Premier Consul se fâche contre le Conseil, contre Cambacérès, contre moi. Il dit que, s'il ne connaissait pas pour très attachées les personnes qui ont fait et accueilli ces propositions, il les croirait faites pour lui nuire, etc.



21 Floréal an X (11 Mai 1802).

A deux heures, chez J. Bonaparte, dans son cabinet, Stanislas Girardin, Marmont, lui et moi.

Nous nous sommes plaints, dans une conversation commune, de ce que le Premier Consul avait mutilé la délibération du Conseil d'Etat, et en avait retranché la faculté de nommer son successeur.

Marmont était à l'unisson avec Girardin et moi. Cependant, lui et Dessolles sont les seuls qui au Conseil n'aient pas levé la main sur cette question : « Le Premier Consul pourra-t-il nommer son successeur ? » Je dis à Girardin : « Le Premier Consul a fait ce qui convenait en retranchant cette question de notre délibération et en laissant le Corps Législatif et le Tribunat, peut-être le Sénat même, unir leur vœu au nôtre et lui forcer la main. » (1).

---

(1) Le jour même, Rœderer écrivait à Bonaparte :

« Le Premier Consul a été mécontent de la deuxième proposition qui a été faite au Conseil dans la séance du 20.

Personne n'a plus de respect que moi pour ses opinions, et n'est plus jaloux d'écarter les contrariétés de celui qui a écarté de nous tant de maux.

Mais je suis si profondément pénétré de l'idée que la sûreté du Premier Consul est intéressée à la réunion des deux mesures, que j'aurais été et serais encore un malhonnête homme de voter l'une sans l'autre.

Du reste, mes discours et mes écrits seront conformes aux volontés du Premier Consul.

Je le salue avec respect.

21 Floréal an X. »

J'ai pris J. Bonaparte en particulier. Il m'a dit : « Pour moi, je ne veux point être son successeur ; je veux être indépendant ; je ne serais pas assez fort pour soutenir la comparaison avec lui, et résister aux difficultés. Je ne veux pas être réduit à jouer le rôle de Monck ; je n'attacherai pas à mon nom une semblable honte. Je ne veux pas être nommé. Peut-être ne voudrait-il pas me nommer. Mais si la tranquillité de la France exige la nomination d'un successeur, pourquoi ne nommerait-il pas Cambacérès ? Cambacérès est bien pour nous, n'est-ce pas ? » — « Excellent, ai-je répondu ; c'est un homme sûr qui vous est attaché : d'ailleurs il aime sa sûreté autant qu'un autre. » J. Bonaparte m'a interrompu : « Mais il est aussi courageux ; il a traversé la Révolution sans s'y déshonorer, et il a fallu du courage pour demeurer irréprochable dans la Convention. Si Cambacérès n'a besoin que d'appuis, je serai le premier à lui en servir : j'irai le premier, en cas d'événement, courber ma tête sous son pouvoir. Je serai un de ses ministres. Ma famille tout entière sera la première à donner l'exemple de la déférence. Ma famille est nombreuse ; elle sera toujours et devient chaque jour plus considérable. Murat revient chargé d'or. Leclerc amasse de l'or. Nous sommes tous riches. Toute nôtre influence sera employée à soutenir Cambacérès... (*Après quelques propos vagues.*) Mais si le successeur devait ployer sous le faix, alors il serait encore possible de chercher un protecteur étranger qui préservât de Louis XVIII. »

— En 1792, ai-je dit, on pensa au duc de Brunswick.

— « Mais, m'a-t-il répondu, on y pensait encore quand Bonaparte est revenu d'Egypte. Talleyrand m'en parlait comme de notre ressource dans l'état des affaires ; Sieyès lui-même. Mais ce n'est pas ce qui conviendrait le mieux aujourd'hui. » — « Pourquoi ? » — « C'est une maison prussienne... » — « Mais qu'importe prussienne, plutôt qu'anglaise ? A qui donc pourrait-on s'adresser ? » — « A un Bourbon de la branche d'Espagne. Ce sont des descendants de Henri IV. » — « Oui, mais un Bourbon ! — Eh bien ! un Bourbon qui serait usurpateur du droit des autres en serait plus ennemi qu'aucun autre prince ; il serait une garantie plus forte

contre les prétendants ; on lui ferait des conditions favorables à la sûreté, à la liberté. On le recevrait sous un titre aussi républicain qu'on voudrait... »

*

10 Juin 1802 (21 Prairial an X).

Rendez-vous chez le Consul Cambacérès.

Ce rendez-vous a eu pour objet de m'intimer, de la part du Premier Consul, l'ordre de ne faire, ni faire faire, aucun ouvrage pour l'hérédité, et me reprocher ma circulaire concernant les propriétaires les plus imposés (1).

(1) Il n'est pas douteux que la campagne menée par Rœderer en faveur de l'hérédité fut entreprise par lui de l'aveu de Bonaparte. Aveu seulement tacite d'ailleurs, et qui autorisait, en cas d'échec, un démenti. Pendant plusieurs mois, ce fut une avalanche de pamphlets réclamant l'hérédité ; tous les journaux dévoués au Premier Consul entretinrent le pays de la nécessité d' « organiser la nation », « d'assurer la stabilité du gouvernement », en rendant le pouvoir héréditaire dans la famille de Bonaparte. Les trois hommes qui étaient à la tête de ce mouvement, Lucien, Rœderer et Talleyrand, étaient soutenus par le Conseil d'Etat (Thibaudeau, Emmery et Berlier exceptés), par tous les ministres, sauf Fouché ; ils n'avaient dans la famille Bonaparte qu'un adversaire : Joséphine. Ils furent cependant contraints d'abandonner leur projet, car l'opinion s'inquiétait d'un aussi brusque retour aux formes monarchiques. On craignit la désaffection populaire. Car, c'est un fait qu'on oublie trop volontiers, les principes républicains survivaient chez un grand nombre d'hommes jadis mêlés à la Révolution, dans la bourgeoisie et dans l'administration. C'est ainsi que Rœderer s'étant cru autorisé, comme conseiller d'Etat chargé de l'instruction publique, à adresser aux préfets, les 25 floréal et 14 prairial, des circulaires *confidentielles* où il s'informait de l'état de l'esprit public et demandait les noms des grands propriétaires qui pouvaient « par la triple influence de l'exemple, des discours et de la dépense » déterminer l'opinion, plus de vingt préfets écrivirent au ministre de l'intérieur Chaptal, pour le prévenir de l'inquiétude qu'une telle enquête éveillait dans le public. Sur la plainte de Chaptal, Bonaparte désavoua Rœderer et lui fit défendre de poursuivre la campagne pour l'hérédité.

PARIS LE 3 THERMIDOR AN X (22 JUILLET 1802).

J'ai été avec le Consul Lebrun à la Malmaison, Régnier est venu avec nous. Le Consul Cambacérès a amené Portalis et Muraire. Il y a eu Conseil privé, composé des trois Consuls et de nous quatre, conseillers d'Etat.

L'objet de ce Conseil a été de nous communiquer le plan de modification que le Premier Consul a projeté pour l'organisation politique de la France.

Ce plan a été discuté. J'ai trouvé dangereux le droit donné aux ministres d'entrer dans le Corps Législatif et le Sénat ; j'ai trouvé dangereux l'inamovibilité des électeurs.

Après deux heures et demie de conférence, le Premier Consul nous a chargés de nous réunir, nous conseillers d'Etat, dans la journée de demain ; de rédiger les observations dont le plan nous paraîtrait susceptible ; de revenir à la Malmaison à huit heures. Il a demandé ensuite : « Qui est le plus ancien président, pour qu'il se charge de ce projet ? » Mes collègues m'ont nommé. Portalis a dit : « C'est le plus fort, nous sommes ici sous son aile. » Le Premier Consul m'a remis son projet, écrit de la main de Bourrienne. J'en ai fait la copie ci-jointe (1).

Le 4, nous nous sommes réunis chez moi, mes trois collègues et moi, à quatre heures.

Nous avons arrêté qu'il serait fait plusieurs observations, entre autres, qu'il fallait donner un titre honorable aux personnes que le Premier Consul appelait à délibérer avec lui sur les grands intérêts de l'Etat. Autrefois, ils s'appelaient ministres d'Etat.

J'ai pris note de ses décisions, et les ai écrites par son ordre.

Il a chargé le Consul Lebrun de la rédaction, et a ajourné le Conseil secret au surlendemain.

Le lendemain 5, à dix heures du matin, j'ai porté au

---

(1) Cf. page 154.

Consul Lebrun les amendements ordonnés par le Premier Consul.

Le 5, à quatre heures, révision chez le Consul Lebrun de sa rédaction. Il voulait que les sénateurs pussent être conseillers d'état. Je m'y suis opposé.

Le 6, Conseil secret à la Malmaison, à huit heures du soir.

Le Premier Consul s'est plaint de ce que le Consul Lebrun avait changé... (*Resté inachevé.*)



23 Juillet 1802.

Le 4 Thermidor, en Conseil secret à la Malmaison, le Premier Consul dit, en parlant par occasion des élections d'Angleterre, une chose remarquable par sa justesse et sa nouveauté : j'observais que, si en France, le peuple était vingt-quatre heures dans l'état de licence où se trouvait le peuple anglais, pendant les vingt jours que durent les élections, il n'y aurait bientôt plus ni gouvernement, ni lois. Le Premier Consul dit : « Ce n'est pas que les Anglais aient plus d'esprit public que les Français, ni un respect plus profond pour l'ordre. C'est qu'en Angleterre, ils ne trouvent pas d'armée à débander, et qu'en France la licence populaire entraînerait celle du soldat. »



16 Thermidor an X (4 Aout 1802).

Le Premier Consul préside le Conseil (1). Préambule du Premier Consul. Le secrétaire d'Etat lit le projet de sénatus-consulte. Le Consul interrompt à chaque titre, et en expose les motifs et les développements. Il a offert

---

(1) Cette séance extraordinaire, bien que les trois consuls et tous les ministres y aient assisté, fut de pure forme.

C'est seulement par courtoisie que Bonaparte vint devant le Conseil d'Etat exposer les raisons qui l'avaient déterminé à changer la Constitution ; le fond du système ne fut même pas mis en discussion, et pendant qu'avait lieu cette séance le projet de constitution *imprimé* était distribué au Sénat.

la parole. On a fait quelques réflexions ; il a répondu. Il a mis chaque titre aux voix.

J'observai que le Premier Consul peut être étranger à la nomination de son successeur ; je relevai les inconvénients qui peuvent en résulter. Je demandai qu'il s'attribuât purement et simplement le droit de nommer son successeur. Le Premier Consul a répondu. J'ai mal entendu sa réponse, parce qu'il a parlé un peu vite et pas distinctement. Ce titre est le seul qu'il n'ait pas mis aux voix, soit oubli ou autre cause.

Regnaud réclama contre les articles 57 et 58, comme détériorant le Conseil d'Etat. Il crut que le Premier Consul ne devait pas borner sa délibération au Conseil privé, mais communiquer ensuite au Conseil d'Etat. Le Premier Consul a répondu ; il a dit, entre autres choses, ceci : « Il faut un Conseil privé pour le secret. On ne peut l'observer dans un Conseil de trente personnes ; aussi les grandes affaires sont-elles ici fort précipitées. Par exemple, pour le secret, je vous donne aujourd'hui à délibérer ce sénatus-consulte. Ce que nous faisons ici n'est pas une véritable délibération. On ne peut pas discuter en quelques heures un pareil ouvrage. »



PROJET DE REVISION DE LA CONSTITUTION.

Préambule.

La Constitution a besoin de plusieurs lois organiques ou supplémentaires.

La plus importante est celle relative à la nomination des Consuls. La Constitution n'en dit que ce seul mot : Le Sénat nomme les Consuls, les Législateurs, les Tribuns.

Une seconde loi importante, c'est de donner une forme légale et constante aux différents actes du Sénat, et, en ceci, il est convenable de s'éloigner de la lettre de la Constitution pour en conserver l'esprit.

Le renouvellement du Corps Législatif a besoin, aussi, d'un sénatus-consulte, ou d'une loi organique. La manière dont le cinquième doit sortir et le texte de la Constitution ont donné lieu à des discussions qui, ayant l'air d'être le résultat des circonstances, doivent être définitivement décidées.

La Constitution n'a rien dit sur les administrations départementales ; cependant on sait l'influence qu'a sur la propriété, et l'opinion de la nation, et dès lors sur la marche du gouvernement, l'organisation des autorités départementales.

Il paraît donc nécessaire de créer, par une loi organique, une autorité départementale qui puisse manifester légitimement le vœu du département, et veiller à son administration et à son bonheur.

Les listes nationales n'ont pas rempli le but qu'on se proposait, et les idées du législateur constituant étaient si obscures, qu'on n'a jamais pu mettre à exécution le système qu'il a laissé entrevoir.

De là, la nécessité d'abroger ces listes, et de former une grande représentation nationale qui rattache les grandes autorités à la masse du peuple, et donne aux départements une influence convenable dans la formation de ces grandes autorités.

La nomination du Premier Consul à vie, la suppression des listes, résultats l'une et l'autre de la volonté nationale, nécessitent de légers changements plutôt au texte qu'à l'esprit de la Constitution.

TITRE I

Nomination des Consuls.

Article 1.

Les Consuls sont à vie.

Observation. — Cette disposition est favorable à la liberté, car des Consuls décennaux, à côté du Premier Consul à vie, seraient dans une moindre indépendance qu'étant eux-mêmes à vie.

Article 2.

Le Sénat nomme les Consuls, sur la présentation du Premier Consul.

Observation. — Article nécessaire parce que, les deux Consuls devant être à vie, il est d'autant plus nécessaire qu'ils soient en harmonie avec le Premier Consul.

Article 3.

La place du deuxième ou troisième Consul venant à vaquer, le Premier Consul propose un sujet au Sénat, qui peut le refuser. Dans ce cas, le Premier Consul propose un second sujet. Si ce second n'était pas accepté par le Sénat, le troisième que présentera le Premier Consul sera nommé de droit.

Observations. — L'inconvénient de l'article 3 est qu'il expose le Premier Consul à se voir associé celui des trois candidats proposés pour qui il aura une moindre confiance.

La position du Consul qui sera nommé de droit sera fâcheuse à l'égard du Premier Consul, dont il sentira qu'il a médiocrement la confiance.

Les deux candidats refusés par le Sénat, pourront se croire offensés par une rejection, et autorisés par là à demander au Premier Consul une sorte de dédommagement qui oppose à la mésestime du Sénat, une preuve, un témoignage permanent de son estime.

Article 4.

Le Premier Consul présente, de son vivant, au Sénat, un citoyen pour lui succéder à sa mort. Si celui-ci est refusé, il en présente un second. Le troisième est nommé de droit.

Observations. — Mêmes réflexions que sur l'article 3.

A quoi il faut ajouter, qu'à la mort du Premier Consul, un citoyen désigné par lui pour lui succéder, pourrait tirer avantage d'une si haute marque de confiance, donnée par une si grande autorité, et opposer dans l'opinion publique le premier vœu, qui sera regardé

comme contraint. La nation regardera comme le plus digne, celui qui aura obtenu la préférence du Premier Consul.

Il n'est rien que ne pût tenter un homme un peu entreprenant, qui serait armé du suffrage du Premier Consul. Il n'est aucun élu du Sénat qui osât tenir contre lui.

L'article a encore l'inconvénient de ne pas laisser au Premier Consul la liberté de varier. Il peut arriver dans sa famille des changements qui fassent changer l'ordre de ses préférences, et qui seraient de nature à l'exiger.

Article 5.

Lorsqu'un citoyen est désigné pour succéder au Premier Consul, il prend place au Sénat, immédiatement après le troisième Consul.

Observation. — Ne conviendrait-il pas que le Premier Consul pût nommer seul, nommer dans un papier cacheté, et suspendre la nomination publique ?

Nota. — Les observations qu'on vient de lire sur l'article 4 et l'article 5 ayant été faites par moi au Premier Consul, il a dit qu'à la vérité, il y avait là une lacune, et qu'il fallait un article qui dît que le Premier Consul pourrait nommer son successeur par testament cacheté, déposé aux archives du Conseil d'Etat, et que, si son choix n'était point accepté, les Consuls feraient la seconde présentation et, en cas de refus, la nomination.

TITRE II

Du Conseil d'Etat.

Article 2.

Les ministres sont membres du Conseil d'Etat et y ont voix délibérative.

Observation. — Les ministres devenant partie intégrante du Conseil, et pouvant aller en qualité d'orateurs au Corps Législatif, deviennent très puissants et le Conseil d'Etat très peu important. On ne pourrait com-

penser la perte du Conseil qu'en créant le titre de ministre d'Etat pour les conseillers qui assisteront au Conseil politique, et en rendant au Corps le pas sur les ministres qui en feraient partie.

Sur ma représentation, appuyée par Portalis et Régnier, le Premier Consul ordonna que ceux qui auraient assisté à trois conseils privés seraient décorés du titre de ministre d'Etat. Mais le Consul Lebrun a omis cet article à la rédaction et le Consul Cambacérès a dit que les Consuls, en ayant conféré avec le Premier Consul, on avait reconnu que, de longtemps, il n'y aurait pas d'assez grandes fortunes pour permettre de porter un titre si éminent sans traitement.

Article 3.

Tous les objets qui sont la matière d'un sénatus-consulte sont discutés et arrêtés dans un Conseil privé composé de trois ministres, de trois Conseillers d'Etat non ministres et de deux grands officiers de la Légion d'Honneur.

Observation. — Il est fort important de prévoir les inconvénients qui pourraient résulter d'une si forte participation de la Légion d'Honneur aux affaires publiques. C'est en faire une magistrature...

Article 6.

Le Sénat propose un décret au Corps Législatif, au renouvellement de chaque premier consul, tout ce qui est relatif à la dépense et à la représentation du gouvernement.

Observation. — J'ai ouvert l'idée de comprendre dans la représentation du gouvernement tout ce qui appartient aux relations extérieures, aux fêtes publiques et autres dépenses d'ostentation du ministère de l'intérieur, payement de la garde, entretien des édifices du gouvernement, représentation des Consuls, et de faire de cela un bloc de 25 ou 30 millions.

TITRE V

Du Tribunat.

ARTICLE 5.

Le Tribunat nomme tous les trois ans une Commission de sept membres, chargés de recevoir les pétitions, plaintes et griefs contre les agents du gouvernement. Cette Commission fait son travail dans le plus grand secret, et est admise à le communiquer au Sénat, qui peut seul en ordonner l'impression.

Observation. — L'institution d'une Chambre où seraient portés les griefs contre les agents du gouvernement ne pourrait que les alarmer et attirer sur eux des disgrâces très fâcheuses. Il faut s'en rapporter au moyen d'information que le gouvernement peut organiser et aux écrits publiés par la voie de la presse.

Nous avons dit au Premier Consul que cet article jetterait l'alarme dans les fonctionnaires et pourrait introduire l'anarchie par la délation. J'ai dit qu'il nous avait fait frémir. Le Premier Consul a ri. Les Consuls nous ont appuyés. Le Premier Consul m'a dit : « Rayez ! » ce que j'ai fait sur la minute.



30 DÉCEMBRE 1802.

Ce jour, Joseph Bonaparte m'a dit, en sortant du Sénat, que l'intention du Premier Consul était de me nommer chancelier, si j'étais présenté et que, lui Joseph, le désirait personnellement (1).

---

(1) Cf. Introduction.

L'ACTE DE MÉDIATION SUISSE.

Ce 9 Nivôse an XI (30 Décembre 1802).

Hier soir, nous avons été à Saint-Cloud, le citoyen Démeunier et moi. Il y avait cercle chez Madame Bonaparte.

Le Premier Consul, après être passé dans son cabinet, nous y a fait appeler pour parler des affaires de la Suisse (1). Il persiste à vouloir que les cantons aristocratiques soient divisés suivant la population, et que les

---

(1) La Suisse, après avoir eu, en cinq années, six révolutions et six constitutions successives, demeurait en état de révolution sans que les partis unitaire et fédératif parvinssent à s'entendre. Le parti aristocratique faisait appel à l'Autriche et à l'Angleterre, le parti démocratique à la France. Il y avait là, à notre frontière, un danger permanent que Bonaparte entendit écarter en imposant sa médiation. Au commencement de vendémiaire an XI le colonel Rapp fut envoyé en Suisse pour exposer le plan de Bonaparte et dans le même temps une armée fut réunie sous les ordres du général Ney, pour marquer que la médiation serait imposée, s'il était utile.

Le 8 vendémiaire an XI, Rapp publiait dès son arrivée à Berne une proclamation de Bonaparte au peuple suisse. Il invitait « tous les citoyens qui avaient été landammans, sénateurs ou avaient occupé des places dans l'autorité centrale » à se rendre à Paris « pour faire connaître les moyens de ramener l'union et la tranquillité et de concilier les partis ».

Bonaparte mandait spécialement auprès de lui des députés de chaque parti : Stapfer, Sprecher, Von Flue et Usteri, du parti unitaire ; d'Affry, Jauch, Reinhard, Glutz et Wattenvyl de Montbenay, du parti fédératif.

Dès leur arrivée à Paris, les 56 délégués suisses furent reçus par Bonaparte. Il leur exposa les idées qui allaient présider à l'acte de médiation. « Vous êtes, leur dit-il, une agrégation de petites démocraties et d'autant de villes libres impériales, formée sous l'empire de dangers communs et cimentée par l'ascendant et l'influence française », l'intérêt qui lie la Suisse à la France est un intérêt permanent : la France a le souci constant d'éloigner toute menace de la frontière. — Ce n'est que l'intérêt accidentel d'une attaque à entreprendre qui rend, par instants, la Suisse intéressante aux yeux des autres puissances.

C'est donc le parti aristocratique qui tend à perdre la

campagnes aient une représentation proportionnelle dans les autorités suprêmes du canton.

Il nous a dit littéralement : « Ma politique avec la Suisse doit être la même que celle dont j'ai usé en France : j'ai renoncé dès l'origine à gagner les aristocrates autrement qu'avec le temps. A Berne et autres cantons aristocratiques, leur orgueil est encore plus concentré qu'en France. En France, la noblesse était dégradée depuis Richelieu : plus de grands vassaux. Nous étions tous sujets, tous esclaves d'un seul maître : un noble bernois croit toujours qu'il règne. Il a plus d'orgueil, plus de dureté et de morgue pour le paysan qu'un grand seigneur français. Je n'aurai jamais de bonne volonté à espérer des nobles suisses. Ma politique doit donc être de faire ce qui est agréable à la

---

Suisse et il n'a pas d'excuse, le parti républicain n'ayant commis ni violences ni persécutions. Le parti unitaire se trompe encore quand il croit possible d'instaurer l'unité. « Vous auriez pu avoir ce système, ajoutait Bonaparte, si les dispositions primitives de vos éléments sociaux, les éléments de votre histoire, vos rapports avec les puissances étrangères vous y avaient conduit, mais ces trois sortes d'influences vous ont conduit au système contraire... Une forme de gouvernement qui n'est pas le résultat d'une longue série d'événements, de malheurs et d'entreprises d'un peuple, ne peut jamais prendre racine. »

Ces grandes lignes dégagées, les délégués suisses furent invités par Bonaparte à conférer avec Rœderer, Fouché, Démeunier et Barthélemy pour la rédaction d'un acte de médiation dont les bases seraient : pas de poursuites pour le passé — égalité des droits — renonciation des familles patriciennes à leurs anciens privilèges — partage des dettes dans de justes proportions — organisation fédérative des cantons conciliant leur religion, leurs mœurs, leurs langues et leurs intérêts.

Le 30 pluviôse, en audience publique, l'Acte de médiation fut remis par Barthélemy au citoyen Louis d'Affry (de Fribourg), nommé landammann de la Suisse.

(*Le procès-verbal des assemblées générales des députés helvétiques et des opérations de la Commission nommée par le Premier Consul pour conférer avec eux*, dont la rédaction est en grande partie de Rœderer, fut déposé par la Commission aux archives des Affaires Etrangères. Il était dans l'intention de Rœderer d'en publier diverses parties et notamment le discours de Bonaparte aux délégués suisses qu'il avait rédigé. L'autorisation lui en fut refusée : il existe, en effet, dans ses papiers, une lettre de Maret du 9 nivôse an XI, l'informant que Bonaparte s'oppose à cette publication.)

masse du peuple. La représentation proportionnelle à la population est le moyen d'y réussir. En contentant la masse, je fais trembler les patriciens. En leur donnant l'apparence du pouvoir, j'oblige les patriciens à se réfugier près de moi, pour en obtenir la réalité, même pour obtenir protection. Je laisse le peuple menacer les aristocrates, pour que ceux-ci aient besoin de moi. Je leur donnerai des places, des distinctions, mais ils les tiendront de moi. Ce système m'a réussi en France. Voyez le clergé ! Tous les jours il sera, malgré lui, plus dévoué au gouvernement qu'il ne l'avait prévu. Avez-vous vu le mandement de l'archevêque de Tours, Boisgelin ? » — « Non, mon général. » — « Vous ne l'auriez pas fait mieux. Il dit que le gouvernement actuel est le gouvernement légitime ; que Dieu dispense quand il lui plaît les trônes et les rois, et adopte les chefs que les peuples préfèrent. Vous n'auriez pas dit mieux. Il y a autant de différence entre le discours que cet archevêque a prononcé à Notre-Dame devant moi et celui-ci, qu'il y en a entre vous et lui. Il fallait que cela marchât ainsi ; je l'avais prévu. Le Pape, qui au moment du Concordat m'aurait souhaité bien loin, aujourd'hui, s'il connaissait un complot pour m'assassiner, viendrait lui-même à franc-étrier de Rome à Saint-Cloud pour m'avertir. Il m'écrit deux fois la semaine, me confie ses désirs, ses craintes, ses chagrins, toutes ses affaires intérieures et extérieures. Les nobles de France, eh bien ! je les protège ; mais ils voient qu'ils ont besoin d'être protégés. Je donne à plusieurs des places ; je leur rends des distinctions publiques, même des distinctions de salon ; mais ils sentent que c'est ma bonne volonté seule qui agit pour eux. Il faut le même système avec les Suisses. Comprenez-vous bien ce système ? » — « Oui, général. Il se réduit à ceci : Donner au peuple la satisfaction de menacer les patriciens, et aux patriciens la certitude d'être protégés par vous : donner au peuple l'autorité de droit, et y assurer une part de fait aux patriciens qui ont de l'esprit et des lumières. » — « C'est cela ! c'est cela ! ce que j'ai fait en France, je l'ai fait à Milan, malgré Melzi. » — « Général, il nous manque encore une idée pour faire le travail que nous devons vous

présenter. » — « Sur quoi ? » — « Comment, par quelle méthode, par quel moyen mettrez-vous votre système à exécution ? Prendrez-vous immédiatement de l'influence dans les premières nominations ? » — Démeunier. — « Vous pourriez les faire, si vous ne vouliez éviter que la maison d'Autriche... » — « La maison d'Autriche me laissera faire tout ce que je voudrai. Je me ferais demain premier *landamman* de la Suisse ; j'en ferais une province de France, ce serait indifférent ; je pourrais le faire si cela ne coûtait trop de peine. La Cisalpine végète tout doucement, parce que j'y connais tous les hommes ; encore me donne-t-elle beaucoup d'embarras. J'en ai déjà assez. La Suisse est très difficile à gouverner : chaque Suisse regarde sa petite affaire comme l'Europe entière. Mais je puis faire les nominations si je veux. » — Moi. — « Général, cela conviendra-t-il aux Suisses ? » — « Oui, cela conviendra aux patriotes, parce que tout le système est pour eux ; et cela conviendra aux patriciens parce que, quand ils verront que les patriotes peuvent avoir la principale part aux élections, ils croiront n'avoir de salut que par ma protection. Mais c'est chose à faire sentir en vingt-quatre heures, comme un coup de vent. Il y a des choses qu'on ne fait pas avec la main, mais avec le vent. Comprenez-vous ? » — « Oui, général. »

Le citoyen Démeunier ayant parlé de séparer Saint-Gall de l'Appenzell, vu que l'Appenzell, toujours démocratique, et Saint-Gall, toujours sujet, se détestent et ne peuvent être gouvernés dans les mêmes formes, le Premier Consul a dit : « Faites-en des rodes séparées, qui auront quelques différences ; mais toujours un seul canton avec un seul représentant à la diète. La France a intérêt de jeter la démocratie sur les confins de l'Autriche : c'est ce qui fera que l'Autriche n'aura jamais la tentation de s'emparer de la Suisse, et craindra toujours pour le Tyrol la contagion des idées populaires. »

Le Premier Consul a dit : « Je ne comprends pas comment on ferait un gouvernement central en Suisse ; il faut de la considération pour tenir les factions. Qui en a, en Suisse ? »

« Si je mourais, quelques jours après, le Sénat serait

divisé, le Conseil d'Etat serait divisé : au Sénat, vous seriez, d'un côté les constituants, de l'autre les métaphysiciens, de l'autre les militaires. »

*

Le 22 Nivôse an XI (12 Janvier 1803).

20. — Avant-hier 20, de huit heures du soir à une heure du matin, assemblée de la Commission helvétique chez le Premier Consul (le citoyen Barthélemy absent et malade).

Le Premier Consul, après avoir entendu mon projet de Constitution pour Berne, projet où j'établissais, d'après ses ordres, une représentation proportionnelle à la population, m'a dicté d'autres bases où il divise le canton en cinq districts égaux en droits, quoique inégaux en population. Il institue un *grabeau.*

Il a, ensuite, entendu le projet de Constitution d'Argovie, rédigé par le citoyen Démeunier. Il y a trouvé trop de détails. Il m'a dicté d'autres bases, que j'ai remises au citoyen Démeunier.

Le Premier Consul nous a ajournés à hier, à dîner, à Saint-Cloud.

21. — Nous avons dîné avec Madame Bonaparte et lui ; nous n'étions que cinq à table. Le Premier Consul m'a demandé si je connaissais M. de Bonald ? quel est son âge, son état ? Je n'ai su que répondre. — Ce qu'il a fait ? — J'ai répondu : Un livre en trois volumes, prohibé il y a deux ans, *Théorie du pouvoir politique;* des brochures sur le divorce. — Pour ou contre ? — Contre. — Bien écrit ? — Très bien ; mieux écrit que bien raisonné. Il vient de publier un dernier ouvrage en trois volumes : *De la législation primitive.* — Cela est-il bon ? — Je ne l'ai pas lu. C'est un livre très abstrait ; j'ai du mal à y percer. — « Envoyez-moi tous ses ouvrages ; je veux les voir. Cela vous coûtera neuf francs. C'est une contribution que je vous impose. Je lis tout ce qui paraît : mon secrétaire me le présente tous les matins avec une notice. Ce qui paraît est misérable : cela dégoûte. Quelle différence de tout ce qu'on écrit

aujourd'hui à Voltaire ! Plus je lis Voltaire, et plus je l'aime. C'est un homme toujours raisonnable ; point charlatan, point fanatique... J'aime beaucoup même son histoire, quoiqu'on la critique. *La Pucelle* ne vaut rien à la jeunesse ; mais elle égaye les gens mûrs. Voltaire est fait pour les gens mûrs. Jusqu'à seize ans, je me serais battu pour Rousseau contre tous les amis de Voltaire. Aujourd'hui, c'est le contraire. Je suis surtout dégoûté de Rousseau depuis que j'ai vu l'Orient. L'homme sauvage est un chien... *La Nouvelle Héloïse* est pourtant un ouvrage écrit avec bien de la chaleur, il sera éternellement le livre des jeunes gens. Je l'ai lu à neuf ans. Il m'a tourné la tête. Cela vaut mieux que le livre de Madame de Staël. Je ne l'ai pourtant pas lu : je l'ai fait acheter. Je veux le lire. »

Après dîner, discussion dans le salon sur le vin, son influence sur les mœurs : « Le vin en France est révolu-
« tionnaire ; le Français ivre est tapageur. Il viole les
« femmes. En Russie, l'homme ivre dort. Le café peut
« ajouter aux forces de l'esprit ; cela est présumable...
« Maudit sucre, maudit café, maudites colonies !... »
(Propres paroles du Premier Consul).

A huit heures, travail dans l'appartement du Premier Consul. Il m'a dicté de nouvelles bases pour les constitutions des cantons aristocratiques. Il m'a dicté des bases pour l'Argovie, — je les ai remises au citoyen Démeunier — d'autres, pour le pays de Vaud.

Au sujet de la présidence du grand Conseil, le Premier Consul a dit beaucoup de choses très curieuses : « Il ne faut point de président permanent : faites changer la présidence tous les quinze jours. Le président d'une démocratie serait fort ridicule. Il doit y avoir une présidence, point de président. Si un président s'établit avec de petites prétentions à la représentation, on se moquera de lui. Ce qui a fait tomber le Directoire, c'est sa prétention à l'éclat et à la pompe. Il en avait trop pour être estimé, pas assez pour être respecté. Il aurait dû rester comme le Comité de Salut Public, un corps quand les membres étaient réunis ; hors de là, les membres, rien. Les membres du Directoire n'ont pu entre-

tenir ni l'illusion de l'invisibilité, ni celle de la magnificence. Les directeurs ont anéanti le Directoire. J'ai dit, depuis longtemps qu'ils avaient changé le gouvernement et la Constitution le jour où ils se sont établis au Luxembourg avec leur luxe, qui n'appartenait pas plus à la république qu'à la monarchie. Ce sont eux qui ont changé la Constitution. Si les trois Consuls étaient égaux en pouvoir, ce serait un ridicule d'avoir la maison que j'ai. Nous devions être comme le Comité de Salut Public, être quelque chose quand nous serions ensemble, et séparés, rien. Mais la Constitution m'a fait chef. C'est à moi que les étrangers s'adressent ; c'est à moi que les départements s'adressent. C'est moi qui décide tout. Ils ne sont véritablement près de moi que des conseillers que je suis obligé de consulter, mais non d'écouter. Cela est bon, même dans une monarchie, mais cela n'est pas le Consulat, autrement on aurait raison de trouver ridicule ma maison. »

Moi. — Général, tout le monde sait que les honneurs qui vous sont rendus l'ont été du propre mouvement des Français et des étrangers. Vous n'avez fait qu'établir dans votre maison des méthodes indispensables pour les recevoir dignement.

Fouché. — Général, ce qui est ridicule, c'est que vous portiez le même titre que Cambacérès et Lebrun, et qu'ils aient des gardes qu'on voit au Bois de Boulogne, dans les rues et partout. Je vous l'ai dit depuis longtemps, cela fait rire.

Le Premier Consul. — Aussi croit-on à Paris que je vais me faire empereur. Je n'en ferai rien. Voilà trois ans qu'il s'est fait assez de grandes choses sous le titre de Consul. Il faut le garder. Je ne pense pas qu'il faille un nouveau nom pour un nouvel empire.

Moi. — Général, si vous ne prenez pas un titre supérieur à celui de Consul, il faut en donner un différent aux deux personnes qui le prennent avec vous...

Le Premier Consul. — Au fait, ils ne sont que Grands conseillers. On pourrait les appeler ainsi ; mais cela ferait de la peine à Cambacérès.

Démeunier. — Aucune à Lebrun.

Moi. — Aucune ; et il ferait même très bien entendre raison à Cambacérès.

Le Premier Consul. — Il aurait fallu faire cela quand je les ai fait nommer à vie ; maintenant, il faut attendre leur mort.

Moi. — Il n'y aura point de famille consulaire, tandis qu'il y aura deux Consuls à vie entre vous et votre famille.

Le Premier Consul. — Au fait, ils gagneraient plus de considération à être Grands conseillers. Tout le monde sait qu'ils n'ont de Consuls que le titre. On supprimerait le piquet qui galope avec eux ; on leur laisserait un corps de garde à leur porte. Leur position comme Consuls est vraiment embarrassante. Quelle figure font-ils, quand je reçois les ambassadeurs ?

Moi. — A vos audiences même du dimanche, les personnes qui sont là ne savent quelle contenance tenir avec eux. Le principe est qu'il n'y a, dans un même lieu, d'honneurs que pour une personne. Cependant chacun veut leur rendre un hommage : plusieurs affectent même de les regarder comme des colonnes de la République. La médaille du Corps Législatif où l'on a gravé les trois têtes, est faite dans cet esprit.

Le Premier Consul. — Si j'avais connu cette médaille, je ne l'aurais pas reçue.

Moi. — Général, j'espère que sur les nouvelles monnaies on ne mettra pas trois effigies.

Le Premier Consul. — Non, sans doute !

Moi. — Si on les nomme Grands conseillers, alors le Premier Consul s'appellera simplement : le Consul.

Bonaparte. — Ou, le Grand Consul. C'est comme cela que l'on m'appelle chez l'étranger ; et je ne dis cela que parce qu'on le dit.

Démeunier. — Cambacérès seul met de l'importance à tout cet éclat.

Moi. — Comme il réunit chez lui le parti conventionel, il croit, peut-être, cette apparence de trinité utile pour masquer à leurs yeux l'unité qui gouverne réellement.

Le Premier Consul. — Non, non, tout le monde sait bien les droits que la Constitution me donne. Ce sont

eux-mêmes qui ont voulu, dans la Commission du 18 Brumaire, que j'eusse un pouvoir supérieur. Le citoyen Rœderer doit se souvenir de cela : ils voulaient tous que je fusse seul à la tête du gouvernement. Je ne voulais pas être confondu avec des hommes qui auraient moins travaillé que moi, et auraient gêné mon activité ; mais ils ont voulu me donner plus de prérogatives que je n'en demandais. Je parle de Daunou, de Chénier qui se sont éloignés depuis, l'un parce qu'il n'a pas été fait sénateur, l'autre parce qu'il a été blessé dans son amour-propre.

*

30 Nivôse an XI a Saint-Cloud (20 Janvier 1803).

La Commission helvétique, qui avait rendez-vous à midi, a été introduite dans le petit salon près du cabinet du Premier Consul.

Le Premier Consul. — Le général Lannes est un brave homme ; ne l'avez-vous pas rencontré ? Il sort d'ici. C'est un brave, le brave des braves, toujours et à toute heure.

Moi. — Et dévoué !

Le Premier Consul. — Ah ! c'est sur des gens comme celui-là qu'on peut compter ! Il retourne en Portugal. Il s'est fort bien conduit ici depuis trois mois : il a fait une école. Il a donné dans un panneau tendu par l'Angleterre. Ces trois mois l'ont mûri. Il a reconnu et distingué ses vrais et ses faux amis. Un peu de jeunesse, d'engouement ; et puis, à la guerre, il a l'habitude d'aller toujours en avant ; il ne connaît point d'obstacles, il a cru qu'en diplomatie c'était de même...

Le Premier Consul paraissait dans une joie de cœur, comme un homme qui retrouve un ami fidèle, après quelques nuages qui l'ont séparé de lui.

*

A Saint-Cloud, le 30 Nivôse an XI (20 Janvier 1803).
(Suite.)

Le Premier Consul disait dernièrement que l'empereur de Russie était fort zélé pour le bonheur de son empire.

Moi. — Je crains seulement qu'il ne veuille aller trop vite, et qu'il ne se fasse étrangler ; il veut civiliser par la tête, c'est au pied qu'il faut commencer. Il faut créer la propriété, affranchir les serfs et former des communes, avant de songer à discipliner les grands et à les ranger à l'ordre social : c'est l'affaire de plus d'un jour. Cette révolution a commencé en France du temps de Philippe Auguste.

Le Premier Consul. — Cela est vrai ; et puis, il ne devrait pas habiter Pétersbourg ; c'est un ramas d'étrangers ; c'est à Moscou qu'est la nation ; il y a quinze mille Français à Pétersbourg. Comment... (*Note inachevée*).



6 Pluviôse an XI, a Paris (26 Janvier 1803).

Conférence avec le Premier Consul pour les affaires de la Suisse. Fouché lui dit que la démagogie des petits cantons était préjúdiciable à la France, parce qu'elle les mettait dans la dépendance de quelques maisons dévouées à l'Autriche. Le Premier Consul a répondu : « Je ne crains pas les petits cantons, parce que leur démagogie les rend moins compatibles avec les habitudes que l'empereur a intérêt de maintenir dans ses paysans du Tyrol, que ne ferait un gouvernement plus régulier. D'ailleurs les chefs de ce pays, les Salis et autres, ont été autrefois à la France ; il est possible de les y rattacher d'ici à trois ans par des régiments qu'on mettrait dans nos garnisons des villes frontières. D'ailleurs, l'Autriche est huit fois plus vite dans les petits cantons et dans les Grisons que la France ; je ne puis que balancer cet avantage par la facilité qu'a la France d'être huit fois plus vite dans les grands cantons aristo-

cratiques que l'Autriche. Dans trois ans, la Suisse doit rentrer dans nos eaux comme du passé : je rattacherai tout ce qui voudra nous marquer attachement et confiance. »

*

Derniers ordres du Premier Consul sur la médiation, le 3 Ventôse an XI (22 Février 1803).

Aujourd'hui la Commission a été prendre les derniers ordres du Premier Consul.

Le Premier Consul nous a dit qu'il nous remerciait. Je lui ai répondu : « C'est à nous d'être reconnaissants d'avoir été à porté de voir de près votre sagesse. »

Fouché et Démeunier dirent au Premier Consul que M. Sulzer, de Winterthur, nommé à la Commission de liquidation, était un homme fort chaud, et lui dirent : « Dans l'audience d'hier, il vous a parlé avec un mauvais ton, au sujet de Winterthur, en disant : Il n'y a que cette ville qui ait lieu d'être mécontente de vous. » — « Cela ne m'a point déplu du tout, a dit le Premier Consul. » — J'ai dit au Premier Consul : « A moi, il m'a dit hier, ce M. Sulzer, qu'il avait parlé ainsi au Premier Consul, pour s'acquitter envers sa ville ; mais qu'il savait bien qu'elle n'était pas maltraitée. » Le Premier Consul a repris : « Ces choses là ne me déplaisent point du tout ; mon état est d'entendre sans cesse des gens qui viennent me dire : Tout le monde vous cache la vérité ; moi, j'aurai le courage de vous la dire : et ils ont le courage de me dire une chose dure qui ne signifie rien... C'est mon état. Hier, Kellermann a commencé un discours comme cela avec moi, et le fait où il voulait en venir était de me présenter un plan pour l'établissement d'un Conseil de la guerre ! Je suis obligé d'écouter tout cela (*en riant*), c'est mon état. »

*

AFFAIRE MOREAU-PICHEGRU [1]

Le 17 Ventôse an XII (8 Mars 1804)

Je reçus un billet de l'aide de camp de service près du Premier Consul, pour me rendre sans retard aux Tuileries. Je me rends aux Tuileries, Bonaparte me reçoit dans le petit salon qui précède son cabinet. Il tenait à la main un gros cahier in-folio, manuscrit d'environ deux cents pages ; il me dit : « Je vous ai fait venir pour vous remettre ce cahier, c'est un dépouillement fait par Réal, au temps du Directoire, des pièces trouvées à Offenbach, et envoyées par Moreau, dans le temps du 18 Fructidor. Il faut me nettoyer cela du langage révolutionnaire ; ôter aussi ce qui pourrait chagriner des fructidorisés, comme Barbé-Marois, Barthélemy et d'autres ; et faire sentir que, si Moreau qui a produit ces papiers contre Pichegru, se trouve aujourd'hui avoir des entrevues secrètes avec Pichegru, ce ne peut être que parce qu'il a embrassé les mêmes principes et tend au même but. Faites-moi cela tout de suite, et abrégez cela de beaucoup. Vous mettrez un épigraphe de Virgile... ou de la Bible. »

Je pris le papier et le posai sur une chaise. Alors commença une très longue conférence. Il était quatre heures et je ne me retirai qu'à sept, et nous ne cessâmes de marcher dans le salon, en allant toujours de la croisée au bureau qui était dans le fond.

Le premier objet de cet entretien fut l'état de l'opinion. « Eh bien ! demanda Bonaparte, qu'est-ce qu'on dit ? — Je trouve que l'opinion est fort mauvaise. — Et pour-

---

(1) Sur l'importance de la publication des papiers d'Offenbach et sur la manière dont il y fut procédé, on trouvera d'utiles renseignements dans une étude très complète sur la *Trahison de Pichegru*, publiée récemment par M. Caudriller. — Cf. Introduction.

quoi trouvez-vous cela ? J'ai été fort applaudi la dernière fois que j'ai été au sepctacle. — Et moi, citoyen Premier Consul, j'ai été indigné des applications qu'on a faites dernièrement à la représentation de Guillaume le Conquérant. — Hé quoi ! on s'est moqué d'une pièce ridicule ! — Non, on s'est moqué de l'expédition du Don Quichotte de la Manche ; c'est ainsi qu'on a appelé Guillaume, et je conviens que Baptiste prêtait à cette plaisanterie. Mais ce qu'on disait dans les loges, les gorges chaudes qu'on y faisait, les propos que l'on tenait à la sortie, sous le péristyle, où l'on a attendu fort longtemps ses voitures, parce que la sortie qui se fait ordinairement en deux temps, s'est faite, ce jour-là, tout à la fois, tout cela n'avait rien d'équivoque. J'étais avec le général Masséna, il était indigné. — Eh bien ! qu'est-ce qu'on me veut ? — Assurément, on vous a bien quelques obligations ; les projets d'assassinat conçus et à demi exécutés contre vous ont été assez constatés, surtout par l'explosion du 3 Nivôse, qui a renversé vingt maisons ; il semble donc que vous avez acquis le droit d'intéresser, et au moins d'être cru sur votre parole quand vous annoncez une conspiration nouvelle. Il est indignant de voir qu'on vous écoute avec la même incrédulité qu'on aurait montré pour une accusation du Directoire. — Cela, mon cher, est peut-être fort juste. On ne me connaît pas encore, je n'ai pas encore fait assez pour être connu. J'estime les Parisiens de cette défiance ; c'est une preuve qu'ils ne se livrent pas en esclaves et sans connaître. Je vous ai toujours dit qu'il me fallait dix ans pour exécuter mon plan ; je ne fais que commencer : il n'y a rien d'achevé. Si on me juge à présent, c'est aussi prématuré que de me juger comme général pendant que je défilais dans les gorges qui mènent en Italie. Pour me juger, il faut attendre que mes troupes soient déployées. — En attendant, vos ennemis s'évertuent : votre nouveau clergé me paraît fort douteux. Ils ne voient dans votre gouvernement qu'un intérim. Les plus dévoués déclarent que, si la volonté du ciel se manifestait après votre mort, pour un Bourbon, ils jureraient fidélité à un Bourbon ; c'est ce que me déclarait dernièrement l'évêque de Cou-

tances, l'homme le plus dévoué du clergé, et dont l'ambition serait d'être votre aumônier. — Eh bien ! cela est aussi fort raisonnable. Je n'ai encore rien fait pour qu'ils m'affectionnent. Je ferai l'hérédité, mais dans quelques années : attendez mes dix ans. — Si l'on se bornait à vous attendre et à se montrer sans reconnaissance pour le passé, cela pourrait être tolérable ; mais on clabaude, on calomnie, on outrage... Certainement, le Parisien est, de sa nature, ingrat et frondeur, le Parisien n'aime point. Croyez-vous que Louis XIV fut aimé ? Croyez-vous que votre Henri IV eut l'amour du peuple et qu'il fut pleuré quand on l'assassina ? Non... Mais, au reste, tout tient à l'intérêt qu'inspire Moreau. Sans doute, ici se rencontrent dans les événements deux choses qui ne devaient point se trouver ensemble : votre danger qui est passé, et celui de Moreau qui est présent ; l'effet dramatique est pour lui. — Attendez que l'armée ait un succès, qu'on voie seulement ce qu'on peut en espérer ; qu'on sache aussi les entretiens secrets de Pichegru et de Moreau, qu'on arrête Pichegru, toute cette mauvaise humeur se dissipera. Savez-vous que cette armée est formidable ? La guerre n'eût-elle produit d'autre avantage que de la former et de l'animer d'un même esprit, elle eût été utile. Nous avions l'armée du Rhin, l'armée d'Italie, l'armée de Hollande ; il n'y avait point d'armée française : maintenant elle existe, et nous la verrons agir. Je crois bien que si le ministre de l'Intérieur était meilleur, que si vous l'étiez, l'esprit public serait meilleur ; mais vous n'avez pas voulu l'être. J'avais chargé Talleyrand de vous le dire : vous n'avez pas voulu. — Citoyen Premier Consul, vous m'avez très bien jugé en ne me nommant pas. Je suis un homme de parti, je suis un soldat philosophique, il faut me laisser à mon poste...

— Cet imbécile de Joseph, s'il avait voulu, m'aurait aidé, mais il se refuse à tout ce que je veux. Vous avez vu comme il a fait des haut-le-corps pour cette place de chancelier ! Aller crier dans le Sénat qu'il ne veut pas être Monsieur ! — Toutes les personnes à qui il accorde de l'amitié et de la confiance l'ont désapprouvé. — Je le sais, mais il est obstiné et n'a point d'esprit. — Il n'en a

que trop ; il s'en sert pour pénétrer plus avant qu'il ne faudrait dans les choses. — Cela est vrai, il a de l'esprit, mais il l'emploie à me contrarier. Je veux le grandir et il ne veut pas : je ne puis plus rien faire pour lui. — Vous pourrez toujours ce que vous voudrez. La place qu'il n'a pas voulu prendre dans le Sénat peut se retrouver, ou avoir son équivalent dans une autre, sous le titre de président ou... — Oui, sans doute, mais ce qui est à faire, n'est pas fait... Je suis bien contrarié par ma famille ! Voilà ce Joseph qui se refuse à tout ; ce Lucien qui épouse... Louis est un homme du premier mérite : vous verrez qu'à la première occasion il se fera tuer. Au reste, moi, je n'ai point d'ambition... ou, si j'en ai, elle m'est si naturelle, et m'est tellement innée, elle est si bien attachée à mon existence, qu'elle est comme le sang qui coule dans mes veines, comme l'air que je respire ; elle ne me fait point aller plus vite, ni autrement que les mobiles naturels qui sont en moi : je n'ai jamais à combattre, ni pour elle, ni contre elle ; elle n'est jamais plus pressée que moi ; elle ne va qu'avec les circonstances et l'ensemble de mes idées (*propres expressions de Bonaparte*). — Il faut donc laisser agir le temps, et s'en rapporter à moi pour le choix du moment. Il faut un succès contre l'Angleterre ; après cela nous verrons. Il ne faut pas anticiper. Dans ce moment l'opinion est égarée sur Moreau ; quand on aura vu les preuves que le grand juge a acquises de ses entrevues nocturnes avec Pichegru, l'opinion se redressera. »

Je suis sorti du cabinet de Bonaparte à sept heures.

En quittant Bonaparte, il me demanda quand j'aurais fait la besogne. Je lui demandai quatre jours. Deux jours après, Bonaparte me fit venir aux Tuileries ; son premier mot fut : « Eh bien ! l'ouvrage est-il fait ? — Mais ce n'est qu'avant-hier... — Mais vous ne faites donc rien toute la journée, et vous dormez toute la matinée (*en riant*). Il faut dépêcher cela ; quand est-ce que je vous verrai ?... » (Petite conversation d'un quart d'heure, rien de remarquable.)

*

(*Note de la main de Méneval, secrétaire, dictée par le Premier Consul et adressée à Rœderer.*)

« On a trouvé dans les archives du Directoire, en original, les pièces dont copie est ci-jointe.

« On désirerait que le citoyen Rœderer lût ces pièces, ôtât tout ce qui n'a plus la teinte d'aujourd'hui ; en y laissant cependant le cachet du temps où elles ont été écrites. Le Premier Consul n'a pas eu le temps de les lire en entier. Il est donc nécessaire que le citoyen Rœderer pèse toutes les phrases des lettres du comte de Lille et autres de la correspondance, afin que, si elles présentaient quelques inconvénients, il les fasse sentir au Premier Consul, et lui mette sous les yeux les passages qui seraient susceptibles d'être retranchés.

« Le mémoire original est de l'écriture de M. de Montgaillard. On pourrait y laisser son nom. Mais M. de Montgaillard s'est servi de figures et y a employé une teinte qui, à ce que pensera le citoyen Rœderer, ne sont plus convenables pour qu'on puisse les lire aujourd'hui sans prévention.

« Il a paru en gros, au Premier Consul, que la connaissance de ces pièces ne peut qu'être utile au procès et à l'opinion de l'Europe.

« Malmaison, le 1er Germinal an XII (22 Mars 1804). »



Réponse de Rœderer.

Citoyen Premier Consul,

J'ai lu deux fois avec une scrupuleuse attention les écrits de Montgaillard, et les pièces jointes qui m'ont été adressées par votre ordre.

Une partie de ces écrits consiste en apologies et justifications de Montgaillard lui-même, adressées à diverses autorités de la République, soit avant sa rentrée en France, soit depuis. Cette partie n'a rien d'intéressant pour le public, et d'ailleurs ces Mémoires se répétent les uns les autres.

Une seconde partie de ces papiers, consiste en diverses copies de lettres contenant des détails relatifs aux intrigues de l'an IV et de l'an V, mais indifférents et subalternes ; aucun ne me paraît susceptible d'impression, au moins pour le présent.

Les deux parties que je crois utiles de publier sont : 1° le Mémoire de Montgaillard, avec des retranchements et corrections ; et 2° les pièces que j'ai réunies dans une liasse sous le titre de Pièces justificatives.

Observations sur le Mémoire.

J'ai l'honneur de vous proposer d'abord, citoyen Premier Consul, de l'imprimer sous ce titre :

Mémoire concernant la conjuration de Pichegru dans les années III, IV et V, rédigé en l'an VI par Hide Montgaillard, suivi des Pièces justificatives.

Pages 1, 2 et 3. Je propose de supprimer le début, où l'auteur prend le ton d'un grave historien ; le gouvernement ne doit pas accréditer le bien que Montgaillard dit de lui-même.

Pages 5 et 6. Je propose de supprimer un détail sur les émigrés, parce que la plupart sont aujourd'hui rentrés, et que plusieurs diront volontiers du mal de Condé avec Montgaillard, pourvu que celui-ci n'en dise pas d'eux.

Pages 17 et suivantes. Le portrait du prince de Condé étant resserré, et les idées mieux arrangées pourraient produire plus d'effet. Il y a du désordre et de l'incohérence, mais il y a des traits.

Page 63. Je propose de supprimer ce qui est dit d'un guichetier de Strasbourg appelé Rouville, parce que Montgaillard dit que Rouville avait été chef de division dans l'armée du Nord, et qu'il n'était descendu au métier de guichetier que faute de moyens pour remplacer ses chevaux tués à l'armée.

Pages 66 et 67. Je propose de supprimer la manière dont se faisaient les transports d'argent de la rive droite à la rive gauche du Rhin, parce que Desaix est là

nommé, et que cela ouvrirait le champ à des conjectures défavorables.

Page 77. Je propose de supprimer des réflexions relatives à la démission de Pichegru. L'auteur dit que sans sa démission la conquête du Milanais eût été impossible, parce que l'armée du Rhin eût été désorganisée, et que les Autrichiens eussent entré sans difficultés. Il me semble que Pichegru n'avait pas intérêt d'anéantir son armée, puisqu'il n'aurait plus eu rien à vendre, ni à l'Autrichien, ni à l'Angleterre, ni au prétendant.

Page 92. Il est question d'une lettre du prétendant à toutes les puissances, pour justifier sa fuite à l'armée de Condé : cette lettre est indiquée sous la date du 14 Juillet 1796 : il faudrait l'avoir et la placer entre les pièces justificatives, dans l'ordre de date.

Page 105. Je propose de supprimer, comme trop dure pour l'armée du Rhin, cette proposition que Louis XVIII l'a commandée jusqu'au 18 Fructidor. Je propose aussi de supprimer ce qui est dit de la rentrée des prêtres et émigrés, comme pouvant être rétorqué contre le gouvernement actuel.

Page 107. Je propose de supprimer que Wickam avait nommé en l'an VI la majorité des députés de dix-sept ou dix-huit départements au Corps Législatif ; cela humilierait aujourd'hui trop de gens.

Pages 113 et 114. Je propose de supprimer toute la dernière page, parce que c'est une espèce d'exhortation aux Français en faveur de la République, exhortation que le gouvernement ne doit pas regarder comme utile ni convenable dans la bouche de Montgaillard ; la République a assez du gouvernement et d'elle-même pour se défendre.

Observations sur les pièces jointes.

Il me paraît qu'il n'y a point d'inconvénient à les publier, et qu'il y a de l'avantage.

Il n'y a rien dans les lettres du prétendant qui puisse intéresser en sa faveur, et il s'y trouve beaucoup de

choses qui sont très propres à ouvrir les yeux à tous les hommes de la Révolution, et particulièrement aux paysans affranchis de la dîme et aux acquéreurs de domaines nationaux. Il manifeste à leur égard des sentiments très peu d'accord avec le vœu général.

On voit dans les lettres du prince de Condé qu'il partageait les dispositions du prétendant.

J'ai souligné tous les passages remarquables.

On voit dans les lettres du prétendant qu'il voulait rester à l'armée de Condé, et que l'Autriche ne le voulait pas : on pourrait craindre que cela ne l'excusât aux yeux des gens qui lui ont reproché son inaction, mais l'inaction ne s'excuse pas ; elle ne peut s'imposer qu'à des hommes que leur caractère y a disposés : ensuite, elle montre ceux à qui elle peut s'imposer, dans une condition si basse et si dépendante, qu'on n'y trouve plus rien qui retrace la grandeur. Le prétendant se trouvant là aux ordres d'officiers autrichiens, et par eux empêché de servir comme simple gentilhomme dans la troupe de Condé, est si petit qu'il ne se trouve en lui aucune apparence d'un roi de France. Enfin, il serait nécessaire de placer dans les pièces, à la suite de ses lettres et dans l'ordre de dates, celle du 14 Juillet 1796, par laquelle il déclare son évasion de l'armée, et tâche de la colorer. Je ne connais pas cette pièce et je ne l'ai pu découvrir.

J'ai traduit les noms déguisés. J'ai supprimé les expressions où Montgaillard s'exalte l'honneur que lui fait son Altesse de lui écrire dans des termes flatteurs, etc.

Je crois, en résultat, que la publication du Mémoire et des pièces sera utile. Le Mémoire peint très bien et point en beau, les principaux personnages : le prétendant, qui craint deux choses, la vérité et la mort ; le prince de Condé, qui unit à de l'ambition personnelle un esprit minutieux et de l'avarice ; le prétendant et lui se défiant l'un de l'autre, tous deux se défiant de l'Autriche, tous deux se donnant de préférence à l'Angleterre, qui les paie, et se courbant de toute leur hauteur devant Wickam, qui paye en argent leur bassesse ;

l'Autriche jouée par Condé, donnant ses hommes dans la vaine espérance d'arracher quelques provinces de la République ; et Wickam se jouant de tous, donnant de l'argent aux princes par le même principe qui fait que l'Angleterre les soudoie encore, c'est-à-dire parce qu'elle les regarde comme des instruments de guerre civile, la chose la plus propre à ruiner la France sans enrichir l'Autriche. Tout ce tableau est très bon à présenter aujourd'hui, et je crois qu'il est assez bien fait par Montgaillard, et assez bien justifié par les pièces, pour surmonter jusqu'à la défiance et la défaveur qu'inspirera d'abord le nom de l'auteur.

Je salue le Premier Consul avec un profond respect.

Rœderer.

*
* *

L'HÉRÉDITÉ CONSULAIRE

RAPPORT FAIT SUR SA DEMANDE

Au citoyen Joseph Bonaparte.

Le 16 Germinal an XII (6 Avril 1804).

Le devoir des hommes que vous admettez à conférer avec vous, sur les affaires présentes, est, d'abord, de vous représenter ce que demande la patrie et ensuite ce que demande votre intérêt. Si l'intérêt de la patrie et le vôtre se trouvent être le même, ce que nous dirons de chacun aura plus de force. Si ces intérêts diffèrent, des amis dignes de votre confiance n'hésiteront pas plus à conseiller le sacrifice du vôtre que vous ne balancerez à le faire. Des courtisans ne vous parleraient que de vous ; de fidèles amis, permettez-nous ce mot, vous parleront, en premier ordre, de l'Etat ; et, en vous parlant de la chose publique, ils seront d'autant plus croyables, qu'ils vous parleront d'eux-mêmes ; car telle est la circonstance présente, que nous travaillons pour notre vie, pour notre tête, en travaillant aujourd'hui pour la stabilité du gouvernement, et que nous avons plus besoin de protection et de sûreté comme Français, que de prérogatives comme particuliers.

Deux systèmes d'hérédité se présentent :

L'un, pur et simple, qui place le pouvoir, à la mort du Premier Consul, sur son fils, s'il en a ; à défaut de fils, sur vôtre tête ; après vous, sur celle de votre fils ; à défaut de fils, sur votre frère Lucien, etc.

L'autre, qui introduirait un héritier adoptif, au lieu d'un héritier du sang, vous donnerait la régence si cet enfant adoptif était appelé au gouvernement avant sa majorité ; et s'il mourait vous appellerait vous-même à l'hérédité, comme dans le cas précédent.

Lequel de ces deux systèmes vaut le mieux pour

l'Etat ? Auquel des deux devez-vous votre appui près du Premier Consul, comme citoyen ? Auquel avez-vous intérêt, comme appelé à prendre un rôle dans le système politique ? Permettez-moi quelques mots sur ces questions.

L'hérédité pure et simple est la seule chose qui convienne réellement à la France, la seule qui s'accommode à nos mœurs, à nos usages ; la seule qui remplisse l'objet de l'hérédité ; la seule qui n'excède pas la mesure de pouvoir qu'avaient autrefois les rois, mesure au delà de laquelle je ne croirais ni sage ni utile d'aller.

La politique et la morale affectionnent l'hérédité, c'est-à-dire la dynastie, la famille, la succession des personnes du même sang, par ordre de primogéniture, par beaucoup de raisons qui ne s'appliquent pas à l'hérédité transmissible par l'adoption. On voit dans l'héritier du sang un intérêt, en tout, semblable à celui du chef de l'Etat ; de sorte qu'à sa mort on n'a point de secousse à craindre ; on ne voit dans l'héritier que le conservateur de la même famille, des mêmes amis, des mêmes principes, des mêmes institutions. Un héritier adoptif fait craindre de voir les intérêts, les amis, les principes de la famille régnante traversés, renversés à la mort du prince, par ceux de la nouvelle famille, d'où est tiré l'héritier adoptif. Que ce soit une famille alliée ou tout à fait étrangère, il n'importe ; l'unité n'est plus dans ce système ; la continuité des choses et des personnes y manque. Il serait indifférent, par exemple, que la famille Bonaparte, fût un jour traversée par la famille Beauharnais ou par une famille anglaise ; le système serait en défaut d'une façon comme de l'autre, et la nation en souffrance dans les deux cas également.

Que si l'adoption se bornait à intervertir l'ordre de primogéniture dans la famille même, et à choisir un héritier dans les enfants appelés en quatrième ou cinquième ligne, au préjudice des premiers appelés, l'Etat ne pourrait prévoir le repos et la sûreté de l'Etat dans une cause de trouble établie au milieu de la famille. Quand les parents vivants accèderaient à cette interversion de l'ordre naturel des choses, n'aurait-on pas à craindre les oppositions d'un héritier encore à naître

qui, quelque jour, voudra faire valoir ses droits ? Il faudra prendre garde que la confiance des citoyens en l'hérédité repose en partie sur le respect qu'inspirent à tous les hommes les droits naturels de la primogéniture, tant en ligne directe qu'en collatérale. On ne craint pas qu'un ordre de succession si conforme à la justice et à la raison soit interverti par des prétentions violentes : cette marche d'hérédité est donc protégée par la raison et les habitudes publiques. Ainsi, quand elle est intervertie par l'affection particulière d'un prince, l'opinion publique aide l'héritier naturel à la rétablir et favorise la guerre civile.

Quand une nation a fait à une prince cette grande et périlleuse déclaration : « Je veux être gouvernée par vous et les vôtres à jamais », elle a bien le droit d'ajouter : « Mais il y aura un ordre de succession réglée par la loi. S'il donne à la suite à l'Etat un mauvais roi, je l'accepte d'avance comme un bon, pour être préservée non seulement de l'incertitude et des dangers d'une élection, mais encore de choix faits par la fantaisie du prince, soit dans des familles étrangères, soit dans sa propre famille. »

L'adoption appartient évidemment au système de la succession impériale des anciens Romains ; elle est opposée au système national, européen et monarchique par excellence.

L'adoption ne peut être alliée avec l'hérédité. Le droit de nommer son héritier est contraire au droit d'hériter conféré par la loi. La loi ne donne rien à l'héritier présomptif, si le prince peut en désigner un autre. Des germes de guerre civile sont dans ce système d'adoption, et de l'espèce de guerre civile la plus affligeante et la plus dégradante pour une nation ; car dans celles qui s'élèvent entre des fractions d'un grand empire, les citoyens combattent pour eux et leurs amis ; au lieu que, dans les guerres civiles qui naissent des discussions de famille, chacun combat pour un maître.

Jamais un roi de France n'a eu le droit ni d'adoption d'étranger, ni d'intervertir l'ordre de primogéniture dans sa propre famille. Louis XIV ayant légitimé ses fils naturels, et les ayant fait reconnaître au Parlement habiles à succéder au trône, à défaut d'héritiers légi-

times, Louis XV, en 1717, fut obligé par le mécontentement général, de révoquer cette espèce d'adoption, qui pourtant ne plaçait les adoptés qu'après les princes légitimes et portait sur des hommes vraiment du sang royal. Dans sa déclaration de 1717, il dit que : « Si la nation éprouvait jamais le malheur qui avait été l'objet de la prévoyance du feu roi (l'extinction des mâles), ce serait à la nation même qu'il appartiendrait de le réparer par la sagesse de son choix ; que l'Etat seul aurait le droit de disposer de la couronne. » Ceci est copié littéralement.

Il me paraît évident que si l'on plaçait aujourd'hui l'adoption dans le système de l'hérédité, le chef de l'Etat serait maître de faire bien au delà de ce que les Bourbons se sont crus autorisés à faire, puisque, non seulement il pourrait, à défaut d'héritier légitime de son sang, substituer une élection à l'élection du peuple, mais même le faire en tous temps, et au mépris des héritiers légitimes.

Un des avantages de notre ancien système d'hérédité était de mettre en honneur le mariage et la fécondité, de forcer même le prince au mariage. Si l'adoption est établie, nous verrons des rois garçons ; et Dieu sait ce qu'il résulterait pour les mœurs publiques d'un état de choses où l'on verrait toutes les femmes déchues du rang qu'elles occupent dans la société, par cela seul qu'il y aurait des motifs de moins considérer une reine ou une impératrice dont le prince pourrait se passer pour avoir des héritiers. Les mœurs françaises tiennent au rang qu'ont les femmes dans la société ; et le rang des femmes dans nos maisons tient à celui que tient la première d'entre elles sous le titre de reine ou d'impératrice. L'histoire prouve que les femmes ne sont devenues ce qu'elles sont, que depuis que les reines de France ont eu leur maison, leur cour, leur considération (depuis Louis XII) ; avantages qui tous ont résulté de l'importance que l'hérédité a fait donner à leur fécondité et à leur existence. L'adoption serait le renversement des mœurs françaises. Il y a quatre ans, quand nous bornions nos vœux à désirer un successeur au lieu d'un héritier, nous pouvions trouver l'adoption

utile, mais nous ne désirions le droit de nommer un successeur que comme un passage à l'hérédité pure et simple ; et il vaudrait mieux encore aujourd'hui avoir un successeur, que l'hérédité et l'adoption constituées l'une avec l'autre.

Votre intérêt est d'accord avec l'intérêt de l'Etat relativement à l'adoption. Dans le système de l'hérédité, à défaut d'enfants mâles nés du Premier Consul, vous êtes premier appelé. S'il a un fils, vous reconnaîtrez avec plaisir en lui les droits du père ; vous serez son tuteur s'il monte même au suprême pouvoir : rien dans tout cela qui ne soit conforme aux anciens usages. L'adoption vous est moins favorable ; elle ne peut tomber que sur un étranger, ou sur une tête de la famille appelée après vous : donc elle dérange vos droits naturels. Elle nuit à ceux des enfants mâles que vous pouvez très raisonnablement espérer de votre propre mariage.

Votre intérêt donc, se réunit avec l'intérêt public en faveur de l'hérédité pure et simple.

Je dirai plus : ces deux intérêts se confondent avec celui du Premier Consul même ; car il ne faut pas se dissimuler que les hommes raisonnables qui entendent la question, et peuvent seuls la faire entendre à la multitude, sont assurés de faire accueillir l'hérédité, non seulement parce que l'histoire du passé aide à la concevoir pour l'avenir, mais encore parce que la multitude, pour juger la chose, se dit tout de suite : « S'il a un fils, le suprême pouvoir sera pour ce fils ; nous le voulons ainsi, parce que ce fils tiendra de lui, parce qu'il durera longtemps ; parce que c'est juste que son fils recueille le fruit de ses œuvres. S'il n'a point de fils et qu'il meure jeune, c'est son frère Joseph qui lui succède : nous connaissons et nous aimons celui-là. »

Si l'on parle d'adoption, si l'on voit dans ce système, outre une injustice pour Joseph, que l'on connaît et qu'on aime, une espèce de résolution du Premier Consul de ne point se marier, de ne point se donner d'enfant de son sang, d'enfant à son image, d'enfant de sa race, où est pour le public le motif de donner l'hérédité ? Ne serait-ce pas la conférer à un homme qui

ne la demande qu'en faisant voir qu'il ne veut de ce qu'on entend par héritier ? Donc, n'est-ce point renverser, au moins brouiller toutes les idées, que de proposer l'hérédité en faisant un héritier par l'adoption ? N'est-ce pas courir le risque de révolter les républicains outrés, pour ne plaire ni aux hommes modérés, ni aux amis éclairés d'un gouvernement solide, ni à la postérité, qui verra les destinées de la France compromises par une institution provoquée pour les fixer ? Tout vous presse donc de solliciter du Premier Consul l'hérédité pure.

Jusqu'ici tout me paraît fort simple, et votre marche est sans difficulté ; mais s'il arrive que le Premier Consul veuille mêler l'hérédité et l'adoption, et au lieu de se marier à une femme féconde, ou de laisser l'espérance d'un semblable mariage, veut, malgré vos sages représentations et le public, faire un héritier présomptif d'un enfant adoptif (deux mots qui hurlent de leur accouplement), en ce cas, quelle sera la conduite de l'héritier présomptif actuel, qui est vous ? Comment considérerez-vous cette fiction qui ferait passer avant vous et deux de vos frères, avant les enfants que vous pouvez avoir et ceux que peut avoir votre frère puiné (peut-être avant ceux que pourrait avoir le Premier Consul même), votre petit neveu toutefois vous assurant la régence en cas de couronnement avant la majorité ? Ce système mauvais en soi, serait-il encore moins préjudiciable à la chose publique, que de ne laisser tout en l'air et de ne rien statuer sur l'hérédité ? S'il est encore moins mauvais que de ne rien faire, le désagrément qui en résulterait pour vous ne sera-t-il racheté par aucun avantage pour vous-même, et pourrait-il, en tous les cas, être un motif de ne pas vous prêter au vœu du Premier Consul ? Voilà ce qu'il convient d'examiner.

L'établissement de l'hérédité, de l'adoption et de la régence, simultanément aurait un effet actuel très important et très utile : ce serait de préserver la vie du Premier Consul ; et, au contraire, laisser les choses comme elles sont compromet cette tête, d'où dépend la conservation des nôtres. Ainsi l'utilité présente militerait pour la chose contre l'inaction. D'aílleurs, en conservant le Premier Consul, l'institution laisserait des

assurances pour l'avenir ; elle donnerait au temps le moyen de la réformer elle-même. Voilà, ce me semble, des raisons déterminantes pour l'admettre, toute vicieuse qu'elle puisse être. Mais, on peut ajouter encore qu'elle pourrait être épurée, après la mort du Premier Consul, par l'influence de la régence même, qui aurait la facilité d'écarter pour l'avenir le système d'adoption, pour assurer celui de l'hérédité pure, ainsi qu'en usa la régence de Louis XV à l'égard de la déclaration de Louis XIV. Le Premier Consul aurait fait ainsi ce qu'il aurait cru convenable aux circonstances, son fils adoptif régnerait ; mais, après celui-ci, il n'y aurait plus de fils adoptif. Cela serait possible à arranger sous un régent, immédiatement après la mort du Premier Consul ; cela serait possible de la part de son fils adoptif même, à son avènement, s'il est majeur ; car toujours l'hérédité simple sera le vœu de la paternité, et nul ne peut désirer qu'un de ses successeurs puisse intervertir arbitraîrement l'ordre naturel de la succession, parce que c'est toujours l'exposer et la compromettre. Enfin, dans ce système, tout défectueux qu'il serait, se trouveraient deux choses : sûreté pour la vie du Premier Consul, sûreté pour la nation, à sa mort, contre les entreprises des Bourbons ou des ambitieux.

Le temps serait chargé de faire plus et de faire mieux.

Voilà l'intérêt public.

Voici pour votre intérêt privé :

Il ne faut pas se dissimuler que, d'ici à la majorité de l'enfant adoptif, les soins et les espérances qui se seraient tournés vers vous seul, si vous étiez resté héritier présomptif, se partageront entre vous et les personnes qui entoureront l'enfant, c'est-à-dire entre vous et les amis de sa mère et de son aïeule.

A sa majorité toutes les espérances se réunissent sur lui. Il vous reste des amis, plus de cour, plus de puissance qui vous soit propre.

Mais, en tout temps, il vous reste, à vous et à votre famille, sûreté et grandeur. Car, le fils de Louis, votre neveu, portant votre nom, est toujours vôtre ; il ne peut être naturellement ennemi d'un Bonaparte de qui il n'aura rien à redouter. Il est forcé, par la nature des

choses, à vous garantir contre vos ennemis naturels, les Bourbons et les factieux républicains.

Si le Consul meurt avant la majorité de l'enfant adoptif, le pouvoir est dans vos mains et votre conservation est assurée par vous-même.

D'ailleurs, ce que vous perdez en cessant d'être héritier présomptif, vous le perdriez de même si le Premier Consul se mariait et avait un enfant. La régence ne vous passerait, dans un cas, comme dans l'autre, qu'autant que la mort du Premier Consul arriverait avant la majorité de l'enfant. La régence ou le pouvoir suprême ne vous arriverait que par la mort prématurée du Premier Consul. Or, si l'effet le plus sûr de l'hérédité est de faire cesser les dangers d'une mort prématurée, il s'ensuit que votre frère Napoléon doit vivre au moins autant que vous, et que l'hérédité vous exclut réellement et par le fait de l'héritage ; de sorte que vous n'éprouvez, par l'adoption, qu'un désagrément d'opinion.

Que conclure maintenant de ces réflexions ?

C'est que, trouvant un avantage réel, solide, important à l'hérédité jointe avec l'adoption, et ne pouvant y opposer qu'un désagrément éventuel et d'opinion, il n'y a pas à balancer.

Une seule objection pourrait se présenter contre cette conclusion : ce serait si l'élection vous offrait des chances plus favorables que l'hérédité pure ou mêlée comme celle dont il s'agit. Mais, d'abord, je ne crois pas que vous deviez vous confier à l'élection ; et, secondement, je pense que vous devriez, comme citoyen, y renoncer quand même elle vous offrirait les plus favorables chances.

Je dis que l'élection ne vous promettrait rien de bon, d'abord parce que toute l'influence de la vie entière du Premier Consul serait tournée contre une espérance qui vous aurait rendu contraire à ses désirs ; en second lieu, parce que l'opinion des hommes éclairés, qui est à la longue celle de la masse de la nation, s'éloignerait pour jamais de vous, si vous passiez pour avoir été un obstacle à un ordre de choses stable et fixe ; elle se ferait un jeu de tromper vos espérances, parce que vos espérances vous auraient amené à tromper les siennes ;

en troisième lieu, parce que, l'idée de l'hérédité ayant été une fois jetée dans la nation, il faut s'attendre à voir, en cas de décès, les prêtres dans leur politique, ou l'armée dans son enthousiasme, proclamer l'Empereur, et le rendre tellement maître des conditions, que personne ne pourra stipuler un mot pour les droits du peuple, non plus que pour les intérêts de sa famille même ; quatrièmement, parce que si nous échappons à ce danger, et si le système républicain s'exalte et prévaut, la mort du Premier Consul sera l'époque d'un déchaînement furieux contre sa mémoire, contre son nom, contre tout ce qui ressemblerait à l'hérédité, et surtout à l'hérédité dans sa famille : l'anarchie débordera de toutes parts. Les généraux la fomenteront, le Sénat n'aura même pas la liberté de s'assembler, si ce n'est pour choisir un d'entre eux en qualité de protecteur du peuple ou de libérateur de la nation. Le parti terroriste, aujourd'hui rallié sous la bannière de quelques hommes modérés, serait bientôt rallié à un général. Autant les hommes sages et mesurés (et c'est ceux qui vous aiment) ont de force sur l'opinion dans les temps calmes, autant ils sont faibles dans les temps d'orage ; ils se cachent, ils se taisent ; il ne faut pas compter sur eux. Vous êtes donc entre deux écueils : entre les idées et les passions populaires, d'un côté ; le double fanatisme des prêtres et des soldats de l'autre. Vos amis sont donc les hommes pensant et réfléchissant ; c'est d'eux que viennent les idées d'hérédité ; ce sont eux qui les poussent et les accréditent ; il faut en laisser le dépôt dans cette classe, qui en a été l'origine ; ce n'est qu'entre leurs mains et à l'aide de leur influence plus ou moins tardive, plus ou moins sensible, qu'on peut espérer de les faire servir à votre grandeur personnelle et à votre bonheur. Aidez-les à faire établir le système, du mieux qu'il sera possible ; réservez-vous, réservez-nous, réservez au temps le moyen de remédier à son imperfection, si elle est inévitable. Voilà ce que la prudence et la raison me paraissent conseiller.

Prenez sans délai toute place, toute fonction, toute autorité qui fait voir en vous le suppléant du Premier Consul, s'il nous était enlevé par un événement malheu-

reux ; voilà le point capital. Il est plus aisé de redresser un système, quand on y a la première place, que quand on s'est mis dehors. Il est plus aisé d'entrer en l'exercice d'une autorité dans laquelle on est reconnu d'avance, et dont on est en possession, que de prendre possession dans un moment critique pour l'exercer sur des gens qui jusque-là n'ont rien vu qui les empêchât d'y prétendre. Le premier cri, après celui qui annoncera que Bonaparte est mort ! doit-être : Bonaparte vit ! Ces deux phrases doivent n'en faire qu'une. Pas une parole, pas un souffle ne doit se placer entre elles, si l'on ne veut courir les risques d'un éternel divorce entre elles. L'instinct qui avait fait exprimer l'hérédité française par cette formule : Le roi est mort, le roi vit, est celui de la sage politique ; c'est le fruit de l'expérience, c'est l'expression d'une foule de vérités historiques.

Je termine par une réflexion qui n'a besoin d'aucun développement pour vous toucher : c'est que l'élection, dût-elle vous offrir des avantages certains et immenses, par cela seul qu'elle appartient à un système entièrement contraire à l'intérêt public, ne peut pas un moment arrêter votre attention, ni balancer la préférence que vous devez comme citoyen au système d'hérédité, même le moins favorable à vos intérêts.

En deux mots, faire ce qui dépendra de vous pour obtenir l'hérédité pure, et souscrire, s'il le faut, à l'hérédité défectueuse : tel est le plan que je souhaite vous voir adopter, parce que j'y vois la commune sûreté et votre véritable gloire.

*

RELATIONS PARTICULIÈRES AVEC LA FAMILLE IMPÉRIALE

Conversations et Détails postérieurs à l'Empire

***

SUR LA CONSPIRATION MOREAU-PICHEGRU

Lettre au Prince Joseph Bonaparte

Paris, le 25 Prairial an XII (14 Juin 1804).

Monseigneur.

Je voudrais bien vous rendre un compte exact du grand spectacle auquel nous venons d'assister : je veux parler de la situation de Paris, depuis et pendant le procès de Moreau, et je dis le procès de Moreau, parce que le public n'a pas vu une autre affaire que la sienne dans toute cette grande affaire, où pourtant il y avait tant d'autres accusés et tant d'autres intérêts.

Mais comment être exact en traçant ce panorama de l'opinion, dont les lignes sont si mêlées et si faibles, et si mobiles ? Et comment se hasarder à n'être point exact en un si grave sujet, et avec vous encore, vous avec qui je me crois plus obligé à la vérité qu'aucun homme de cour ne se croira autorisé au mensonge ?

Cependant, voici comment j'ai vu. Vous jugerez si j'ai bien vu par les informations qui vous seront venues d'ailleurs, et d'après l'opinion que vous avez de ma manière de voir, qui n'est pas toujours exempte de préoccupations.

Dans la semaine dernière l'animosité, le déchaînement contre le gouvernement ont été aussi violents et aussi généralement marqués que je l'aie jamais vu dans les temps précurseurs de la Révolution. Je me suis cru vingt fois à cette époque de 87, 88 et 89, où l'on se permettait partout de tout dire contre la cour ; et avec cette fâcheuse différence, qu'en 87 et années suivantes, on disait : La reine, etc., et que cette fois-ci on disait tout nettement Bonaparte. Il n'est pas de chose horrible qui ne se soit dite. On a posé en fait que Pichegru n'était pas mort plus volontairement que le duc d'Enghien ; on a accusé tous les témoins d'être pratiqués, la plupart des accusés même gagnés pour charger Moreau. L'avocat de Rolland, Dommanget, renvoya, trois jours avant celui où il devait défendre cet accusé, les pièces et mémoires qui lui avaient été fournis, en déclarant qu'il n'était pas fait pour défendre un mouton du gouvernement. Tous disaient que Moreau était voué à l'échafaud, qu'il y serait traîné par des juges corrompus ; les juges ont été hués en pleine séance, et à la vérité, leur acerbité incompréhensible, dont on n'a jamais eu d'exemple dans un procès régulièrement jugé hors des temps de la Révolution, prêtait bien quelquefois à la calomnie ; les tortures données par la police, ajoutaient à l'inadversion qu'inspiraient les juges, dont les interrogatoires semblaient être une autre manière de serrer les pouces, ajoutée à celle dont la police avait réellement usé. On vendait à la porte du palais le portrait des accusés, et le peuple de la rue regardait Georges même avec intérêt. En un mot, je n'ai jamais vu de dispositions plus sinistres pour le gouvernement. En 87, 88 et 89, j'ai suivi tous les mouvements du barreau et du peuple ; l'esprit n'en était pas plus farouche ; seulement, il y avait alors un peu moins de cette retenue qu'impose aujourd'hui la présence d'une force imposante et le souvenir de plus d'une répression. On assure, et c'est un fait que je vérifierai, que dans la semaine dernière toutes les traductions de Tacite qu'on a pu trouver, ont été achetées chez les libraires, tout le monde veut lire Tacite, et les dames, dit-on, n'en trouvent pas la substance trop forte pour elles... Quel

affreux tableau ! quel renversement de toutes les affections qui animaient la France, il y a un an, deux ans, trois ans ! Jamais je n'éprouvai pour des intérêts politiques, une douleur semblable à celle qui me tourmenta pendant huit jours, et sans savoir à qui la confier et comment en faire cesser la cause. Que n'aurais-je pas donné pour vous voir ici ? Vous seul pouviez instruire de cette désaffection ; vous seul pouviez dire quelles circonstances, quels hommes attiraient sur le chef de l'Etat des sentiments injurieux. Vous seul, pouviez lui faire savoir à quel point on éloignait de lui l'amour, sous prétexte de sauver le pouvoir, comme s'il y avait en France de pouvoir assuré sans l'affection publique.

Je trouvais bien à me rassurer par la certitude, au moins par l'espérance très fondée de voir la grâce de Moreau écraser tant de calomnies ; mais ne pouvait-il pas arriver que les juges, dominés par l'opinion générale, après l'avoir irritée, fissent eux-mêmes grâce à Moreau, et ravissent ainsi à l'Empereur l'honneur de la clémence ?

Ne pouvait-il pas arriver qu'en condamnant Moreau à la mort, l'opinion se déclarât si violemment que la grâce de l'Empereur parût en quelque sorte forcée ? Nous étions dans une véritable anxiété, entre des chances si fâcheuses, lorsqu'un jugement inattendu changea la face des choses, et, je crois, la changea aussi favorablement qu'il était possible.

Si j'en crois ce qu'on m'a rapporté et si je m'en rapporte à la colère de quelques militaires qui entourent l'Empereur, Sa Majesté a été fort mécontente d'un jugement si doux, qui ne lui laissait que peu de marge pour la clémence. Je répondis dimanche matin à Caffareli que ce jugement indignait : « Attendez quelques jours, que personne de la maison de l'Empereur ne laisse voir de mécontentement de cette douceur du tribunal, et dans trois jours, Moreau est tout à fait tombé dans l'opinion. » Je ne m'étais pas trompé : dimanche matin, quand on apprit que Moreau n'était qu'un peu condamné, quand on fut rassuré sur sa tête, on fut content ; je ne dis pas tout le monde : les gens qui se sont voués aux Bourbons, et n'ont pris à cœur

les intérêts de Moreau, qu'ils méprisent, que par haine pour l'Empereur, sont toujours persévérants dans leur système ; ils disent : « Ou Moreau est innocent, et en ce cas, pourquoi deux ans de détention ? Ou il est coupable, et pourquoi pas la mort, dans cette supposition ? » Dilemme qui n'aurait rien valu même dans notre ancienne jurisprudence, où il arrivait souvent de juger, moins selon la mesure du délit que selon la mesure des preuves (pro modo probationum). Il ne faut pas faire grand cas de ceux qui tiennent ce langage, attendu qu'ils sont le plus petit nombre, et ne sont que dans les anciens salons. La multitude a été contente du jugement, voilà le point qui me paraît important. Ce qu'il y a d'heureux en cela, c'est, d'abord, qu'on attribue sa douceur à l'Empereur, précisément par les raisons qui faisaient attribuer à Sa Majesté la rigueur que l'on attendait des juges : de sorte qu'il retire plus d'honneur de la clémence qu'on trouve dans le jugement, que de celle qu'il aurait exercée sur un jugement plus rigoureux et qu'on aurait cru dicté par lui. En second lieu, quand le public est à peu près content du jugement, c'est comme s'il reconnaissait que Moreau est à peu près coupable, n'est pas irréprochable ; c'est comme s'il disait, avec Moreau même, qu'il avait fait des imprudences. Or est-il que je ne vois rien de plus mortifiant, de plus avilissant pour Moreau, que ce jugement du peuple sur le jugement du tribunal. C'est comme s'il déclarait que Moreau n'a pas été un assez bon citoyen pour se rendre inaccessible à des projets de subversion, et pas assez courageux pour se jeter franchement dans une conspiration : et en effet, il avait quitté la voie droite, et s'il n'était pas encore dans le bourbier, c'est qu'il tâtait le terrain. Il est d'ailleurs dans la nature de regarder la détention comme une peine très légère, quand on a prévu la mort, et de trouver le délit plus grand quand on le mesure à une peine légère, comme de le trouver très léger quand on le compare à une peine capitale. Enfin, les condamnations à mort qui ont été prononcées contre vingt accusés achèvent ou achèveront Moreau. De deux choses l'une, ou elles seront exécutées, ou elles seront effacées par des lettres de

grâce. Si l'Empereur fait grâce à tous, chacun dira : « Il ne voulait pas la mort de Moreau, puisqu'il pardonne à Georges. » Le peuple n'a pas une autre manière de raisonner.

S'il en laisse exécuter une partie, d'abord il sortira de la bouche des victimes des paroles importantes contre Moreau, et plusieurs ont annoncé des révélations. Ensuite, le peuple, qui s'intéresse aux malheureux par compassion naturelle, comparera ces hommes qui ont constamment livré leur tête par leurs aveux pendant les débats, à Moreau, qui constamment a défendu sa vie par lui, par sa femme, par ses amis, par ses avocats, par les avocats de tous les co-accusés, qui disent tous qu'on a sacrifié leur défense à celle de Moreau. Voilà, à peu près, comment je présume qu'iront les choses ; et, à ce sujet, vous saurez que Madame Murat et Madame Louis ont obtenu avant-hier, après avoir fait deux heures antichambre pendant le Conseil dans la salle des ministres, la grâce de Lajolais et de Lozier. Un ancien camarade de Roussillon a obtenu celle de cet accusé. Celles des Polignac et de Rivière font une très vive sensation.

Que conclure de tout cela, Monseigneur ? C'est ce qu'il vous convient mieux qu'à moi de déterminer. Je crois voir qu'il n'existe plus de Moreau, mais qu'il reste encore une nation française. Je crois qu'avec un barreau qu'on ne peut fermer, et avec des livres qu'on ne peut brûler, il reste à la liberté des ressources et un aliment tels, qu'il serait absurde de vouloir la détruire.

Que l'Empereur prenne le manteau, la couronne et l'épée de Charlemagne, qu'il se fasse sacrer par le Pape, tout cela est bien ; mais parce qu'il brise par là les talismans de l'ancienne royauté et non parce qu'il s'en donne qu'il n'avait pas. Il y a des lumières et du bon sens dans la multitude. On ne peut plus régner que par le bien qu'on fait. Il est bon, il est heureux pour la France, qu'il puisse dire à tous les potentats présents et passés : « J'ai tous vos titres, j'ai tous vos droits » ; mais il serait malheureux pour lui qu'il crût pouvoir s'en tenir à ces titres, à ces droits avec le peuple français ; quand le peuple (je dis le peuple, les bourgeois,

les bons paysans) le verront sacrer, ils applaudiront, mais comme confidents, comme initiés aux secrets de cette politique, non comme dupes. Oui, les paysans diront : « Tout cela est bon pour fermer la bouche à nos vieux royalistes, à nos prétendants, aux rois qui les appuient : ce qu'il faut pour nous c'est un bon gouvernement, une bonne administration, c'est la paix, la poule au pot. » Au reste l'Empereur sait mieux cela que moi.

*

NOTES PRISES A METZ

LE 5 MESSIDOR AN XII (24 JUIN 1804).

Je n'ai passé qu'un jour à Metz et n'ai vu que ma famille. Voici l'idée que j'ai prise, d'après ce qu'elle m'a dit, de l'état de l'opinion dans cette ville, relativement au gouvernement et à la révolution, ou, pour mieux dire, au changement de mots plutôt que de choses qui vient de s'opérer dans la Constitution.

D'abord tout est soumis ; point de parti, point de soulèvement dans les esprits, rien qui tende à troubler l'ordre public.

Mais tout n'est pas aussi affectionné, ni aussi confiant qu'on pourrait le désirer.

Les droits réunis affectent vivement les habitants de ce pays, qui tous sont propriétaires de vignes, et ont toujours été étrangers aux sujétions des aides et à cette contribution.

L'exportation fait plaisir aux propriétaires des terres à blé ; mais ils ne sont pas le grand nombre. Tout marchand, tout maître-ouvrier possède une métairie de vignes. Les propriétaires de terres à blé sont des gens plus considérables.

L'affaire de Moreau paraît avoir mécontenté. On n'a pas voulu croire qu'il pût être coupable, et on n'a pas voulu voir qu'il l'était. Les indices qui l'ont chargé, les

aveux mêmes qu'il a faits n'ont pu frapper des esprits préoccupés de l'idée que ce procès était une persécution. On a été jusqu'à dire : Quand il serait coupable de quelque imprudence, fallait-il pour cela oublier ses anciens services ? On a peu arrêté son esprit sur les conséquences qu'aurait pu avoir la mort du chef de l'Empire, et sur l'odieux du coup qui l'aurait frappé. On n'a vu que le danger que courait la tête de Moreau, et l'on ne s'est élevé que contre la main qu'on croyait voir appesantie sur lui.

La victime échappée à la conspiration a disparu devant le péril où la découverte du complot avait jeté un des conspirateurs. On a été à cet égard aussi injuste, aussi ingrat, aussi dénué de raison à Metz qu'à Paris. Au reste, c'est la mort du duc d'Enghien qui a si mal disposé les esprits ; on l'a regardée comme un prélude à celle de Moreau.

On m'a assuré que les troupes avaient mal accueilli les premières idées de l'hérédité impériale. L'hérédité a moins étonné que l'impérialité et son cortège de dignités subordonnées. Il est certain que quarante élèves de l'Ecole de Génie ont refusé de signer une adresse à ce sujet. A la vérité, ils ont donné pour prétexte que le commandant de la division avait fait insérer dans cette adresse que tous les élèves l'avaient unanimement signée. Ils se sont plaints de ce qu'on préjugeait, de ce qu'on supposait, de ce qu'on avait l'air de forcer leur opinion. Le général Férino a mandé chez lui cinq des principaux opposants, leur a parlé très vertement, et les a envoyés en prison. Les trente-cinq autres se sont alors empressés de signer, disant qu'ils ne voulaient pas être cause du mauvais traitement qu'éprouvaient leurs camarades : ceux-ci ont été remis en liberté.

Il m'a paru qu'un peu de discussion serait nécessaire, mais suffirait pour faire entendre et goûter unanimement le système de l'hérédité. Il en faudra davantage pour faire entendre et adopter la dignité impériale. Cependant un écrit solide, où l'on montrerait que ce titre place le chef de l'Etat d'une manière plus convenable entre les puissances étrangères, et interdit plus

positivement encore toute espérance aux Bourbons, serait sûrement bien reçu et bien entendu.

Ce que j'ai compris des motifs de la répugnance qu'on a pour l'impérialité, c'est qu'on est humilié d'avoir parcouru le cercle de la Révolution pour revenir au même système, ou à ce qu'on croit être le même système ; c'est qu'on est honteux de désavouer ce qu'on a fait et dit contre la royauté, et d'abjurer l'attachement qu'on a professé si fortement et avec tant de bonne foi pour la République. Ainsi, ce n'est point l'aversion pour la suprême dignité qui tourmente : c'est l'humiliation de s'accuser de l'aversion qu'on a témoigné pour elle, de la déclarer fausse et hypocrite, ou absurde et méprisable, après l'avoir manifestée avec tant d'éclat et tant d'enthousiasme.

Lorsqu'on leur représente qu'il n'y a rien de changé à l'autorité consulaire, si ce n'est pour l'affaiblir et la restreindre, ils répondent : « Pourquoi donc ne pas nous avoir épargné la honte inutile de détruire des apparences et des noms qui nous conservaient au moins l'honneur d'une sorte de persévérance, et nous sauvaient le reproche de la plus folle contradiction avec nous-mêmes ? » Il faut observer ici que la classe d'hommes qui tient ainsi à l'honneur de la persévérance est celle des patriotes de bonne foi. Elle est respectable, mais peu nombreuse. Les jacobins se sont déclarés, dit-on, pour le nouvel ordre de choses, où ils trouvent une garantie contre les Bourbons.

Je crois qu'il importe à l'Empereur de faire éclairer l'opinion par de bons écrits, de faire connaître sa personne par un voyage, et aimer son gouvernement par quelque acte d'administration d'une utilité générale. L'établissement des lycées fait beaucoup de plaisir, et attache beaucoup d'élèves.

*

L'HÉRÉDITÉ IMPÉRIALE

D'UNE ARISTOCRATIE IMPÉRIALE

AN XII.

Tout n'est pas fini par l'hérédité et l'impérialité. Il faut fonder des familles nouvelles autour d'une dynastie nouvelle. — Si l'on ne prévient le cours naturel des choses, dans trente ans il ne restera peut-être en France, et sûrement à la cour de l'Empereur, pas un des enfants des hommes qui, dans la paix et dans la guerre, ont été les compagnons, les premiers agents du fondateur de l'Empire. — La raison en est sensible. — Tous ces hommes brillants aujourd'hui des traitements ou des faveurs qu'ils reçoivent, laisseront leurs enfants sans patrimoine, plusieurs sans état, et ce qu'il y a de pis, avec les souvenirs et les habitudes d'une vie magnifique. Pas un de ces enfants n'aura rang ni accès près du prince ; pas un n'aura de fortune. Ils sont dans le néant. Les appuis naturels du gouvernement, les hommes de qui l'Empereur aurait pu dire : « Ils ont servi mon père, mon aïeul, ils tiennent leur existence du fondateur, ils sont liés par toute leur existence à la nouvelle dynastie », seront donc perdus pour lui. — Mais ce n'est pas tout :

Tandis que les descendants des compagnons d'Hercule s'abîmeront dans l'oubli, les anciens nobles (et ce sont eux qui possèdent encore les plus belles fortunes de France), enrichis par l'économie, par leur éloignement de la cour, pendant vingt-cinq ou trente ans, se remontreront à la faveur de leur fortune, de leurs noms, de leur éducation, de l'esprit de corps sourdement entretenu, et d'intrigues longtemps préparées ; et la cour impériale sera composée, dès la seconde génération des seuls descendants de l'ancienne cour royale. Est-ce là un entourage bien sûr ? est-ce là un digne cortège des descendants du fondateur de l'Empire ?

En deux mots, dans vingt-cinq ans, l'Empereur n'aura plus autour de lui les amis de son pouvoir, et sera cerné par ses ennemis.

Il n'y a que deux moyens de prévenir un si grand malheur :

Le premier, est de mettre l'économie en honneur ; le second, de faire des places héréditaires dans le Sénat, qui deviendra par là un corps homogène avec le pouvoir.

L'économie dépend du genre de vie que l'Empereur adoptera, de l'étiquette qu'il établira, du séjour qu'il habitera.

Aujourd'hui un sénateur, un général, sont à peine en état de subvenir à leurs dépenses. Il leur est impossible de présenter leur femme décemment à la cour, sans faire des dettes.

Il faut imposer la modestie aux femmes qui ne font jamais spectacle pour le peuple, et que la magnificence ne soit nécessaire aux hommes qu'aux grandes solennités.

La Cour de l'Empereur d'Allemagne convient mieux aux circonstances que la cour de Louis XIV. J'aurais dit la Cour du roi de Prusse avant la Cour de l'Empereur, s'il pouvait convenir à la France que l'Empereur ne portât que l'habit militaire, et que toute la Cour n'en connût pas d'autres.

Pour habiter Versailles décemment, il faut, outre la dépense du prince, celle de deux cents grands propriétaires, qui entre eux dépensent plus que le prince. A Versailles, il se dépensait outre l'argent de la maison du roi, l'argent de tous les grands, montant à plus de 50 millions. Ils brillaient là, avec leurs revenus, bien plus qu'avec l'argent du prince. Aujourd'hui où la dépense sera disproportionnée avec le local et contrastera misérablement avec les anciens souvenirs, où elle sera une véritable charge pour l'Etat, et un obstacle à la fondation des familles.

Tout n'est pas fini, dirais-je encore, sous un autre rapport : l'organisation des pouvoirs ne peut jouer utilement telle qu'elle est. Elle servira sans obstacle un

prince violent, et renversera sans obstacle un prince faible.

Avec un sénatus-consulte, le prince peut détruire le Corps Législatif, le décimer, déporter, etc.; et qu'en coûte-t-il pour un sénatus-consulte ? un Conseil privé préalable ! un Conseil composé à volonté !

Avec une loi de finance proposée au Corps Législatif, et que l'on fait appuyer par des orateurs, on renverse le Sénat, au grand contentement des tribunes.

Voilà les abus qui sont au pouvoir d'un prince violent ;

Voici ce qui peut arriver avec un prince faible :

Le Sénat, après avoir servi longtemps à autoriser des volontés arbitraires, pourra bien se croire en droit d'avoir ses volontés propres ; un corps qui aura tout autorisé se croira tout permis. Après avoir été employé par le prince à détruire les pouvoirs constitutionnels, il pourra bien se croire en droit de détruire le prince.

*

D'une garantie a donner par la suite, et a préparer dès a présent pour l'hérédité impériale.

Un principe qu'il serait très inconsidéré de proclamer aujourd'hui, mais sur lequel il convient, cependant, que le gouvernement fixe son attention, c'est qu'il faut autour de l'hérédité impériale une grande dignité qui soit en même temps une grande magistrature héréditaire, et que, sans cette précaution, la prérogative suprême manquerait d'appui et de garantie.

Il ne suffit pas que des sénateurs soient des hommes toujours assez éclairés pour sentir l'utilité politique de l'hérédité de la puissance impériale ; il faut qu'ils aient un intérêt toujours présent et toujours pressant de veiller à sa conservation, et à plus forte raison qu'ils n'aient pas d'intérêt contraire. Il en est de l'hérédité comme de la propriété. Il n'y a pas d'homme si borné qui ne sente qu'il faut porter respect à la propriété ; il

n'y a pas d'avocat, d'écrivain politique, d'orateur, qui n'ait étudié, réclamé ses droits. Cependant l'expérience a bien fait voir qu'il n'y avait de sûreté pour la propriété que sous la garde des propriétaires. Pourquoi cela est-il ainsi ? C'est que l'intérêt personnel avertit seul d'une foule de choses préjudiciables, donne seul le zèle nécessaire pour les écarter, et seul préserve des écarts de l'imagination et de ceux de la vanité, qui égare si facilement dans la carrière oratoire. Eh bien ! comme le propriétaire est le seul garant fidèle de la propriété, le magistrat héréditaire est seul garant assuré de l'hérédité suprême.

Placez un Sénat composé de vieux célibataires à côté d'un jeune Empereur héréditaire, ils se diront tous : il vivra plus que nous, peu nous importent ses descendants. Si parmi les célibataires vous supposez de vieux pères de famille dont les fils n'aient rien à prétendre aux honneurs dont ils ont joui, il y aura très peu de changement dans l'esprit du corps ; chaque père dira : « Que m'importent les descendants de l'Empereur ? il vivra plus que moi, et mes descendants ne seront peut-être pas connus de ses descendants. » Mais si le Sénat est composé de pères de famille qui aient la certitude que l'aîné de leurs descendants sera toujours à l'égard de l'aîné des descendants du fondateur de l'Empire dans les mêmes rapports où chacun d'eux se trouve avec ce fondateur, certes chaque sénateur votera d'avance pour le pouvoir des descendants du prince, parce que ce sera voter pour sa propre famille ; il prévoira de loin tout ce qui peut nuire à la prérogative de l'Empereur, il transmettra à son fils aîné un esprit d'identité avec l'intérêt du chef de l'Etat, il l'habituera à se faire de l'hérédité impériale, un point auquel se rapporte toute son attention, tout son système de politique et de conduite ; et cet esprit passera de générations en générations.

Des sénateurs non héréditaires, non seulement pourront manquer de cet esprit conservateur de l'hérédité impériale, mais même pourront facilement être induits à lui être contraires, surtout dans les commencements. Un ambitieux hardi n'aura qu'à promettre aux séna-

teurs électifs de leur conserver leur place, pour les désintéresser. Mais un factieux qui, même en réussissant à usurper, ne peut ni se promettre l'hérédité à lui-même, ni la promettre aux sénateurs, ne désintéressera jamais le père de famille dont les aînés, de génération en génération, sont assurés du même rang que lui. Les sentiments naturels sont donc ici les auxiliaires de l'opinion politique et de l'affection qui engagera au chef de l'Etat.

Plusieurs corps aristocratiques ont renversé des trônes ; cela a toujours été ou parce que le trône n'était pas héréditaire, ou parce que la magistrature aristocratique ne l'était pas. Les parlements ont conservé la monarchie contre les grands ; mais les grands, dépouillés de leurs principaux avantages, ont été moins que les parlements, ceux-ci ont laissé tomber le trône, pour ne rien dire de plus.

Un siècle de conservation, opéré dans la Constitution anglaise par l'hérédité des pairs, malgré la licence de la Chambre des Communes contre le gouvernement, malgré la licence populaire, malgré la démence, ou la stupidité du prince, est une preuve très forte pour la pairie héréditaire.

Il ne faut pas craindre de détruire l'égalité par ce système de l'hérédité sénatoriale.

Quand l'hérédité est bornée à une seule magistrature de deux cents personnes, et qu'elle n'élève, même dans les familles appelées à l'hérédité, que l'aîné, laissant tous les autres dans la condition commune, il est clair que ce n'est qu'une institution purement conservatrice, dans laquelle le privilège n'est qu'un accessoire nécessaire. Il est clair aussi que, dans ce système, le privilégié, quoique lié au maintien de la prérogative impériale, est cependant lié, par ses propriétés et par toutes ses affections de famille, à la liberté publique. Un pair, fils de pair, tient aux communes par ses oncles, par ses tantes, par sa femme, par tous ses enfants, l'aîné seul excepté. Ainsi, comment concevoir qu'il soit l'ennemi du peuple, de la liberté, de la propriété ?

Montesquieu pensait que le pouvoir royal ne pouvait se soutenir en France sans des pouvoirs intermédiaires.

Ce qui ne veut pas dire simplement sans des conditions, sans des gradations intermédiaires, comme l'a cru M. Necker ; mais, sans des pouvoirs effectifs, subordonnés et dépendants, qui servissent de canaux à la puissance suprême ; en d'autres mots, sans une noblesse revêtue des grandes charges de l'Etat, et fortifiée par des prérogatives propres et personnelles. Il voulait que les seigneurs eussent leur juridiction patrimoniale ; que des substitutions conservassent les grands biens dans les grandes familles, que le retrait lignager leur fût permis ; que les pères pussent laisser la plus grande partie de leurs biens à un de leurs enfants. Il faut, selon lui, « que les terres nobles aient « des privilèges comme les personnes. On ne peut pas « séparer la dignité du monarque de celle du royaume ; « on ne peut guère séparer, dit-il, la dignité du noble « de celle de son fief... Ce sont, dit-il plus bas, des « inconvénients particuliers de la noblesse, qui dispa- « raissent devant l'utilité générale qu'elle procure. » Voilà ce que Montesquieu regardait comme les soutiens de la monarchie française. L'expérience n'a pas affaibli ses principes. Elle prouve, il est vrai, qu'une monarchie qui avait besoin de semblables appuis n'était pas un gouvernement conforme à l'intérêt général. Mais il est demeuré constant que le pouvoir d'un magistrat suprême avait besoin de pouvoirs intermédiaires, et la chute de l'ancien gouvernement français a confirmé cette théorie, car elle a été l'effet de la substitution du système mobiliaire. L'existence du gouvernement anglais, conservé par la seule influence de la pairie héréditaire, en avait déjà fait assez sentir la justesse.

Maintenant donc, que nos mœurs ainsi que nos lois rejettent l'investiture héréditaire de toutes les grandes charges de l'Etat à de certaines familles ; maintenant qu'elles ont proscrit sans retour, les fiefs, les prérogatives féodales, les justices seigneuriales, les retraits lignagers, les substitutions, les droits d'aînesse, nous faut-il moins qu'une magistrature héréditaire pour soutenir un trône héréditaire ? Les droits de ce trône seront moins odieux, sans doute, que ceux du trône monarchique ; mais aussi une magistrature de deux

cents personnes est un appui bien moins fort pour la soutenir que le double échafaudage de l'ancienne noblesse féodale, et de l'ancien clergé, soutenu lui-même par la féodalité.

Je crois impossible, je le répète, de constituer maintenant l'hérédité dans le Sénat ; je crois même qu'il serait très dangereux d'en laisser entrevoir le projet ; mais je pense qu'il faut y tendre, parce que l'institution est bonne et nécessaire.

Pour la préparer, il me paraît nécessaire de donner d'abord au Sénat une participation plus marquée aux fonctions d'une Chambre Haute, car on ne peut préparer l'opinion à l'hérédité du Sénat que par l'utilité évidente du Sénat. D'ailleurs, l'hérédité elle-même ne serait utile dans le Sénat, pour soutenir l'hérédité impériale, qu'autant que le Sénat pourrait, de son propre mouvement, veiller sur les intérêts de la Constitution.

D'après ces observations, trois choses pourraient être statuées :

La première, que le Sénat aura le droit de déclarer de son propre mouvement les lois inconstitutionnelles, soit dans les dix jours qui suivront leur adoption, soit avant leur adoption.

La seconde, que, quand le Corps Législatif émettra un vœu (faculté qui paraît devoir lui être donnée si le Tribunat cesse d'exister comme corps isolé) le gouvernement, s'il juge à propos de le prendre en considération, en renverra la décision au Sénat ; car le Corps Législatif ne peut pas juger de ses propres motions.

On objectera peut-être que le Sénat ayant le droit de nommer les membres du Corps Législatif, il ne peut sans danger examiner ses actes, et qu'on ne peut lui donner à la fois action sur les personnes et sur les lois.

On peut répondre : 1° Que le droit de nommer sur des listes de candidats formées par le peuple n'est pas équivalent à l'avantage de fait qu'ont les pairs en Angleterre, de faire nommer leurs fils et leurs autres parents aux communes ; 2° Que la nomination ne donne aucun empire sur les personnes ; 3° Qu'en supposant l'incompatibilité du droit de sanction avec le

droit de nomination, il serait impossible de l'opposer au système proposé ; parce que nous ne parlons pas d'un droit de sanction, mais d'un droit déjà existant, quoique partagé avec le Tribunat, et purement relatif à l'inconstitutionnalité ; et parce que, si le gouvernement envoyait ses projets de loi au Sénat enmême temps qu'au Corps Législatif, ou même avant, l'examen de la constitutionnalité porterait sur un acte du gouvernement, et non du Corps Législatif ; 4° enfin, nous observons que la liberté publique perdrait une de ses garanties, en même temps qu'elle augmenterait la puissance exécutive, si elle ne donnait les déclarations de constitutionnalité au Sénat, puisque le Tribunat, qui l'exèrce, la perdra.

On objectera aussi que, le gouvernement ayant l'initiative des lois, deux chambres d'examen sont sans utilité et sans objet. Je réponds : 1° Que l'examen du Corps Législatif et celui du Sénat auraient deux objets différents ; 2° Que l'utilité de deux chambres n'est pas seulement de séparer la proposition de l'examen, mais d'empêcher qu'un seul mouvement n'entraîne les décisions. Que nous avons aujourd'hui deux Chambres : qu'avant le système actuel, nous avions deux Conseils, dans l'ancienne monarchie trois ordres ; qu'une seule chambre a renversé la France ; que l'Assemblée Constituante a tout affaibli, la première législature tout ébranlé, la Convention tout détruit.

La troisième que le Sénat jugera des accusations portées contre ses membres, contre les ministres et plusieurs grands agents du gouvernement, et sera jury en matière de crime d'Etat contre toute espèce d'accusé.

Si l'établissement actuel de l'hérédité impériale avançait assez l'opinion dans les principes de l'hérédité pour que l'on pût hasarder dans un an une tentative en faveur de l'hérédité sénatoriale, on pourrait statuer que les fils aînés des sénateurs seront candidats de droit à la mort de leur père.

Après trois ou quatre ans d'exercice des nouvelles fonctions, le chef de l'Etat pourrait opérer l'hérédité pleine et entière avec les tempéraments suivants :

1° Porter le nombre des sénateurs à 250 ;

2° Statuer que cent places ne seront données que

dans un espace de dix ans, et par dix, d'année en année, afin de laisser le loisir d'y placer tous les hommes qui peuvent mériter de faire souche dans le nouveau système ;

3° Statuer que l'Empereur pourra nommer seulement aux places des sénateurs qui décéderont sans enfants mâles, ce qui laissera toujours des chances ouvertes aux espérances des grands citoyens ;

4° Conférer à l'Empereur le droit de créer des places de sénateurs, avec les limitations convenables.



A l'occasion du projet de rapport au Sénat,

concernant les votes émis

pour l'hérédité de la dynastie impériale.

Brumaire an XIII (3 Novembre 1804).

Le samedi 12 Brumaire, j'adressai à l'Empereur mon projet de rapport. Il se le fit lire par Maret. Il dit aux deux ou trois premières pages : « C'est fort bien, c'est fort bien. »

Il s'étendit sur un sofa, et garda le silence jusqu'à la fin. Quand Maret eut fini, il dit à Maret : « Est-ce que vous ne voyez pas que ce rapport est fait contre moi ? On veut me faire la guerre. On met là Joseph presque au-dessus de moi ; on veut lui faire des titres qu'il n'a pas. » Alors, il se plaignit de la conduite de son frère ; il dit qu'il faisait opposition. Il parut souffrir de voir des contradictions, peut-être des inimitiés s'élever au sein de sa famille contre lui... — Maret lui dit qu'il ne croyait pas que j'eusse eu mauvaise intention : alors l'Empereur lui dit de me voir, de s'assurer que je ne voulais pas faire la guerre, et si cela était, de m'amener chez lui demain.

Maret m'écrit la lettre ci-jointe, datée d'une heure du matin. Je me rendis le dimanche chez lui, à dix heures. Je lui dis que, quoique l'Empereur m'eût traité avec

injustice dans la distribution des grades de la Légion d'Honneur, et que le prince son frère me témoignât beaucoup de confiance, j'avais fait au Sénat, comme je faisais autrefois au parlement de Metz, un rapport en conscience ; qu'au reste, je ne l'avais montré à personne, que l'Empereur seul l'avait vu ; qu'ainsi le rapport n'était pas même encore existant. « Je l'avais bien pensé ainsi, me répondit Maret ; je vais m'habiller, et nous irons ensemble chez l'Empereur. »

Nous partons vers dix heures trois quarts. Je passe dans la galerie. Maret entre dans le cabinet de Sa Majesté, et un demi-quart d'heure après, M. de la Turbie, chambellan ordinaire, vient me prendre et m'introduit.

Voici ce que l'Empereur m'a dit, et la substance de mes réponses. Toutes les expressions de quelque importance sont littérales.

Dimanche 13 Brumaire an XIII (4 Novembre 1804).

« Eh bien ! ce rapport, dites-moi la vérité, l'avez-vous fait pour moi ou contre moi ? — Je jure à Votre Majesté qu'il n'a été vu que d'elle, à qui j'ai pris la liberté de le soumettre pour en décider ce qu'il lui plaira. Je le jure... — Je vous crois. Mais d'où vient donc que vous placez Joseph sur la même ligne que moi ? Que signifie cet éloge que vous en faites avec tant d'affectation ? Quoi ! Vous le présentez comme l'objet du vœu du peuple pour l'hérédité autant que moi-même ! Vous oubliez donc que mes frères ne sont rien que par moi ; qu'ils ne sont grands que parce que je les ai faits grands ; le peuple Français ne les connaît que par les choses que je leur en ai dites. Il y a des milliers de personnes en France qui ont rendu plus de services qu'eux à l'Etat ; vous-même êtes de ce nombre ; vous avez fait plus qu'eux... et puis, vous ne dites pas un mot de Louis... Pourquoi cette injustice pour Louis ? Il m'a plus servi qu'eux tous. Il m'a accompagné dans toutes mes campagnes, il est couvert de blessures, et vous n'en dites rien ! — Sire, j'en ai parlé d'abord, en même temps que du prince Joseph ; ensuite, je parle

plus particulièrement de celui-ci, comme de celui qui, se présentant le premier pour vous remplacer en cas d'événement, était le principal obstacle à tout attentat sur votre personne. — Non, vous n'avez parlé que de Joseph... Dites-moi donc, qui est-ce qui lui tourne la tête ? — Ce que j'ai dit de lui est copié sur ce que Votre Majesté en a écrit elle-même au Sénat ; rien de plus. — Ce que j'ai écrit, tout le monde n'a pas le droit de le dire ; j'ai voulu le faire grand... Je suis resté fort au-dessous de ce qu'en ont dit tous les orateurs du Sénat. — Dans tout ce qu'on a dit jusqu'ici, il n'y a que des compliments de courtoisie ; ceci est un acte plus solennel : c'est la proclamation du vœu national ; on ne doit pas suposer que la nation ait voté en ma faveur en considération de mes frères, comme vous le donneriez à penser. Joseph n'est que ce que je l'ai fait. Si j'ai écrit une lettre honorable pour lui au Sénat, au premier jour j'en écrirai une aussi bonne pour Louis. Je ne peux pas souffrir qu'on les mette à côté de moi, sur la même ligne. Le système adopté ne le veut pas non plus. Je suis juste, je l'ai été constamment depuis que je gouverne. C'est par justice que je n'ai pas voulu divorcer. Mon intérêt, l'intérêt même du système, demandait peut-être que je me remariasse. Mais j'ai dit : Comment renvoyer cette bonne femme, à cause que je deviens plus grand ! Si j'avais été jeté dans une prison ou envoyé en exil, elle aurait partagé mon sort ; et parce que je deviens puissant, je la renverrais ? Non, cela passe ma force, j'ai un cœur d'homme ; je n'ai pas été enfanté par une tigresse. Quand elle mourra, je me remarierai, et je pourrai avoir des enfants. Mais je ne veux pas la rendre malheureuse. J'ai eu la même justice pour Joseph. A mon départ pour l'Egypte, je lui ai confié tout mon bien. Il ne m'en a pas encore rendu compte. Mais je suis devenu trop grand pour penser à cela. Ç'a été l'ami de mon enfance ; je n'ai pas voulu qu'il ait à se plaindre de moi en aucun temps. J'ai donné par égard pour lui une place à Miot, une autre à un autre de ses amis nommé James, que je ne connais pas. J'ai voulu de même être juste envers lui dans tout ceci. Mais il faut en venir au vrai : Joseph n'est pas

destiné à régner ; il est plus vieux que moi ; je dois vivre plus que lui ; je me porte bien, et puis, il n'est pas né dans un rang assez élevé pour faire illusion. Je suis né dans la misère, il est né comme moi dans la dernière médiocrité ; je me suis élevé par mes actions ; il est resté au point où la naissance l'a placé. Pour régner en France, il faut être né dans la grandeur, avoir été vu dès l'enfance dans un palais, avec des gardes, ou bien être un homme capable de se distinguer lui-même de tous les autres. Je n'ai jamais entendu que mes frères dussent être les héritiers naturels du pouvoir : je les ai considérés comme des hommes propres à préserver le pouvoir de tomber, à la première vacance, dans une minorité. Ce n'est qu'à ce titre là qu'ils sont appelés par le sénatus- consulte. L'hérédité pour réussir doit passer à des enfants nés au sein de la grandeur. S'il a des fils, je pourrai en adopter un. Je ne lui ferai point d'injustice. Mais sa femme ne lui fait pas plus de fils que la mienne. Vous ne devez le présenter que comme un intermédiaire propre à assurer, en certain cas, l'hérédité dans la descendance de ma famille. Le peuple Français n'a rien voté pour lui. Je l'ai fait militaire ; pourquoi n'est-il pas à l'armée ? Il croit tout savoir parce qu'il sait commander un mouvement, et moi je trouve toujours à apprendre. Il se croit propre à commander des armées ; s'il avait eu le génie militaire, il aurait fait ce que j'ai fait. Achille, enfant, a couru aux premières armes qui ont frappé sa vue.

Il ne veut pas qu'on l'appelle Monseigneur, ni prince. Il écrit, il dit à ses amis qu'il ne veut pas qu'il y ait rien de changé entre eux : il écrit cela à Madame de Staël et à d'autres. Il croit cela bien grand et bien généreux. La grandeur, la générosité est de ne pas supposer que de vains noms, des titres donnés pour la forme d'un système politique, puissent changer quelque chose aux rapports d'amitié de famille ou de société. On m'appelle Sire, on me donne de la Majesté impériale, sans que personne, dans ma maison, ait seulement eut l'idée que j'étais devenu, ou me croyais un autre homme. Tous ces titres là font partie d'un système ; et voilà pourquoi ils sont nécessaires.

Il a trouvé étrange que j'eusse attribué le titre de Monseigneur à un certain nombre de places, et, par exemple aux maréchaux de l'Empire : et une foule de gens se récrient contre cela, comme contre une chose inutile et absurde. Vous même, Monsieur Rœderer (en se mettant en face de moi), vous-même, vous ne me faites pas la grâce de me croire un peu d'esprit, une petite lueur d'esprit. Cependant, vous devriez voir pourquoi j'ai fait donner le Monseigneur aux maréchaux de France, c'est-à-dire aux hommes les plus attachés aux principes républicains ; c'était pour assurer à la divinité impériale le titre de Majesté. Ils se sont trouvés dans l'impossibilité de le refuser, ou de le donner de mauvaise grâce, quand ils ont vu qu'ils recevaient eux-mêmes un titre considérable. Vous ne me faites pas la grâce de m'accorder un peu d'esprit et de bon sens. Hein ? N'est-ce pas, vous ne me croyez pas de jugement ? — Sire, j'admets les principes que vous venez d'établir. — Pourquoi donc dites-vous le contraire à Joseph ? — Sire, je crois que Votre Majesté n'est pas bien informée... — Je vous crois de mes amis, vous devez en être ; mais vous êtes une mauvaise tête (il était alors en face de moi, et en riant, il me donna un soufflet de la longueur de sa main sur la longuer de mon visage) ; vous êtes une mauvaise tête, hein ...

Lucien, qui a de l'esprit, a été plus conséquent que lui. Il m'a dit : Je suis marié, voulez-vous reconnaître ma femme ?— J'ai répondu : Non.— Me permettez-vous d'espérer que vous la reconnaîtrez un jour ? — Jamais. Eh bien ! il est parti, il est allé à Rome, car je ne l'ai jamais envoyé à Rome. Il y est de son plein gré et de sa seule volonté.

Mais que veut donc Joseph ? Que prétend-il ? Il se met en opposition avec moi, il réunit mes ennemis. Qui est-ce donc qui lui monte la tête ? Il ne veut pas être prince. Est-ce qu'il prétend que l'Etat lui donne deux millions pour se promener dans les rues de Paris en frac brun et en chapeau rond ? J'ai sacrifié toutes mes jouissances personnelles pour être ce que je suis. J'avais autant qu'un autre le moyen de réussir dans la société. J'avais autant que personne de la fleurette et des talons

rouges dans l'esprit ; ce n'est pas avec tout cela qu'on gouverne. Prétend-il me disputer le pouvoir ? Je suis établi sur le roc. — Sire, Votre Majesté me permettra-t-elle de lui dire ce que je pense de la situation du prince Joseph ? Personne ne lui monte la tête ; mais il me paraît être travaillé, non du désir du pouvoir, mais de la crainte de se voir dépouillé du rang qu'il tient de vous-même. Il ne veut pas régner ; mais ce qu'ils possède, son rang de premier prince, de votre premier sujet, est une chose réelle... — Pourquoi supposer que je veuille l'en priver ? Pourquoi me supposer injuste ? Je ne l'ai point été pour lui. Ma conduite avec ma femme prouve que la justice est ma règle. — Il semble, Sire, que l'intérêt de la grandeur soit d'une nature différente des autres, et qu'il renferme un virus particulier. Il me semble que vous êtes si fort que la maladie momentanée du prince Joseph ne devrait pas vous occuper un instant. — Le pouvoir ne me rend pas malade moi, car il m'engraisse. Je me porte mieux que jamais... Mais ce n'est pas ce que vous dites qui agite Joseph. Il s'est déclaré à moi-même, en présence de Cambacérès et Lebrun, qui en ont été tout ébaubis. Il y a quelques jours, il s'agissait du couronnement de ma femme : que Lebrun, Cambacérès, vous, le Conseil, m'eussiez tous dit : « Non, il ne faut pas la couronner » ; cela ne m'aurait nullement fâché ; je sens ce qu'on peut dire pour et contre : mais que Joseph ose me dire que ce couronnement est contraire à ses intérêts, qu'il tend à donner aux enfants de Louis des titres de préférence sur les siens, qu'il préjudicie aux droits de ses enfants, en ce qu'il fait les enfants de Louis petits-fils d'une impératrice, tandis que les siens seront fils d'une bourgeoise ; qu'il me parle de ses droits et de ses intérêts, à moi, et devant son frère même, comme pour éveiller sa jalousie et ses prétentions, c'est me blesser dans mon endroit sensible. Rien ne peut effacer cela de mon souvenir ; c'est comme s'il eût dit à un amant passionné qu'il a b.... sa maîtresse, ou seulement qu'il espère réussir près d'elle. Il aurait beau recourir le lendemain après cet aveu et dire que c'est une plaisanterie, le coup serait porté. Ma maîtresse, c'est le pouvoir. J'ai trop fait

pour sa conquête, pour me la laisser ravir, ou souffrir même qu'on la convoite. Quoique vous disiez que le pouvoir m'est venu comme de lui-même, je sais ce qu'il m'a coûté de peines, de veilles, de combinaisons. Il y a quinze jours, je n'aurais jamais eu l'idée de lui faire une injustice. A présent je ne lui passe rien. Je lui rirai du bout des lèvres ; mais il a b.... ma maîtresse. Le Sénat, le Conseil d'Etat seraient dix ans en opposition avec moi sans pouvoir me rendre tyran. Pour me rendre tyran, il ne faut qu'un mouvement de ma famille. — Vous êtes si fort ! cette inquiétude d'une seule tête ne vous doit pas troubler. S'il y avait une faction, une opposition, cela pourrait avoir du danger ; mais s'il en existe une, elle est de cinq personnes, dont je suis la plus dangereuse, Jaucourt, Girardin, Miot, Fréville et moi. — Mais il voit Sieyès et Clément de Ris, qui dit, au reste, qu'il est assurément fort incapable de régner. — Votre Majesté peut croire que Sieyès se trouve trop bien de l'état de choses actuelles. — C'est un ennemi déguisé. Le cœur est contre l'ordre de choses actuelles. Il est impossible que cela soit autrement. A la première occasion, il tournerait aux d'Orléans.

Ils sont jaloux de ma femme, d'Eugène, d'Hortense, de tout ce qui m'entoure. Eh bien ! ma femme a des diamants et des dettes, voilà tout, Eugène n'a pas 20.000 livres de rentes. J'aime ces enfants-là, parce qu'ils sont toujours empressés à me plaire. S'il se tire un coup de canon, c'est Eugène qui va voir ce que c'est. Si j'ai un fossé à passer, c'est lui qui me donne la main. Les filles de Joseph ne savent pas encore qu'on m'appelle Empereur ; elles m'appellent Consul. Elles croient que je bats leur mère; au lieu que le petit Napoléon, quand il passe devant des grenadiers dans le jardin, leur crie : « Vive Nonon le soldat ! » J'aime Hortense, oui, je l'aime ; elle, et son frère prennent toujours mon parti, même contre leur mère, quand elle se fâche pour quelque fille ou des misères semblables. Ils lui disent : « Eh bien ! c'est un jeune homme, tu as tort ; il a bien assez de mal ; il nous fait assez de bien. » Si, pendant que je suis au Conseil, Hortense demandait à me voir, je sortirais pour la recevoir. Si Madame Murat me

demandait, je ne sortirais pas. Avec elle, il faut toujours que je me mette en bataille rangée ; pour faire entendre mes vues à une petite femme de ma famille, il faudrait que je lui fisse des discours aussi longs qu'au Sénat et au Conseil d'Etat. Ils disent que ma femme est fausse, et que les empressements de ses enfants sont étudiés. Eh bien ! je le veux, ils me traitent comme un vieil oncle ; cela fait toujours la douceur de ma vie ; je deviens vieux, j'ai trente-six ans, je veux du repos.

Ils disent que je veux donner l'Italie à Eugène ; parbleu, je ne suis pas si fou ! Je me crois bien capable de gouverner l'Italie et même l'Etat de Venise. L'Italie me rend vingt millions. Si je la donnais, on me ferait mille chicanes pour m'en donner quinze. Ma femme est une bonne femme qui ne leur fait point de mal. Elle se contente de faire un peu l'Impératrice, d'avoir des diamants, de belles robes, les misères de son âge. Je ne l'ai jamais aimée en aveugle. Si je la fais Impératrice, c'est par justice. Je suis surtout un homme juste. Si j'avais été jeté dans une prison, au lieu de monter au trône, elle aurait partagé mes malheurs. Il est juste qu'elle participe à ma grandeur. Elle est toujours en butte à leurs persécutions. Dernièrement, elle s'est humiliée jusqu'à s'excuser avec Joseph. Oui, elle sera couronnée ! Elle sera couronnée, dût-il m'en coûter 200.000 hommes.

Il est bien facile à M. Joseph de me faire des scènes ! Quand il m'a fait celle de l'autre jour, il n'a eu qu'à s'en aller à Mortfontaine chasser et s'amuser ; et moi, en le quittant, j'ai devant moi toute l'Europe, pour ennemie. Je rentre dans mon cabinet où je trouve vingt brochures dirigées contre moi, vingt rapports de machinations et de menées contre ma sûreté personnelle. Et puis, on me parle toujours de ma mort... Ma mort ! toujours ma mort !... C'est une triste idée à me mettre toujours sous les yeux !

Je vous parle comme à un de mes amis, comme au président de la section de l'Intérieur... Je vous connais ; je ne connais pas les autres personnes qui entourent Joseph. Mais il ne faut pas parler devant lui de tout ce qui tient au système avec ironie. Quand vous me parlez ici, vous pouvez dire tout ce que vous voulez. Je prends

le bon de tout ce que vous me dites, je me moque du reste ; mais lui, il croit tout, il prend tout au sérieux. — Sire, tout ce qui approche du prince vous est dévoué, vous regarde, et lui-même comme le seul homme qui puisse, dans les temps où nous sommes, gouverner la France : à leurs yeux, comme aux siens, tout serait fort aventuré si la France vous perdait... — Je vous connais et ne connais pas les autres. Je ne connais pas M. Girardin ; n'est-il pas de la faction d'Orléans ? et ne veut-il pas empêcher Joseph de prendre son rang de prince, pour faciliter le retour des anciens princes ? — Girardin est un homme sûr, dont je répondrais corps pour corps à Votre Majesté, non seulement pour le dévouement, mais pour les opinions et les principes. — Qu'est-ce donc qui tourne la tête à Joseph ? Quand on fait cette question à Jaucourt, il dit que Joseph est mal entouré. Quand on la fait à M. Girardin, il dit aussi que Joseph est mal entouré. — Moi, Sire, je dis, au contraire, qu'il est bien entouré, particulièrement de M. Girardin et de M. Jaucourt. M. Jaucourt est non seulement un esprit très sage, mais de plus un homme de cour. Il ne dit rien que vous n'entendissiez avec plaisir ; particulièrement il parle toujours de la nécessité d'être uni avec l'Impératrice. — Qu'est-ce qui fait donc qu'il a été dernièrement se plaindre à Fouché de ce que Madame Joseph était obligée de porter la queue de l'Impératrice à la cérémonie ? (Fouché m'a rapporté ses discours. Vous pensez bien que Fouché n'est pas depuis quatre ans avec moi, sans me dire ce qu'il entend et ce qu'il voit,) et M. de Jaucourt dit que cela est bien pénible pour une femme si vertueuse. Où cela nous mène-t-il ? Si Madame Joseph ne veut pas porter la robe de l'Impératrice (et ce n'est pas la robe de l'Impératrice, c'est le manteau impérial), Madame Girardin, veuve d'un duc et pair, dira qu'elle ne veut pas porter le manteau d'une bourgeoise de Marseille. Fouché a demandé à M. de Jaucourt s'il aurait fait cette difficulté pour Marie-Antoinette. Il a répondu : « Ah ! c'est bien différent, c'était une chose ancienne consacrée. » Eh ! sans doute ; mais c'est parce qu'aujourd'hui la chose est nouvelle qu'il faut la soutenir par plus de solennité.

— Sire, M. de Jaucourt et tout ce qui a l'honneur d'approcher du prince votre frère, a trop de sens pour qu'en consultant leur intérêt, ils ne fassent pas tout ce qui peut dépendre d'eux pour l'union du prince avec vous. C'est de vous qu'émanent toutes les grâces auxquelles ils peuvent aspirer. — Sans doute. Eh bien ! si l'inquiétude de Joseph vient du sang âcre qui coule dans ses veines, il faut qu'il aille à la campagne. Il aime la vie champêtre et les idylles. Il est honnête homme, je ne crains de lui ni le poignard, ni le poison. Qu'il fasse cesser une opposition inopportune. J'ai voulu le faire grand ; il faut qu'il soit grand pour me remplacer, s'il arrive le cas où cela serait nécessaire ; mais au lieu de me laisser faire, il contrarie tout. Il croit qu'il est aimé de l'armée... Pardieu, il l'est comme un homme qui dépense cent mille écus par mois pour donner à dîner ! Mais au fond, que pensent de lui les généraux ? Soult ne peut pas le souffrir ; je ne parle pas de Bruix qui est un roué dont les sentiments ne comptent pas. Ici, dans ma maison, il se fait haïr de tout le monde. Il ne fait pas une honnêteté à un seul officier de ma garde ; il n'a jamais dit une parole à Savary, un honnête garçon. Mais si je mourais demain, toute ma maison serait d'abord contre lui, parce qu'ils se diraient tous : « Il va nous congédier, nous humilier. » Est-ce ainsi qu'il doit se conduire dans sa position ?... Je vous charge de lui dire une partie de cette conversation, et notamment que je n'ai pas voulu que le rapport fait au Sénat le plaçât sur la même ligne que moi et annonçât que le peuple a voté sur lui comme sur moi. Il n'est appelé à une succession que pour prévoir le malheur de tomber dans une minorité. Si sa femme, qui ne fait pas plus de garçon que la mienne, lui en fait, je le préférerai peut-être au petit de Louis. Je prendrai celui qui annoncera le plus de talent... Mais si je suis tracassé, je n'attendrai pas les dix-huit ans pour faire cesser ces tracasseries. Je trouverai le moyen d'assurer ma tranquilité. Qu'il ne me fasse pas repentir de ce que j'ai voulu faire pour lui. Je puis renverser ce système ; que j'ai des enfants ou non, il faut que la chose marche. César, Frédéric, n'ont point eu d'enfants... Vous devez être

pour moi, marcher avec moi. Vous n'avez pas voulu être ministre de l'Intérieur... Mais il faut être conséquent dans ses opinions. »

Deux fois on était venu l'avertir que tout était prêt pour la messe. Une heure était sonnée. J'étais là depuis onze heures. Il se retira dans son cabinet, d'où il passa à la salle des princes, et j'allai dans la galerie, où la cour passa le moment d'après pour la messe.

Revenu chez moi, j'ai corrigé mon rapport, ainsi que l'Empereur me l'avait indiqué (1).

P.-S. — J'ai oublié, dans le récit que j'ai fait de ma conférence avec Sa Majesté, plusieurs détails que je placerai ici à mesure qu'ils me reviendront.

D'abord, M. Maret, avant de me conduire dans son cabinet, me dit : L'Empereur m'a dit : « S'il fait ce rapport (en parlant de moi), j'irai moi au Sénat, et je parlerai à mon tour. Je m'expliquerai sur mes intentions et mes motifs, etc... »

---

(1) On trouvera ci-après ce rapport corrigé et soumis à l'Empereur, il fut approuvé et renvoyé à Rœderer le lendemain par Maret, ainsi que l'établissent les billets suivants conservés dans les papiers de Rœderer :

DIMANCHE A UNE HEURE DU MATIN.

J'ai reçu votre rapport, mon cher Rœderer, et je l'ai remis à l'Empereur au retour de la chasse. Vous comptez, sans doute, venir à son audience. Arrivez de bonne heure ; j'ai à causer avec vous auparavant. Je vous attendrai entre neuf et dix heures. Plus tard, je n'aurais peut-être pas assez de liberté ; et cependant il est nécessaire que nous nous entretenions avec un peu de détail et de loisir.
Mille amitiés.

HUGUES B. MARET.

Je ne puis prendre sur moi, mon cher Rœderer, mais je puis demander si l'idée a été rendue. C'est ce que je ferai aussitôt que quelques audiences seront terminées. Vous aurez ensuite une réponse qui vous sera expédiée par courrier extraordinaire.
Mille amitiés.

HUGUES B. MARET.

Saint-Cloud, le 14 à midi trois quarts.
Je n'ai pu, mon cher Rœderer, vous renvoyer plus tôt votre rapport, qui n'a donné lieu à aucune observation.
Mille amitiés.

HUGUES B. MARET.

Saint-Cloud, 6 heures du soir.

Dans le cours de la conférence, l'Empereur m'a dit : « Le système que j'ai adopté (la faculté de l'adoption) est la garantie de mon indépendance. »

En parlant, vers la fin de la conférence, de ce qu'il appelait l'éloignement de son frère pour tout ce qui pouvait plaire à Sa Majesté, il dit : « Tout cela lui fait le plus grand tort ; il ne peut rien être que par moi. Il a perdu 200 pour 100 dans l'opinion et dans le Sénat même, depuis qu'on sait sa mésintelligence avec moi. — Heureusement, Sire, on l'ignore. — Ne croyez pas cela. — Sire, l'honneur que j'ai en ce moment d'être près de Votre Majesté en est une preuve. Car je ne serais pas rapporteur du Sénat, si on avait cru que le prince votre frère était mal avec vous. »

Dans un autre moment et après avoir dit que son frère Joseph cherchait à faire une opposition, il dit : Je voulais, il y a un mois qu'il habitât le Luxembourg ; « Je voulais, il y a un mois, qu'il habitât le Luxembourg ; aujourd'hui je ne le voudrais plus. »



Projet de rapport au Sénat, concernant les votes émis pour l'hérédité de la dignité impériale.

Sénateurs,

Le procès-verbal dont vous venez d'entendre la lecture constate que 3.572.329 citoyens ont déclaré vouloir l'hérédité de la dignité impériale dans la descendance directe, naturelle, légitime et adoptive de Napoléon Bonaparte, et dans la descendance naturelle et légitime de Joseph Bonaparte, et de Louis Bonaparte, ainsi qu'il est réglé par le sénatus-consulte du 28 Floréal an XII.

Ce nombre de votants, vous le savez, sénateurs, constitue le corps de l'Etat : les femmes, les mineurs, les hommes en état de domesticité, les indigents, les malades, les absents forment plus des cinq sixièmes de la population nationale.

Ce nombre excède celui des citoyens qui, en l'an VIII, ont conféré le suprême pouvoir à Napoléon, et celui des

votes, qui en l'an XII, le lui ont conféré pour la vie. Ce progrès ne vous paraîtra pas moins remarquable que ne l'a été la provocation du vœu national trois fois répété par le chef de l'Etat. Elevé à ce rang par l'enthousiasme général, il sembla vouloir lui-même appeler, deux ans après, à l'expérience et à la froide justice ; malgré le malaise qu'à cette époque l'insuffisance des récoltes faisait éprouver au peuple, la reconnaissance publique lui répondit par une acclamation encore plus générale que la première. Il provoque aujourd'hui une nouvelle expression de la volonté nationale, au milieu de la souffrance inséparable d'un état de guerre, et l'affection publique se lève encore pour déclarer qu'elle veut cimenter, perpétuer l'union établie entre elle et son chef, et mettre dans une dépendance mutuelle la destinée de ses héritiers et celle de leurs derniers neveux.

Vous aviez pressenti, ou plutôt reconnu le vœu national, sénateurs, lorsque, par votre suffage du 6 Germinal dernier, vous demandâtes au chef de l'Etat **d'assurer aux enfants le bonheur que lui devaient leurs pères.** Vous devez vous féliciter de cette heureuse intelligence des désirs du peuple ; elle est le fruit de la fidèle habitude où vous êtes de méditer sur ses intérêts ou de consulter ses sentiments.

Le peuple Français a dû vouloir l'hérédité du pouvoir suprême.

L'histoire de tous les âges et de tous les pays avait dès longtemps montré aux hommes éclairés l'utilité de cette institution. Les esprits les moins cultivés purent en savoir autant que les sages à cet égard, quand la nation eut recommencé sur elle-même, pendant dix années de révolution, l'expérience de tant de peuples et de tant de siècles, et après que tant d'histoires se furent reproduites et mises en action dans cette histoire de dix ans, où chaque citoyen était acteur et témoin.

Dans cette Révolution, où le peuple Français se montra si formidable à ses ennemis, il apprit à craindre deux fléaux qui sont ordinairement la suite l'un de l'autre : la guerre civile et l'anarchie. Il apprit à les prévoir partout où pouvait en reposer le germe, et à

en découvrir le germe partout où il se trouverait caché. Ainsi, il envisagea comme une crise nouvelle la vacance du pouvoir. Il vit avec joie la loi de l'Etat conférer au restaurateur de l'Etat la faculté de désigner son successeur ; à celui qui avait su recommencer la gloire de la France, le droit de choisir le plus capable de la conserver ; à celui qui devait trouver l'immortalité dans ses œuvres, le droit de préférer celui qu'il jugeait le plus intéressé à l'assurer. D'ailleurs, il avait pu ainsi que le peuple romain, prévoir dans le règne d'Antonin celui de Marc-Aurèle. — Mais l'avenir n'offrait pas les mêmes sûretés ; le présent était agité de l'inquiétude de l'avenir.

L'expérience autorisait à craindre également pour la suite, et les élections populaires, et les désignations arbitraires. Elle demandait pour nos neveux le système complet de l'hérédité qu'elle a consacré, ce système dont la puissance est égale, pour écarter toute semence de discorde, et du sein de la famille régnante, et du sein de la nation ; et qui, d'un côté, préservant des influences des cours, prévient, de l'autre, les influences de l'étranger, toujours trop manifestes dans les élections ; celles des anciennes prétentions, celles des nouvelles ambitions ; les factions, les séditions, la corruption ; des élections opposées entre elles ; des acclamations opposées aux élections ; des règnes tumultueux sous des princes faibles à qui un grand parti dispute son titre, à qui le reste de l'Etat vend chèrement l'aveu qu'il lui donne ; des règnes tyranniques et sanguinaires sous des princes violents ; des interrègnes plus funestes que les plus mauvais règnes, temps où périssent les lois, et où la société tombe dans une déplorable dissolution.

Autant il est naturel que les opinions soient partagées sur des choix qui sont l'ouvrage d'une ou plusieurs opinions, autant il est naturel que le respect public s'attache aux nominations que fait la loi, qu'elle fait d'avance, pour un long avenir, sans acceptation de personnes, et surtout en se conformant aux règles générales qui concernent l'hérédité des droits impartageables dans les familles.

L'institution de l'hérédité du pouvoir est forte contre les prétentions et contre les ambitions particulières, parce qu'elle place les héritiers légitimes du trône sous la sauvegarde de ces habitudes, et de ces opinions communes à tous les citoyens qui, dans les successions font passer les droits indivisibles à celui des descendants, ou à défaut de descendants, à celui des collatéraux que l'âge fait considérer comme le plus sage et le plus fort.

Cette institution est puissante, parce qu'elle met l'héritier du pouvoir, dès l'instant de sa naissance, en possession des esprits, et qu'elle lui soumet les enfants des citoyens au sortir de leur berceau. Quand il se présente pour régner au moment marqué par la loi, il ne trompe aucune espérance, il n'étonne aucune ambition, il ne blesse aucun titre, il n'offense aucun amour-propre. Né sur le trône, il n'avait plus qu'à s'y asseoir.

Cette institution est forte parce qu'elle attache étroitement à tous les héritiers du prince tous les descendants des familles considérables qui ont reçu de lui quelque bienfait, ou ont été placés près de lui dans un rang honorable.

A ces motifs de respect pour l'hérédité, se joint l'idée universellement établie qu'elle contribue à la douceur du gouvernement, et à l'excellence de l'administration.

Elle contribue à la douceur du gouvernement, en unissant dans l'esprit du prince le sort de sa postérité et celui de l'Etat. Elle tend à les confondre dans ses affections. Elle conseille au prince la conservation et le bonheur de sa famille pour la sûreté de l'Etat, et le bonheur public, pour la gloire et la sûreté de sa famille ; elle recommande à sa prudence l'établissement ou le maintien de toutes les institutions propres à préserver ses successeurs de la négligence, et en même temps de l'abus du pouvoir, les seuls ennemis que la stabilité puisse trouver irréconciliables sous le système de l'hérédité.

Elle contribue à l'excellence de l'administration, nous dirions presque à ses merveilles, en attachant aux mêmes vues une longue suite de princes animés d'un même esprit, dirigés par un même intérêt ; en leur

imposant l'accomplissement des desseins utiles qui ont été conçus par leurs prédécesseurs ; en leur promettant l'exécution parfaite des ouvrages utiles qu'ils auront entrepris ; en favorisant ainsi la conception des plus vastes projets d'intérêt général. L'hérédité seule peut réunir, et, si l'on peut s'exprimer ainsi, rendre présent dans chaque règne l'intérêt de plusieurs autres règnes, et entretenir dans une constante intelligence tous les âges et toutes les parties d'un grand empire, l'Océan et la Méditerranée, le Nord et le Midi, le passé, le présent et l'avenir.

Telles ont été, Sénateurs, les considérations générales qui ont fait désirer en France l'hérédité du suprême pouvoir. Vous n'avez pas oublié les circonstances qui ont développé ce sentiment : les factions étaient dissipées, les séditions n'étaient plus à craindre , mais les poignards, dernière ressource des prétentions renversées, des ambitions comprimées, étaient, pour la troisième fois, depuis quatre ans, levés sur le chef de l'Etat. Outre les dangers qui venaient le chercher dans son palais, on prévit dans cette guerre nouvelle, que sa modération n'avait pu prévenir, ceux qu'il irait chercher lui-même au sein de l'orgueilleuse contrée qui est habitée par les irréconciliables ennemis de la France.

Chacun, alors, sentit son propre péril, et les alarmes de ce moment pénible sollicitèrent vivement pour l'avenir, comme pour elles-mêmes, la seule institution qui parût promettre de la sécurité. Deux frères dont le chef de l'Etat a, dès longtemps, éprouvé les talents, les vertus, l'affection, tous deux signalés par des services éminents, l'un au sein des Conseils, dans les affaires les plus graves, et dans les négociations les plus importantes, l'autre dans les batailles ; celui-ci couvert de glorieuses cicatrices, l'autre décoré de quatre traités de paix mémorables qui ont été son ouvrage ; ces deux frères semblaient répondre de l'établissement de l'hérédité dans la descendance de leur auguste famille et de l'existence du chef de l'Etat, en préservant le suprême pouvoir du danger de tomber, à sa première

transmission, dans une minorité, et en rendant tous les attentats inutiles.

Si, d'un côté, les circonstances étaient urgentes, de l'autre elles étaient propices, lorsque vous annonçâtes le vœu général pour cette hérédité que le consentement formel du peuple Français transmet à la descendance de Napoléon ou de ses deux frères.

« Ce n'est pas, a dit l'immortel auteur de l'esprit des « lois, ce n'est pas pour la famille régnante que l'ordre « de succession est établi, mais parce qu'il est de l'in- « térêt de l'Etat qu'il y ait une famille régnante. »

Sans doute, Sénateurs, la dernière partie de cette proposition recevra du temps présent une nouvelle sanction ; mais, dans l'ordre de succession qui s'établit aujourd'hui en France, l'affection pour la famille régnante n'a pas moins influé que la politique. Les Français ont, sans doute, le sentiment de leur intérêt, mais ils en connaissent peu les calculs. En eux, il est toujours confondu avec l'admiration qu'inspirent les grandes choses, les grands hommes, les grandes actions, avec la reconnaissance qu'inspirent les choses utiles qui leur sont consacrées, avec l'amour qu'inspirent les témoignages de dévouement, et surtout d'amour dont ils sont l'objet. Ce fut l'admiration générale qui, dans le principe, établit le pouvoir du prince qui nous gouverne ; c'est un sentiment plus doux et plus durable encore qui en vote aujourd'hui la perpétuité. Quand la nation vit briller dans le commandement des armées un esprit de gouvernement étendu comme l'Empire, fort comme les circonstances, éclairé comme le ciel, elle admira, elle espéra. Le pouvoir épars se rendit comme de lui-même dans les mains de Bonaparte ; il n'eut qu'à les fermer pour le saisir, et les mouvoir pour l'exercer. Mais, quand elle eut considéré, pendant près de cinq années, cette infatigable application de l'esprit le plus flexible à la fois et le plus fort ; quand elle eut vu cet esprit qui portait tant de lumières dans les Conseils, néanmoins en chercher toujours dans ces Conseils mêmes, et bientôt franchir l'enceinte de sa Cour et de la Capitale pour aller jusqu'aux extrêmes frontières recueillir des vérités utiles, au sein du peuple,

dans l'étude de ses intérêts et de ses besoins ; quand elle eut remarqué le soin qu'il prenait d'honorer les mœurs, qui sont les auxiliaires des lois et les lumières qui soutiennent et perfectionnent les mœurs ; quand elle eut vu son courage et son dévouement héroïque affronter les périls de la guerre qu'il pouvait écarter par son génie, chercher une victoire en Italie, en préparer une autre sur l'Océan ; en un mot, quand elle l'eut vu réaliser ce que Montesquieu a dit de Charlemagne : « Qu'il finissait de toutes parts les affaires qui renaissaient de toutes parts », et remplir cette tâche dans un temps où le gouvernement embrasse bien d'autres intérêts et exige bien d'autres lumières qu'au temps de Charlemagne..., alors la nation prit l'habitude de se reposer sur lui du soin de son bonheur ; elle s'attacha au pouvoir qu'il exerçait comme elle l'était au bien-être qu'elle tenait de lui ; elle s'attacha à sa famille comme à l'espérance de conserver les biens dont il faisait jouir ; elle voulut cette union indissoluble qu'elle vient de contracter, et qui va fixer dans le cœur des Français un sentiment qui leur a toujours été naturel : le besoin d'aimer le chef qui les gouverne et de s'en croire aimé, d'enseigner à leurs enfants l'amour du prince, et de voir les princes élevés, dès l'enfance, à l'amour du peuple.

Hâtons-nous, Sénateurs, de déclarer son vœu aux nations étrangères. Elles auront vu les anciens monarques de la France tirer leur puissance d'une source toute différente. Les uns furent élevés sur le pavois par leurs soldats ; d'autres furent couronnés par leur noblesse ; un grand nombre reçurent leur consécration uniquement de leur clergé ; ce triple spectacle qui va se reproduire dans un même événement, aura été précédé d'un autre plus imposant : la manifestation libre, l'acclamation unanime d'une nation où l'on peut compter autant de citoyens qu'il y a de chefs de famille, et où les lumières ont pénétré dans toutes les classes de citoyens.

Elles auront vu puiser ainsi la force avec le pouvoir dans sa véritable source, et la dignité impériale s'élever, par l'étroite union du prince le plus digne de

respect avec la nation la plus digne d'amour, à une hauteur jusqu'à présent inconnue.

***

Lorsque, au mois de mars 1806, Joseph Bonaparte eut été fait par son frère roi de Naples, le Sénat donna à trois de ses membres, Rœderer, Pérignon et Férino, la mission d'aller porter au nouveau roi des félicitations chaleureuses. Rœderer, mis à la tête de cette mission, sur la demande expresse de Joseph Bonaparte, en rendit compte au Sénat dans le rapport que nous reproduisons ici.

L'honorable mission dont le Sénat nous a chargés a été remplie dimanche 11 du présent mois (mai) jour où le roi est entré à Naples, après une absence de six semaines, pendant laquelle Sa Majesté a reçu le décret impérial qui le reconnaît roi de Naples et de Sicile.

Nous avions appris à Turin que le roi était à Reggio, à trois cents milles de Naples. Nous apprîmes à Florence que Sa Majesté visitait, en revenant, l'intérieur de ses provinces méridionales ; que ses sujets lui donnaient sur tous les points de son passage les témoignages de confiance et de respect dûs à ses vertus ; qu'il était reçu partout en libérateur et en père, et que Sa Majesté ne serait probablement de retour à Naples que dans les dix premiers jours du mois de Mai.

Arrivés à Rome et à peine descendus dans l'hôtellerie où nous nous étions fait conduire, nous eûmes la visite de deux aides de camp du roi, MM. Strolz et Ferrier. Ils nous annoncèrent que Sa Majesté les avait envoyés de Reggio au-devant de nous ; qu'ils étaient depuis trois jours à Rome, chargés de nous attendre, de nous accompagner à Naples, de pourvoir à la sûreté et à la facilité de notre marche, et de nous conduire au palais de Sa Majesté, où des appartements étaient préparés pour nous recevoir.

Nous sommes arrivés à Naples le 7, à onze heures du soir ; le roi n'était pas encore de retour. Nous sommes

descendus dans le palais de Sa Majesté. Nous y avons trouvé M. de Jaucourt, son premier chambellan, qui nous a dit avoir été détaché, la veille, du voyage de Sa Majesté, en grande partie pour venir nous recevoir à Naples, et qui de ce moment n'a cessé de joindre, aux égards les plus propres à remplir dignement les intentions du roi, toutes les attentions d'un collègue.

Samedi 10, le roi est arrivé à Caserte, l'une de ses maisons, située à dix lieues de Naples ; et son retour dans cette capitale nous a été annoncé pour le lendemain vers le milieu de la journée.

M. de Jaucourt devant aller prendre les ordres de Sa Majesté à Caserte dans la soirée du samedi, nous l'avons prié d'exprimer à Sa Majesté le désir que nous avions de lui être présentés le lendemain, à son arrivée. Nous fûmes instruits le dimanche, à neuf heures du matin, que Sa Majesté agréait notre présentation dans ce jour même ; qu'elle voyait avec plaisir la démarche du Sénat correspondre avec son entrée à Naples, et l'expression des sentiments que la France lui portait se mêler aux témoignages de ceux que la confiance publique lui faisait espérer dans ses Etats.

Le roi est entré à Naples le dimanche 11, entre deux et trois heures de l'après-midi, et s'est rendu de suite à l'église principale, où a été chanté un *Te Deum* en actions de grâces de l'avènement de Sa Majesté au trône. Ensuite Sa Majesté est venue dans son palais où s'étaient rendues les personnes les plus considérables de la capitale ; elle y est entrée vers six heures du soir, précédée et suivie de son cortège, dans lequel était le Cardinal Evêque de Naples.

Lorsque le roi fut entré dans son palais, nous fûmes prévenus que nous allions avoir l'honneur d'être présentés à Sa Majesté. Etant descendus en conséquence dans la salle des gardes, M. le général Saligny, commandant de la garde de Sa Majesté et du palais, et M. le général Dumas, chambellan de Sa Majesté et ministre de la Guerre, sont venus au-devant de nous, et nous ont précédés dans les appartements jusqu'à celui où se trouvait Sa Majesté, entourée des grands officiers de sa Maison, de ses ministres, des maréchaux de l'Em-

pire présents à Naples, et de généraux de l'armée, des membres du Sénat de Naples, et d'autres personnes considérables de la ville.

Nous avons eu l'honneur de lui adresser le discours suivant, M. Rœderer portant la parole :

« Sire,

« Nous venons au nom du Sénat féliciter Votre Majesté de son avènement au trône de Naples et de Sicile.

« En y montant, Sire, Votre Majesté se trouve investie du glorieux pouvoir d'affermir la puissance de la France, de faire le bonheur d'une belle et vaste contrée, de seconder les desseins de votre auguste frère pour le repos et la félicité du monde.

« Sans nous permettre, Sire, de pénétrer dans ses desseins, nous croyons voir Votre Majesté au premier rang dans cette Confédération qui se prépare pour garantir l'Europe, contre le peuple le plus barbare et le plus corrompu ; et la position de vos Etats, Sire, semble promettre que, sous votre règne, la Méditerranée sera en état de venger les injures de l'Océan.

« Lorsque Charlemagne fut obligé de conquérir une partie de l'Europe, pour y placer la France au premier rang et l'y mettre en sûreté, ses conquêtes, Sire, s'arrêtèrent devant la capitale de vos Etats.

« D'autres circonstances ont exigé que Naples cédât aux armes françaises, lorsque le chef de la quatrième dynastie fut forcé de faire, pour conserver et consolider l'Europe, ce que le chef de la deuxième avait fait pour la fonder.

« Depuis un demi-siècle, l'Europe était menacée de sa ruine par la corruption, la vénalité, l'affaiblissement général. Il fallait combattre, vaincre et conquérir, pour réduire les ennemis qui la menacaient, retremper et réunir les Etats qui font sa force. Naples s'est trouvée entre ses ennemis, et votre bras, Sire, a été chargé d'en faire la conquête. Ainsi, cette Europe, qui de province romaine est devenue reine du monde, va renaître plus brillante et plus belle au milieu des lumières de tant de siècles réunis dans le siècle présent. Au lieu de l'invasion de la barbarie dont les fureurs du Nord l'avaient

menacée, ce sont les mœurs, les arts utiles et les lumières de la France, qui vont faire le tour du monde. C'est à des rois confédérés que Napoléon confie le soin de les propager ; c'est à sa famille, c'est à des princes revêtus de sa gloire et animés de ses principes ; c'est à vous, Sire, qu'il a confié la plus belle part de cette mission, si nouvelle pour des rois et que donna si mal et si vainement la République ; il n'en saurait être de plus digne de Sa Majesté, ni qui s'accorde mieux avec ses principes et ses lumières.

« Cette grande contrée devant laquelle s'arrêta Charlemagne, reçut quelques moments les lois de Louis XII. Héritier de la couronne de Naples, ses armes y firent reconnaître ses droits contestés ; sa bonté et sa justice auraient consommé l'ouvrage de ses armes, et il aurait deux fois conquis cette partie de son patrimoine, s'il eût pu y fixer sa demeure et y établir des colonies. Le grand politique dont le quinzième siècle et l'Italie s'honorent, reproche à Louis XII de n'avoir pas senti cette vérité. Une idée plus juste et plus grande a saisi notre auguste empereur ; il a jugé qu'il assurerait mieux à la France le fruit de sa conquête, en donnant à la fois au royaume de Naples l'indépendance et des liens d'affection, en en faisant un Etat séparé, mais en le donnant à l'amour éprouvé, à la reconnaissance, à la parfaite identité des sentiments et des intérêts. « Il n'y a plus de Pyrénées », s'écria Louis le Grand, quand il eut placé son petit-fils sur le trône d'Espagne ; c'est ainsi qu'aujourd'hui l'Empereur pourra dire de ces monts dont la cime s'est deux fois abaissée devant lui : « Il n'y a plus d'Alpes, ni d'Apennins. »

« La félicité dont Naples eut pu jouir sous Louis XII, que la France nomma le Père du Peuple, elle va, Sire, la tenir de vous. Vous allez faire le bonheur d'une nation à qui toutes les idées de bonheur n'ont jamais été familières. Ici, le titre de Père du Peuple vous attend, Sire. Il en est de plus spécieux, a dit un prince au témoignage de qui on peut s'en rapporter (1), mais il n'en est pas de plus digne de l'ambition d'un bon roi.

(1) Henri IV, préambule de l'*Edit des Tailles* de 1606.

« Plus heureux que les princes appelés à refaire l'autorité après une longue anarchie, et qui pour pouvoir être toujours justes, doivent d'abord s'occuper d'être forts, ici vous trouvez, Sire, le pouvoir tout fait, tout établi ; vous le trouvez sans limites. Pour le rendre fructueux, Sire, et même pour le fortifier encore, Votre Majesté n'a qu'à l'exercer selon son cœur et ses lumières.

« Mais, quelle que soit la grandeur de votre destinée, Sire, qu'il nous soit permis de le dire à Votre Majesté, les respectueuses félicitations que le Sénat a l'honneur de vous adresser sont une nouvelle preuve que son attachement à la France et à votre auguste famille est le premier sentiment qui l'anime. Nous n'avons pu nous dissimuler, Sire, que le bonheur dont vous allez faire jouir ces contrées est retranché au nôtre. Lorsque le Sénat reçut le décret impérial qui reconnaît Votre Majesté roi de Naples et de Sicile, notre premier mouvement fut de joie, d'orgueil, de reconnaissance pour l'Empereur. Il nous semblait que nous entrions en partage de vos nouvelles destinées. Mais lorsque la première impression eût cessé, quand l'appareil de la séance fut évanoui, lorsque les sénateurs rendus aux affections de l'homme privé, eurent quitté leur siège pour rentrer dans leurs foyers, alors... ils se disaient tristement : « C'en est donc fait, il est perdu pour nous ! » Dans ce titre de Grand électeur, qui semble unir encore le Sénat à Votre Majesté, ils ne trouvaient pour eux qu'un honneur sans consolation. Ils s'approchèrent de nous ; chacun nous chargea de l'expression particulière de ses sentiments pour Votre Majesté, et jusque dans les souhaits dont leur amitié accompagna notre voyage, se sentait l'accent des adieux qu'ils nous chargeaient de vous porter.

« Puisse la nation qui va vivre sous vos lois, Sire, connaître tout le prix du sacrifice que lui fait la France, et payer vos vertus d'un égal amour et d'un semblable respect ! Puisse Naples connaître bientôt, comme nous, les éminentes qualités qui vous distinguent, cette sagacité qui pénètre si avant dans les hommes et dans les choses, cette prudence qui prévoit de si loin, cette bonté

qui s'intéresse si promptement et si vivement à toutes les souffrances qu'elle peut soulager, cette sagesse qui fait une part si juste aux desseins de l'esprit et aux inclinations du cœur ; enfin, cette modération ferme, cette douceur fière, compagnes naturelles de la véritable dignité, qui s'allient si bien avec la force du caractère, et qui assurent à votre gouvernement cette obéissance passionnée, si préférable à la soumission aveugle et muette ! Tels sont les vœux, Sire, que nous formons pour Votre Majesté, heureux d'en pressentir, disons mieux, d'en voir déjà l'accomplissement ; heureux, Sire, d'être déjà autorisés par les acclamations publiques à porter au Sénat la certitude que Votre Majesté trouve dans la confiance, dans l'amour, dans la reconnaissance de ses peuples, le prix de ses vertus ; et qu'un peu de bonheur, tout le bonheur qui peut être permis aux rois, se mêlera pour vous, Sire, à la gloire d'un beau règne ! »

Le Roi a répondu à la députation dans les termes suivants :

« Messieurs,

« L'Empereur, en m'appelant au trône de Naples ne pouvait ajouter à ma reconnaissance qu'en permettant au Sénat d'envoyer vers moi d'aussi honorables interprètes de ses sentiments.

« Ceux que vous venez de m'exprimer, Messieurs, et auxquels vous voulez bien associer la nation, sont la récompense la plus précieuse de mon dévouement entier au bien de mon pays. Il m'est cependant difficile de ne pas apercevoir dans l'expression de ces sentiments les traits particuliers de l'affection dont m'honore le premier Corps de l'Etat, ce Corps où je suis fier d'avoir mérité, et de ne compter que des amis, tous éprouvés par tant de vicissitudes, et riches de tant de glorieux souvenirs.

« Les liens qui m'attachent à vous diminuent les regrets que m'a causés mon éloignement. Mes nouveaux devoirs me laissent mes anciennes obligations.

« Vous l'entendrez avec plaisir, et je le dis avec une

secrète et vive satisfaction ; j'ai vu par moi-même, dans le long voyage qui se termine si heureusement dans ma capitale, que mes espérances seront surpassées. Les habitants des Calabres, ces peuples inconnus de leur ancien gouvernement, ceux des autres provinces que j'ai parcourues, sont passionnés pour la régénération de leur pays ; leur âme ardente, prête à tous les sacrifices, m'a rappelé les nations illustres, dont ils sont les descendants. J'ai vu partout, sous le plus beau ciel, sur le plus riche territoire, le peuple le plus spirituel aux prises avec les plus mauvaises institutions.

« Vous voyez vous-mêmes, Messieurs, quels sont les sentiments des habitants de cette grande capitale.

« Je justifierai cette confiance.

« Je trouve dans les Napolitains les sentiments que notre Empereur a trouvé dans les Français ; j'imiterai de mon mieux l'exemple glorieux qu'il m'a donné, et ce sera par le bonheur du peuple dont il m'a confié les destinées que je prouverai ma reconnaissance à ce grand homme.

« Dites au Sénat que, devenu Napolitain, mais toujours Français ; il me sera facile d'inspirer à mes peuples, pour la Grande Nation, des sentiments qui, je l'espère, seront à jamais réciproques. »

Après avoir entendu la réponse du Roi, nous nous sommes retirés.

Les bontés particulières de Sa Majesté confirment à chaque moment l'expression des sentiments qu'elle a manifestés pour le Sénat. Nous en sommes comblés, et nous regarderions comme impossible d'ajouter à la satisfaction que nous ressentons, si ce qu'on nous a dit, et ce que nous voyons de l'affection des sujets du Roi pour sa personne, n'augmentait encore l'intérêt de notre séjour à Naples. Depuis Turin, jusqu'en cette capitale, nous avions eu le plaisir d'entendre dire par toutes les personnes que nous avons rencontrées que, dès les premiers pas du Roi dans les provinces qu'il a parcourues, ses paroles avaient répandu devant lui la sécurité et la confiance ; qu'à mesure qu'il s'était avancé, il avait trouvé plus de bienveillance et de respect ; qu'il avait rencontré ces sentiments, exaltés

jusqu'à l'enthousiasme, dans des contrées où peu auparavant l'esprit de révolte était près d'éclater ; qu'à la fin de son voyage tous les cœurs lui étaient acquis ; que sa présence avait inspiré partout des espérances de bonheur vives et profondes, auxquelles se mêlait déjà une reconnaissance passionnée. A Naples, nous avons été témoins des acclamations les plus unanimes, lorsque Sa Majesté est entrée dans cette capitale, du concours des habitants de toutes les classes, de l'empressement de leurs hommages, de l'effusion de leur respect, et de leur dévouement ; nous avons vu pendant trois soirées consécutives, où la ville a été illuminée, les rues remplies de personnes de tout rang, de tout état, se livrant sans affectation et sans réserve à la gaîté de cette fête, qui ne fut troublée par aucun murmure, ni refroidie par aucune contrainte. Depuis, nous avons vu chaque moment renouveler quelque témoignage du contentement général ; heureux fruit de cette belle renommée qui a précédé le Roi dans ses Etats, qui a servi d'interprète à tous ses discours, de garant à toutes ses promesses, d'organe à ses intentions et à ses plus secrètes pensées, qui montre d'avance tout le bien qu'on doit attendre de son infatigable activité, et à laquelle le Sénat s'est empressé d'unir sa véridique voix, déjà avouée par l'opinion de l'Europe dans tant d'autres occasions, et consacrée par tant de glorieux résultats.

Le Roi n'a pas encore voulu nous permettre de fixer le jour de notre départ.

Naples, le 16 Mai 1806.

Signé : Rœderer, Pérignon et Férino.



Le roi Joseph dès l'arrivée à Naples de la mission envoyée par le Sénat, écrivit à l'Empereur pour demander l'autorisation de garder Rœderer en Italie : il désirait lui confier le ministère des finances. Napoléon résista d'abord, il tenait à ce que Rœderer conserva sa place au Sénat. Ce n'est qu'après huit lettres successives (15 mai-27 août 1806) que l'Empereur écrivit enfin au Roi : « Prenez Rœderer, puisqu'il a votre confiance » (1er septembre). Sans attendre

l'autorisation impériale, le roi de Naples avait donné à Rœderer entrée à son conseil et l'avait chargé d'étudier l'organisation des finances du royaume. C'était un poste difficile : Napoléon, en effet, étant surtout préoccupé d'obtenir des secours financiers de Naples, la gestion rigoureuse de Rœderer, soucieux d'abord du paiement de la dette, n'était pas pour lui plaire et le Roi dut le défendre souvent auprès de son frère. En Italie même, Rœderer se fit des ennemis parce que, ainsi que l'écrivait Joseph : « il ne laissa pas voler ». Un an plus tard, d'ailleurs, quand le Roi de Naples et l'Empereur se rencontrèrent à Venise (décembre 1807), Napoléon rendit pleine justice à Rœderer et le nomma grand officier de la Légion d'honneur. Enfin, lorsque le roi Joseph quitta Naples pour aller prendre possession du trône d'Espagne (juillet 1808) ce fut à son ministre des finances qu'il délégua, non pas seulement le soin de liquider toutes les affaires personnelles, mais encore ses pouvoirs, lui confiant une sorte de régence avec le droit de désigner son successeur au ministère. Dans le même temps le roi Joseph adressait une longue lettre à l'Empereur où il le priait de confier à Rœderer l'ambassade de France à Madrid. L'Empereur promit. Cela explique que le nouveau roi d'Espagne se crut le droit de protester quand on lui signifia la nomination de M. de Laforest à ce poste.

Puisqu'il n'avait pu obtenir que Rœderer fut auprès de lui dans une situation officielle, le roi Joseph demanda à ce qu'il lui fut envoyé à titre de conseiller privé. L'Empereur fut un mois sans répondre ; le 20 février, il écrivait enfin d'un air détaché : « Rœderer, je crois, a demandé un congé au Sénat pour aller près de vous. » Les pièces qui suivent montrent comment cette visite devint une mission confidentielle.



MISSION EN ESPAGNE.

Hier, 11 Février 1809, à huit heures du soir, je me suis rendu aux Tuileries, dans les petits appartements de l'Empereur, d'après une lettre du chambellan de service.

Sa Majesté était aux Français. Elle est rentrée à neuf heures sonnantes, et m'a fait entrer dans son cabinet.

L'Empereur. — Le roi d'Espagne vous a-t-il écrit ?

Moi. — Non, Sire.

L'Empereur. — Il paraît qu'il a beaucoup de confiance en vous. Il désire vous avoir près de lui.

Moi. — Je suis aux ordres de Votre Majesté.

L'Empereur. — Mais cela dépend de vous. Voyez si cela vous convient. Vous n'avez pas grand chose à faire ici ; vous pouvez être là fort utile. Il a un mauvais ministre des Finances ; il veut peut-être que vous vous chargiez de cela.

Moi. — Sire, je suis devenu bien vieux, et d'ailleurs le roi m'a fait l'honneur de m'écrire de Bayonne que je ne pouvais être ministre en Espagne.

L'Empereur. — Depuis ce temps là les choses ont bien changé. J'ai conquis ce pays-là. Il n'est plus question des conventions faites avant la conquête. Il faut que le pays soit français, que le gouvernement soit français. Cabarrus est un homme à projets fous. La tête de Cabarrus est catin...... — Le Roi a besoin de quelqu'un de fort et qui soit Français. Vous êtes Messin, vous ; vous n'avez pas envie de vous faire Espagnol.

Moi. — Non Sire, je suis Français, et tous les Français qui sont autour du Roi le sont aussi.

L'Empereur. — Je ne suis pas content du Roi. Je l'ai trouvé mal. Il veut être militaire ; il est devenu tout à fait Roi ; il veut qu'on le flatte. Jourdan lui persuade qu'il est tout à fait militaire. Il m'a dit à moi que l'art de la guerre était une charlatanerie. Je ne sais ce que c'est que Jourdan. Il a pris la cocarde rouge, et c'est un ignorant qui n'est capable de rien. P.... est un mauvais sujet. Cela est anglais ; c'est un Toscan qui a passé sa jeunesse à la solde de l'Angleterre.

Moi. — Je n'ai jamais été présent à une conversation du Roi avec le maréchal Jourdan ; mais je sais que plusieurs des Français qui avaient l'honneur d'approcher le Roi, prenaient la liberté de penser et de lui dire que la gloire militaire ne devait pas être l'objet de la première ambition de Sa Majesté. Telle était l'opinion des généraux Saligny et Mathieu,

L'Empereur. — Aussi déteste-t-il l'un et l'autre.

Moi. — M. de Girardin tenait souvent le même langage.

L'Empereur. — Aussi, il déteste Girardin. Le roi n'est pas militaire. Il ne peut pas l'être. Il n'a pas même la santé nécessaire. Je le suis, moi, parce que c'est le don particulier que j'ai reçu en naissant ; c'est mon existence, c'est mon habitude. Partout où j'ai été, j'ai commandé. J'ai commandé à vingt-trois ans le siège de Toulon. J'ai commandé à Paris en Vendémiaire ; j'ai enlevé les soldats en Italie dès que je m'y suis présenté. J'étais né pour cela. Il faut que vous lui persuadiez bien qu'il n'est pas militaire. Il est devenu tout à fait Roi. Eh bien ! vous le connaissez, il a confiance en vous. Il faut mettre de la confiture autour des paroles, vous en mettrez. Jourdan le trompe.

Moi. — C'est peut-être l'envie de commander lui-même qui fait parler Jourdan ; il est peut-être bien aise d'écarter des concurrents ; mais je n'ai jamais rien su qui annonçât des intentions suspectes.

L'Empereur. — Il n'est pas capable de commander.

Moi. — Du moins, n'a-t-il pas été heureux ; et si l'on doit choisir ses généraux un peu comme on choisirait son médecin, on doit les vouloir heureux.

L'Empereur. — Le Roi croit qu'on est général quand on s'avise de le vouloir. Il parle toujours de la charlatanerie du commandement. Sans doute, il y en a dans le commandement ; mais il y a aussi des talents qui y sont nécessaires, et qui manquent au Roi : le coup d'œil, la décision. Le Roi a beaucoup de pénétration dans l'esprit, mais il a de l'indécision ; il a du courage, mais c'est du courage de résignation et non d'activité. Il a du courage plus qu'il n'en faut pour mourir plutôt que de se déshonorer. Mais il s'agit bien de mourir ! Il faut sauver soi et les autres. Corvisart a aussi de la charlatanerie ; mais il a de la science et du talent. Si vous êtes malade, vous confiez-vous à un charlatan sans savoir ? ne préférez-vous pas Corvisart ? Murat est une bête, mais il a un élan, une audace ! Il n'a fait que la guerre de toute sa vie. Murat est une bête, et il est un héros. Et le Roi ne sait pas les premières choses

du métier. Il ne sait pas ce que c'est que des états de situation. Quand je suis arrivé en Espagne, il s'était laissé tourner à Vittoria. S'il avait su manœuvrer, il n'aurait eu besoin de moi, ni d'autre secours. Il s'est enfui de Madrid avec une précipitation... Il a laissé là 1.500 malades... Il pouvait rester là et s'y maintenir ; et puis, il devait ne pas y laisser ses malades. Quand j'ai fait ma retraite de Saint-Jean-d'Acre, j'ai mis mes malades sur mes chevaux ; les généraux ont fait de même ; nous avons marché à pied, tandis que les soldats étaient sur ces chevaux couverts d'or. Il fallait à Madrid commander les voitures, les fiacres et faire sortir les malades. Le Roi ne sait pas tout cela. Moi, je sais toujours ma position ; j'ai toujours présents mes états de situation. Je sais toujours la position de mes troupes. J'aime la tragédie ; mais toutes les tragédies du monde seraient là d'un côté, et des états de situation de l'autre, je ne regarderais pas même la tragédie, et je ne laisserais pas une ligne de mes états de situation sans l'avoir lue avec attention. Ce soir, je vais les trouver dans ma chambre ; je ne me coucherai pas sans les avoir lus *il était en ce moment près de minuit*).

Moi. — Je suis dans l'idée qu'il faut non seulement beaucoup de talent, mais même beaucoup de science, pour être bon général. La promptitude du coup d'œil et des décisions ne prouve autre chose, dans les grands généraux, que leur extrême familiarité avec le savoir qu'il faut posséder. Mais, Sire, après tout, l'armée d'Espagne est votre armée...

L'Empereur. — Oui, et mon devoir est de la conserver. C'est mon devoir envers la France qui me confie ses enfants. Dans deux mois, quand j'aurai forcé l'Autriche à désarmer, je ferai un voyage en Espagne, s'il est nécessaire. Il ne faut que cinq jours pour y être. J'y ai mes chevaux. Il ne faut pas que le Roi songe à prendre la position de l'Andalousie. Je n'entends pas qu'il aille compromettre le sort de mon armée. Il ne se peut pas que le commandement soit d'un côté, la responsabilité de l'autre. Je double la force de mes troupes, quand je les commande ; quand c'est lui, il la diminue de moitié. Quand j'ordonne, on obéit, parce que la

responsabilité est sur moi. C'est peut-être un mal que je commande en personne, mais c'est mon essence (privilège). Les Rois, les princes, ne devraient peut-être jamais commander leurs armées ; c'est une question : si je les commande, c'est parce que tel est mon sort, mon lot particulier. Ce n'est pas le sien.

Moi. — Les victoires continuelles de Votre Majesté ont résolu la question à l'égard de Votre Majesté.

L'Empereur. — Quand le Roi commande, le soldat ne croit pas être commandé. L'armée applaudit à ce qu'il fait comme on louerait l'Impératrice. On a confiance en lui comme on l'aurait en l'Impératrice. Les papiers anglais rapportent les réponses de grenadiers français sur son compte ; ils disent : « Oui, nous l'aimons parce qu'il est bon, et qu'il est brave, et que c'est le frère de notre Empereur. » Quand on n'est pas général et qu'on est Roi, il faut laisser faire les généraux. Alexandre n'est pas un général quoiqu'il en sache plus que le Roi d'Espagne ; il sait la manœuvre à fond, et la commande à merveille ; eh bien, il ne faisait que gêner les généraux. Benigsen l'a prié dix fois de quitter l'armée. Les généraux ne prennent pas sur eux la responsabilité d'ordres dans lesquels ils n'ont pas de confiance ; l'exécution se fait mal. Alexandre m'a dit souvent : « Je sens que je ne suis pas Empereur comme vous parce que je dépends de mes généraux. » Il m'a fait cent questions sur l'art de la guerre. Quand nous nous promenions ensemble à cheval, il me demandait : « Ceci est-il une position ? Comment pourrait-on la défendre, l'attaquer ? » Je lui expliquais les choses. Si j'avais la guerre contre l'Autriche, il viendrait commander un corps de 30.000 hommes sous mes ordres pour apprendre l'art de la guerre ; et le Roi d'Espagne croit le savoir ! et Jérôme aussi ! Quand Murat me quitta, Jérôme me demanda d'être mon lieutenant général ; je répondis : « Vous moquez-vous de moi ? Vous ! quand vous aurez fait six campagnes, quand vous aurez eu six chevaux tués sous vous, je verrai. — Mais si j'ai moins d'expérience, j'ai plus d'esprit. — Et que me fait votre esprit ? C'est l'esprit de la chose qu'il me faut ; il n'y a point de bête qui

ne soit propre à rien ; il n'y a point d'esprit qui soit propre à tout ! »

J'ai trouvé le Roi tout changé quand je suis retourné en Espagne ; sa tête s'est perdue. Il est devenu tout à fait Roi, il veut qu'on le flatte. Il a de l'esprit et de l'attachement pour moi, je le sais ; mais pourtant, il ne me pardonne pas de lui dire la vérité. Je lui ai dit qu'il n'est pas militaire, je le lui ai prouvé ; il n'a pas pu résister aux preuves, et pourtant au fond du cœur, il est blessé, il est affligé de ce que je lui dis. Jourdan lui donne de mauvais conseils : c'est lui qui lui inspire cette présomption. Ils veulent prendre les positions de l'Andalousie ; je ne veux pas qu'il se charge de cela. Je lui ai laissé à Naples vingt mille hommes pour en faire ce qu'il a voulu : en Espagne, il s'agit d'une armée de trois cent mille hommes. Je ne veux ni la sacrifier, ni la compromettre. La ligne de l'Andalousie ne le regarde pas. Pourquoi sa conscience ne lui dit-elle pas qu'il serait coupable de la mort de tous les Français tués par des dispositions mal faites ? Quand l'ignorance fait tuer dix hommes où il n'en devrait pas coûter deux, n'est-elle pas responsable du sang des huit autres ? Et lui, pourquoi prend-il sur lui les malheurs de la guerre ? Comment n'est-il pas très content de n'avoir point à exposer les Français et à frapper les Espagnols ? Vous avez vu qu'à l'égard de l'Espagne, j'ai pris sur moi l'odieux de la guerre, et lui ai laissé tous les avantages de la victoire, tout le plaisir de la douceur et de la clémence : pourquoi n'est-il pas content de ce partage ? Il a dans l'esprit quelque chose de borné, malgré sa pénétration. Malgré son esprit et son attachement pour moi, il a été fort embarrassé en Espagne de prendre sa position auprès de moi. Il voulait un rôle actif. En quoi donc sa position n'était-elle pas assez honorable à côté de moi, le premier après moi ? Sa position était de passer son temps dans mon salon quand j'étais dans mon cabinet ; et que lui fallait-il de plus que d'avoir les deux battants ouverts quand il y entrait ?

Moi. — Sire, Votre Majesté a porté si loin la gloire militaire, et cette gloire l'a si puissamment aidé à acquérir toutes les autres, que le Roi a bien pu être

excité par votre exemple, et croire que la considération qui s'obtient par les armes lui était nécessaire près de la nation espagnole...

L'Empereur. — C'est un autre reproche que je lui fait de s'être fait Espagnol. Les Français ne peuvent plus approcher de lui. Il vient d'enregimenter douze mille prisonniers espagnols, c'est trop tôt. Ces hommes-là égorgent mes soldats. Il n'y a que des ministres espagnols. Azenza est un honnête homme ; Massaredo est peu de chose ; Cabarrus est un mauvais esprit ; Jourdan a pris la cocarde rouge. Il faut que le Roi soit Français ; il faut que l'Espagne soit française. C'est pour la France que j'ai conquis l'Espagne ; c'est avec son sang, c'est avec ses bras, c'est avec son or. Je suis Français de toutes mes affections, comme je le suis par devoir. Je ne fais rien que par devoir et par attachement pour la France. Je n'ai détrôné les Bourbons que parce que c'était l'intérêt de la France d'assurer ma dynastie. Je n'ai en vue que la gloire et la force de la France. Toute ma famille doit être française. Lorsque Lucien osa à Mantoue, l'hiver dernier, me parler comme à un étranger, je lui dis : « Va malheureux, sors de ma présence ; plus de rapports entre nous ! (*Ici, l'Empereur éleva la voix et prononça ces dernières paroles avec une force et un accent extraordinaires*). J'ai conquis l'Espagne ; je l'ai conquise pour qu'elle soit française ; il ne s'agit pas de recommencer ici Philippe V !

Moi. — Sire, il me semble que le Roi n'a pas pu prendre en Espagne, sur ses rapports avec la France, d'autres idées que celles que je lui ai vues à Naples. A Naples, il croyait son royaume dans votre Empire ; et quant à ses rapports personnels avec Votre Majesté, je serais étonné qu'ils ne vous eussent pas été agréables, car à Naples le Roi ne parlait, dans sa plus étroite intimité, que de votre génie, et il ne cessait de faire des retours sur toutes les opinions qu'il avait eues comme prince et comme particulier, pour dire : « J'avais bien tort et l'Empereur avait bien raison. »

L'Empereur. — A Naples, oui, il était mieux ; il a pourtant fait une cour et un gouvernement tout pour les grands. Il ne voyait qu'eux et des femmes. Il les a

accablés de dons. Peut-être ce système n'est-il pas mauvais pour ce pays ; pour moi, je ne l'ai point ici. J'ai pris quelques gens de l'ancienne cour dans ma maison ; ils sont deux ans sans me parler, et dix ans sans me voir. Du reste, je n'en reçois aucun : je ne les aime point ; ils ne sont propres à rien ; leur conversation me déplaît. J'en ai vu quelques-uns chez l'Impératrice ; leur ton ne convient point à ma gravité. Je me repens tous les jours d'une faute que j'ai faite dans mon gouvernement, c'est la plus sérieuse que j'aie faite, j'en vois tous les jours des suites : ç'a été de rendre aux émigrés la totalité de leurs biens. J'aurais dû les mettre en masse commune, et ne donner à chacun que jusqu'à concurrence de 6.000 francs de rente. Dès que je me suis aperçu de ma faute, j'ai retiré pour 30 ou 40 millions de forêts ; mais il reste beaucoup trop à un grand nombre d'entre eux. Quand j'ai voulu l'Espagne, ç'a été pour y abolir la féodalité et l'inquisition. J'ai confisqué les biens des plus riches rebelles, et je les fais régir pour moi, par des hommes à moi. Le Roi n'aurait pas fait cela, c'est pourquoi je l'ai fait. Je n'ai qu'une passion, qu'une maîtresse ; c'est la France : je couche avec elle. Elle ne m'a jamais manqué, elle me prodigue son sang et ses trésors. Si j'ai besoin de cinq cent mille hommes, elle me les donne : je veux que mes frères soient de même que moi. L'Espagne doit être française ; et si dans quelque temps il me convient d'en réunir quelques provinces à la France, je le ferai. Il ne s'agit plus de stipulation d'intégrité, ni de conventions. J'ai les droits de la conquête : roi d'Espagne, vice-roi, gouverneur général, n'importe le titre de celui qui gouvernera, l'Espagne doit être Française. Je jure que je ne fais rien que pour la France : je n'ai en vue que son utilité. Je jure que si je ne lui donne pas plus de liberté, c'est que je ne le crois pas plus utile pour elle (*l'Empereur prononça ces paroles d'une voix forte et avec chaleur, et arrêté au milieu de son salon tourné vers moi, qui étais devant la table en face de la cheminée*). Le ministère est tout Espagnol ; les ministres se rassemblent avant d'aller au Conseil dans son cabinet.

Le roi ne doit pas souffrir cela : ils ne doivent délibérer qu'avec lui.

L'Empereur me fit écrire lundi 27 Février 1809, à trois heures après-midi par le chambellan de service, M. de Bondy, de me rendre, sur le champ, près de Sa Majesté. J'étais à Alençon.

J'en suis revenu le vendredi 3 Mars, à sept heures du soir. A huit heures et demie, je me suis présenté au palais impérial (des Champs-Elysées). Sa Majesté venait de se coucher.

J'écrivis le lendemain, samedi, au chambellan de service que j'étais aux ordres de Sa Majesté. Le chambellan me répondit que Sa Majesté me recevrait lundi, 6 Mars, après le lever, à neuf heures.

Ces détails ne sont pas indifférents comme la suite le montrera. Avant de voir l'Empereur, je pouvais donc voir la reine d'Espagne. Je me rendis le dimanche matin au Luxembourg. Je trouvai Sa Majesté fort abattue. Il me parut, et c'est la première fois, que Sa Majesté avait voulu éviter toute conversation particulière avec moi. Elle me reçoit toujours dans son cabinet ou m'y fait passer avec elle, quand je l'ai trouvée dans son salon. Cette fois, elle m'avait fait dire qu'elle allait passer dans le salon et que je l'y attendisse ; et elle y venait en effet, lorsque le général Dumas, arrivant d'Espagne, se présenta comme pour aller au-devant de la reine, lorsqu'elle était au moment d'entrer dans le salon. Sa Majesté jugea qu'il voulait lui dire quelque chose de particulier ; elle lui demanda : « Voulez-vous entrer dans mon cabinet ? » et elle y entra. Le général l'y suivit. Sa Majesté me fit appeler quelques minutes après, le général Dumas se retira, de sorte que je restai seul avec Sa Majesté.

La Reine savait par ma femme que l'Empereur m'avait fait appeler. Elle me demanda si j'avais vu l'Empereur. Je répondis que j'avais rendez-vous à lundi.

Sans doute, me dit la Reine, l'Empereur veut hâter votre départ. Le Roi lui a écrit des choses qui paraissent ne pas le contenter; probablement il vous chargera de lui faire connaître ses intentions, afin qu'il n'y ait plus

d'incertitude sur ce que le Roi doit faire et savoir. Il paraît que le Roi est fort malheureux ; il m'a écrit en homme tout à fait dégoûté. Sa position paraît affreuse. Il est prêt de tout abandonner, si les choses ne changent pas. On ne lui laisse pas un sou : l'armée absorbe toutes les ressources...

Je fis des réponses générales et vagues, comme ce que me disait la Reine, qui ne me montra point la lettre du Roi. Je vis seulement qu'il annonçait un projet positif de revenir en France, et à Morfontaine, parce que, dans un moment où la Reine me parlait du dégoût qu'il éprouvait, je lui répondis : « Cependant cela ne peut être au point de lui inspirer l'idée de revenir à la vie privée. »

« Ma foi ! me dit la Reine (en faisant un mouvement de tête vers moi, comme pour me dire : il faut vous attendre à cela), je n'en serais pas étonnée : je crains qu'il n'ait écrit à l'Empereur des choses... Il y a des fautes irréparables. » Je crus un moment que le Roi était peut-être en route pour son retour.

Le mystère que la Reine me fit de le lettre du Roi, en en laissant échapper la substance, m'expliqua pourquoi elle avait eu le dessein d'éviter un entretien particulier avec moi. Elle voulait que j'ignorasse absolument les intentions du Roi, quand j'irais chez l'Empereur, craignant, sans doute, que je n'en dise quelque chose à Sa Majesté, ou du moins que Sa Majesté ne pénétrât, dans la conversation, jusqu'à ce secret s'il m'était confié. Je ne me plains pas de cette prudence, que je ne regarde pas comme un acte de défiance.

Le lundi 6 Mars, à neuf heures du matin, je me rendis au palais des Champs-Elysées. Après le lever, je fus introduit dans le salon de l'Empereur, où il venait de recevoir le service et les grandes entrées.

L'Empereur avait un air fort calme, une voix très douce, peut-être un peu de tristesse dans le regard.

L'Empereur. — Eh bien ! vous allez en Espagne ?

Moi. — Sire, je fais toutes mes dispositions.

L'Empereur. — Vous attendez une réponse du Roi ?

Moi. — Oui, Sire, à moins que Votre Majesté ne m'ordonne de partir sans délai.

L'Empereur. — Non, c'est bien ; il faut attendre la

réponse ; vous ne devez pas tarder à l'avoir. Quand lui avez-vous écrit ?

Moi. — Sire, immédiatement après avoir reçu les ordres de Votre Majesté.

L'Empereur. — (*Se promenant plus lentement que de coutume*). — Il est bon que vous alliez près de lui. Il continue à faire des choses qui mécontentent l'armée. Il fait juger par des commissions espagnoles les Espagnols qui tuent mes soldats. Il ignore que, partout où sont mes armées, ce sont des conseils de guerre français qui jugent les assassinats commis sur mes troupes.

Moi. — A Naples, il en était ainsi, et nous avons vu cent fois des jugements, de par l'Empereur, affichés à côté des décrets du roi. A Madrid, peut-être la politique a exigé autre chose ; et au fond, si les commissions espagnoles sont justes...

L'Empereur. — Elles sont affreuses ; elles mettent en liberté tous les assassins : mes soldats les revoient le lendemain face à face. Les Français ont toujours tort. Le Roi trouve mauvais que je m'occupe de nos soldats : je ne veux pas les laisser égorger. Ce que je lui avais prédit est arrivé ; la moitié des prisonniers qu'il a enregimentés ont déserté, et égorgent mes soldats. Il veut être Espagnol, il a prêté un serment à son entrée à Madrid... Je crois que les journaux l'ont supprimé, mais vous le connaissez ? (*L'Empereur s'arrête devant moi*).

Moi. — Oui, Sire, il a été dans un seul journal.

L'Empereur. — Ce serment est contre moi.

Moi. — Sire, le Roi part toujours du traité de Bayonne.

L'Empereur. — Il veut être aimé des Espagnols ; il veut leur faire croire à son amour. Les amours des rois ne sont pas des tendresses de nourrices : ils doivent se faire craindre et respecter. L'amour des peuples n'est que de l'estime. Le Roi a été au spectacle à Madrid, le premier jour il a été fort applaudi ; le second, moins ; le troisième presque pas ; et il a fini par n'y plus aller. Il fait prendre la cocarde rouge à tout ce qui l'entoure. Vous figurez-vous le maréchal Jourdan avec une cocarde rouge ? Ma main en a signé la permission,

mais mon cœur s'est soulevé de répugnance et de mépris. Qu'un aide de camp, un jeune homme prenne la cocarde rouge, à la bonne heure ! Mais, qu'un maréchal de France, un homme revêtu d'une si haute qualité consente à en détacher une marque distinctive, c'est bas ! Le Roi m'écrit contre Fréville, parce qu'il fait des séquestres des biens que j'ai pris ; on dirait que Fréville est une puissance étrangère, à l'importance que le Roi met à ses plaintes.

Moi. — Il est certain que si Fréville fait de la peine au Roi, c'est contre son gré, car il demande instamment à revenir à Paris.

L'Empereur. — J'ai confisqué les biens de quelques maisons, parce que le Roi n'aurait pas eu la force de le faire, et parce que je ne veux pas avoir d'ennemis si riches et si puissants. Quand je supprimerais la commission qui donne tant d'humeur au roi, qu'y gagnerait-il ? Je distribuerais les biens entre mes généraux ; je mettrais Lannes dans les biens de l'Infantado, un autre dans ceux de Medina-Celi. Le Roi m'écrit qu'il veut revenir à Morfontaine ; il croit me mettre dans l'embarras ; il profite d'un moment où j'ai, en effet, assez d'autres occupations. Il me menace quand je lui laisse mes meilleures troupes, et que je m'en vais à Vienne seul avec mes petits conscrits, mon nom et mes grandes bottes ! La lettre qu'il écrit à sa femme est affreuse, l'avez-vous lue ?

Moi. — Non, Sire.

L'Empereur. — Il savait très bien qu'elle serait lue, et elle est pleine d'insultes pour moi. Il y dit qu'il veut aller à Morfontaine, plutôt que de rester dans un pays acheté par du sang injustement répandu. C'est une phrase des libelles anglais ! Est-ce à lui à m'écrire comme parlent les Anglais ! Et qu'est-ce donc que Morfontaine ? C'est le prix du sang que j'ai versé en Italie. Le tient-il de son père ? Le tient-il de ses travaux ? Il le tient de moi. Oui, j'ai versé du sang, mais c'est le sang de mes ennemis, des ennemis de la France. Lui convient-il de parler leur langage ? Veut-il faire comme Talleyrand ? Je l'ai couvert d'honneur, de richesses, de diamants. Il a employé tout cela contre moi. Il m'a trahi

autant qu'il le pouvait, à la première occasion qu'il a eue de le faire... Il a dit, pendant mon absence (*pendant la campagne d'Espagne*) qu'il s'était mis à mes genoux pour empêcher l'affaire d'Espagne, et il me tourmentait depuis deux ans pour l'entreprendre ! Il soutenait qu'il ne me faudrait que vingt mille hommes : il m'a donné vingt mémoires pour le prouver. C'est la même conduite que pour l'affaire du duc d'Enghien ; moi je ne le connaissais pas ; c'est Talleyrand qui me l'a fait connaître, (l'*Empereur prononce toujours Taillerand*). Je ne savais pas où il était, (l'Empereur s'arrête devant moi). C'est lui qui m'a fait connaître l'endroit où il était, et, après m'avoir conseillé sa mort, il en a gémi avec toutes ses connaissances (l'*Empereur se remet à marcher et d'un ton calme, après un moment de silence*)... Je ne lui ferai aucun mal ; je lui conserve ses places ; j'ai même pour lui les sentiments que j'ai eus autrefois ; mais je lui ai retiré le droit de rentrer à toute heure dans mon cabinet. Jamais il n'aura d'entretien particulier avec moi ; il ne pourra plus dire qu'il m'a conseillé ou déconseillé une chose ou une autre. Si le Roi est Roi d'Espagne, c'est qu'il a voulu l'être ; s'il avait voulu rester à Naples, il pouvait y rester. Quand je lui laisse mes meilleures troupes, de quoi peut-il se plaindre ? Il croit me mettre dans l'embarras, il se trompe fort ; rien ne m'arrêtera ; mes desseins s'accompliront : j'ai la volonté et la force nécessaires. Rien ne m'embarrasse. Je n'ai pas besoin de ma famille ; je n'ai point de famille, si elle n'est française, si elle n'a l'âme française. J'ai repoussé Lucien, étant à Boulogne, parce qu'il osa me parler comme un homme qui n'était point Français. Ils ne sont pas Français ; je le suis seul. Quand je lui ai proposé de le faire Roi d'Italie, il n'a pas voulu l'être ; j'ai nommé à sa place un jeune homme, un enfant, un imberbe, mais qui est devenu si parfait, qu'il a même approuvé le projet de divorce, lorsqu'il en a été question, parce qu'il a senti ce que la politique demandait. Il me fera faire des choses auxquelles je n'aurais pas pensé il y a un an. J'adopterai, s'il le faut, un général, pour l'envoyer en Espagne ; j'adopterai Bernadotte, comme j'ai adopté Murat. Quand

le Roi dit qu'il viendra à Morfontaine croit-il que je l'y laisserai venir ? Quand il se sera déclaré mon ennemi, je le traiterai en ennemi. Il est bien incapable de vivre dans la retraite, il se croit capable de vivre à Morfontaine : il se flatte beaucoup.

Moi. — Le Roi a maintenant l'habitude du pouvoir, il en a aussi l'amour, et c'est, je crois, faire son éloge de le dire ; car la première qualité d'un chef de gouvernement, c'est d'aimer le pouvoir. Le Roi a fait craindre et respecter le sien à Naples ; tous ses ministres le craignaient, et moi le premier ; j'étais dans la conviction qu'au besoin j'obtiendrais peut-être moins d'indulgence du Roi que je n'en ai éprouvé de la part de Votre Majesté.

L'Empereur. — J'aime le pouvoir, moi ; mais c'est en artiste que je l'aime... Je l'aime comme un musicien aime son violon...

Moi. — Quand il en joue bien.

L'Empereur. — Je l'aime pour en tirer des sons, des accords, de l'harmonie, je l'aime en artiste. Le Roi de Hollande parle aussi de la vie privée. Celui des trois qui serait le plus capable de vivre à Morfontaine, c'est moi. Il y a en moi, deux hommes distincts : l'homme de la tête et l'homme du cœur. Dans mon intérieur, je suis l'homme du cœur ; je joue avec les enfants, je cause avec ma femme, je leur fais des lectures, je leur lis des romans. (*L'Empereur continue à se promener un moment en silence*). Je veux que vous voyez la lettre qu'il m'a écrite (*il ouvre la porte qui donne dans son cabinet et dit à un huissier :* « Appelez M. Méneval » *et ferme la porte*).

Un moment après l'huissier frappe à la porte : — Ouvrez. — Sire, M. Méneval n'est pas là.

L'Empereur. — Qu'on le cherche. (*M. Méneval frappe, et entre un moment après...*)

Donnez-moi la lettre du Roi d'Espagne, la grande lettre, vous savez ; la mienne qui a précédé celle-là et puis ma réponse au Roi d'Espagne. (*Méneval sort*).

L'Empereur. — Vous serez étonné de la manière dont le Roi m'écrit : ce sont des menaces, des injures... (*M. Méneval apporte les lettres*).

L'Empereur les pose sur une chaise.

Moi. — Sire, il me paraît que Votre Majesté pourrait faire cesser en un moment le malentendu qui est la cause de ces déplaisirs réciproques : le Roi, ce me semble, s'appuie toujours sur le traité de Bayonne ; Votre Majesté sur le droit qu'elle tire de sa conquête, puisqu'il a fallu que Votre Majesté conquît l'Espagne pour en réaliser le don ; elle peut y mettre aujourd'hui telles conditions qu'elle jugera convenable ; elle n'a qu'à les prescrire, et le Roi...

L'Empereur. — Je ne lui impose point d'autre condition que celle de ne point m'écrire comme il fait. Lisez ses lettres... *L'Empereur me remet trois lettres, celle qu'il a écrit au roi, celle que le roi écrit en réponse, la réponse de l'Empereur au Roi et dit :* « Lisez-les haut toutes trois. »

Lecture de la lettre de l'Empereur. En voici la substance, autant que je me la rappelle :

« J'ai reçu vos lettres N^os^...

« Je n'approuve pas que vous ayez enregimenté les « prisonniers espagnols que vous a envoyés le maréchal « Victor : c'est une mesure imprudente et prématurée... « Il n'aurait pas fallu non plus, accorder amnistie aux « membres de la junte de Castille : ces gens-là auraient « eu besoin de passer quatre ou cinq ans en France, « pour y perdre leurs idées et en acquérir de plus « saines... »

Il me semble que la lettre ne contenait que cela ; elle est en quinze ou vingt lignes de la longueur d'une demi largeur de papier tellière, écrites fort au large de la main de M. Méneval.

L'Empereur. — Ce que j'avais prévu est arrivé : la moitié de ces régiments a déserté, et s'est mise à piller et à tuer. Il n'est pas agréable pour un général qui fait et envoie des prisonniers de les voir revenir contre lui, et égorger ses soldats. Le Roi trouve mauvais que je m'occupe de la sûreté de mes troupes. — Lisez la lettre du Roi.

Voici ce que je m'en rappelle (1) :

---

(1) Ces lettres, dont la dernière parvint à l'Empereur le 27 février, portent les dates de 6 et 19 février ; elles ont été intégralement publiées dans les *Mémoires du roi Joseph*, VI, p. 48 et suiv.

« Sire, j'ai reçu votre dépêche du...

« Je vois avec peine que tout ce que je fais m'attire « votre improbation... Je suis ici sans argent, sans « secours ; ma garde n'a pas reçu un sol depuis qu'elle « a quitté Naples. Elle porte encore ses premiers habits. « ... Au lieu de consolations et des encouragements « dont j'aurais besoin, je n'éprouve que des désagré- « ments. Ma conduite est blâmée comme trop indul- « gente par des gens qui seraient couverts d'ignominie, « si j'usais contre eux de la riguer qu'ils veulent « m'imposer... »

L'Empereur. — Que ne punit-il les désordres ? Que ne les réprime-t-il ? il est mon lieutenant général. — Allez.

Je reprends la lecture : « Votre Majesté a ordonné le « séquestre de douze propriétés ; on l'a étendu à plus « du double... »

L'Empereur. — Ceci regarde Fréville. Il est d'une passion ridicule contre Fréville. Si Fréville a passé mes ordres, n'a-t-il pas sur lui, comme mon lieutenant général, le même pouvoir que sur les généraux ? Ne peut-il pas le faire venir prendre mon arrêté, et lui dire : « La volonté de l'Empereur est là, je n'entends pas que vous alliez plus loin ? » Il est pitoyable que l'humeur excitée par M. de Fréville me fasse écrire des sottises. — Allez.

Je reprends la lecture : « Il n'y pas un hôtel dans « Madrid qui ne soit occupé, scellé, au nom de Votre « Majesté. Cinq ou six mille domestiques sont sur le « pavé, demandant l'aumône ou réduits à voler... »

L'Empereur. — Que ne fait-il venir M. Fréville ? ai-je ordonné et autorisé tout cela ? il me fait un crime de choses qui me sont étrangères. — Allez.

Suite de la lettre du Roi. « On m'a communiqué une « lettre qui charge M. Hervas d'espionner toutes mes « actions, et d'en rendre compte à M. le maréchal Duroc... »

L'Empereur. — Duroc aura donné ordre de rendre compte de tout ce qui intéresse mon armée. La conduite privée du Roi m'importe bien ! ai-je su jamais ce qu'il faisait à Naples, dans son intérieur ? Je n'en ai rien appris que de lui-même à Venise. C'est par lui que j'ai

appris qu'il vivait avec Madame ..., qu'il en avait eu deux enfants. — Continuez.

Suite de la lettre du Roi. « Sire, je suis ici, dans la « plus fâcheuse position : sans argent, sans finances... »

L'Empereur. — Il se plaint de n'avoir point d'argent, pourquoi n'en a-t-il pas ? Il y en a en Espagne. J'ai tiré un milliard de la Prusse. Il ne m'aurait pas été difficile d'en tirer deux de l'Espagne. — Allez.

« Je travaille depuis six heures du matin, jusqu'à « onze heures du soir. Si je dois être avili jusque dans « ma capitale, s'il y a une personne pour qui vous ayez « plus d'estime ou autant d'estime que pour moi, c'est « elle qui doit être Roi d'Espagne : je ne puis rien faire « qu'avec votre confiance, si je ne l'ai pas toute entière, « je demande à me retirer à Morfontaine, et à mener la « vie d'un simple particulier. Là, je vivrai exempt de « remords, et avec une conscience tranquille.. »

L'Empereur. — Certainement, il y a des gens que j'estime autant et plus que lui ! ce n'est pas par mon estime que je me suis déterminé à le mettre súr le trône. Si j'avais donné des couronnes au mérite, j'aurais fait d'autres choix. Je l'ai fait Roi, parce que ma famille était nécessaire pour assurer ma dynastie ; je l'ai fait Roi parce que c'était un système. Il n'est point militaire, ce qu'il m'écrit au sujet du maréchal Lannes en est encore une preuve. Lannes lui demande un renfort de troupes, il lui envoie aussitôt deux régiments de dragons, présumant, dit-il, que puisque c'est le maréchal Lannes qui les demande, ils sont nécessaires. La belle raison ! Il ne sait pas que tous les généraux, et Lannes, plus que tous les autres, quoique d'une éminente bravoure, voudraient toujours avoir plus de troupes. Les généraux ne voient que leur mission, que leur armée ; ils voudraient réunir toutes les forces de l'Etat. Les deux régiments pouvaient être, en effet, nécessaires à Lannes ; je ne me plains que de la raison sur laquelle le Roi s'est déterminé. Le chef de l'armée doit combiner les besoins de tous les généraux sur leur position, leurs circonstances et non se décider sur leurs demandes.

Moi. — Je suppose que les généraux sont comme les

ministres, quand Votre Majesté arrête en son Conseil l'état des dépenses du mois suivant. Chacun voit l'Etat tout entier dans son ministère, et absorberait tous les fonds disponibles, si on l'écoutait.

L'Empereur. — Justement, c'est à moi à faire entre eux une distribution combinée sur les besoins et les intérêts de chacun.

Vous voyez donc bien qu'en tout le Roi prouve qu'il n'est pas militaire. Dans le civil, qu'a-t-il fait ? A-t-il fait un code ? A-t-il lu le mien ? A-t-il fait un système de finances ?

Il n'est rien à la guerre que je ne puisse faire par moi-même. S'il n'y a personne pour faire de poudre à canon, je sais la fabriquer ; des affûts, je sais les construire. S'il faut fondre des canons, je les ferai fondre ; les détails de la manœuvre, s'il faut les enseigner, je les enseignerai. En administration, c'est moi seul qui ai arrangé les finances, vous le savez ; il y a des principes, des règles qu'il faut savoir. Il me disait à Bayonne : « Quand j'ai entendu un peu bavarder Rœderer, et quelque autre sur tout cela, je suis au fait. » Je lui ai répondu qu'il ne pourrait pas lui seul refaire en Espagne ce qu'il a fait avec M. Rœderer à Naples, parce qu'il n'est pas praticien. En finances, il y a des règles, des principes qu'il faut connaître. Gaudin n'est pas un aigle, mais il sait les choses ; il est là-dedans depuis quarante ans, et j'aime Gaudin.

Moi. — La connaissance des détails est nécessaire. La médiocrité s'en tient là, le génie en forme les idées générales, en tire ses grandes vues ; mais c'est toujours en partant des détails qu'il s'élève au-dessus.

L'Empereur. — Le Roi n'est pas laborieux ; le moindre travail l'accable. Moi, je travaille toujours, je médite beaucoup. Si je paraîs toujours prêt à répondre à tout, à faire face à tout, c'est qu'avant de rien entreprendre, j'ai longtemps médité, j'ai prévu ce qui pourrait arriver. Ce n'est pas un génie qui me révèle tout à coup, en secret, ce que j'ai à dire ou à faire dans une circonstance inattendue pour les autres ; c'est ma réflexion, c'est la méditation. Je travaille toujours : en dînant, au théâtre ; la nuit je me réveille pour travailler,

La nuit dernière, je me suis levé à deux heures : je me suis mis dans une chaise-longue, devant mon feu, pour examiner les états de situation que m'avait remis hier soir le ministre de la Guerre ; j'y ai relevé vingt fautes, dont j'ai envoyé ce matin les notes au ministre, qui maintenant est occupé avec ses bureaux à les rectifier. — Quand il parle de venir s'établir à Morfontaine, il croit me mettre dans l'embarras. Rien ne m'embarrasse. Et qu'il ne croie pas qu'il vînt jusqu'à Morfontaine ; je le ferais arrêter à la frontière, et conduire dans un château-fort. Croit-il que je laisserai libre à Morfontaine l'héritier de la couronne de France, quand il aura quitté le poste où je l'ai mis, quand il se sera déclaré mon ennemi ? Faites-lui bien entendre qu'il m'a disposé à faire aujourd'hui des choses auxquelles je n'aurais pas songé l'an passé. Toute sa conduite est plate. Il n'est pas capable de gouverner la France. Tout ce qu'il m'écrit est de la menace, et peut-être de la peur. Depuis la prise de Sarragosse, il écrit comme si de rien n'était. Il ne se souvient plus de sa lettre ; mais elle me reste dans la tête à moi, elle m'y revient, et elle m'oblige à résoudre d'avance cette question : « Que ferais-je s'il faisait ce qu'il annonce ? » Quand il m'aura forcé à résoudre cette question et à arrêter un parti, il m'aura mis en position de prévenir ses coups de tête. Si au lieu d'écrire, il avait pris son parti et était venu à Morfontaine, il y aurait là de la résolution, mais tout se réduit à de la menace. Ces manières me font perdre l'estime. S'il croit me mettre dans l'embarras, il se trompe. Rien n'arrêtera ma marche. Je n'ai pas besoin de ma famille. Je n'ai point de famille, si elle n'est pas Française. Je m'en ferai une au défaut de la mienne. Je mourrai bien jeune si je n'ai pas un fils de mon sang, ou si je n'en adopte un. J'adopterai un enfant, un général Bernadotte. J'ai bien adopté Murat. Rien n'arrêtera mes destinées. — Continuez sa lettre :

« Là, (*à Morfontaine*), je vivrai exempt de remords... »

L'Empereur. — Ceci est de l'injure pour moi. Il veut me dire que je dois en avoir. Il veut me reprocher le sang que j'ai versé. Oui, j'ai versé du sang, mais c'est celui de mes ennemis. Il parle ici comme les libelles de

l'Angleterre. Est-ce à lui qu'il convient de me parler un tel langage ? L'ai-je forcé d'être Roi d'Espagne ? Ne lui avais-je pas laissé la liberté de rester à Naples ? — Allez.

Je reprends la lecture :

« Sire, je suis arrivé à un âge où toutes les illusions sont dissipées ; il me reste encore un peu de votre vieille amitié pour moi. Si vous ne me regardez pas comme votre meilleur et, peut-être, comme votre seul ami... »

L'Empereur. — Quelle prétention ! votre meilleur, cela peut être ; mais le seul ! c'est une insulte. Je n'accepte point cette faveur qu'il m'accorde, d'être seul à m'aimer ; je veux pour amis cinq cents millions d'hommes ! Et que me parle-t-il toujours de son amitié ? Ses phrases de nourrice ne conviennent point dans nos rapports ; l'amitié doit-être dans les actions, dans les services. Mes amis sont ceux qui me secondent. — Allez.

Suite de la lettre... « Je ne veux pas rester dans une position où je me verrais privé de votre confiance (ou exposé à la perdre), et continuer ici un métier de dupe.

« Je suis avec respect, votre affectionné frère. »

Cette formule était fort barbouillée et je n'ai pu la bien lire.

L'Empereur. — Lisez ma réponse.

Je l'ai lue, voici ce que j'en ai retenu :

« J'ai reçu votre lettre N° ...

« Je ne vois pas ce qui peut donner lieu aux plaintes
« qu'elles contient. Je pensais qu'il était plus prudent
« de différer l'incorporation des prisonniers et l'amnis-
« tie de la junte. Je souhaite que la suite ne vous fasse
« pas regretter de n'avoir pas pensé de même. »

L'Empereur. — Je lui ai répondu je pense assez modérément !

Moi. — J'avoue, Sire, que d'après la manière dont Votre Majesté commente la lettre du Roi, je craignais une autre réponse.

L'Empereur, (*d'un ton calme*). — Moi, je dors sur tous mes premiers mouvements. Je n'écris jamais dans la colère, et lui toujours. Ses colères sont terribles. Ses colères sont bilieuses ; les miennes sont sanguines. Il est capable, dans un accès, de tuer un homme.

L'Empereur s'arrête devant moi et me dit :

« Croiriez-vous cela, qu'il est capable dans la colère de tuer un homme ? »

Moi, en riant. — Sire, le Roi l'a dit quelquefois, mais ce n'en est pas une bonne preuve.

L'Empereur, *d'un ton peiné.* — Ces lettres-là me fatiguent, me dérangent. Enfin, croiriez-vous que, quand je reçois une lettre de lui, j'ai de la répugnance à l'ouvrir, de crainte de trouver des sottises contre moi ? Il faut que vous lui persuadiez bien de ne pas écrire. Ce n'est pas là la correspondance qui doit s'établir entre lui et moi. Elle doit être grave comme nos rapports et nos circonstances. Faites-lui bien sentir qu'il ne peut pas savoir dans quelle disposition d'esprit sa lettre me trouvera en arrivant. Il y a des moments d'indulgence ; mais il y en a où le sang bouillonne. Le Roi oublie le lendemain ce qu'il a écrit la veille dans la colère ; il n'en est pas de même pour moi : ce qu'il m'écrit me reste et me revient. Vous rendrez au Roi tout ce qu'il est bon de lui dire dans ce que je vous ai dit.

Moi. — Votre Majesté disait que le Roi oublie ce qu'il a écrit dans ses premiers mouvements ; Sire, il fait plus, il se juge lui-même avec sévérité ; il revient à Votre Majesté, avec un redoublement de confiance, et rend plus ardemment hommage à vos pensées. Combien de fois, soit en recevant de Votre Majesté une lettre encourageante, une approbation, un conseil, il a dit : « Tous le sjours, je reconnais mieux la supériorité de l'Empereur. » Votre Majesté dit qu'il est jaloux du pouvoir : eh bien, Sire, c'est l'exercice du pouvoir qui lui a révélé toute votre sagesse, et toute la force de vos conceptions. Combien de fois il a dit : « Je reconnais à tout moment à quel point l'Empereur connaît les hommes ! » Chaque jour, il vérifiait comme prince, la justesse d'observations et de principes qu'il avait méconnue comme particulier. Ces retours dont parle Votre Majesté sont infaillibles ; et le seul service que puissent rendre au Roi des serviteurs fidèles, qui ne séparent pas ses intérêts des vues de Votre Majesté, qui désirent qu'il se mette toujours en identité avec vous, c'est de s'armer de ses propres réflexions, de l'y exalter, d'en approfondir avec lui les conséquences, d'y fixer son

attention, d'y attacher et d'y entretenir son esprit. C'est ce qu'ont fait tous les ministres français qui ont eu l'honneur d'approcher le Roi. Sire, les Français sont toujours Français. Votre Majesté peut être sûre qu'aucun ne regarde les intérêts du Roi, ni d'aucun Roi de votre famille, comme distincts de ceux de Votre Majesté.

L'Empereur. — Il est persuadé (le Roi) qu'avec quelques paroles il s'attache les militaires. Il est dans une grande erreur. Il comblerait d'honneurs Merlin, Franceschi, qu'avec un signe je leur ferais tout quitter pour venir avec moi. — Pourquoi ? — C'est qu'il n'est pas militaire, et que je le suis ; tous me reconnaissent pour leur maître. Ils ne voient point en lui un guerrier ; il a beau faire, les militaires ne s'y tromperont jamais. Le militaire est une franche-maçonnerie ; il y a entre eux tous une certaine intelligence qui fait qu'ils se reconnaissent partout sans se méprendre, qu'ils se recherchent et s'entendent : et moi, je suis le grand maître de leurs loges.



Phrases détachées de la même conférence.

L'Empereur. — Benjamin Constant a fait une tragédie et une poétique. Ces gens-là veulent écrire, et n'ont pas fait les premières études de littérature. Qu'il lise les poétiques ; celle d'Aristote. Ce n'est pas arbitrairement que la tragédie borne l'action à vingt-quatre heures ; c'est qu'elle prend les passions à leur maximum, à leur plus haut degré d'intensité ; à ce point où il ne leur est possible ni de souffrir de distraction, ni de supporter une longue durée. Il veut qu'on mange dans l'action. Il s'agit bien de pareilles choses ! Quand l'action commence, les acteurs sont en émoi ; au troisième acte, ils sont en sueur ; au dernier, tout en nage.



L'Empereur. — Macdonald : Bourbonnien, Monck. Il a été agent et espion de Merlin. Il n'y a que les bour-

bonniens à qui je ne pardonne pas. Je l'ai prévenu : ne faites point de fautes, car je ne vous manquerai pas. Je vous conserve votre grade, votre traitement. Je ne vous priverai de rien ; mais des faveurs, je ne vous en accorderai jamais.

*

L'Empereur. — L'hérédité est-elle bien la religion des Français ?

Moi. — Si l'hérédité devait être contestée par quelqu'un ce ne pourrait être que par les généraux.

L'Empereur, en faisant un mouvement de tête en signe de peu de souci — : « Les généraux ne sont rien ! »

*

L'Empereur. — Le Roi agit toujours par passion. Sa colère l'emporte toujours. Moi, je me mets aussi en colère, mais je ne fais rien tant que j'y suis. Il n'y a pas un de mes généraux qui n'ait conspiré contre moi. Lannes a soulevé ma garde... Je les ai néanmoins tous faits ducs ou maréchaux, parce que je me décide par la raison... Il n'y a que les bourbonniens à qui je ne pardonne pas.



L'Empereur. — Si j'avais eu le temps de suivre les Anglais, il n'en serait pas échappé un seul. Mais je ne voulais pas laisser aux Autrichiens le temps d'arriver à Milan.



L'Empereur. — Qu'a-t-il besoin d'être général ? N'a-t-il pas l'hérédité de cette grande France ? Je la lui ai conservée précisément pour cela. Faites-lui sentir que l'hérédité est le plus grand avantage de sa situation.

Moi, en riant. — Sire, c'est une éventualité si éloignée de toute réalité, que je n'insisterai pas beaucoup sur ce chapitre-là.

L'Empereur. — Pourquoi ? Dans quelque temps, je lui enverrai sa femme : ils feront des enfants. Elle se

porte bien à présent ; elle est grosse et grasse à présent. Sa femme est de bon conseil ; elle lui sera utile.

Moi. — Oui, Sire, la Reine a beaucoup de tête et de caractère.

*

L'Empereur. — On n'est pas gai : on disait autrefois que la France était une monarchie tempérée par des chansons. On ne peut pas permettre aujourd'hui de chansonner les choses et les personnes.

*

L'Empereur. — Que pense-t-on du Corps Législatif ?

Moi. — On ne le juge pas utile. Quand le *Moniteur* a grondé et a menacé de la suppression, on a dit : « Ce sera une économie. »

L'Empereur. — Ce sont des liens des provinces à la capitale. Cela fait utilement la navette ; cela y met de l'émulation. Que dit-on du Sénat ?

Moi. — Le Sénat n'a pas une considération qui lui soit propre, une considération parlementaire, une considération de pairie. Il a celle qu'il tire de sa constitution, qui le rend premier confident et organe de vos lois politiques. Individuellement les sénateurs tirent un grand avantage du droit d'élire au Corps Législatif. Si le Corps Législatif s'éteint, les sénateurs perdront tout.

L'Empereur. — Que pense-t-on des Corps électoraux ?

Moi. — On ne sent pas l'avantage de tout cela. Toute confiance repose sur vous.

L'Empereur. — Que dit-on des ministres ?

Moi. — Rien !... Je prie Votre Majesté de croire que je lui parle sans flatterie c'est un fait que je dis comme je le crois. On ne s'informe guère du personnel d'un ministre ; on pense que Votre Majesté seule ordonne et règle tout. On a vu Votre Majesté donner de l'esprit aux gens qui n'en ont pas, et se passer si facilement de ceux qui en ont, quand d'ailleurs ils ne lui conviennent pas, qu'on est indifférent aux choix.

L'Empereur. — Que dit Sieyès ? Il y a deux ans que

je n'ai eu de conversation avec lui. Je veux le faire venir.



L'Empereur. — Je ne vous ai pas fait ambassadeur parce que je suis content de Laforest : il écrit, cela me convient. Vous pouvez lui dire, en secret, ce que vous voudrez me faire savoir.



L'Empereur. — Il est tout à fait Roi.

Moi. — Sire, j'ai vu le Roi prendre goût au pouvoir ; je lui en ai vu l'inquiétude, je dirai même la jalousie : mais j'ai regardé ce changement inattendu comme un bonheur ; connaître et aimer le pouvoir est le fondement de l'art de gouverner. Le Roi a su se faire craindre et obéir de ses ministres et de ses officiers plus qu'on ne pouvait l'espérer, d'après la douceur de son caractère. Et d'ailleurs, je n'ai pas vu que le Roi repoussât la vérité quand elle lui était présentée convenablement. Souvent il allait au-devant ; souvent il la provoquait. J'aurais pu ajouter, mais je ne l'ai pas fait, car tout ne vient à propos et au besoin : plusieurs fois, dans sa familiarité même, je l'ai vu se moquer beaucoup des courtisans en s'adressant à eux-mêmes, relever leurs paroles de flatterie ou de complaisance, tellement que j'ai souvent dit que le lieu du monde où l'on se moquait le plus des courtisans était la Cour de Naples.



L'Empereur. — Le comte de Romanzoff, qui est un homme très fort, ne revient pas de l'ordre qu'il trouve dans ce pays-ci, de la forme d'administration, de l'enchaînement des autorités. La division de la France, la distribution des préfectures entre les départements est, en effet, excellente. J'ai des préfets excellents. On n'a pas d'idée du bien que font les préfets que j'ai nommé dans les auditeurs.

Ce sont des gens nourris des idées du Conseil d'Etat,

qui ont de la fortune, de la politesse. Vincent a fait à merveille à Turin, Molé à Dijon. J'ai actuellement cinq auditeurs âgés de plus de trente ans, que je puis employer avec le plus grand succès dans des préfectures. Ils y arriveront tous avec l'âge. C'est une excellente institution (1).

*

Rapport a l'Empereur.

Strasbourg, le 14 Juillet 1809.

Sire,

Je crois de mon devoir, en revenant de Madrid, de mettre sous les yeux de Votre Majesté Impériale et Royale quelques observations concernant l'état présent de la conquête, la situation du gouvernement dans le pays conquis, et les dispositions du Roi.

Etat de la Conquête.

Toutes les personnes que j'ai entendu discourir sur la conquête, s'accordent à dire qu'il est difficile qu'elle s'achève, tant que le commandement général des différents corps d'armée ne sera pas exercé avec plus de vigueur.

Elles désireraient que Votre Majesté se trouvât prochainement en position de le reprendre d'une manière immédiate ; et, tout en disant que le Roi peut très bien gouverner l'Espagne, elles pensent que Votre Majesté seule peut la conquérir.

Si de plus grands ou de plus pressants intérêts, retiennent Votre Majesté loin de la Péninsule, ces personnes croiraient nécessaire que son lieutenant général fût investi, non d'une plus grande autorité, mais de moyens plus efficaces d'exercer celle qu'il a. Son major général, le maréchal Jourdan, se tient pour anéanti aux

(1) Huit jours après MM. Vincent et Molé furent nommés conseillers d'Etat, et Molé, remplacé par M. Lecouteulx, auditeur, à Dijon. L'Empereur nomma en même temps vingt-cinq ou trente auditeurs de plus.

yeux de l'armée, et l'est, ou peu s'en faut à ses propres yeux, par l'omission de son nom dans l'Almanach Impérial, entre ceux des maréchaux, par la différence précédemment établie entre eux et lui, à l'époque de la distribution des duchés et des titres de ducs, distribution dont il a été seul excepté ; et surtout par le mécontentement de Votre Majesté, dont il croit que ces circonstances sont l'éclatant témoignage. Le maréchal, dans cet état d'accablement, n'ose rien proposer au Roi pour le service ; il hésite pour donner un avis qui lui est demandé ; quand il le donne, c'est du bout des lèvres, sans inspirer et même sans montrer de confiance dans les résultats.

Sa correspondance avec les généraux se ressent nécessairement de cette situation ; la disposition avec laquelle on reçoit les ordres qu'il transmet, n'est peut-être pas plus favorable au service que la manière dont il les transmet. Le Roi ne se dissimule point que l'intérêt de l'armée et l'accélération, ou du moins la conservation de la conquête, demanderaient qu'il eût près de lui un major général honoré de la confiance de Votre Majesté, et qui donnât du poids aux commandements que des circonstances imprévues peuvent exiger de sa part comme votre lieutenant général.

Mais, Sire, le Roi persuadé que le maréchal Jourdan est profondément attaché à Votre Majesté, qu'il n'a point mérité de perdre ses bontés, qu'il les recouvrera dès que Votre Majesté aura le loisir de recevoir des informations exactes sur sa conduite, verrait avec peine qu'il fût écarté sans dédommagement. Le Roi lui veut du bien, mais Votre Majesté Impériale peut seule lui en faire, et le rendre susceptible d'en recevoir d'une autre main. Le Roi n'estimera jamais sa puissance assez grande pour dédommager de la perte de votre bienveillance, et des dignités qui en sont le glorieux témoignage. Sa Majesté, d'ailleurs, ne mettra jamais ses bienfaits en opposition avec les simples apparences de votre désapprobation ; il m'a paru qu'elle souhaiterait qu'en nommant un autre major général, Votre Majesté estimât juste de rassurer le maréchal Jourdan sur son titre de maréchal d'Empire, et qu'elle lui accordât avec

le titre de duc, un duché dont il me semble que les confiscations espagnoles pourraient fournir le fonds.

Je prendrai ici la liberté de dire à Votre Majesté que je crois inexact le rapport qui lui a fait croire que le maréchal avait porté la cocarde espagnole ; je lui ai toujours vu la cocarde française, et je tiens de personnes dignes de foi qu'il ne l'a jamais quittée. Je dois dire aussi que je l'ai toujours entendu exprimer des sentiments et énoncer des opinions plus conformes aux idées françaises que propres à flatter les prétentions espagnoles.

Gouvernement et administration du pays conquis.

Le gouvernement de la partie conquise se ressent, en tous points de l'état de révolte où se maintient le reste ; il y a peu de correspondances entre les ministres et les autorités locales. A Madrid, on sait mal ce qui se passe en province ; en province, on sait mal ce qui se passe à Madrid. Malgré les ordres du Roi, les papiers-nouvelles de la capitale ne circulent point ; on se plaint sur toute la ligne qui conduit de la capitale à la frontière de France, de n'en point recevoir. Il ne se fait en Espagne aucune perception, si ce n'est aux douanes des deux Castilles, faible et déplorable ressource ; la contrebande du tabac est immense ; elle se fait en grande partie par la troupe ; les principales matières et marchandises sujettes à de gros droits de sortie, telles que les laines, n'en payent aucun ; les intelligences que les révoltés ont conservé dans les provinces soumises, les espérances qu'ils entretiennent dans les contribuables, les craintes qu'ils inspirent aux magistratures naturellement indolentes, qui sont chargées de faire percevoir la contribution directe, font que cette branche de revenu est tout à fait nulle ; d'ailleurs, les finances n'ayant pu payer le matériel de l'armée, les gouverneurs font lever des contributions qui aggravent le mal des finances, parce que les formes militaires ne peuvent être ni aussi équitables, ni aussi modérées, ni surtout, aussi économiques ques les méthodes usitées par des administrations régulières.

Dans les provinces où les gouverneurs et commandants s'entendent avec l'autorité civile, les contributions militaires se lèvent avec moins de désordre et plus de mesure ; mais je ne sache que Burgos et Saint-Sébastien, où cet accord ait été établi. J'ignore jusqu'à quel point il serait possible aux ministres du Roi d'associer des agents royaux aux gouverneurs et commandants de province pour les opérations de ce genre, afin de conserver au moins quelques formes de l'autorité royale dans le pays, et d'avoir pour le trésor royal au moins une apparence de comptabilité ; mais, si l'on n'y prend garde, il y a lieu de craindre que le pays ruiné ne puisse de longtemps payer l'armée, et que l'armée n'étant point payée ne puisse vivre qu'en continuant de ruiner le pays.

Je crois les ministres attachés au Roi, mais je partage l'opinion de M. Laforest, qui les croit mal disposés pour la France ; j'excepte le ministre de la police, homme ferme, qui a, et mérite, la confiance du Roi, et M. Urquijo, qui a du zèle et de l'énergie, mais à qui il manque de l'expérience ; les autres se sont attachés à Sa Majesté, moins dans l'intention de reconnaître en elle le choix du conquérant, que par l'espérance de faire de sa bonté la conquête. Le Roi a trompé cette espérance ; il leur a défendu de se réunir et leur a donné plusieurs preuves de l'indépendance et de la fermeté de ses résolutions. Beaucoup de choses sont ordonnées contre leur avis. C'est contre le sentiment du ministre des finances que le Roi a consolidé la dette ancienne, opération qui lui a concilié un grand nombre d'esprits à Madrid.

Au reste, Sire, M. Laforest m'a dit, qu'il ne lui était pas arrivé, depuis quelque temps, de désirer spéculativement une mesure ou une institution, comme devant être utile aux intérêts communs de la France et de l'Espagne, qu'il ne l'ait vue s'exécuter du propre mouvement du Roi dans la huitaine... J'écris ici les propres paroles de M. Laforest.

Du Roi.

Telle j'ai vu Sa Majesté à Naples, telle je l'ai revue à Madrid. L'hiver dernier, le Roi est sorti de son assiette ordinaire, lorsque, lisant dans les lettres de Votre Majesté quelques paroles de désapprobation, elle a éprouvé d'un autre côté des manquements de la part de quelques subordonnés. Ce sont ces manquements qui lui ont causé un peu d'irritation.

Le Roi, susceptible peut-être de découragement lorsqu'il ne réussit pas à entrer dans vos vues, n'est jamais disposé à méconnaître la haute sagesse de vos ordres, et se trouve toujours prêt à se conformer à vos intentions.

Ce que Sa Majesté ne peut souffrir patiemment, c'est que des subordonnés se prévalent avec elle des moindres apparences de votre mécontentement ; et peut-être, le Roi est-il trop prompt à croire son autorité méconnue, lorsque votre approbation, Sire, sur l'usage qu'il en fait, est regardée comme douteuse. Ce que prouvent ces dispositions de son âme, et ce que j'y ai distinctement reconnu, c'est que le Roi ne se croit fort ni de l'autorité royale, ni du commandement de votre armée, s'il n'est soutenu des regards de votre amitié, et qu'il juge, Sire, votre suffrage ou votre blâme comme la mesure du respect général envers tous ceux qui en sont l'objet. A peine arrivé à Madrid, j'ai trouvé le Roi revenu à ses idées et à ses sentiments habituels, et Sa Majesté a été vivement affectée lorsque je lui ai dit que les lettres, où elle exhalait un peu d'amertume, étaient arrivées à Votre Majesté au moment où les préparatifs de la guerre d'Allemagne pesaient le plus sur elle.

Voici quelques-unes des opinions que j'ai entendu professer au Roi pendant mon séjour, ou que j'ai démêlées dans des entretiens dont Sa Majesté m'a honoré.

J'ai entendu Sa Majesté dire à ses ministres les plus entichés de l'esprit espagnol : « Je ne dois rien aux Espagnols ; je dois tout à l'Empereur et aux armes françaises », et tirer de ce principe toutes les conséquences qu'il fournit.

Le Roi est persuadé que quand vos armes auront achevé la conquête du territoire, un gouvernement ferme et doux soumettra avec facilité les habitants. Ce que le Roi entend par un gouvernement doux n'est pas un gouvernement qui flatte les préjugés et les vices du pays. Sa Majesté n'épargnera ni les privilèges destructifs de l'industrie, ni le monachisme, fauteur de la paresse et promoteur de l'esprit de révolte.

La Roi a dit aux maires de Tolède (à Tolède même) : « Si vous prêchez contre l'Empereur ou moi, je vous ferai pendre. »

Le Roi m'a dit plusieurs fois et de plusieurs manières : « Il importe à l'Empereur que le Roi d'Espagne affec-« tionne la France ; mais, par les mêmes raisons, il « importe à l'Empereur que l'Espagne se croit préférée « par le Roi d'Espagne. »

Je finis, Sire, en soumettant aux lumières de Votre Majesté une opinion que j'avoue être partagée par peu de personnes, mais dont je suis profondément pénétré : c'est que les Espagnols sont la nation de l'Europe qui a le plus de ressemblance avec la nation française ; celle qu'il est le plus facile d'identifier avec elle et de manier comme elle ; celle à qui il est le plus facile de transmettre les mœurs et les idées françaises ; celle que, sous le titre d'alliée, on peut amener de plus près à la condition de sujet de la France ; et tout cela, à une seule condition, c'est qu'elle ne sera point avertie que son gouvernement tend à ce but. Je crois le Roi éminemment propre par son caractère et son esprit à conduire ce peuple plus vain encore que fier, et, par cette raison, bien plus maniable qu'il ne paraît l'être.

Je me suis rendu, Sire, de Bayonne à Strasbourg pour me rendre de là dans mes verreries, qui sont à quelques lieues, et où je serai plus à portée de recevoir vos ordres, s'il plaisait à Votre Majesté de m'en donner. Je compte y passer une quinzaine de jours avant de retourner à Paris, à moins que Votre Majesté n'en dispose autrement.

Je suis, etc...

P.-S. — Une lettre de Daymiel, que je reçois à l'instant, porte que le Roi est accueilli d'une manière

d'autant plus favorable qu'il approche de plus près du foyer de la révolte, ce qui prouve que le peuple est excédé de la tyrannie des chefs qui l'ont égaré. On ajoute que le Roi se propose de retourner à Madrid sitôt que l'ennemi aura repassé la Sierra-Morena ; je dois dire à ce sujet que le Roi est convaincu qu'il ne convient sous aucun rapport à sa position de commander l'armée en personne. Heureux d'avoir soutenu l'effort de l'ennemi sans perdre de terrain pendant votre absence, le Roi sent avec reconnaissance que Votre Majesté, en prenant sur elle les soins de la conquête, lui a conservé l'avantage que sa réputation de douceur lui donne pour ramener les esprits à la soumission.



NOTES SUR L'ESPAGNE.

DES CAUSES DE LA GUERRE.

On peut rapporter à quatre causes le soulèvement et l'opiniâtre résistance des Espagnols :

1° Leur orgueil blessé ;

2° Leur paresse troublée ;

3° Leur religion inquiétée ;

4° Leurs passions armées et conduites par l'Angleterre.

Leur orgueil blessé par l'idée que leur ancien Roi disposait d'eux comme d'une propriété, que l'Empereur en prenait possession comme d'un troupeau de mérinos ; blessé, surtout par les mauvais traitements de quelques généraux.

Leur paresse troublée par la crainte de voir ruiner les grands, qui payent des nuées de valets, détruire les maisons religieuses qui subviennent, par l'aumône, aux premiers besoins de la vie, seuls besoins de la multitude.

Leur religion inquiétée, parce que les moines, inquiets pour eux-mêmes, ont pris tous les moyens de leur persuader que la religion allait être détruite, avec elle les espérances de la vie à venir, les consolations et surtout les aumônes de la vie présente.

Il faut considérer ici que la crédulité des Espagnols est extrême ; que leur pauvreté ouvrant leur âme à la reconnaissance, et, par elle, à la confiance la plus aveugle, envers la bienveillance monacale qui les nourrit, et leur fainéantise livrant leur imagination à toutes les erreurs capables de la remuer, ces deux causes jointes à l'exemple de leurs pères, et à l'habitude générale, contractée dès la plus tendre enfance, en font la nation la plus superstitieuse du monde. Ainsi, les moines ont eu pour levier le besoin, qui faisait dépendre la multitude de leurs aumônes, et pour brandon toutes les terreurs et toutes les espérances de la religion. Le fanatisme populaire est toujours produit par l'intérêt de la subsistance et la superstition. S'il prouve la force de l'âme, les Espagnols sont forts ; s'il prouve seulement la faiblesse de l'esprit, les fureurs qu'ils tiennent du fanatisme ne sont pas pour eux des titres de gloire.

Ces passions des Espagnols enflammés par leurs prêtres, ont été armées par les Anglais et flattées des espérances d'un puissant secours de la part de cette nation ; ces passions armées ont ensuite été conduites et liées par des grands, que l'or de ces mêmes Anglais a corrompus, et à qui l'Angleterre, en cas de défaite, offre une retraite. Ces grands ont employé toute leur influence comme les prêtres la leur. La puissance féodale, la puissance morale de la richesse et de la grandeur ont servi dans leurs mains comme le sacerdoce dans les mains des moines.

Voilà, je crois, l'histoire abrégée de la guerre d'Espagne. Bien des gens la regardent comme une merveille de la fierté nationale, du courage national, de la fidélité nationale. Je doute de tout cela ; mais j'examinerai et je verrai, peut-être, la vérité.

*

De la fierté espagnole.

La fierté espagnole est-elle une qualité, est-elle un vice ?

Elle est une qualité si elle est fondée sur des titres

légitimes, et si elle conduit à des résultats honorables.

Elle est un vice si elle procède d'une cause honteuse, si elle-même a des résultats honteux.

Les titres légitimes de fierté se réduisent tous à un seul : l'utilité de services rendus par soi ou par ses pères, de services difficiles qui supposent de hautes qualités de cœur ou de vrais talents de l'esprit.

Que font les Espagnols ? Qu'ont fait leurs pères ? Depuis des siècles, ils sont gouvernés par des moines et mangés par des poux. Ils sont gueux, ignorants, cagots, paresseux, pas trop braves ; ils n'ont donc pas de titres.

Ils sont, il est vrai, loyaux, fidèles à leur parole (les grands, gens de cour exceptés ; les gens de cour sont partout différents du reste de la nation ; les courtisans de tous les pays font une nation à part dispersée dans toutes les nations, comme le peuple juif) ; mais la loyauté, la probité font des titres à l'estime, et non au respect ; on peut s'en honorer, mais il n'y a pas de quoi se glorifier. C'est le nécessaire pour ne pas tomber dans le mépris de toute la terre.

D'où procède donc la fierté des Espagnols ?

De leur paresse, uniquement de leur paresse.

*

Monachisme espagnol.

J'ai entendu avancer un paradoxe assez piquant, en opposition au mépris que beaucoup d'honnêtes gens réunis témoignaient pour une résistance excitée, entretenue, poussée au delà de toutes les bornes par des moines, les uns inquisiteurs rentés, les autres vils mendiants qui, en demandant l'aumône, espionnent pour l'inquisition : « Comment honorer, disaient-ils, l'ouvrage de la soumission la plus superstitieuse à la classe d'hommes la plus méprisable et la plus odieuse ? » Un seul des auditeurs secouait la tête : « Quoi, lui demanda-t-on, estimeriez-vous le métier de capucin ? — Non pas, en vérité, répondit-il. — Estimeriez-vous le métier d'inquisiteur ? — Moins encore, assurément, répliqua cet homme. Mais, Messieurs, ajouta-t-il, ce n'est pas par

leur métier habituel qu'il faut juger leur conduite dans la guerre ; c'est par ses rapports avec l'intérêt de la monarchie espagnole et du monarque ; et je ne serais pas étonné qu'après un peu de réflexion, on ne vit clairement que leur profession ne déprécie pas leur conduite, et que leur conduite excuse, justifie peut-être et relève leur profession. »

A ces paroles, toutes les conversations cessèrent et l'ont fit un cercle autour de cette personne.

C'était un homme de cinquante ans ou environ, d'une mine très froide, bien vêtu, mais sans marque distinctive de son état ou de sa profession.

« Voici, Messieurs, continua-t-il, tout ce que j'ai à dire sur ce sujet. Si vous estimez la fidélité des sujets envers leur roi, vous devez estimer la conduite des moines ; car elle es assurément une preuve de fidélité envers Ferdinand ; qu'elle soit intéressée ou non, il n'importe : l'institution qui intéresse une grande masse d'hommes au sort du monarque est une institution au moins utile au monarque.

Si vous estimez le zèle joint à la fidélité, vous devez estimer la conduite des moines, car ils ne se sont pas épargnés pour échauffer le peuple. Si vous estimez le talent joint au zèle et à la bonne intention, vous devez estimer la conduite des moines ; car, soit par l'éloquence ou par l'art de mener les hommes, soit par la force bien ménagée d'un ancien ascendant, ils ont réussi à faire marcher bien des milliers d'hommes dévoués, à faire périr sous les armes bien des milliers de victimes. »

On écouta tout ce discours avec une grande attention ; mais dès que le personnage eut fini de parler, il s'éleva des objections ; elle arrivèrent d'abord une à une, ensuite en foule. Tout le monde lançait la sienne ; il y eut un véritable assaut livré de tous les côtés de la place en même temps. Voici ce qui m'est resté des discours des assiégeants :

La nation qui vient de conquérir l'Espagne n'a pas eu besoin de moines pour la conquérir ; les soldats de l'Empereur ont triomphé des soldats des capucins.

La nation qui vient de conquérir l'Espagne s'est

défendue elle-même, et s'est préservée de l'invasion des étrangers, étant, elle, sans gouvernement, en pleine anarchie, au moment où elle venait d'épiler ses capucins, de prendre les rentes de ses moines et de les séculariser, de ruiner son clergé ; cette nation, soit en République, soit en Monarchie, sait donc vaincre sans moines.

Un peuple qui n'est soldat que par la volonté de ses moines est soldat des moines, et non soldat du Roi ; et des soldats de moines ne peuvent être conduits que par le fanatisme. Les moines font les gueux dont ils disposent ; ils acquièrent des hommes en les avilissant ; ils les tiennent dans la pauvreté par la paresse, afin de se les approprier par l'aumône. Les gueux peuplent peu, servent mal.

Voilà une partie des choses que j'ai entendues ; ce sont celles qui m'ont le plus frappé. On peut en dire d'autres et de meilleures encore. Mais devant celles-ci disparaissent à mes yeux, les grandes et hautes théories de mon grand Monsieur. Toutefois, je ne serais pas étonné de voir un jour une députation de capucins dire au Roi d'Espagne : « Vous voyez comme nous avons défendu la maison de Bourbon ; méritez notre protection, nous vous protégerons de même. » Et il y aura un jour un esprit à rebours et romanesque, une espèce de Chateaubriand, parmi les poètes de l'Europe, pour faire un poème en l'honneur des capucins d'Espagne.



Extrait d'une lettre écrite à la comtesse Rœderer, et datée de Burgos, le 29 avril 1809.

Hier j'ai dîné ou soupé (il était sept heures du soir), chez le général Thiébault avec le général Lassalle arrivant de Madrid, et se rendant en toute diligence au corps d'armée commandé par le maréchal Masséna, en Allemagne, l'Empereur lui ayant donné le commandement d'une division de huit régiments de cavalerie légère et de huit pièces de canon.

Le général Lassalle étant célèbre par sa bravoure, par

son dévouement à l'Empereur, par ses services depuis quinze ans (il n'en a que trente-trois), et, récemment encore, ayant puissamment contribué, par son courage et l'habileté de ses manœuvres, au gain de la bataille de Médelin ; étant remarquable par son ton militaire, par sa gaieté éminemment française, qui ne se dément jamais, au fort même des combats ; enfin, étant Messin, mon compatriote, d'une famille que j'ai beaucoup connue, fils d'une mère que j'ai un peu aimée, cousin d'un de mes confrères au parlement de Metz, j'ai pris un extrême plaisir à le voir, à l'écouter, et je veux prolonger ce plaisir en écrivant ici, aussi exactement qu'il me sera possible, toute la conversation qui a eu lieu entre lui et moi, et a été commune pendant le dîner à toutes les personnes qui s'y trouvaient réunies.

Le général était à un balcon seul, lorsque je suis entré chez le général Thiébault. Il regardait travailler au tombeau du Cid, dont le général Thiébault a fait recueillir les fragments dans une église brûlée, et qu'il fait remonter dans une promenade qu'il a plantée sur le bord de l'Arlançon, au milieu de la ville, au-dessous de la terrasse qui a servi jusqu'à présent de promenade à la ville.

Je vais au général Lassalle et voici notre conversation :

Moi. — Général, j'ai l'honneur de vous saluer.

Le Général. — Monsieur, vous allez à Madrid ?

Moi. — Oui, général.

Le Général. — J'ai laissé, il y a trois jours, le Roi très bien portant.

Moi. — Vous n'avez pas fait de mauvaise rencontre, en route ?

Le Général. — Point du tout, il n'y a rien à craindre. Seulement, quand vous aurez passé Valladolid, il faudra laisser la route de Ségovie de côté, et prendre l'autre. Il n'y a pas le moindre danger.

Moi. — Ce que vous dites là est fort rassurant ; mais on m'a parlé tout autrement hier et ce matin, et surtout, on m'a recommandé de ne pas m'en rapporter au général Lassalle qui n'a peur de rien, et fait peur à toute l'Espagne. Comme ma réputation de bravoure n'est pas

aussi bien établie que la sienne, je compte demander une escorte.

Le Général Lassalle. — Quand j'ai passé à ....., le commandant est venu à ma voiture, et m'a dit : « Général, je ne vous laisserai point partir sans une escorte de vingt-cinq hommes, il y a des brigands... » Je lui ai répondu que je n'en voulais pas : il a insisté. Je lui ai dit : « Savez-vous à qui vous parlez ? — Je parle à un « officier français. — Vous parlez au général Lassalle. « Combien sont ces brigands ? — Environ trois cents. « — Combien avez-vous d'hommes ? — Cinquante. « Quoi ! Vous avez cinquante hommes et vous laissez « la route sans sûreté ! Cela est lâche. Je rendrai compte « de votre conduite. Je ne veux point de votre escorte. » J'ai passé, je n'ai rien vu et me voilà.

Moi. — Général, il faut vous garder pour la campagne qui commence en Allemagne.

Le Général Lassalle. — Je suis en retard de six semaines : je serai grondé. Les premiers coups de fusils seront tirées quand j'arriverai. L'Empereur vient de me donner une superbe division : huit régiments de troupes légères, huit pièces de canon : c'est plus qu'il ne m'en faut. Je serai au désespoir si l'on commence sans moi.

Moi. — Vous passez par Paris ?

Le Général Lassalle. — Oui ; c'est le plus court ; j'arriverai à cinq heures du matin ; je me commanderai une paire de bottes, je ferai un enfant à ma femme et je partirai. (*M. Lagarde s'approche, ensuite le général Thiébault, qui était dans une autre pièce*).

Le Général Thiébault. — Tu n'emmènes donc pas ta femme avec toi, cette fois-ci ?

Le Général Lassalle. — Pourquoi pas, si elle veut ? Mais elle est toute changée, ma femme.

Le Général Thiébault. — Elle était en Espagne, à la bataille de Rio-Secco.

Le Général Lassalle. — Jusque là elle avait été assez raisonnable ; ce jour-là, je ne la reconnaissais pas ; elle eut peur, quoiqu'il n'y eut guère que deux ou trois cents hommes tués. Les boulets venaient autour d'elle et de sa petite fille. Elle fut saisie d'une terreur singulière. Je lui envoyai dire d'aller un peu plus loin ; elle

se retira dans un endroit où l'on portait les blessés. Il se trouva là un officier blessé dans un certain endroit. Ma femme avait dans sa voiture un certain instrument (*il figura par le geste une seringue*). On l'arrangea, et elle fit donner par sa femme de chambre un secours important à ce pauvre homme... Elle, elle fit la dame de charité avec les malades... Cette affaire-là l'a changée, tout à fait : elle est à présent poltronne.

Le Général Thiébault. — Comment la laissais-tu aller comme ça au plus épais ? Tu devais avoir peur pour elle.

Le Général Lassalle. — Ma foi, non ! Je n'y pensais pas, puisque je n'avais pas peur pour moi.

Moi. — Général, c'est pour arriver sain et sauf aux grandes aventures qu'il faut vous préserver des brigands.

Le Général Thiébault. — Je te donnerai sûrement une escorte pour sortir d'ici jusqu'à quatre lieues ; plus loin, tu peux t'en passer.

Moi. — Il faut ménager sa vie quand elle peut être utile...

Le Général Lassalle. — Moi, j'ai assez vécu à présent. Pourquoi veut-on vivre ? Pour se faire honneur, pour faire son chemin, sa fortune. Eh bien ! j'ai trente-trois ans ; je suis général de division (*en s'approchant de moi, à voix basse, et d'un ton sérieux*) : Savez-vous que l'Empereur m'a donné, l'année passée, 50.000 livres de rente ? C'est immense !

Moi. — L'Empereur n'en restera pas là, et votre carrière n'est pas finie. Mais, pour jouir de tout cela, il faut éviter les dangers inutiles et les dangers sans gloire ; car, après tout, pourquoi veut-on se faire honneur, faire son chemin, sa fortune ? C'est pour en jouir, sans négliger cependant les occasions d'accroître ces avantages, autant qu'il est possible.

Le Général Lassalle. — Non, point du tout ; on jouit en acquérant tout cela ; on jouit en faisant la guerre. C'est déjà un plaisir assez grand que celui de faire la guerre : on est dans le bruit, dans la fumée, dans le mouvement ; et puis, quand on s'est fait un nom, eh bien ! on a joui du plaisir de le faire. Quand on a

fait sa fortune, on est sûr que sa femme, ses enfants ne manqueront de rien : tout cela est assez. Moi, je puis mourir demain.

(*Un aide de camp vient dire au général Lassalle qu'on le demande. Il sort*).

Je passe avec le général Thiébault dans son cabinet. Le général Lassalle rentre et reprend la conversation avec M. Lagarde.

M. Lagarde m'a rapporté que le général lui avait dit qu'on traitait les Espagnols avec un peu de mollesse, qu'il fallait les réduire par la terreur ; que dans toute partie conquise où il y avait un Français de tué, il fallait pendre un Espagnol ; que partout où il y avait une insurrection, il en fallait pendre soixante.

Nous rentrâmes, le général Thiébault et moi. La conversation continua quelques moments sur le même texte et le même ton.

Le Général Thiébault, *en riant, à moi*... — Il en dit plus qu'il n'en fait. C'est le meilleur homme du monde. (*Le général Lassalle parle à quelqu'un qui entre et le général Thiébault continue.*) C'est le premier officier de troupes légères de l'Europe ; Nansouty, le premier officier de cavalerie. Il a tout le brillant du marquis de Conflans, et a fait bien d'autres preuves, toujours gai comme vous voyez, et allant comme cela au feu.

(*S'adressant au général Lassalle*) :

Mon ami, où sont tes aides de camp ? Je les ferai chercher, nous les attendons pour dîner.

Le Général Lassalle. — Il faut dîner sans eux.

Le Général Thiébault. — Il faut bien qu'ils dînent.

Le Général Lassalle. — Ils n'ont pas faim.

Le Général Thiébault. — Où sont-ils logés ?

Le Général Lassalle. — Ils ne sont pas logés.

Le Général Thiébault. — Mais tu veux partir après dîner !

Le Général Lassalle. — C'est pour cela qu'il ne faut pas les attendre ; ils dîneront ailleurs.

Le Général Thiébault. — Je ne ferai pas servir qu'ils ne soient venus.

Le Général Lassalle. — Et moi je vais dire qu'on serve. (*Il sort*).

On voit venir les aides de camp sur le pont.

Pendant la conversation est survenu le commissaire ordonnateur Buot ; un colonel, beau-frère du général Lassalle. On s'est mis à table.

Le général Lassalle à gauche du général Thiébault ; moi à droite, à côté du général Lassalle, en retour M. Lagarde, plus loin M. du Coëtlosquet, aide de camp du général Lassalle. A ma droite, M. Buot ; plus loin, en retour, le secrétaire et l'aide de camp du général Thiébault ; en face de moi, le deuxième aide de camp du général Lassalle, et au milieu, M. de Vidal, adjudant.

Le Général Thiébault. — Ma foi, Messieurs, vous ferez mauvaise chère ! Cette réunion de troupes, qui n'ont pas été annoncées, a mis la disette à Burgos, Dans cette matinée et dans les trois jours précédents, il est arrivé 17.000 hommes à Burgos venant de Saragosse. Ce matin, il a fallu attendre deux heures du pain, pour faire déjeuner ce pauvre Lassalle.

Le Général Lassalle. — Je n'étais pas pressé, j'avais déjeuné avant de me coucher.

Le Général Thiébault. — Il est arrivé ici à deux heures du matin. Je venais de me coucher ; je le vois devant mon lit : « Mon ami, donne-moi à souper et un lit. » Le cuisinier lui a donné à souper.

Le Général Lassalle. — Je ne sais pas pourquoi les gazettes françaises, contre leur ordinaire, ont diminué les avantages de la bataille de Médelin. Elles ont dit que nous avions tué six mille hommes ; nous en avons bien tué quatorze mille.

Moi. — C'est ce que m'ont dit, à Bayonne, des officiers revenant d'Espagne.

M. Lagarde. — Le bulletin du major général, maréchal Jourdan en annonçait 12.000.

Le Général Lassalle. — Nous en avons tué 14.000. Nous avions espéré de voir le Roi à l'armée de l'Andalousie. Cela aurait produit un bon effet. Le Roi se plait à Madrid... Il chasse beaucoup... Sa Majesté n'était pas de bonne humeur quand je suis parti de Madrid...

Je lui ai apporté les drapeaux que nous avons pris aux Espagnols. Superbes drapeaux, ma foi ! Ils étaient couverts de belles figures peintes, brodées. Il y en avait

un sur lequel on voyait un aigle terrassé et déchiré, je ne sais par quelle bête, une figure de lion, peut-être de léopard... ou de mérinos !... (*Tout le monde éclate de rire.*) A propos de mérinos, j'en ai sauvé pour ma part plus de 500.000. Oh ! nous avons fait la guerre en Andalousie avec une sagesse et une douceur édifiantes.

La conversation tomba sur les troupes venant de Sarragosse, sous les ordres du maréchal Mortier.

J'ai cessé un moment d'être à la conversation générale, parce que M. Buot, mon voisin, m'a parlé du siège de cette ville à moi particulièrement. J'ai cependant entendu dire, je ne sais plus par qui, que l'on se plaignait dans l'Aragon, que les ministres de Madrid n'y donnaient aucun signe d'existence, qu'on n'y recevait aucun ordre du Roi.

J'ai retenu, de ce que m'a dit M. Buot, qu'il avait péri 40.000 hommes dans Saragosse pendant le siège.

Qu'il avait été mangé, consommé par l'armée française devant Saragosse, environ 200.000 mérinos, dont les peaux et les toisons, jetées par les soldats, n'avaient été ramassées que par les vivandières.

Lorsque les Français avaient fait sauter par le moyen de la poudre quelque édifice public, ou une maison particulière, les Espagnols, retranchés dans la maison voisine, travaillaient aussitôt à percer les murailles pour tirer des coups de fusils aux Français ; pendant que les Espagnols perçaient le mur d'un côté, les Français le perçaient de l'autre pour tirer sur les Espagnols : c'était de part et d'autre à qui aurait le plus tôt fini son trou, pour tirer le premier sur l'ennemi.

Quand les Espagnols étaient forcés dans une maison, ils se retiraient dans la suivante par les ouvertures percées à tous les étages ; ils muraient ensuite ces ouvertures. Il s'est trouvé que des Français étaient maîtres du premier étage, tandis que le second et le rez-de-chaussée étaient occupés par des Espagnols ; que l'on se fusillait par les planchers du haut en bas, et du bas en haut.

Lorsque Saragosse s'est rendue, il y avait sur la place et dans les rues 10.000 morts ou mourants. Tout ce qui respirait encore était exténué par la faim et par

une sorte de maladie contagieuse, qui en a fait périr un grand nombre, encore longtemps après la reddition et l'assainissement de la ville.

Ce n'est point Palafox qui menait les affaires et les esprits à Sarragosse. Palafox est un jeune homme de vingt-huit ans, fort beau, sans expérience. C'était un chanoine et un autre ecclésiastique qui avait été précepteur de Palafox, qui gouvernaient la canaille et la convoquaient au son de la cloche, en assemblée générale. A la fin du siège, la cloche avait beau sonner, il ne venait plus personne.

(*Les discours qui se tenaient dans ces assemblées seraient curieux à connaître. On pourrait y voir avec certitude, non pas précisément les intentions des chefs, mais les motifs du peuple et de 30.000 soldats qui étaient renfermés dans cette ville. Se défendaient-ils dans l'espérance d'être secourus, et comment entretenait-on cette espérance? On assure que chaque jour les meneurs annonçaient une armée conduite par Palafox l'aîné, qui commandait à Valence. Se défendaient-ils par fanatisme pour la maison de Bourbon? par fanatisme religieux? par orgueil national, et par irritation? se battaient-ils, en un mot, parce qu'ils préféraient la mort à la soumission?*)

LE GÉNÉRAL THIÉBAULT. — Mon ami, tu ne partiras pas ce soir.

LE GÉNÉRAL LASSALLE. — Mon ami, je partirai ce soir, je suis en retard de six semaines.

L'AIDE DE CAMP DE COËTLOSQUET. — Mon général, nous ne gagnerons rien à partir ce soir.

LE GÉNÉRAL LASSALLE. — Nous serons en route. C'est quelque chose d'être comme ça (*il fait un mouvement de la main qui figure la position et le mouvement d'un homme à cheval qui galope*).

LE GÉNÉRAL THIÉBAULT. — Ne nous parle pas de ce plaisir-là, à nous qui sommes condamnés à rester ici. Mais il te faut une escorte, seulement pour quatre lieues ; il y a par ici quelques coquins. Je te commanderai quatre dragons.

LE GÉNÉRAL LASSALLE. — Je ne veux pas. Ce serait un trop mauvais ton. Cela ralentirait ma marche. Ils vou-

draient tous ensuite m'en donner le reste de la route. Je resterais en chemin.

Le Général Thiébault. — Je veux que tu aies quatre dragons ; ils sont bien montés ; ils te suivront aisément.

Le Général Lassalle. — Je n'en veux point.

Le Général Thiébault. — Ils se trouveront à la voiture quand tu partiras.

Le Général Lassalle. — Je les chargerai. (*On rit*).

Moi. — Mon fils est dans l'idée que les escortes augmentent les dangers, parce qu'elles ralentissent la marche et qu'elles l'annonçent, et il va toujours sans escorte.

Le Général Lassalle. — Oh ! les officiers du Roi courent moins de danger que les officiers français ; les Espagnols ont plus de ménagement pour eux.

Si l'on veut de la sûreté, il ne faut point faire de grâce quand on tue des Français. On y va trop doucement. Les Espagnols ne sont pas comme les Allemands.

Le Général Thiébault. — Tu vas les revoir, ces bons Allemands. (*Trois ou quatre voix ensemble*) : Les bonnes gens, les braves gens que ces Allemands !

M. du Coëtlosquet. — Avec tout cela, vous pleurerez l'Espagne.

Le Général Lassalle. — Oui, dans six mois d'ici, quand nous y reviendrons.

Le Général Thiébault. — Te souviens-tu de la bonne vie que nous avons menée à Salamanque ?

Le Général Lassalle. — Pardieu oui ! c'était à notre premier voyage.

Le Général Thiébault, *à moi*. — Il avait là une belle à qui il donnait des sérénades en plein jour.

Le Général Lassalle. — Oui, pour plus de discrétion. (*A moi*). C'était une femme chez qui était logé le général Victor. Il fut tout étonné de me voir arriver avec de la musique sous ses fenêtres. Je lui dis : « Général, ce n'est pas pour vous, c'est pour Madame. » Elle me disait : « Mais, monsieur, il fait jour !... » — « Madame, raison de plus ! »

Le Général Thiébault, *à moi*. — Ils avaient formé une société qui s'appelait des *Altérés*. Il était défendu de n'avoir pas soif ; sous une peine convenue. Lassalle

avait passé une nuit de train avec ses officiers, et ils revenaient ensemble le matin pour se coucher ; tout à coup, il prend un air grave et regarde son camarade ; il lui dit : « Monsieur, vous venez de passer une nuit dans la débauche, cela est affreux, rendez-vous en prison pour trois jours ! » Et l'autre y alla.

Le Général Lassalle. — Nous avons soupé hier à Torquemada (*ville brûlée par ordre du général Lassalle, il y a six mois, après quelque acte de trahison*) ; ils voulaient se souvenir que je les ai brûlés il y a six mois. Ils se rassemblaient autour de la maison et se regardaient quand je suis parti.

L'aide de camp de Coëtlosquet. — Mais aussi général, comme vous avez été reçu à la poste !

Le Général Lassalle. — Oui, ils ne savaient quelle fête me faire. C'est que j'ai fait donner 6.000 francs au maître de poste, pour rétablir sa poste, quand Torquemada eut été brûlée.

L'aide de camp. — Il faut que nous n'ayons fait qu'une bonne action dans toute notre vie, et nous n'avons pu échapper aux ennuis de la reconnaissance !

Le Général Lassalle. — Quand ma voiture s'est arrêtée, la femme est venue à ma voiture, elle m'a dit : « Est-il vrai que le général Lassalle ait été tué ? » Je lui ai répondu : « Oui, il est mort. » Le moment d'après, son mari est venu, m'a regardé de tous les côtés et m'a reconnu. C'est alors que la reconnaissance a commencé, et qu'il a fallu descendre. On a été chercher toute la viande, les poulets et les œufs de Torquemada, et il n'y en avait guère.

On s'est levé de table. Le général Lassalle a donné des ordres pour son départ, a pris du café, du rhum, a allumé sa pipe dans un coin, et est revenu à la cheminée où nous étions en cercle debout.

Le Général Lassalle, *à Buot.* — Vous ne me chargez de rien pour Madame ?

M. Buot. — Si vous voulez, général, l'embrasser pour moi...

Le Général Lassalle. — J'ai déjà cette commission pour plus de vingt personnes. Le maréchal Victor me

l'a donnée ; Thiébault aussi... Je ferai face à tout, Messieurs, vous pouvez y compter.

L'Empereur a donné une division au général Macdonald. Je suis bien aise que l'Empereur lui ai fait grâce. C'est un brave homme sachant bien son métier ; un peu froid, comme le général Victor.

Moi. — Le général Régnier est un peu comme cela.

Le Général Lassalle. — Oui, homme de mérite. Ces hommes-là ne donnent point de mouvement au soldat. Il faut sous eux des officiers qui aient de l'ardeur et du feu. Macdonald a un défaut, c'est un peu d'orgueil ; mais c'est un brave qui a du talent.

M. Buot. — L'Empereur ne laissera pas traîner l'affaire de l'Autriche. Il va se frapper là de grands coups. Quel homme !

Le Général Lassalle. — Là où l'Empereur a été le plus grand, c'est à la guerre d'Italie. Là, il était un héros ; actuellement, c'est un Empereur. En Italie, il n'avait que peu d'hommes, presque sans armes, sans pain, sans souliers, sans argent, sans administrations ; point de secours de personne, l'anarchie dans le gouvernement ; une petite mine, une réputation de mathématicien et de rêveur ; point encore d'action pour luí, pas un ami ; regardé comme un ours, parce qu'il était toujours seul à penser. Il fallait tout créer ; il a tout créé. Voilà où il est le plus admirable ! Depuis qu'il est Empereur, il dispose de tant de forces, que ce n'est plus la même difficulté.

Le Général Thiébault. — Oui, mais il fait de si grandes choses de son pouvoir, il en tire un parti si supérieur à ce qu'en ferait un autre, que c'est comme s'il créait encore.

Le Général Lassalle. — Les commencements sont toujours le plus difficile.

Le général Kellermann m'a donné une preuve de bonté à laquelle je suis fort sensible. Lorsque je suis arrivé à Valladolid, une personne m'est venue inviter à m'établir dans sa maison ; il avait donné ordre qu'on m'y donnât à dîner, à souper et, de plus, cette personne était chargée de m'offrir de l'argent. M'offrir de l'argent ! le général Kellerman, lui, la fourmi même ! Il ne pou-

vait me donner une marque de sa bonté pour moi qui fût plus signalée...

Le maréchal m'a donné les premières connaissances de mon métier. (*A moi.*) J'ai commencé par être son aide de camp ; c'est à lui que je dois ce que je sais et mon économie (*tout le monde rit*). Oui, mon économie ; il ne fallait pas manger plus d'une côtelette à déjeuner ; il m'aurait donné des coups de bâton... le bon maréchal. Il s'était mis en tête de faire de moi un homme de plume ; il m'a fait une fois écrire soixante lettres en une matinée. Je n'aurais pas réussi dans cette carrière.

Le général donne des ordres pour son départ.

Je me retire.

*
* *

Après qu'il eut formé de grands états intermédiaires dans le sud de l'Empire germanique, pour couvrir la ligne du Haut-Rhin depuis la Suisse jusqu'au Mein, il ne pouvait faire de doute que Napoléon songerait à assurer la police de la navigation du Rhin et à prolonger la zone protectrice qu'il avait commencé d'établir. C'est à cette politique que fut due la création du Grand Duché de Berg et de Clèves, créé en mars 1806, et donné par Napoléon à Murat en juillet 1808. Quand Murat fut appelé au trône de Naples, le Grand Duché fit retour à Napoléon, qui le céda, le 3 mars 1809, au fils aîné de son frère, Louis de Hollande. Le jeune prince n'ayant alors que trois ans, l'Empereur conserva le titre d'administrateur du Grand Duché jusqu'à sa majorité : M. de Nesselrode, ministre de l'intérieur du Grand Duché depuis 1806, conserva son portefeuille, mais on lui adjoignit un « commissaire impérial », sorte de ministre des finances et des relations extérieures, qui reçut l'ordre de correspondre directement avec le ministre des finances de l'Empire, puis fut mis sous la direction de la secrétairerie d'état de l'Empereur.

Enfin, en 1810, Napoléon comprit qu'il serait utile d'avoir, pour un pays soumis directement à son contrôle, un Secrétaire d'état spécial et fit choix de Rœderer. C'est à Fontainebleau, le 24 septembre 1810, que Rœderer prêta serment entre les mains de l'Empereur. Il reçut le traitement, les honneurs et les prérogatives des autres ministres français. « Votre administration, lui dit l'Empereur, doit-être l'Ecole normale des autres Etats de la Confédération du Rhin. C'est quelque chose que cela. »

Il existe, dans les papiers du Comte Rœderer, une série de mémentos *des travaux faits avec l'Empereur concernant le Grand Duché de Berg ; presque tous ne sont que de simples notes, mais deux au moins, que nous reproduisons ici, nous ont paru fournir un tableau assez saisissant des procédés de travail de Napoléon avec ses ministres.*

Travail du Mercredi 23 Janvier 1811, au palais des Tuileries, de 2 heures 1/4 à 4 heures.

J'annonce à l'Empereur que j'ai rédigé, d'après le désir que Sa Majesté en a témoigné, un rapport général sur les comptes des finances et situations du Trésor public (1); et que j'y joins des tableaux qui présentent avec développement la balance générale de l'actif et du passif du Trésor sur tous les exercices, au 31 Octobre 1810.

Sa Majesté m'a dit : « Vous avez donc reçu de nouveaux états de Dusseldorf ? » J'ai répondu que non ; que j'avais travaillé sur les éléments imparfaits et incomplets dont j'avais parlé dans le travail précédent, et que je présentais ceci comme un aperçu de la situation des finances, non comme un compte ou un rapport appuyé sur des comptes.

L'Empereur a examiné les tableaux, les a décomposés et en a saisi les résultats. J'ai montré à Sa Majesté que l'excédent de l'actif sur le passif montant à 1.089.902 fr. dans le tableau n° 1er, n'était pas la seule somme actuellement disponible ; que, sur l'exercice 1810, le fonds supplémentaire de 625.313 fr. (tableaux nos 9 et 10), était superflu pour 1810 ; et j'ai expliqué l'origine de ce fonds par les faits exposés dans les rapports dont l'Empereur n'a pas demandé la lecture, les tableaux ayant paru répondre aux questions que Sa Majesté s'était proposées. Je ne lui ai pas lu le rapport. Il m'a dit de laisser les états de balance ; j'ai joint les rapports à ces états que j'ai laissés sur son bureau.

Sa Majesté a parlé de la nécessité d'un bon budget pour 1811. Je lui ai dit que j'attendais plusieurs décisions pour en arrêter un et le lui présenter. La première concerne l'état militaire. Subsistera-t-il sur le pied où il a été fixé par le décret du ... ?

Les troupes en 1811, seront-elles employées dans le

---

(1) Du Grand Duché de Berg. (Cf. Beugnot : *Mémoires*, publiés par son petit-fils, 3e édit. Paris, Dentu, 1889. — Ch. Schmidt : *Le Grand Duché de Berg*, Paris, Alcan, 1905.)

Grand Duché ? Seront-elles pour moitié en congé pendant dix mois, comme les troupes allemandes ?

La deuxième concerne le gouvernement. L'intention de Sa Majesté est-elle de conserver deux ministres, deux généraux, etc., ou de réduire les dépenses d'administration supérieure, dans des proportions plus rapprochées de celles du Grand Duché ?

La troisième concerne le Trésor. Sa Majesté veut-elle maintenir une trésorerie, ou réduire la manutention du matériel des finances à un receveur général et à un payeur général.

Sa Majesté a examiné le budget de la guerre, savoir : le budget général et les états particuliers de développement. Elle a dit deux fois pendant cet examen : « Cela est en règle. » Sa Majesté a lu en très grande partie le mémoire joint au budget ; elle a remarqué que le prix des fusils était fort cher à 31 francs. Elle a fini par comparer les dépenses distinguées par le budget général dans les trois suppositions sur lesquelles il est calculé ; savoir : 1° le complet employé dans le Grand Duché ; 2° le complet et une grande partie des troupes employées en France ou à son service ; 3° le complet dans le Grand Duché, mais moitié en congé pendant dix mois de l'année. Sa Majesté a dit : « Je n'ai pas besoin de ces troupes dans le Grand Duché, je les emploierai. » Sa Majesté alors a pris mon rapport sur l'état militaire, dans lequel je demande ses ordres tant pour la conscription que pour le budget de la guerre, et s'arrêtant sur cette première question, l'état militaire sera-t-il réduit ? elle a demandé : « Quelle est la population du Grand Duché depuis la réunion de Munster à la France ? J'ai répondu : Au moyen de la réunion que Votre Majesté a fait hier de Reckingausen au Grand Duché, la population sera de 700.000 âmes. » Sa Majesté a alors calculé que 600.000 hommes répartis sur la population de la France, que Sa Majesté a évaluée à 43 millions donnait 3 soldats pour 200 hommes ou $1\frac{1}{2}$ pour 100, et a dit : 7.000 hommes dans le Grand Duché pour 700.000 habitants, ce n'est qu'un pour cent. » Ainsi a dit Sa Majesté sur la première question. L'état militaire sera-t-il réduit ? Je réponds : non. Sur la seconde question a

continué Sa Majesté. Les troupes seront-elles employées en France, ou permanentes dans le Grand Duché ? Voyons les états de situation. » Sa Majesté a examiné l'état de situation dans le plus grand détail.

Sa Majesté a remarqué que l'on supposait 1.200 hommes à l'hôpital, sur un corps de ... Elle a dit : « Cela n'est pas vrai. » Au nom des lieux désignés comme situation de chaque corps, Sa Majesté a dit : « Cela est juste. » Elle dit : « Le ... bataillon doit-être à l'Ile-de-Ré. » Le moment d'après elle lut sur l'état : « Le ... bataillon à l'Ile de Ré ; cela est juste. »

Sa Majesté s'est levée, et m'a dit : « Ecrivez. » Elle a dicté ce qui suit presque sans s'arrêter, et comme si elle parlait non à quelqu'un qui écrit, mais à quelqu'un qui écoute :

« L'organisation militaire restera la même pour 1811.

« On complétera l'infanterie, l'artillerie, la cavalerie.

« Suivant l'état, l'effectif du corps est de 4.800 hom-
« mes, dont on suppose que 1.100 sont aux hôpitaux ;
« cela est erroné. Partie sont morts, désertés, prison-
« niers ; on ne doit les compter que pour le tiers. Alors
« l'effectif est réduit à 4.000 hommes ; le complet doit
« être de 7.000. C'est donc 3.000 hommes à lever ; si ce
« nombre est trop considérable pour une seule levée,
« on peut se contenter cette année de 2.000. »

Après que Sa Majesté eut statué sur la guerre, je lui représentai combien il serait désirable qu'elle prononçât sur le gouvernement et sur le Trésor, à cause de l'économie qui résulterait d'une réforme à laquelle il fallait tendre, puisque les revenus étaient diminués. Sa Majesté m'a fait quelques questions sur le comte de Nesselrode : je lui ai dit que depuis longtemps il demandait à se retirer ; qu'il était parent du prince de Lichtenstein, près de qui son fils était à Vienne, et allié du duc de l'Infantado, en Espagne. L'Empereur a dit : « Beugnot veut revenir à Paris ? — Sire, il le désire, mais je crois que cela ne se peut pas encore. — Pour administrer ce pays-là, je n'ai besoin que d'une personne ici. — Je dis à Sa Majesté que M. Beugnot m'avait écrit ces jours passés une longue lettre où il mettait en thèse qu'en établissant une correspondance directe entre le direc-

teur du Trésor et les préfets d'une part, et moi de l'autre, tout intermédiaire était inutile. Mais j'ajoutai que j'étais loin de partager cette opinion ; qu'il fallait absolument dans le pays un homme de la confiance de l'Empereur, ne fût-ce que pour surveiller et contenir le pays. L'Empereur reprit : je pourrais mettre là un gouverneur qui aurait 200.000 ou 50.000 écus à dépenser, et qui n'aurait aucune part à l'administration, comme je l'ai fait dans plusieurs endroits. Je mettrais là un militaire comme L..... ou un autre. Vous administreriez d'ici. Mais Beugnot est là, il est là aussi bon qu'un autre. — Sire, il est considéré dans le pays. — Parle-t-il un peu l'Allemand ? — Non, Sire. Les Français ne parlent jamais cette langue là que ridiculement. — Et pourquoi ? Les Alsaciens ?... — Mais, Sire, les Alsaciens ne sont pas très propres à faire prévaloir les institutions françaises en Allemagne. M. Beugnot est l'homme le plus capable que je connaisse de les naturaliser dans le Grand Duché.

L'Empereur. — Il faut que Beugnot reste là cette année. Je ne saurais qu'en faire ici. Je n'ai point de place à lui donner. Qu'est-ce que les deux généraux qui sont là ?

— Sire, le général Damas et le général Mack.

— Mack, un officier de hussards du... ?

— Oui, Sire.

— Lequel vaut le mieux ?

— Sire, le général Mack a l'air plus militaire ; le général Damas a l'air d'être plus propre à l'administration.

— On pourrait faire Damas inspecteur aux revues ou l'employer ici.

— Sire, le général Mack serait aujourd'hui un hussard un peu lourd. Il est énorme. Il a épousé une fille de Bénézech, à qui Votre Majesté a pris intérêt.

— Il faut voir. »

J'ai mis sous les yeux de Sa Majesté un projet de budget pour les fonds du prince, d'après l'idée de réunir les contributions qui faisaient parti de son revenu aux revenus de l'Etat, sauf le remplacement par une liste civile.

L'Empereur prend lecture d'un projet de décret que

j'avais laissé à Sa Majesté au travail du ..... concernant la conscription. Sa Majesté raye l'article portant qu'il y aura une réserve. Elle avait, dans le dernier travail, prescrit une levée de 2.000 hommes ; le projet présenté n'en proposait que 1.830, sur lesquels était formée une réserve. Mais Sa Majesté dit : « En supprimant la réserve, il y aura de quoi remplir les cadres. » Sa Majesté a refait de sa main les calculs du tableau n° 2, portant distribution de la levée entre les différentes armes, et a signé.

J'ai présenté à Sa Majesté un décret pour l'organisation du notariat, et la nomination des notaires, en lui disant que c'était l'ouvrage des deux ministres, revu par M. Treilhard, dont les corrections avaient été reconnues bonnes par ces mêmes ministres, qui en avaient conféré pendant mon séjour à Dusseldorf. Sa Majesté a signé le décret d'organisation et celui de nominations.

J'ai présenté à Sa Majesté une idée générale de la situation et des demandes des fabriques du Grand Duché, depuis la réunion de la Hollande et des villes hanséatiques ; j'ai présenté à Sa Majesté trois propositions différentes comme des alternatives qui seraient avantageuses au pays :

Ouvrir la France à toute marchandise indistinctement, moyennant 10 pour 100 de droit d'entrée.

Ouvrir la France aux marchandises de fer et d'acier à ce taux.

Mais, ouvrir la Hollande et les nouvelles provinces, aux marchandises de laine et coton en formant une ligne douanière sur celle des tabacs.

Ou bien, enfermer le Grand Duché dans une ligne de douanes, Sa Majesté me dit : « La Hollande ne veut pas être séparée de la France. Il n'y a rien à dire à la dernière proposition. Mais l'Allemagne n'est pas encore remise de la réunion des trois villes. On crierait que je veux réunir le Grand Duché. »

Sa Majesté m'a ajouté : « Venez au premier Conseil de commerce ; le ministre de l'Intérieur y sera ; vous y établirez les besoins et les demandes des fabriques, et vos propositions. Ayez avec vous le tarif et une bonne carte. Vous obtiendrez, et même la plus grande partie,

de ce que vous demandez. Dites à Maret de vous convoquer, quand même j'oublierais de le lui dire.

Sa Majesté m'ayant dit : « Vous travaillez au budget ? » je l'annonçai pour la semaine prochaine, et informai Sa Majesté que le directeur des domaines était arrivé de la veille, et que toutes les affaires domaniales allaient être tirées au clair. J'annonçai à Sa Majesté que, d'après un dépouillement fait la veille ; il était reconnu que les suppressions de chapîtres et de couvents à faire dans la partie du Grand Duché réunie à la France, donneraient à Sa Majesté un revenu net de 6 à 700.000 francs, à la charge, toutefois, de pensions qui pourraient en prélever moitié ou environ, pendant la durée des chanoines ou religieux actuels.

Sa Majesté me demanda si les fonds disponibles du Trésor de Dusseldorf ne pourraient pas être employés à la construction d'un palais pour le prince. Je montrai alors les plans d'embellissement de Dusseldorf, qui s'exécutaient moyennant 40.000 francs par année. Sa Majesté demanda où elle logerait, si elle allait à Dusseldorf. « Je dis à la Vénerie, à un quart de lieue de la ville. — De quelle étendue est cette maison ? — Moins grande que la Malmaison. Mais le prince a en outre deux maisons, l'une à Berrath, ancienne résidence de la princesse de Neufchâtel, l'autre à Bensberg. — Quelle est l'étendue de Benrath ? — Cette maison avec ses dépendances est plus grande que la Malmaison. — Comment est Bensberg ? — Plus grand que Saint-Cloud. Bâti en marbre du pays, de bon goût. C'est l'ouvrage d'architectes italiens appelés dans le pays par Théodore, le même qui envoya un cartel à M. de Turenne, lorsqu'il brûlait le Palatinat, et dont la femme était une Médicis. — Où cela est-il ? — Entre Francfort et Dusseldorf, vis à vis Cologne. — En ce cas, le prince a plus de palais qu'il ne lui en faut. Il faut bien se garder de bâtir des palais sans nécessité. » — Sa Majesté examina le plan de Dusseldorf, que j'ai mis sous ses yeux. Elle a dit : « Je verrai tout cela après les couches de l'Impératrice. Je ferai un voyage en Hollande et dans ces nouveaux pays. Je verrai sur les lieux. Je suis bien fâché maintenant qu'on ait démoli les fortifications. »

Je me rappelai, en indiquant l'usage des divers bâtiments de la Vénerie que, dans les écuries, se trouvait un très beau cheval arabe, dont M. Beugnot désirait que Sa Majesté fît usage pour son service personnel. L'Empereur demanda comment il était venu là. Je répondis qu'il avait été acheté pour le haras sauvage, et provenait de quelque vol fait pendant la guerre, dans les écuries de quelque cour du Nord. L'Empereur a approuvé que M. Beugnot l'envoyât.

Je demandai à Sa Majesté si elle approuvait que je m'entendisse avec M. de Lavalette pour la réunion des postes du Grand Duché avec celles de la France, et de convenir de l'indemnité qui serait payée au Grand Duché. Sa Majesté a répondu : « Fort bien ! »

*

Travail avec l'Empereur du 2 Février 1811.

L'Empereur trouva dans les états des recettes et dépenses que je lui présentai, tant pour le prince que pour l'Etat, trop de colonnes. Il dit de la colonne qui distingue ce qui est à payer sur ordonnance, de ce qui est à payer : « Cela est compte de Trésor, non de finances. Le ministre des finances ne fait pas de cela. »

Moi. — Sire, la colonne des budgets me paraîtrait aussi superflue. Il me semble que des comptes présentés à Votre Majesté devraient être des comptes de père de famille, dégagés du technique des comptes. Par exemple, les bilans du Trésor, c'est l'héroïque du métier. (L'Empereur rit.) Cela est exact, cela répond à tout ; mais cela est très compliqué. Une pareille pièce est excellente à déposer sur le bureau de Votre Majesté pour garantie de la fidélité des tableaux simples et de père de famille, et pour y recourir au besoin. Mais cela n'est pas lisible pour Votre Majesté. Ici, je ne présente que des budgets chimériques. Ils peuvent servir de repos à l'attention, non à la confiance. Il a fallu étudier les revenus avant de pouvoir présenter des bases de budget de quelque solidité, et qui devinssent contrôle des recettes effectives. Or, on n'a pas encore eu assez de

temps pour connaître la vraie portée des revenus. M. Beugnot a beaucoup travaillé, et bien ; mais Votre Majesté sait qu'elle-même a été trois ans avant de faire un bon budget en France.

L'Empereur. — Encore, à présent, je n'ai pas de certitude quand je le fais. Les pertes m'ont été annoncées l'an passé pour 12 millions ; elles en ont produit 19. Mais mes budgets de recette ne me sont pas moins d'une grande utilité, parce que ce n'est pas pour opposer le ministre des finances à lui-même que j'en fais un, c'est pour l'opposer au ministre du Trésor. Chez vous, c'est le même ministre qui fait les deux fonctions ; ainsi je n'ai pas la même sûreté qu'en France. En France, il n'y avait qu'un ministère ; j'en ai fait deux à dessein.

— Sire, Votre Majesté me fait connaître en ce moment un mécanisme que je n'avais jamais entrevu.

— Mon budget sert à mettre toujours en guerre le ministre des finances avec celui du Trésor ; L'un me dit : Je promets tant, l'on doit recevoir tant ; l'autre : On n'a reçu que tant. C'est leur contrôle (opposition) qui fait ma sûreté.

— Sire, je serai à l'égard du commissaire impérial dans les mêmes rapports que le ministre des finances avec celui du Trésor ; car, dès que j'aurai un budget en règle et une correspondance avec les receveurs...

— Ce n'est pas avec les receveurs qu'il faut correspondre, mais avec les directeurs. Ce sont les directeurs qui font connaître l'état des revenus. C'est Collin, c'est Duchâtel qui m'apprennent où en sont mes affaires. Le ministre des finances viendra me dire dans quelques jours que les pertes ont produit 19 millions ; je le savais peut-être avant lui. Il me dira que les domaines ont rapporté tant. Je le savais ; j'ai mon contrôle sur toutes les parties. Les variations des budgets ne sont pas une raison pour les juger inutiles. Au contraire, les budgets ne sont jamais faits qu'en fin d'exercice. Je ne sais pas cette année ce que je recevrai, c'est le temps qui me l'apprend... Il faut faire un premier budget, puis un second et un troisième pour le même exercice. J'ai encore refait ces jours-ci celui de 1807. L'on change le projet, d'après le fait, les recettes présumées, d'après les

recettes réelles. C'est le fait du ministre des finances. Cela fait ma règle avec le ministre du Trésor. Ça fait que je sais toujours ce que je vais avoir à dépenser. L'un des deux ministres est l'agent des recettes ; l'autre celui des dépenses.

*
* *

LA SÉNATORERIE DE CAEN

Un sénatus-consulte du 22 nivôse an XI créa trente et une sénatoreries, correspondant pour la France au ressort des cours d'appel, et pour les pays de conquête aux provinces de Bruxelles, Cologne, Trèves et Turin. Les sénateurs mis à la tête de ces grandes divisions territoriales, nommés à vie, et correspondant directement avec le Premier Consul, furent des représentants directs du pouvoir central. Rœderer, qui avait été appelé au Sénat le 27 fructidor an X, en même temps que l'archevêque du Belloy, Abrial et Fouché, fut, sur la présentation de ses collègues, nommé par Bonaparte à la sénatorerie de Caen.

Une maison et un revenu annuel, en domaines nationaux, de 25.000 francs fut attribué à chaque sénatorerie, mais le titulaire fut tenu d'y résider trois mois par an, d'y remplir les missions extraordinaires que lui confiait le Premier Consul, fut chargé surtout d'assurer la direction administrative et politique de la sénatorerie. Quelques-uns, et Rœderer fut du nombre, apportèrent à cette tâche une remarquable activité. A peine nommé, son premier soin est de visiter la Normandie. Il y étudie durant un mois et demi les difficultés qu'offrent l'administration et la direction de l'esprit public dans une région où la Révolution a, autant qu'ailleurs, laissé des traces profondes, où nobles, émigrés, acquéreurs de biens nationaux, prêtres réfractaires et constitutionnels n'abdiquent rien de leurs rancunes, ni de leurs haines.

Bien avant que des instructions formelles de Bonaparte (1er avril 1805) *eussent enjoint aux sénateurs d'adresser, des divers chefs-lieu de leur sénatorerie, des rapports secrets sur les fonctionnaires, les ecclésiastiques, les hommes marquants, l'état de l'opinion par canton, la conscription, le service de la gendarmerie, l'instruction publique, les impôts indirects, la taxe d'entretien des routes, l'agriculture, le commerce, l'industrie et leurs besoins, Rœderer avait longuement écrit au Premier Consul sur ces différents objets. Ses papiers renferment un grand nombre de ces rapports dont l'intérêt nous a paru un peu spécial. Bonaparte prit en outre l'habitude d'interroger les sénateurs, au retour de leur tournée d'inspection ; plus tard, dans la mesure où il le put, l'Empereur visita lui-même les sénatoreries : à ce titre, les documents suivants valent d'être publiés.*

Premiers jours de Janvier 1809.

L'Empereur. — Paris n'a pas cessé un moment d'être bien pour moi ; et la Normandie ?

Moi. — La Normandie est un pays d'égoïsme, c'est-à-dire un pays sage, qui se gouverne par réflexion et habitude : par réflexion, quand il s'agit d'agir ; par habitude quand il s'agit de choisir. On ne bougera pas tant que les événements ne promettront pas le succès des mouvements ; on ne les désire même pas : mais ils n'ont pas pour cela le cœur décidé en faveur du gouvernement. Les habitudes d'esprit tiennent toujours un peu pour l'ancien régime, parce qu'ils n'ont pas d'imagination.

L'Empereur. — Mais dans ce pays-là, comme partout, on a intérêt à l'abolition des droits féodaux et de la dîme, ils ne voudraient pas voir revivre cela.

Moi. — Sans doute, Sire ; aussi la réflexion est-elle pour le gouvernement actuel. Ils y sont soumis. Ils payent bien l'impôt, fournissent leur contingent à la conscription.

L'Empereur. — Ils se battent bien. Ils ont très bien servi. Je ne crois pas que leur affection soit douteuse.

Moi. — Sire, je ne crois pas absolument que l'affection soit douteuse ; je veux dire seulement qu'elle n'est pas un sentiment vif et toujours présent au cœur des Normands : d'abord, parce que ce sont dans les campagnes des hommes isolés, vivant pour la plupart dans leurs herbages, et que, dans les villes, comme Caen, il y a un mauvais esprit dans la noblesse. Je pense que cette indécision de cœur cesserait si Votre Majesté se montrait dans ce pays-là. Elle n'y a jamais été. On ne connaît le gouvernement que comme une idée abstraite : on n'a pas vu la personne qui en est l'âme et la vie. Ne pouvant rapporter à une personne dont l'image leur soit présente ce qu'ils entendent, ce qu'ils savent de vos lois, de vos décrets, de vos exploits, tout cela est pour eux idéal.

L'Empereur. — Caen a toujours été mauvais ; mais il en était de même de Rouen. Quand j'y suis allé, l'en-

thousiasme a été si fort et si général, que le maire M...., comment l'appelez-vous ?

Moi. — Fontenai.

L'Empereur. — ... Fontenai n'en revenait pas. Des gens qui auraient voulu douter de mon pouvoir étaient entraînés par le torrent des autres. Ils voyaient bien qu'ils seraient seuls.

Moi. — Sire, je ne doute pas que vous produisiez un semblable effet à Caen.

L'Empereur. — Croyez-bien qu'au fond ils sont pour moi.

Moi. — Sire, je ne doute pas du tiers état des villes, mais seulement des anciens nobles.

L'Empereur. — Vous raisonnez mal. La question n'est pas s'il y a une masse éloignée de moi, c'est s'il y a dans toutes les classes une fibre pour moi. Il y a beaucoup de Français qui en ont dix : dans toute l'Europe, il y en a quelqu'une pour moi ; il y a des gens qui ont une fibre pour mes lois, une pour mes armes, il y en a au moins une partout ; il s'agit seulement de la faire mouvoir. Je la trouverai en Normandie.

Moi. — Sire, un voyage de Votre Majesté fera tout céder. Quand les nobles des villes verront à quel point vous êtes aimé des citoyens, ils seront trop heureux de les suivre. Ils comptent sur le silence que l'on garde, sur la cour qu'on leur fait, parce qu'ils sont les riches du lieu. Ils croient qu'on pense comme eux, parce qu'il ne s'est pas présenté d'occasion de les démentir, et que les rapports journaliers établis entre les citoyens et les anciens seigneurs ont toujours quelque chose d'inférieur.

L'Empereur. — Les biens nationaux se vendent en Normandie comme les autres biens.

Moi. — Non, Sire, ils se vendent à bien plus bas prix.

L'Empereur. — Quelle est la différence ?

Moi. — On ne place pas son argent à 3 en biens patrimoniaux ; on le place à 5 en biens de l'Etat. On a pu juger, au reste, de l'esprit des gens du pays, par ce qui s'est passé pour la formation d'une garde d'honneur. Les trois préfets ont voulu en former une à Votre

Majesté. Dans le Calvados et dans la Manche, il a fallu des menaces, et je crois même, des actions. A Alençon, la chose n'est pas encore finie. La ville d'Alençon s'est bien montrée ; Argentan, mal.

L'Empereur. — Argentan est mauvais ; mais, est-ce un bien qu'il y ait des gardes d'honneur ?

Moi. — Je le crois, Sire. Cela rompt les engagements anciens, cela en forme de nouveaux. Il y a un malheur dans les trois départements de ma sénatorerie, c'est que les préfets sont tous trois garçons. Cela fait qu'ils n'ont point de maison. La Société ne se compose pas comme elle devrait être : les coteries se concentrent et les classes ne se mêlent point. A Alençon, j'ai trouvé la société des émigrés, celle des restés, celle des nobles, celle des fonctionnaires, celle des roturiers. J'ai réuni tout ce qu'il y a de gens bien élevés.

J'oubliais, Sire, une chose qui aigrit beaucoup les anciens nobles, c'est la création des nouveaux titres de noblesse. La privation des leurs leur a été pénible ; mais ils avaient fini par la supporter, parce qu'au moins elle n'avait d'autre effet que de les soumettre à l'égalité ; mais depuis qu'il y a des titres nouveaux, leur condition a changé une nouvelle fois et s'est empirée ; ils ne sont plus dans l'égalité, ils sont tombés dans un état d'infériorité réel.

L'Empereur. — Ne vous y trompez pas, les titres déplaisent aussi beaucoup au Tiers-Etat.

Moi. — Ils déplaisent à la partie du Tiers-Etat qui a des prétentions, et point de services à faire valoir. Cela ne déplaît pas au bourgeois qui se fait soldat. Tout au contraire : les enfants de tout état pensent à se faire soldats, pour avoir la croix, et la croix fait chevalier. Le désir de se distinguer, de passer avant un autre, est un sentiment national : les distinctions sont le principe de l'émulation ; mais il faudra prendre des précautions pour prévenir l'irritation des esprits des nobles. Or, il y a deux dangers à prévoir ici : ou d'écraser la nouvelle noblesse, si on ressuscite l'ancienne, ou faire de l'ancienne une tribu de mécontents. Il est désirable qu'elle parvienne, mais peu à peu et pas tout entière. Dans quelque temps, et surtout quand la deuxième généra-

tion de la nouvelle noblesse sera arrivée, elle soutiendra bien ses titres et les portera mieux. Le fils est toujours plus noble que le père : tel titre qui est aujourd'hui porté avec un peu de ridicule par le père, même quand il l'a mérité, le sera convenablement et dignement par son fils.

L'Empereur. — Moi-même, je ne donne jamais ces titres-là.

Moi. — C'est dans la personne des fils qu'il faut restituer la noblesse des anciens nobles. C'est de la jeunesse que Votre Majesté peut attendre quelque chose ; c'est elle qui porte ses institutions dans l'avenir ; et puis, on lui fait des conditions. Si elle sert, elle a un titre nouveau pour regagner l'ancien ; et puis, Votre Majesté a toujours plus à gagner à répandre ses grâces sur les fils que sur les pères. En favorisant les pères, on n'attache pas toujours les enfants ; en attachant les enfants, on s'assure des pères.

L'Empereur. — Ce système n'est pas encore développé. Il faut attendre deux ans.

Moi. — Plusieurs anciens nobles, en Normandie, ont présenté leurs titres au préfet pour obtenir des majorats ; le préfet les a renovyés.

L'Empereur. — Le préfet ne doit pas rejeter les demandes ; il doit les faire passer toutes par l'archichancelier.

(Nota. — Il me semble que la loi ne charge les préfets que de donner leur avis quand il leur est demandé par l'archichancelier. Ainsi, ils ne devraient pas lui adresser les demandes, mais dire aux pétitionnaires de les adresser à l'archichancelier.)

L'Empereur. — L'évêque de l'Orne est mauvais.

Moi. — Sire, cela n'empêche pas les prêtres de chanter vos louanges à Alençon. Le jour anniversaire de la bataille d'Austerlitz, j'ai entendu un prédicateur dire : « Quel honneur pour Dieu qu'un si grand hommage soit rendu par un si puissant génie ! » Les dévots ont un peu secoué les oreilles à ces mots : « Quel honneur pour Dieu. »

L'Empereur. — Ils sont tous comme ça pour moi.

(Nota. — Quatre jours après cette conférence, l'Em-

pereur parla au Conseil d'Etat d'un mandement de l'évêque de Bayonne, pour permettre de manger des œufs, lequel disait que Dieu était irrité, qu'il fallait l'apaiser ; que la guerre était l'effet de sa colère : On vante nos victoires, ajoutait-il ; mais elles sont bien payées par le sang français ! — Le grand vicaire qui a rédigé ce mandement a été envoyé à Pignerol pour dix ans, et, je crois, l'évêque exilé. L'Empereur cita ce fait au sujet de l'organisation de la Haute Cour, dont il voulait que le Conseil s'occupât ; et il dit à cette occasion : « Je suis obligé de me faire justice à moi-même, parce qu'il n'y a point de tribunal pour les crimes d'Etat. Je veux un tribunal organisé, pour n'être plus forcé de juger moi-même. »)

Moi. — Alençon, Sire, est au reste la meilleure ville du département. Beaucoup de jeunes gens de famille noble se sont engagés dans le service militaire volontairement. Plusieurs sont dans votre garde, notamment deux frères d'Ornan, un jeune Courtilloles.

L'Empereur. — Dans quel corps ?

Moi. — Sire, dans différents corps ; mais plusieurs dans les vélites à pied.

L'Empereur. — Ah ! ils sont pensionnés !

(Le ton de l'Empereur m'a fait comprendre que Sa Majesté voulait dire : Je ne suis pas étonné que ce soient de bons sujets, ils ont du bien.)

Moi. — Au reste, Sire, j'ai beaucoup fait entendre en Normandie que c'était être ennemi de soi-même que d'être d'un dévouement douteux pour Votre Majesté. J'ai beaucoup dit, parce que je le pense, que la personne la plus reconnaissante de l'Empire est l'Empereur, qui n'a jamais laissé sans récompense les témoignages d'affection, ni des provinces, ni des villes, ni des particuliers.



Voyage de l'Empereur a Alençon.
29 Mai et 1er Juin 1811.

Leurs Majestés sont arrivées vers 6 heures du soir. Le Ministre de l'intérieur est entré dans le cabinet de

l'Empereur. Sa Majesté m'a fait appeler ensuite. J'y ai été de sept à huit heures et demie.

Sa Majesté. — Vous êtes ici depuis peu de jours ?

Moi. — Sire, j'ai, suivant vos ordres, installé la Cour Impériale à Caen, le 27.

L'Empereur. — Cela s'est-il bien passé ?

Moi. — Oui, Sire.

L'Empereur. — Qui est le préfet ici, n'est-il pas de Toulouse ?

Moi. — Oui, Sire.

L'Empereur. — En est-on content ?

Moi. — Sire, pour les affaires, c'est un homme très sûr. Intégrité, probité, justice. Il n'y a que du bien à en dire. Pour le personnel, il est un peu sauvage. Il entend mieux les affaires que le monde et la société. Dans un pays voisin de la Vendée, c'est un homme utile.

L'Empereur. — Dans ce département-ci même, il y a eu de mauvais esprits ? Quel est le plus mauvais arrondissement du département ?

Moi. — Sire, il y a cinq ou six ans...

L'Empereur. — N'est-ce pas Mortagne ?

Moi. — Oui, Sire, mais cela est bien changé.

L'Empereur. — Qu'est-ce que l'Evêque ?

Moi. — C'est un Breton, qui était autrefois grand vicaire à Nantes.

L'Empereur. — J'avais cru que c'était un Allemand, est-il bon ?

Moi. — Il est peu aimé.

L'Empereur. — Pourquoi ?

Moi. — Pour son intolérance ; parce qu'il a outré les mauvais traitements pour les prêtres assermentés.

L'Empereur. — Il est donc obstacle ?

Moi. — Je le crois, plutôt que secours.

L'Empereur. — Combien de jours avez-vous passés ici ?

Moi. — Sire, je n'y suis que depuis avant-hier.

L'Empereur *(avec impatience)*. — Ce n'est pas cela que je vous demande ! Avez-vous passé plusieurs jours de suite ici depuis que vous êtes sénateur ?

Moi. — Sire, j'y ai fait des séjours de trois mois.

L'Empereur. — Vous connaissez le pays ?

Moi. — Oui, Sire, surtout la ville.

L'Empereur. — Quel est l'homme le plus considérable du pays ?

Moi. — M. Le Veneur.

L'Empereur. — De la ville ?

Moi. — M. de Boisdeffre.

L'Empereur. — M. Le Veneur n'est-il pas général ?

Moi. — Oui, Sire, membre du Corps Législatif. C'est une ancienne maison. Ce fut un de ses aïeux, gouverneur de Rouen, qui remit la ville à Henri III, et qui refusa ainsi que le comte d'Hortes et Montmorin, de faire massacrer les protestants. Il est ici avec une grande partie de sa famille, qui désire être présenté à Votre Majesté.

L'Empereur. — Et l'autre ?

Moi. — M. de Boisdeffre est un ancien militaire, fils, petit-fils, arrière petit-fils de militaires, et père d'un jeune homme tué au service de Votre Majesté. C'est une famille qui a toujours servi, et toujours été pauvre, elle aurait besoin... (Non terminé.)



A Alençon.
Le 1er Juin 1811 a 9 heures du matin.

L'Empereur a reçu à son lever les grandes entrées ordinaires, et en outre, le Préfet et l'Evêque.

Sa Majesté a parlé à l'Evêque immédiatement après le vice-roi et le grand-duc de Wurtzbourg.

L'Empereur. — Vous êtes l'évêque de Séez ?

L'Evêque. — Oui, Sire.

L'Empereur. — Je suis très mécontent de vous, vous êtes le seul évêque sur qui j'ai reçu des plaintes. Vous entretenez ici des divisions. Au lieu de fondre les partis, vous distinguez encore entre les constitutionnels et les anticonstitutionnels. Il n'y a plus que vous en France qui se conduise ainsi. Vous voulez la guerre civile. Vous l'avez déjà faite ; vous avez trempé vos mains dans le sang français. Je vous ai pardonné et vous ne pardonnez pas aux autres ! Misérable ! Votre diocèse est le seul en désordre !

L'Evêque. — Sire, tout y est très bien...

L'Empereur. — Vous avez fait une circulaire très mauvaise.

L'Evêque. — Je l'ai changée.

L'Empereur. — Je vous ai fait venir un an à Paris pour vous montrer mon mécontentement, et rien ne vous corrige ! Vous êtes un mauvais sujet. Donnez votre démission dans l'heure !

L'Evêque. — Sire...

L'Empereur. — N'avez-vous pas fait la guerre civile ? Je vous ai pardonné, vous ne pardonnez pas ! Je ne souffrirai pas que vous recommenciez.

L'Empereur dit au préfet : « Qu'on arrête les papiers de ses secrétaires. »

L'Evêque est sorti et le Préfet aussi.

L'Empereur était fort ému. Sa Majesté a salué le lever, sans parler à personne, et on s'est retiré.

L'Empereur a fait appeler le ministre de l'Intérieur ; ensuite Sa Majesté fait appeler Monsieur l'Evêque et ses grands vicaires. Ils étaient descendus. On les a rappelés ; ils sont remontés, et se sont assis dans le salon de service. Un demi quart d'heure après, le chambellan a fait entrer dans le cabinet de l'Empereur les deux grands vicaires, et point l'Evêque. Je me suis retiré.

*
* *

MISSION EN ESPAGNE
(1813)

Dès 1812, après les échecs de Ciudad-Rodrigo et de Badajos, la situation des armées françaises en Espagne était devenue difficile. Les rivalités des généraux, l'épuisement des troupes, laissées sans ravitaillement, avaient rendu impossible la conquête, l'armée devrait désormais non plus attaquer mais se défendre. Sans doute des renforts et l'intervention personnelle de l'Empereur eussent pu conjurer le péril, mais c'était l'heure où les désastres de Russie obligeaient Napoléon à rappeler ses troupes et lui imposaient le souci de songer d'abord à la France. La tardive nomination du roi Joseph comme commandant en chef, avec Jourdan comme chef d'Etat-Major, pouvait à peine retarder la défaite.

Dès le mois de juin 1813, Madrid étant évacué, le roi Joseph établi à Valladolid, il fallut commencer la retraite, et dans la plus fâcheuse occasion, alors que l'armée était encombrée d'immenses convois de bagages et que Wellington tentait de couper à nos troupes la route des Pyrénées. Le 2 juin nos

armées étaient à Medina del Rio-Secco, le 16 elles atteignaient Miranda, le 21 Vitoria. C'est là qu'il fallut livrer bataille. Une partie des troupes étant employée à escorter les convois, 38.000 hommes restaient, à opposer à 65.000 ennemis. Ce fut un désastre : nos soldats ne se rallièrent qu'à Salvatierra, ayant abandonné presque tous leurs bagages. Dans le même temps, Clausel battait en retraite sur Saragosse et Suchet devait abandonner Valence. Le 2 juillet l'armée française avait repassé la Bidassoa et le roi Joseph gagnait Saint-Jean-de-Luz. Il ne s'agissait plus d'occuper l'Espagne, on avait maintenant à défendre la frontière des Pyrénées.

L'Empereur jugea qu'il convenait de confier à des mains résolues le commandement en chef des troupes, et fit choix de Soult. Encore convenait-il de faire entendre au roi Joseph, qu'une telle nomination risquait de blesser, que son amour-propre devait céder devant les nécessités de l'heure. L'Empereur songea immédiatement à confier cette mission à Rœderer.

Le 6 juillet, au matin, le comte Rœderer reçut de l'archichancelier Cambacérès une lettre le convoquant pour quatre heures de l'après-midi (1). *Il avait mission de « l'entretenir de quelques objets relatifs au service de Sa Majesté l'Empereur et Roi ». Cambacérès exposa à Rœderer les intentions de l'Empereur et le pria de partir d'urgence pour la frontière d'Espagne.*

Les préfets et commissaires de police (2) *reçurent l'ordre*

---

(1)

A SON EXCELLENCE MONSIEUR LE COMTE ROEDERER,
MINISTRE SECRÉTAIRE D'ETAT DU GRAND DUCHÉ DE BERG, A PARIS.

Paris, le 6 Juillet 1813.

Je vous prie, Monsieur le comte, de vouloir bien vous trouver chez moi aujourd'hui mardi, à quatre heures après-midi ; j'ai à entretenir Votre Excellence de quelques objets relatifs au service de Sa Majesté l'Empereur et Roi.

Recevez, Monsieur le comte, la nouvelle assurance de mes sentiments d'attachement et de haute considération.

Le prince archichancelier de l'Empire.

CAMBACÉRÈS.

(2)

Paris, le 6 Juillet 1813.

Monsieur le Comte, j'ai l'honneur d'adresser à Votre Excellence copie de la lettre que j'écris à M. le commissaire général de police de Bayonne pour qu'à votre arrivée dans cette ville, il se trouve en mesure de se rendre à vos ordres. Je suis très satisfait de ce fonctionnaire, et j'ai lieu de penser que vous n'aurez qu'à vous louer de son zèle et des renseignements qu'il vous donnera, etc.

LE DUC DE ROVIGO.

LE MINISTRE DE LA POLICE,
AU COMMISSAIRE GÉNÉRAL DE POLICE A BAYONNE.

Son Excellence, Monsieur le sénateur, comte de Rœderer se rend à Bayonne, Monsieur. Vous ferez en sorte d'être prévenu du moment de son arrivée, et de vous trouver à son

de se mettre à sa disposition et le Ministre de la guerre lui délégua un de ses aides de camp pour qu'il donnât les ordres du départ (1).

A huit heures du soir, le comte Rœderer était en route. Il a pris note lui-même des différentes étapes de ce voyage.

Je suis parti de Paris le 6 Juillet à 9 heures du soir.

Le 7 déjeuné à Orléans, et parti à midi.

Le 9, arrivé à Bordeaux à quatre heures après-midi ; reparti à 9 heures du soir (2).

Le 10, dîné au Mont-de-Marsan, à quatre heures, reparti à cinq.

Le 11 arrivé à Bayonne à midi ; parti à quatre heures pour le quartier du Roi à Saint-Pé ; arrivé à sept heures ; couché à Saint-Pé.

---

logement. Vous répondrez avec confiance à tout ce qu'il vous demandera, et si, pendant le cours de son séjour dans cette place, M. le Comte Rœderer avait besoin de vos offices ou de vos renseignements, vous obtempérerez à toutes ses demandes, comme ministre chargé d'une mission de la part de l'Empereur. Vous ne communiquerez à qui que ce soit le contenu de cette dépêche, et garderez le plus profond secret sur l'arrivée de Son Excellence, M. le Comte Rœderer, dont le départ de Paris doit s'effectuer cette nuit.

(1) MINISTÈRE DE LA GUERRE.

Paris, le 6 Juillet 1813.

J'envoie M. le chancelier Verdun, mon aide de camp, à Son Excellence M. le Comte Rœderer afin qu'elle lui donne ses ordres. Il est porteur de mes vœux pour l'heureux voyage de M. le Comte Rœderer. Je prie Son Excellence d'agréer l'assurance de ma haute considération.

LE DUC DE FELTRE.

(2) Dès son arrivée à Bordeaux, le comte Rœderer fournissait à Cambacérès les premiers renseignements.

A SON EXCELLENCE M. LE COMTE ROEDERER,
MINISTRE SECRÉTAIRE D'ETAT DU GRAND DUCHÉ DE BERG,
ET SÉNATEUR. — POSTE RESTANTE A BAYONNE.

Paris, le 14 Juillet 1813.

J'ai reçu, avant hier au soir, M. le Comte, la lettre que vous m'avez écrite de Bordeaux. Cette première marque de l'attention de Votre Excellence me touche infiniment. J'attends d'autres nouvelles de votre part, et j'ai mis à profit les premiers renseignements que vous m'avez donnés.

Je vous renouvelle, etc.

Le prince Archichancelier de l'Empire.

CAMBACÉRÈS.

Le 12, parti de Saint-Pé à quatre heures après-midi pour revenir à Bayonne où j'étais à huit heures.

Le 13, j'ai vu à Bayonne le maréchal Jourdan, le duc de Dalmatie. A midi, j'ai été au Saint-Esprit, visiter le Roi. Resté jusqu'à cinq heures, revenu dîner à Bayonne, retourné au Saint-Esprit à neuf heures du soir. Resté jusqu'à onze ; à onze heures, parti pour Paris.

Le 14, marche pour me rendre à Bordeaux.

Le 15, arrivé à Bordeaux à midi ; j'y suis resté le reste du jour : j'y ai couché.

Le 16, parti de Bordeaux à trois heures du matin.

Le 17, arrivé à Tours, à trois heures après-midi ; dîné et couché à Tours.

Le 18, parti de Tours à cinq heures du matin ; arrivé au Mans à midi ; dîné. Parti à deux heures, arrivé le soir à six heures à Alençon.

Le 20, parti d'Alençon à midi, pour le Bois-Roussel : couché au Bois-Roussel.

Le 21, parti à sept heures du matin ; arrivé à Paris à neuf heures et demie du soir.

*

Arrivé à Saint-Pé à sept heures du soir, le 11 Juillet 1813.

Le Roi était sorti. J'ai vu... Ferri, Expert, le chevalier du Roi, le duc de Coladiglia.

Le roi est rentré ; j'étais devant la porte ; je l'ai salué ; il m'a tendu la main, et m'a dit : « Vous ne voulez pas m'embrasser ? » Je l'ai embrassé devant toute sa cour, et suis monté avec lui dans sa chambre. Je lui ai dit ma mission : « L'archichancelier m'a dit qu'il était chargé par l'Empereur de me proposer d'aller vers Votre Majesté pour la prévenir d'un arrêté que l'Empereur avait pris concernant l'armée d'Espagne, et l'inviter à ne pas s'éloigner de l'Espagne. J'ai appris que l'arrêté était déjà connu à Bayonne à mon arrivée. Je ne sais si Votre Majesté en est informée, mais il y a ici un officier du duc de Feltre qui apporte des dépêches à Votre

Majesté, et qui m'a joint à Orléans : je suppose qu'elles contiennent les intentions de l'Empereur. » (1).

Dès son arrivée à Paris, le 21 juillet, le comte Rœderer faisait tenir à l'Archichancelier la copie du rapport qu'il adressait à l'Empereur sur sa mission et lui faisait part des désirs du roi Joseph. Nous publions ici ce rapport et les lettres qui l'accompagnaient.

A Son Altesse sérénissime le prince Archichancelier.

Paris, le 21 Juillet 1813.

Monseigneur, le Roi d'Espagne désire, comme j'ai eu l'honneur de l'écrire à Votre Altesse, que je demande à l'Empereur la permission de me rendre près de

---

(1) Le jour même le comte Rœderer informait l'Archichancelier des détails de cette première entrevue et en recevait la réponse suivante :

Paris, le 16 Juillet 1813.

Les détails, M. le comte que vous avez l'attention de me communiquer ne sont point susceptibles d'être réduits. Ainsi, je n'ai point déféré à votre invitation, et j'envoie à l'Empereur votre lettre du 12.

Le premier vœu de Sa Majesté Catholique est d'accord avec les dernières intentions de l'Empereur qui a jugé convenable que le Roi vînt provisoirement s'établir à Morfontaine, et y fût incognito. Cette disposition sera annoncée à Sa Majesté, par M. le duc de Feltre, en conformité des ordres qu'il a reçus de l'Empereur. Toutefois, j'ai jugé qu'il était utile d'en instruire Votre Excellence.

J'ai eu hier la visite de M. le marquis d'Almenara. Dans ce premier entretien, j'ai reconnu que son voyage n'avait d'objet déterminé que relativement à la nécessité d'aider les Espagnols qui, étant liées à la cause du Roi, ont des besoins urgents, et sont venus chercher une retraite sur le territoire de l'Empire. J'ai dit à M. d'Aemenara que nous avions déjà écrit à ce sujet à Sa Majesté ; qu'il fallait nécessairement attendre des ordres. Lorsque l'occasion s'en présentera, veuillez, M. le Comte, parler au Roi dans le même sens.

Monsieur d'Almenara m'a remis une lettre de Sa Majesté, e tm'a confié deux autres dépêches du Roi, une pour l'Empereur, et l'autre pour l'Impératrice ; j'ai présenté celle-ci et fait parvenir l'autre. Je réponds par ce courrier à Sa Majesté.

Le Ministre de la Gperre me fait savoir que M. le maréchal duc de Dalmatie annonce que le Roi lui a remis le commandement : Ce qu'il écrit sur ce point est, à peu près, conforme à ce que vous avez eu la bonté de me dire.

Je vous renouvelle, etc.

Cambacérès.

Sa Majesté, à Dresde, pour lui soumettre quelques propositions que le Roi regarde comme avantageuses aux intérêts communs. Voici ces propositions :

Le Roi part de la supposition qu'il convient à Sa Majesté de faire à son égard des arrangements propres à écarter l'idée qu'elle ait renoncé à la conquête de l'Espagne, et qu'elle ait donné au Roi une autre destination que celle de Roi d'Espagne.

D'après ce système, le Roi demande :

A. — Que l'Empereur veuille bien continuer le prêt mensuel de 500.000 francs, au moyen duquel Sa Majesté catholique payerait : 1° le détachement de trente ou quarante hommes de sa garde qui lui sont restés pour l'accompagner ; 2° les officiers qui étaient attachés à Sa Majesté, soit comme général en chef ; tels que aides de camp, etc., soit comme Roi, tels que chambellans, écuyers, etc. ; 3° les ministres qui l'ont suivi ; 4° les réfugiés civils domiciliés dans les dépôts qui leur auront été désignés à Auch ou autres lieux.

Par cette disposition, la France serait débarrassée de toute demande de secours de la part des Espagnols ; et si la royauté se trouvait quelques instants sans territoire, du moins, elle paraîtrait n'être pas absolument sans sujets.

B. — Pour conserver à la royauté ce décorum, le Roi demande que la solde des troupes de sa garde qui sont employées à l'armée, ainsi que des troupes de la division espagnole et officiers sans corps qui se trouvent dans les états-majors de l'armée soit faite en son nom par un payeur espagnol ; qu'il en soit de même des fonds de secours qui devront être accordés à ceux que leur âge, leur grade, ou tout autre motif, ne permettrait pas d'employer activement. Sa Majesté, rentrant en Espagne, rendrait ces fonds à la France.

C. — Le Roi a conçu l'idée de compléter la division espagnole (réduite aujourd'hui à 1.600 hommes de toutes armes) dans les dépôts des prisonniers espagnols qui sont en France. Sa Majesté croit que les hommes qui se sont refusés à s'enrôler pour la France s'enrôleraient volontiers pour servir dans les corps espagnols ; elle pense qu'on en pourrait même former des corps

nouveaux, et que l'Empereur pourrait les employer avec avantage en Italie. Pour cet enrôlement, le Roi entend qu'il nommerait des officiers, et formerait des cadres pour les corps nouveaux dans les officiers espagnols sans troupes qui sont maintenant employés. Les dépenses nécessaires pour la formation de ces troupes, leur solde et masses, seraient faites par le Trésor impérial au nom du Roi, et pour son compte, Sa Majesté Catholique s'engageant à en rendre le montant à Sa Majesté impériale, lorsque l'Espagne serait remise sous son autorité. La France gagnerait à cet arrangement le traitement des prisonniers, et l'accroissement de force que ces prisonniers, devenus soldats, ajouteraient aux armées impériales.

Voilà, Monseigneur, la substance des demandes du Roi. J'attends, des lumières et de la bonté de Votre Altesse, une direction sur ce que je dois écrire à l'Empereur et au Roi.

Je suis, etc...

RŒDERER.



Paris, le 21 Juillet 1813.

Mon cher ancien collègue, le Roi m'a chargé de vous dire qu'il désirait vous revoir, et de vous inviter à aller le joindre ; mais lorsque j'ai quitté Sa Majesté, il était décidé qu'elle resterait à Bayonne ou aux environs, jusqu'à nouvel événement : telle était l'intention de l'Empereur. Une lettre qui m'est revenue avant-hier de Bayonne, où elle n'était arrivée qu'après mon départ, m'apprend que l'Empereur trouve bon que le Roi revienne à Morfontaine, selon son désir, et y soit incognito. Le Roi doit avoir été informé de cette décision par une dépêche du ministre de la guerre en date du 16. Ainsi, c'est vers Paris ou Morfontaine qu'il me paraît raisonnable de diriger votre course ; et je présume que Sa Majesté ne s'y fera pas attendre longtemps, si, peut-être, elle n'y est en ce moment. Sa Majesté m'a exprimé à plusieurs reprises un désir, un besoin que je ne lui ai jamais vus au même point, de se voir réunie avec la Reine et ses enfants ; et ce n'est pas l'abattement, assez

présumable dans une telle adversité, qui lui inspire ce vif désir ; car le jour où j'ai quitté le Roi, et je ne l'ai quitté qu'à onze heures du soir, il était plutôt gai que triste, il n'était point affecté de sa position en ce qui le concerne, mais seulement en ce qui regarde les personnes qui lui sont attachées ; et les propositions, ce me semble, très raisonnables, qu'il m'a chargé de remettre à l'Empereur sur ce sujet, avaient soulagé son bon cœur et rendu non le courage (il n'en a jamais manqué) mais de la sérénité. Il faut se confier à l'Empereur. Rien n'est perdu en Espagne puisque l'armée est entière. Le désir que le Roi a de voir la Reine tient au besoin de se trouver avec une personne si digne de sa confiance.

Recevez, mon cher collègue, les assurances de mon attachement et de ma haute considération.

RŒDERER.

P.-S. — Le Roi m'a parlé de votre vaillance et de vos périls ; je ne doutais pas que vous ne prissiez votre part dans les dangers auxquels toute l'armée reconnaît que le Roi s'est exposé.



A L'EMPEREUR. EXPÉDIÉ PAR ESTAFETTE LE 27 JUILLET 1813, APRÈS EN AVOIR DONNÉ COMMUNICATION A M. L'ARCHICHANCELIER.

SIRE,

J'ai l'honneur d'adresser à Votre Majesté un rapport détaillé de la mission qui m'a été donnée de sa part. Il ne contient rien d'important qui n'ait été déjà mis sous vos yeux, Sire, par M. l'archichancelier, à qui j'ai écrit le résultat de chacun des entretiens qui m'ont été accordés par le Roi. Mais, peut-être, Votre Majesté verra mieux dans ce rapport les mouvements divers dont le Roi a été agité, et le fond de son âme, que je crois toute soumise à vos volontés. Le Roi a désiré que je demandasse à Votre Majesté la permission de lui porter l'expression de ses sentiments, et de lui soumettre quelques demandes qui me paraissaient ne pas s'éloigner des intentions de Votre Majesté.

Je la prie de me donner ses ordres.

Rapport sur la mission qui m'a été donnée par M. l'Archichancelier, au nom de l'Empereur le 6 Juillet 1813.

Sire,

Suivant les ordres de Votre Majesté, qui m'ont été transmis par M. l'archichancelier, le 6 du présent mois, à quatre heures, je suis parti à huit pour Bayonne, ayant pour mission :

1° De disposer le Roi à remettre sans éclat au maréchal duc de Dalmatie le commandement des armées d'Espagne ;

2° D'engager Sa Majesté à demeurer à Pampelune ou Saint-Sébastien, si la position des armées le permettait, et, en tout cas, à ne pas s'avancer au delà de Bayonne du côté de la France ;

3° D'arriver avant M. le duc de Dalmatie, et même avant l'officier du ministre de la guerre qui portait au Roi le décret de l'Empereur.

J'eus pour instruction la lecture de la lettre du ministre de la Guerre au Roi.

Je tâchai de me donner à moi-même les raisons qui pouvaient avoir décidé Votre Majesté à vouloir que le Roi ne s'éloignât pas de Bayonne.

Je suis arrivé à Bayonne le 11, à midi, avant le duc de Dalmatie. Je me suis rendu à l'instant au quartier du Roi, à Saint-Pé. Lorsque j'arrivai, Sa Majesté visitait les postes de sa garde. Je me trouvai à l'instant entouré de ses officiers militaires et civils. On avait appris la veille la nomination du duc de Dalmatie au commandement général, par le commissaire ordonnateur Mathieu Favier, à qui M. de Cessac l'avait transmise par l'estafette. Les officiers du Roi, tout en paraissant fort chagrins de leurs positions, témoignèrent que l'arrivée du duc de Dalmatie leur paraissait fort utile, même fort pressante. Ils montrèrent beaucoup d'estime pour ses talents, louèrent sa fermeté, qui ferait enfin obéir les généraux, et ferait cesser l'anarchie des armées d'Espagne. En un mot, ils regardaient unanimement sa nomination comme une disposition salutaire ; du reste,

ils assaisonnaient tous leurs éloges de quelques mots, dont le sens était, plus ou moins nettement, qu'à la guerre le maréchal de Dalmatie opérait d'autant mieux, qu'il opérait toujours comme pour lui.

Le Roi revint. Sa Majesté daigna me recevoir avec beaucoup de bienveillance. Etant entré avec elle dans son cabinet, je lui annonçai l'objet de ma mission. Sa Majesté me dit qu'elle savait de la veille la nomination du duc de Dalmatie au commandement. Le Roi n'en paraissait point affligé, moins encore étonné. Il me parut que l'expérience lui avait donné sur l'art de la guerre d'autres idées que celles qu'il avait autrefois exprimées. Sa Majesté me dit qu'elle manquait de plusieurs connaissances nécessaires, et parla d'elle-même avec beaucoup de modestie, observant toutefois que si l'affaire de Vitoria avait coûté à l'armée des bagages, des canons, et (ajouta-t-elle) quelque chose de l'honneur des armes françaises, du moins, elle ne lui avait rien ou presque rien coûté en hommes, ni en chevaux, pas même en chevaux d'artillerie, quoique l'artillerie eût été perdue.

Cette conversation durait depuis environ une demi heure, lorsque l'aide de camp du duc de Feltre, porteur des ordres de Votre Majesté et du décret, se fit annoncer. Le Roi le fit entrer, et me dit de rester. L'aide de camp remit à Sa Majesté une dépêche du duc de Feltre. Sa Majesté la reçut, fit signe à l'officier de se retirer. Je restai seul avec elle.

Le Roi ouvrit la dépêche, la lut très lentement, la relut deux fois, revint à plusieurs reprises sur différents passages, et enfin, eut longtemps les yeux fixés sur ce papier sans y rien lire, et s'occupant de ce qu'elle avait à me dire, et du parti qu'elle avait à prendre ; enfin, elle me donna la lettre à lire. Après l'avoir lue, je dis au Roi que cette lettre était en substance la même chose que le message dont j'avais été chargé verbalement pour Sa Majesté, avec cette seule différence que la lettre du ministre de la guerre s'adressait officiellement au Roi d'Espagne, lieutenant de l'Empereur, et que ma mission me paraissait s'adresser aussi au frère de Sa Majesté, et avoir pour objet de tempérer par quelques observa-

tions ce qui pourrait y avoir de contrariant pour le Roi dans des dispositions que l'Empereur avait jugées nécessaires, non seulement pour la sûreté des frontières de France, pour celle des armées, mais aussi pour l'intérêt du Roi même et la conservation de sa couronne.

Le Roi éclata alors. Il dit que le maréchal Soult qui avait osé l'accuser d'être d'intelligence avec l'Angleterre, avait évidemment réussi à accréditer ses calomnies, et qu'il venait pour l'arrêter ; que l'ordre de rester à Pampelune, Saint-Sébastien ou Bayonne, et, surtout, l'ordre de remettre le commandement de la garde royale, le constituaient déjà prisonnier du maréchal Soult ; que si Votre Majesté n'avait voulu que l'abdication de la couronne d'Espagne, il n'avait pas de raisons pour empêcher le Roi de revenir paisiblement à Morfontaine ; que son seul désir était de vivre en particulier avec la Reine et ses enfants, étant désabusé de toutes les grandeurs, n'aspirant qu'à la retraite et à l'obscurité, étant prêt à se démettre même de tous les droits et places attachés à son titre de prince français, si Votre Majesté le désirait.

Le Roi ajoutait qu'assurément il ne craignait pas de soumettre sa conduite à l'examen des juges les plus sévères, qu'il demandait même qu'on lui fît son procès, etc.; mais il ne pouvait soutenir l'idée d'être prisonnier de Soult ! Quand il y revenait, il était hors de lui.

Je hasardai inutilement quelques mots que je croyais propres à la dissiper. Le Roi m'enveloppa dans ses soupçons, et parut voir dans ma mission tout ce qu'on peut imaginer de plus odieux. Alors je n'essayai plus de parler à Sa Majesté, et je laissai passer plusieurs intervalles de silence, sans lui rien objecter. Le calme revint. Le Roi provoqua avec douceur les observations que j'avais à lui faire, et je dis en substance à Sa Majesté que Votre Majesté avait nommé le duc de Dalmatie son lieutenant en Espagne, non à cause des offenses qu'il avait pu faire au Roi, mais malgré ces offenses, parce que ses talents, son expérience, sa connaissance du pays, sa fermeté, l'autorité acquise par ses services sur les généraux, ont été estimés nécessaires au salut de l'armée, à la sûreté des frontières de France, menacées

de très près, à la sécurité des provinces méridionales, à la conquête de l'Espagne, et au rétablissement du Roi même dans ses états ; que le Roi, par la douceur de son caractère, par sa royauté même, qui semblait le constituer l'obligé des officiers français dont la vie était exposée pour sa couronne, ne lui permettait pas la sévérité nécessaire pour soumettre les généraux ; que le théâtre de la guerre s'étant malheureusement rapproché de la France, personne ne trouverait humiliant pour le Roi d'Espagne d'être exonéré d'un commandement qu'il avait reçu comme Roi d'Espagne, et uniquement pour l'exercer dans ses Etats ; que les troupes que j'avais rencontrées sur le chemin de Bayonne à Bordeaux, rendaient toutes hommage à la bravoure que Sa Majesté avait montrée devant Vitoria ; mais que leur opinion, comme celle de la France, de l'armée et des officiers mêmes de Sa Majesté, était d'accord avec le décret impérial ; et qu'enfin, Sa Majesté ne pouvait pas opposer avec succès des griefs personnels à un choix déterminé par les circonstances les plus graves et par les considérations les plus importantes ; que c'était une malheureuse chimère de croire à l'intention de le faire arrêter ; que si l'Empereur mettait la garde royale sous les ordres du maréchal, c'est que cette garde était une force nécessaire à l'armée et inutile au Roi, qui n'avait besoin que d'un poste et que d'ailleurs la garde royale était composée d'hommes d'élite, tirés des troupes françaises ; que je n'hésitais pas à penser que le maréchal ne donnât un détachement de cette garde pour le poste qui devrait fournir des vedettes, des sentinelles et des escortes à Sa Majesté ; que rien ne paraissait annoncer, Sire, que l'intention de Votre Majesté, fût de le dépouiller de la couronne d'Espagne ; que l'ordre de ne pas s'éloigner de l'Espagne me semblait, au contraire, annoncer que Votre Majesté voulait qu'on ne crût pas qu'elle y renonçait, et qu'elle avait disposé de la couronne en faveur d'un autre que le Roi ; que si Votre Majesté lui avait ordonné de se rendre à Morfontaine au lieu de rester à Bayonne, ses soupçons seraient moins dénués de fondement, mais qu'en le fixant à la portée de l'Espagne, Votre Majesté le traitait en Roi d'Espagne ;

que cette proximité pouvait être utile pour entretenir dans l'intérieur du pays les bonnes dispositions des partisans que Sa Majesté croyait y avoir ; qu'elle pouvait aussi, étant à Bayonne, protéger et garantir tous les réfugiés qui l'avaient suivi, et en répondre en quelque sorte à Votre Majesté, etc. J'ajoutai qu'au reste, il ne me paraissait pas que le sens de la lettre du ministre de la guerre fût que Sa Majesté fût précisément renfermée dans Bayonne comme un prisonnier dans une citadelle ; mais qu'elle disait seulement : « N'avançât pas en France, au delà de Bayonne » ; ce qui lui laissait la liberté d'habiter le lieu des environs qui lui plairait davantage ; qu'il me semblait être le maître de faire venir dans sa résidence la Reine et ses enfants, et de vivre en famille comme à Morfontaine ; enfin, je priai Sa Majesté de ne pas trouver trop de présomption au peu de paroles que je me permettais de lui dire sur la nature de ma mission, et je lui dis : « L'Empereur a pu se tromper dans le choix qu'il a daigné faire de moi pour la remplir, mais j'ai vu dans la mission même un égard de l'Empereur pour Votre Majesté, et je l'ai acceptée avec reconnaissance et empressement. »

Aussitôt que le Roi eut la pensée arrêtée sur les grands intérêts qui avaient déterminé la nomination du maréchal, et détourné sa vue de l'injure personnelle qu'il croyait en avoir reçue, il revint à sa raison, à ses affections naturelles, à sa confiance en Votre Majesté ; il dit qu'il était prêt à faire tout ce qu'elle désirerait, à remettre quand elle le voudrait et le commandement de l'armée et la couronne d'Espagne, et toutes ses prérogatives de prince français ; il me dit : « J'avais appris sans humeur la nomination du maréchal ; vous m'avez vu en parler fort tranquillement jusqu'à cette lettre du ministre de la guerre, qui m'a fait supposer l'intention de me détrôner. Je reconnais que je devais cesser de commander : on ne m'obéissait pas ; il y a des choses de guerre que je ne sais pas. J'ai moi-même fait entendre à l'Empereur, dans une dépêche récente, que l'armée avait besoin d'un chef. » Le Roi parla longtemps sur ce ton. Cependant, l'idée d'être le prisonnier du maréchal Soult revenait par intervalles à Sa Majesté, et elle

prenait le dessus. Je profitai d'un bon moment et je lui dis : « Sire, vous vous épargneriez bien du tourment, si vous vouliez tenir constamment vos regards attachés, comme en ce moment, sur l'Empereur, la France, l'armée, l'Espagne, au lieu de les détourner sur le maréchal Soult. Laissez une injure qui ne vous atteint pas, pour des intérêts seuls dignes de vous toucher. » Il répondit : « Vous avez raison. »

Il demanda si je croyais qu'il pût aller quelques jours aux eaux de Barèges ou Bagnères, acheter ou louer une terre aux environs de Bayonne pour y passer l'été avec sa famille : la terre de Poyanne, par exemple, située à 15 ou 16 lieues de Bayonne, et appartenant à Madame de Montmorency ? Je répondis que je ne doutais pas que tout cela fût accordé sans difficultés ; que la lettre du ministre de la guerre serait certainement suivie d'ordres ultérieurs de Votre Majesté ; que le duc de Dalmatie aurait des instructions, et qu'avant peu de jours, tout ce qui paraissait douteux serait éclairci à sa satisfaction.

Je quittai le Roi à dix heures du soir, en lui demandant la permission de revoir Sa Majesté le lendemain.

Le lendemain 12, je me présentai chez le Roi à onze heures du matin. La nuit avait achevé de dissiper ses sinistres conjectures. Sa Majesté était calme. Elle me dit qu'elle était impatiente de voir arriver le maréchal Soult. Elle avait mis sa nomination à l'ordre du jour, qu'elle me montra. Je l'assurai qu'il ne pouvait tarder, et qu'il avait du me suivre d'assez près, étant arrivé à Paris au moment même que j'en étais parti ; et en effet, Sa Majesté apprit à l'instant que le maréchal venait d'arriver à Bayonne. Elle me fit lire un rapport qui annonçait une prochaine attaque de la part des Anglais. Elle dit qu'il était urgent de dégager Pampelune et Saint-Sébastien ; que si l'ennemi s'en emparaît il serait difficile, au moins dans cette campagne, de rentrer en Espagne. Sa Majesté me parla du sort de ses officiers, de celui que Votre Majesté serait disposée à lui faire à elle-même et toujours avec beaucoup de sérénité et de confiance en votre bienveillance.

On servit le déjeuner du Roi. Sa Majesté fit entrer M. O'ffarill, dont elle s'était beaucoup louée, et qui avait

montré un grand sang-froid au plus fort de l'affaire Vitoria. Nous assistâmes au déjeûner pendant lequel le Roi communiqua à M. O'ffarill les intentions de Votre Majesté. M. O'ffarill en dit son sentiment d'une manière très convenable, et très propre à confirmer le Roi dans ses bonnes dispositions. Le Roi reçut différents rapports sur lesquels il donna ses ordres à M. O'ffarill. Je restai seul avec Sa Majesté, qui me parla du maréchal Jourdan comme un homme accablé du poids des circonstances, et dans le plus mauvais état de santé. Le Roi se plaignit de ce que au lieu de l'aider à prendre des décisions, le maréchal ne s'occupait plus, quand il y avait lieu à donner son avis, qu'à mettre sa responsabilité à couvert. Qu'au reste, il n'y avait pas moyen de faire mouvoir utilement des armées distinctes, dont aucun corps n'obéissait à l'état-major général, tous se croyant obligés d'attendre les ordres de son général en chef ; et à cette occasion, le Roi entra dans quelques détails sur l'affaire du 21 Juin, sur le retard du général Clauzel, dont il paraît que la division était attendue ce même jour, etc. Le Roi me dit qu'immédiatement après l'arrivée du maréchal Soult, il se rendrait à Bayonne ; remarqua comme une circonstance qui lui aurait été agréable, que Votre Majesté lui eût fait offrir le château de Marac ; sur quoi j'observai qu'en cas de mouvements de l'ennemi sur la France, Marac ne serait pas une habitation sûre. Je quittai Sa Majesté à trois heures et demie, pour retourner à Bayonne.

Comme je partais de Saint-Pé, le maréchal duc de Dalmatie arriva, et entra tout de suite chez le Roi. Je pris à cheval le chemin de Bayonne.

A une lieue de Bayonne, le maréchal, qui allait fort vite, me joignit. Nous fîmes le reste du chemin ensemble. Je jugeai, à son ton, et à différents détails, qu'il avait été très content de l'accueil du Roi, et que l'entrevue s'était bien passée. Le Roi, peu après le départ du maréchal, partit lui-même de Saint-Pé et vint, entre huit et neuf heures du soir, dans une maison de la commune de Saint-Esprit, au-dessus de Bayonne du côté de la France. Je ne le vis pas ce soir là.

Le lendemain, à midi, j'allai chez Sa Majesté ; un

grand changement s'était opéré en elle. Elle paraissait goûter le plaisir d'être soulagée tout à la fois d'un grand fardeau, d'une pénible responsabilité, et des inquiétudes qu'elle avait conçues concernant les dispositions de Votre Majesté à son égard. Le langage du duc de Dalmatie avait désarmé son ressentiment, et lui avait rendu de la confiance.

Le Roi était hors de la ville d'accord avec le maréchal, ce qui excluait toute idée d'emprisonnement. Sa Majesté avait, à la portée de sa maison, deux vedettes de sa garde, et un poste de grenadiers, aussi de sa garde. Les autorités, le commissaire de la police générale, le sous-préfet, étaient venus le matin lui rendre leurs devoirs. La commune de Saint-Esprit venait de lui faire demander l'honneur d'être admise. Le Roi était content de se retrouver dans les honneurs d'un Roi d'Espagne et d'un frère de l'Empereur.

Sa Majesté fit introduire le maire et les adjoints de la commune du Saint-Esprit. Le discours du maire fut très respectueux ; mais il était clair, et il le fut encore plus par la conversation qui suivit, que c'était au frère de l'Empereur et non au Roi d'Espagne qu'on s'adressait. Le maire et ses adjoints étalèrent les sacrifices faits par la commune pour venir au secours de l'armée, leur empressement à le faire, et revenaient toujours à dire qu'ils espéraient de la bonté du Roi qu'elle ne laisserait pas ignorer à Sa Majesté Impériale et Royale ces marques de dévouement de la commune du Saint-Esprit. Quand le maire et adjoints furent retirés, le Roi me dit : « Il n'y a rien dans cet hommage pour le Roi d'Espagne, mais il montre que c'est une grande chose d'être frère de l'Empereur. » Le Roi reprit la conversation et me dit ces propres mots : « Je resterai ici puisque l'Empereur le juge convenable. Je ne pense plus à Morfontaine, puisqu'il ne lui convient pas que j'y sois. Je m'arrangerai dans quelque terre des environs pour y réunir ma femme et mes enfants. J'y resterai tout le temps que l'Empereur le jugera convenable. Si l'Empereur veut que je retourne à la suite en Espagne, j'y retournerai. S'il me la donne tout entière, je la recevrai. S'il ne m'en rend qu'une partie, je m'en contenterai. S'il me

veut en France, comme prince français, je m'y rendrai. S'il veut que je vive en particulier à Morfontaine, je m'y renfermerai, et je remettrai, même sans murmures les prérogatives de prince français. Je désire que l'Empereur soit bien assuré que telles sont mes intentions. Si vous voulez faire une chose qui me soit agréable, vous vous rendrez à Dresde pour lui porter ces assurances, et en même temps vous pourriez soumettre à l'Empereur des idées qui me sont venues comme conformes à ses desseins.

« S'il convient à l'Empereur que je conserve ici l'apparence de Roi d'Espagne, il faudrait que je fusse chargé de pourvoir aux besoins des Espagnols réfugiés et de ma cour ; et pour cela, je demanderais que l'Empereur voulût bien me continuer le subside de 500.000 francs par mois. Si l'Empereur m'accorde moins, je m'en contenterai. Pour moi, personnellement, j'ai besoin de peu.

« Il pourrait convenir aussi dans la même supposition, que ma garde employée dans l'armée fût payée en mon nom.

« Enfin, il serait possible de compléter la division espagnole, réduite à 16.000 hommes de toutes armes, si l'Empereur agréait que des officiers espagnols désignés par moi, et dont je me rendrais garant, recrutassent pour lui, dans les dépôts des prisonniers espagnols en France. Il serait possible de former ainsi trois ou quatre régiments, pourvu qu'ils fussent reconnus espagnols, et ces régiments serviraient très bien l'Empereur en Italie. »

Je répondis au Roi que je ne pouvais prendre la liberté de me rendre près de Votre Majesté, à Dresde, sans en avoir obtenu la permission. « Cela est juste, dit le Roi ; faites-moi le plaisir de la demander. » Je le promis à Sa Majesté. A cinq heures, je voulus prendre congé d'elle, pour retourner à Bayonne, d'où je me proposais de partir le soir à neuf heures, pour retourner à Paris. Sa Majesté m'invita à revenir près d'elle, le soir à neuf heures, puisque je passais à portée de sa maison, en me disant qu'elle pourrait avoir trouvé quelque chose de plus à me dire, ou avoir reçu des nouvelles de

l'armée. Je m'y rendis. Le Roi était avec le maréchal Jourdan, M. O'Ffarill et Ferri. Sa Majesté ne me dit rien de neuf, sinon qu'elle allait faire partir en même temps que moi un courrier pour faire revenir sa vaisselle qui était en route pour Morfontaine, et devait être en ce moment entre Bordeaux et Tours. En effet, je trouvai le courrier et le caisson à Châtellerault, d'où ils sont retournés vers Bayonne. Je suis parti du Saint-Esprit entre dix et onze heures du soir.

Je dois ajouter à ce rapport un entretien que j'ai eu avec le maréchal Jourdan à Bayonne, le 13, à onze heures du matin.

Monsieur le maréchal m'a prié de dire à l'Empereur, ou au ministre de la guerre que, sa santé visiblement délabrée, ne lui permettait plus de remplir les fonctions qui lui avaient été confiées. Il n'avait jamais pu s'en acquitter comme il l'aurait souhaité, parce qu'il était déconsidéré dans l'esprit de l'Empereur et dans celui de l'armée. Que d'ailleurs l'organisation de cette armée, composée de plusieurs corps, commandés en chef par un général, avait empêché qu'elle ne fût maniable. Que l'état-major général avait été véritablement sans troupes, puisqu'il ne pouvait disposer d'aucune sans l'aveu du général qui commandait en chef chacun des corps désignés d'armée du Midi, du Nord, de Portugal, etc. Le maréchal a, du reste, assuré qu'il avait toujours été d'avis qu'on ne pouvait combattre avec avantage que quand toutes les troupes d'Espagne seraient réunies, et qu'il paraîtrait qu'il n'avait pas conseillé la bataille du 21 Juin. Cependant, il ne m'est pas resté de sa conversation une idée bien nette à ce sujet. Ce qu'il y a de certain, c'est que M. le maréchal Jourdan est dans le plus mauvais état de santé. Il est pris, au moment où il s'y attend le moins, d'affections nerveuses très violentes. Pendant qu'il me parlait, je remarquai dans une de ses cuisses une contraction convulsive qui me faisait craindre une crise. Le maréchal m'a parlé, au reste, en homme dont les intentions ont été droites et pures, qui a toujours fait profession d'être soumis aux volontés de l'Empereur. Il m'a paru approuver et regarder comme nécessaires les nouvelles dispositions faites pour le

commandement et la réorganisation de l'armée, et augure bien de la fin de la campagne. Il demande sa retraite, et cessera d'être bien malheureux si l'Empereur lui permet de croire qu'il n'a pas jugé sa conduite répréhensible.



Exil du Roi Joseph a Mortfontaine

Après qu'il eut remis à Soult le commandement en chef des troupes (12 juillet), le Roi Joseph, on l'a vu par la correspondance et les rapports de Rœderer, continua un temps à se faire illusion sur le sort réservé à sa couronne (1). *Il sut enfin qu'il était dans l'intention de Napoléon de la rendre au prince Ferdinand et on l'autorisa à se retirer à Mortfontaine. Il y parvint le 30 juillet au matin. Le jour de son arrivée, le roi écrivit au comte Rœderer pour l'inviter à le venir voir.*

Ce 30 Juillet 1813.

Morfontaine, 30 Juillet 1813.

Monsieur, je n'ai pas eu de vos nouvelles depuis votre départ de Bayonne. Il est possible que vos lettres aient été m'y chercher. Je serai bien aise de vous voir ici, où je suis arrivé aujourd'hui.

Ne doutez pas, Monsieur, de mon ancien et sincère attachement.

Votre affectionné. Joseph.

Par le même courrier, Rœderer recevait de Cambacérès une lettre l'invitant à se rendre à Mortfontaine (2) ; *il y fut aussitôt, et adressa à l'Empereur une première note sur son entrevue avec le Roi Joseph.*

---

(1) Il écrit de SaintPé le 12 juillet, de Saint-Esprit le 14, il est installé le 22 juillet au château de Poyanne, entre Dax et Saint-Sever. C'est de ce château, qu'il avait le dessein de transformer et d'embellir, qu'il partira pour Paris, par Bordeaux, Périgueux et Orléans.

(2) Paris, le 30 Juillet 1813.

Aussitôt, Monsieur le comte, que j'ai su l'arrivée du Roi, j'ai eu l'honneur d'écrire à Sa Majesté.

Il sera utile que Votre Excellence aille demain à Mortfontaine. J'en préviendrai Sa Majesté l'Empereur.

Je vous renouvelle, Monsieur le comte, etc...

Le Prince Archichancelier de l'Empire :
Cambacérès.

A l'Empereur.

Le 2 Août 1813.

Sire, M. l'Archichancelier m'ayant dit que Votre Majesté me permettait d'aller à Morfontaine, je m'y suis rendu samedi.

Le Roi trouve très convenable dans sa position, et pendant l'absence de Votre Majesté, d'y garder un scrupuleux incognito ; c'était son vœu, et le Roi m'a paru ne s'affliger que d'une chose, c'est que Votre Majesté n'ait pas jugé suffisant que tel était aussi son désir, et qu'elle ait manifesté, par un ordre précis, un mécontentement que Sa Majesté croit n'avoir pas tout à fait mérité, ayant au moins donné aux troupes l'exemple d'une bravoure et d'un dévouement dignes de son nom et de son rang.

Le Roi paraît être constamment dans la résolution de se conformer à toutes les intentions de Votre Majesté. Il partage l'adimration universelle pour le grand spectacle qu'elle offre en ce moment au monde et à la postérité ; il partage les vœux de tous les Français pour le succès de ses négociations et la gloire de ses armées.

Ayant rencontré dans un appartement le portrait du prince royal de Suède, il s'en trouve choqué, et s'exprima sur la défection de cet infidèle Français, comme il convenait à un prince de votre sang.

Enfin, Sire, le Roi attend avec confiance le retour de Votre Majesté, et il me semble qu'il ne manque à ses bonnes dispositions, que ce que peut y ajouter votre présence.

La situation du roi Joseph à Mortfontaine était celle d'un suspect.

Par ordre de l'Empereur, il était seulement autorisé à y recevoir sa femme, quelques espagnols désignés et Rœderer. Les instructions étaient précises : « S'il venait à Paris ou à Saint-Cloud, avait écrit Napoléon à Savary, vous feriez en sorte de le faire arrêter, et il faut qu'il ne l'ignore pas... » L'Empereur savait, en effet, que sans cette précaution, Mortfontaine fût rapidement devenu un centre d'intrigues. A ce sujet encore, Rœderer fut chargé d'intervenir ainsi que l'établit le rapport suivant adressé à l'Empereur :

A l'Empereur.

17 Octobre 1813.

J'ai eu avant-hier, avec le Roi d'Espagne, à Morfontaine, un entretien, dont il est de mon devoir de rendre compte à Votre Majesté.

Voici, d'abord, à quelle occasion.

Le ministre de la police générale m'avait dit, dans le commencement du mois d'août, que le Roi faisait des voyages à Paris, que cela était contraire à l'intention de Votre Majesté. Il m'invita à prévenir le Roi qu'il en était informé, et à l'engager à les discontinuer.

J'écrivis à Sa Majesté que le ministre de la police croyait être informé que Sa Majesté faisait des voyages à Paris, ce qui paraissait être contraire aux intentions de l'Empereur (1). Quelque temps après, le Roi daigna

---

(1) Voici cette lettre :

Au Roi d'Espagne.

Paris, 6 Octobre 1813.

Sire, d'après les ordres et instructions de l'Empereur, le ministre de la police a crû devoir me dire avant-hier, à deux heures, d'une manière à peu près officielle, qu'il était informé que Votre Majesté continuait à faire des voyages à Paris ; qu'elle était descendue dans la maison du Cardinal Fesch ; et qu'il m'invitait de me rendre à Morfontaine, pour obtenir de Votre Majesté, de s'abstenir de ces voyages, qui sont positivement contraires à la volonté de l'Empereur, par qui ils ont été prévus dans ses instructions, et sur lesquels j'ai cru entrevoir que Sa Majesté a prescrit des mesures rigoureuses. Le Ministre m'a dit qu'il n'avait pas informé Sa Majesté des premiers voyages, au sujet desquels j'ai eu l'honneur d'écrire à Votre Majesté, trop légèrement peut-être ; mais qu'il était obligé de le faire maintenant ; qu'il allait écrire par le courrier du soir, et rendre compte à Sa Majesté de l'invitation qu'il m'avait faite de me rendre à Morfontaine.

Il m'a chargé de prévenir Votre Majesté que ses instructions sont telles que, si elle revient à Paris, il ne croira pas pouvoir se dispenser de se rendre en personne dans la maison où elle descendra.

J'ai représenté au ministre que ces voyages avaient sûrement un objet de pur amusement ou de distraction parfaitement étranger aux affaires publiques, et que, sans doute, Votre Majesté n'avait ni conférences, ni entrevues avec des personnes susceptibles de relations politiques. Le Ministre m'a répondu que cela était vrai, mais qu'il n'était pas autorisé

m'inviter à aller à Morfontaine. Je m'y rendis le 26 ; j'y passai deux jours.

Ces deux jours se passèrent presque entièrement en amusements de campagne et de société. Le Roi me traita avec sa bonté ordinaire, mais aucun entretien particulier ne me fit connaître ce que Sa Majesté pensait de l'avis que je lui avais adressé. La Reine, que je n'avais pas vue depuis mon voyage de Bayonne, me fit l'honneur de m'en parler. Elle me demanda si Votre Majesté était aussi animée contre le Roi, qu'on paraissait le croire ? Si Votre Majesté avait défendu que le Roi allât à Paris ? Si le ministre de la police n'allait pas au delà de ses instructions ? Si le Roi passerait l'hiver à Morfontaine ? Je dis à la Reine que je n'avais aucune connaissance immédiate des dispositions de Votre Majesté, mais que l'incognito prescrit à Morfontaine me semblait être une mesure tellement convenable pendant l'absence de Votre Majesté, qu'elle s'expliquait assez par sa convenance même, sans qu'il fallut en chercher la raison dans l'affligeante idée d'une disgrâce ou d'un mécontentement sérieux. Que je ne connaissais pas les instructions du ministre de la police ; mais que le séjour de Morfontaine me paraissait devoir durer autant que l'absence de Votre Majesté ; et je pris la liberté de

---

à distinguer entre les motifs et les objets qui pouvaient déterminer les voyages de Votre Majesté ; qu'il lui était seulement prescrit de les empêcher. Et il m'a paru très résolu à le faire ; quelque pénible qu'il trouvât un devoir qui le met en contrariété avec Votre Majesté.

Je comptais me rendre ce matin à Morfontaine, Votre Majesté m'ayant accordé la permission d'y aller pendant son séjour ; mais la convocation d'une séance du Sénat que l'Impératrice doit présider, et les séances qui probablement suivront celle-ci, m'en empêchent.

Votre Majesté entrevoit sûrement l'objet de ces séances ; si le moment était plus heureux, Votre Majesté n'aurait pas à assuyer des contrariétés que sa sagesse ne peut attribuer qu'à la gravité des circonstances et à l'importance de sa personne. Je la prie, au reste, de me permettre une seule réflexion : c'est que, s'il était possible d'appréhender, contre toute apparence, quelque trouble dans la Capitale, Votre Majesté s'estimerait heureuse que son absence de Paris et sa solitude de Morfontaine, aient ôté tout prétexte d'insinuation contre elle à la malveillance et à la calomnie.

Je suis, etc...

demander à la Reine si le Roi, étant sur le trône d'Espagne, mais absent de ses Etats, aurait trouvé bon que le Roi de Westphalie eût une cour à Madrid. Elle me répondit : « Pour ça, non ! Il n'y souffrirait ni le Roi de Westphalie, ni le Roi de Naples, ni Lucien. »

Au reste, la Reine se borna à dire, avec sa douceur et sa sagesse ordinaires : « Il serait bien ennuyeux pour le Roi de passer ici l'hiver ; et pour moi, l'humidité de ce pays-ci m'est bien contraire en cette saison... Mais l'Empereur sera ici avant l'hiver. » Sa Majesté n'a parlé que légèrement des voyages secrets du Roi à Paris ; et j'ai compris, malgré la délicatesse de ses paroles, qu'elle regardait ces voyages comme plus indifférents pour Votre Majesté que pour elle. Au reste, elle me dit qu'ils avaient lieu fort rarement.

Le 5 Octobre, le ministre de la police me dit, à Saint-Cloud, qu'il voulait avoir avec moi un entretien sérieux au sujet de Morfontaine. Je me rendis chez lui, le lendemain 6. Il me dit que les voyages du Roi, à Paris, continuaient ; qu'il fallait absolument que je me rendisse à Morfontaine, et que je prévinsse le Roi qu'il était dans l'obligation de les empêcher. Je le promis. Mais en rentrant chez moi, je trouvai une convocation pour la séance que l'Impératrice devait présider au Sénat, le lendemain 7. — Je prévis que cette séance serait suivie de plusieurs autres ; je pris, en conséquence, le parti d'écrire au Roi mon entretien avec le ministre de la police ; et pour être plus sûr de n'avoir point altéré le sens de ses paroles, lui lu ma lettre avant de l'expédier.

Ma lettre fut remise au Roi. Sa Majesté en fut vivement offensée, et trouva mauvais que j'eusse écrit, au lieu de me rendre à Morfontaine.

Un de ses officiers, M. Desprez, vint me témoigner son mécontentement de ce que je n'avais pas rempli en personne la commission qui m'avait été donnée ; j'alléguai les séances du Sénat qui avaient eu lieu pour le sénatus-consulte de la conscription ; celles qui avaient succédé pour la Guadeloupe ; les affaires du Grand Duché, dont les ministres locaux m'annonçaient l'envahissement comme imminent.

Le 15, ces obstacles ayant cessé, je me suis rendu à

Morfontaine, où j'ai eu avec sa Majesté un entretien de trois heures. C'est cet entretien que je vais rapporter à Votre Majesté.

Après m'être excusé de mon retard à venir à Morfontaine, je me suis empressé de prévenir le Roi que la lettre dont il était mécontent avait été vue par le ministre de la police avant d'être expédiée, et qu'il l'avait reconnue conforme à ce qu'il m'avait chargé de lui dire ; qu'ainsi le fond était son ouvrage et non le mien, et que j'avouais même que j'avais trouvé heureux pour moi l'obstacle qui m'avait obligé de transmettre ses paroles par écrit au lieu de les rapporter de vive voix, parce que j'avais pu m'assurer de l'exactitude de ma copie, ce que je n'aurais pas pu pour un rapport verbal.

Le Roi me dit que le premier reproche qu'il avait à faire au ministre était de supposer qu'il fît habituellement, ou du moins, fréquemment, des voyages à Paris ; Sa Majesté me dit qu'elle n'en avait fait que deux depuis son séjour à Morfontaine, c'est-à-dire en deux mois et demi.

Qu'ensuite, dans ces voyages, il n'avait été ni vu, ni reconnu de personne, pas même des gens de la police, et que le ministre n'avait su ses voyages que par des rapports de la maison même de Sa Majesté.

Que le premier de ces voyages avait eu pour motif la curiosité de voir les embellissements de Paris ; le deuxième, celle de voir le Théâtre-Français ; mais que n'ayant pas trouvé de loge vide, il était allé aux Italiens.

Qu'il n'avait pas vu une seule personne, ni de la catégorie de celles pour lesquelles Sa Majesté doit garder l'incognito, ni aucune autre avec qui il fût possible d'avoir des relations politiques.

Qu'il ne voyait pas dans ma lettre que le ministre eût l'ordre positif de Votre Majesté, d'empêcher qu'il aille, dans le plus sévère incognito, passer quelquefois une heure à Paris pour son amusement.

Que jamais la défense d'aller à Paris ne lui avait été notifiée ; qu'elle l'aurait été et aurait dû l'être si elle existait.

Qu'elle n'existait pas, parce qu'il n'était pas dans

l'intention de l'Empereur de lui imposer gratuitement une privation inutile et humiliante.

Que l'Empereur lui avait imposé la résidence à Morfontaine et l'incognito comme une bienséance, non comme une peine.

Qu'il entendait s'imposer dans les plus étroites limites la réserve de l'incognito, s'interdire tout ce qui pourrait en sortir, mais non supposer que Votre Majesté lui eût imposé l'exil ou la prison...

Je demandai à Sa Majesté la liberté de me permettre une observation, qu'il était de sa justice d'entendre, relativement au ministre de la police.

Je dis au Roi que si la désignation de Morfontaine pour résidence, et l'obligation d'y vivre incognito paraissaient au ministre de la police générale comporter la défense de venir à Paris, ce ministre devait être fort inquiet que Sa Majesté y fît des voyages ; qu'il lui était difficile de connaître quelle espèce de personnes elle y voyait, et si elle ne se rencontrait pas avec quelqu'une de celles dont l'incognito interdit la réunion avec elles.

Le Roi répliqua vivement que cette objection supposait une défiance que l'Empereur n'avait pas, ne pouvait pas avoir, et à laquelle rien n'avait jamais donné lieu. Que jusqu'à présent ses voyages à Paris, de l'aveu du ministre, n'avaient eu rien de suspect ; que son intention n'était pas d'en faire qui eussent un autre caractère, ni d'en faire de fréquents ; qu'il se tiendrait pour coupable, non seulement s'il voyait à Paris quelqu'un qui pût faire ombrage, mais même s'il se laissait voir et reconnaître quelque part et par qui que ce fût : « Si je « me rencontre, a dit Sa Majesté, avec un ministre, un « sénateur, un conseiller d'Etat, un homme public, « j'aurai tort. Si l'on me reconnaît à un spectacle, dans « un lieu public, j'aurai tort. Si la police même est « instruite de mon voyage autrement que par des « moyens de surveillance spéciale, j'aurai tort. Je veux « suivre toutes les intentions de l'Empereur, mais non « me croire, sur la parole d'autrui, l'objet de sa malveillance, parce que je ne la mérite ni par mes sentiments, ni par ma conduite. »

Je crois, Sire, répéter ici littéralement les paroles du Roi.

Je l'ai prié de trouver bon que je les transmisse à Votre Majesté avec la substance de l'entretien, et copie de la lettre qui en a été l'occasion.

En tout, Sire, la vie de Morfontaine me paraît être extrêmement retirée. Le Roi y vit tout à fait en famille, et cette vie semblerait lui plaire, si elle n'était troublée par l'idée qu'elle peut être regardée comme contrainte, et attribuée à quelque mécontentement de Votre Majesté.

Je suis, etc...

*

Dès son retour à Paris Napoléon eut au sujet de son frère un long entretien avec Rœderer. Ce dernier en a, suivant sa méthode, noté toutes les parties essentielles.

Le 12 Novembre 1813.

L'Empereur me fit rappeler à la sortie du lever. Je rentrai, et trouvai Sa Majesté seule.

L'Empereur. — Eh bien ! Nous n'avons plus rien dans le Grand Duché. A-t-on sauvé quelque chose ?

Moi. — Je n'ai pas encore l'état de la caisse, mais je suppose que M. Beugnot a au moins sauvé 4 à 500.000 francs.

L'Empereur. — Il faut faire verser cela au Trésor impérial.

Moi. — Sire, nous avons encore des troupes en France, environ 3.000 hommes. Je ferai un rapport à Votre Majesté dès que j'aurai les renseignements nécessaires.

L'Empereur. — Beugnot a quitté Dusseldorf ?

Moi. — Pas encore tout à fait ; mais toutes les administrations financières sont sur la rive gauche du Rhin. M. Beugnot a un pied sur la rive droite et un pied sur l'autre. Le comte Nesselrode a pris le parti de rester ; j'espérais de lui plus d'attachement à Votre Majesté.

L'Empereur. — Mais il se peut fort bien qu'il vienne comme prisonnier.

Moi. — Les gens de Dusseldorf ont levé le masque. Ils ont marqué une joie très vive un jour que M. Beugnot

était passé sur la rive gauche, le croyant tout à fait parti. Il rentre à Dusseldorf, et il exprime son étonnement de tant de joie ; on lui rit au nez. Du reste, ils ont fait une garde nationae. Le premier président en est le colonel. Jamais on n'a pu obtenir cela pendant le gouvernement impérial.

L'Empereur n'a témoigné ni surprise, ni indignation.

Moi. — Les métaphysiciens pensent que ce sont les idées de la Révolution française qui ont opéré le soulèvement de l'Allemagne.

L'Empereur. — Tant mieux, elles y opéreront de belles choses, et nous verrons là la même anarchie qu'en France.

Moi. — C'est aussi le même système de liberté et d'égalité qui gouverne en ce moment l'Espagne. Aussi l'armée espagnole se dissout. La junte commande et ne fait rien pour l'armée. L'armée voit chaque jour de bonnes distributions faites aux troupes anglaises, et elle meurt de faim ; alors elle se disperse en guérillas et les guérillas pillent les convois anglais.

L'Empereur. — Que fait le Roi d'Espagne ?

Moi. — Sire, je ne l'ai pas vu depuis trois semaines.

L'Empereur. — Reste-t-il tranquille ?... M'obligera-t-il de le faire arrêter ?

Moi. — Sire, j'espère que non.

L'Empereur. — Parlez clair, parlez ; vous devez me dire.

Moi. — Sire, je ne crois pas que le Roi occasionne du trouble. Le Roi a des mouvements d'humeur ; mais sa raison et ses affections sont pour Votre Majesté.

J'ai eu l'honneur d'écrire, il y a peu de temps, une longue lettre à Votre Majesté, où je lui fait connaître la véritable situation d'esprit du Roi. Je serais fâché que cette lettre fût tombée dans les mains de l'ennemi.

L'Empereur. — Je l'ai reçue.

Moi. — Il paraît que le Roi aurait été content si sa résidence à Morfontaine n'avait pas ressemblé à un exil, et s'il avait eu la liberté de venir à Paris pour son amusement.

L'Empereur. — Qu'il vienne à Paris quand il voudra pour voir des filles ou Madame de M..... J'ai désap-

prouvé le ministre de la police sur l'obstacle qu'il a voulu y mettre. Mais, du reste, qu'est-ce qu'il veut ? Songe-t-il encore à régner ?

Moi. — Sire, je le crois.

L'Empereur. — Veut-il encore le trône d'Espagne ?

Moi. — Sire, il pense, à ce que je présume, qu'il lui serait encore possible de négocier.

L'Empereur. — Chimère ! Ils ne veulent pas de lui. Ils le regardent comme incapable. Ils ne veulent pas d'un Roi qui est toujours avec les femmes à jouer à cache-cache ou à colin-maillard. Ce sont ses amis mêmes qui disent cela de lui. Ils m'ont dit : « Si vous aviez pris le gouvernement, tout serait fini. » Le Roi dépend des femmes, de ses maisons, de ses meubles. Il me disait sérieusement au Prado qu'il fallait éviter que mes grenadiers allassent déranger son palais. Moi, je ne tiens ni à Saint-Cloud, ni aux Tuileries. On brûlerait cela que j'y serais indifférent. Je compte mes maisons pour rien, les femmes pour rien, mon fils pour un peu. Je quitte un lieu, je vais dans un autre, je quitte Saint-Cloud, je vais à Moscou, non pour mon goût ou pour mes amis, mais par un calcul sec. J'ai sacrifié des milliers, des cent milliers d'hommes pour le faire régner en Espagne. C'est une de mes fautes d'avoir cru mes frères nécessaires pour assurer ma dynastie. Ma dynastie est assurée sans eux. Elle se sera faite au milieu des orages par la force des choses. L'Impératrice suffit pour l'assurer. Elle a plus de sagesse et de politique qu'eux tous. C'est Jérôme qui a perdu mes affaires en Allemagne. Aujourd'hui, je ne donnerais pas un cheveu pour avoir Joseph en Espagne plutôt que Ferdinand. Les Espagnols seront toujours unis à la France pour leur intérêt. Ferdinand ne me sera pas plus opposé que le Roi (Joseph).

Moi. — Sire, peut-être le Roi ne désire pas précisément la couronne d'Espagne, mais une couronne.

L'Empereur. — Eh bien ! Quand je séparerais la couronne d'Italie de la couronne de France (je n'ai jamais eu la résolution positive de les réunir ou de les séparer), pourrais-je mettre de côté le Vice-roi, un jeune homme qui est aimé et considéré de tout le monde, qui

m'a toujours servi avec fidélité et avec honneur ? Il a de l'honneur, le Roi n'en a pas... Mon beau-père n'a point d'honneur, mais il a de la religion. Philippe second, avec ses défauts, était un autre homme que le Roi. Cette bataille de Vitoria, comme il l'a perdue ! Il ne sait pas l'alphabet du métier, et il veut livrer une bataille. Il veut se signaler dans un art immense qui comprend tous les autres, sans en avoir la première idée ! Il croit que l'art de la guerre n'est rien, tandis que les puissances confédérées font venir Moreau d'Amérique pour les défendre !

Moi. — Sire, le Roi avait bien rabattu, quand je l'ai vu en son quartier général de Saint-Pé, de son ancienne opinion sur l'art de la guerre. Il paraissait en reconnaître la difficulté et l'importance.

L'Empereur. — Cependant, il a voulu se justifier ensuite !

Moi. — Il est vrai, Sire, que quelque temps après, tout en avouant qu'il n'avait peut-être pas fait ses dispositions comme un Turenne, il croyait que le sort de cette bataille avait tenu à une seule faute...

L'Empereur. — Une faute ! une faute ! C'est moi qui ai fait des fautes, tout le monde en fait ; mais lui !...

Moi. — Sire, de trente six heures avant la bataille, on n'avait pas fait de reconnaissance de l'ennemi ; le maréchal Jourdan était tombé malade.

L'Empereur. — Non, non, mon cher. Jourdan n'est de rien dans cette affaire ! La reconnaissance, de rien ! Turenne ! Il s'agit bien de Turenne ! Ce n'est pas une faute du jour, ni de la veille qui a fait sa perte ; c'est une suite de bévues et d'ignorances de toute la campagne. Une faute ! c'est moi qui ai fait des fautes ! Mais il n'en est pas là ! Ce qui l'a perdu, c'est qu'il a écarté le général Rey, et qu'il n'a pas su de toute la campagne rassembler le reste de son armée. Il ne sait pas l'alphabet du métier. Mais il s'agit de savoir ce que je ferai.

Moi. — Sire, le Roi aurait été provisoirement mieux à Poyanne qu'à Morfontaine. Je n'ai pas conçu pouquoi Votre Majesté l'a rapproché de Paris, ne voulant pas qu'il tînt une cour à Paris.

L'Empereur. — C'est pure complaisance. Il aime

Morfontaine ; je l'ai fait venir à Morfontaine. Se fera-t-il arrêter ? parlez clair.

Moi. — Sire, je distingue trois situations ; Votre Majesté reste à Paris et en paix, ou elle est absente et en guerre, ou il y a malheureusement ouverture à la régence constitutionnelle. Votre Majesté étant à Paris, le Roi y serait sans inconvénient à son rang de prince français. Cela me paraîtrait fort simple et sans nul inconvénient.

L'Empereur. — Fort bien ! mais en mon absence ?

Moi. — Sire, le Roi étant à Morfontaine dans une position qu'il croit humiliante et imméritée, je ne puis dire où l'humeur, l'ennui, le désœuvrement peuvent l'entraîner. Mais je pense, dans ma conscience, que la raison et les affections du Roi sont pour Votre Majesté et pour son devoir. J'ai éprouvé à Saint-Pé ce que peuvent sur le Roi ses anciens sentiments de frère pour Votre Majesté. A la suite d'une longue colère, où le Roi se plaignait de ce que, disait-il, c'était Votre Majesté qui l'éliminait d'Espagne, et du néant où il paraissait être condamné, je lui dis : « Sire, vous serez toujours élevé bien haut au-dessus du néant ; il vous restera toujours d'être le frère aîné et le frère aimé de l'Empereur. » A ce mot de frère aimé, l'animosité du Roi cessa tout à coup comme par un effet magique : « Frère aimé, reprit-il, avec un ton doux, et pourtant mêlé d'amertume ; aimé, le croyez-vous sincèrement ? — Oui, Sire, et la preuve est que vous n'avez jamais eu d'entrevue avec l'Empereur, sans obtenir de lui des concessions que ses systèmes et ses opinions vous refusaient peut-être ; d'où vient qu'il les atténuait ensuite ?... » Et il disserta sur ce moi aimé assez longtemps et assez vivement pour me faire connaître tout l'intérêt qu'il mettait à cette idée.

L'Empereur. — Marmont m'a raconté qu'il se croit mon aîné, et qu'il a encore les prétentions à ce titre : est-il rien de plus insensé ? Aîné ! lui... Pour la vigne de notre père, sans doute !

Moi. — Dans le cas d'ouverture à la régence, Sire.

L'Empereur. — Oh ! dans ce cas, il ferait du trouble ; je m'y attends. Voyez l'histoire. Ç'a toujours été ainsi. Le cas à prévoir, c'est mon absence. Tout a été bien

tranquille cette année. J'ai été bien servi par tout le monde. L'Impératrice est une femme plus politique que tous mes frères ; cette jeune femme aurait pris dans l'occasion son parti très bien. Cambacérès a été très bien ; le ministre de la police très bien ; M. de Talleyrand a été tranquille. Aussi à mon retour, je n'ai eu à me plaindre de personne ; personne n'a remué. On ne m'a point fait d'intrigues comme Fouché avec Talleyrand il y a trois ans. Il n'est plus question de Bourbonniens ; on sent très bien que c'est une chimère, lorsque les puissances confédérées ont établi pour base que les Bourbons étaient écartés sans retour. Mais si j'avais ici le Roi et ses grands amis les Clément de Ris et autres, il me mettraient tout sens dessus dessous.

Moi. — Il faudrait que le Roi pût être occupé.

L'Empereur. — Occupé ! C'est ce qu'il n'aime pas ! Il ne sait pas s'occuper. Tuer des lapins, jouer à cache-cache, voilà ses plaisirs... Je pourrais le faire gouverneur de Rome ; il aime les arts, les femmes, cela pourrait lui convenir.

Moi. — Oui, Sire, cette place purement honorifique siérait très bien à un frère de l'Empereur ; mais Rome confine au royaume de Naples.

L'Empereur. — Qu'est-ce que cela fait ? Le Roi de Naples saura bien empêcher...

Moi. — Sire, je veux dire qu'il paraîtra dûr au Roi de se trouver comme gouverneur si près d'un Etat qu'il a gouverné comme Roi.

L'Empereur. — Eh bien ! à Turin !... Il n'y sera pas encore autant aimé que Borghèse.

Moi. — Sire, Turin est bien près de Milan !... (*Non terminé.*)

*

A de longues lettres confuses de Joseph, l'Empereur répondit enfin, ce qu'il n'avait fait depuis plusieurs mois. Ce fut par un billet net, aux phrases décisives et tranchantes. Il lui imposait, au moment où la France allait être envahie, l'obligation de choisir :

« Voici en deux mots la question : La France est envahie, l'Europe toute en armes contre la France, mais surtout contre moi. Vous n'êtes plus roi d'Espagne. Je ne veux pas l'Espagne pour moi, ni je n'en veux pas disposer ; mais je

ne veux plus me mêler des affaires de ce pays que pour y vivre en paix et rendre mon armée disponible. Que voulez-vous faire ? Voulez-vous, comme prince français, venir vous ranger auprès du trône ? Vous avez mon amitié, votre apanage et serez mon sujet, en votre qualité de prince du sang. Il faut alors faire comme moi, avouer votre rôle : m'écrire une lettre simple que je puisse imprimer, recevoir toutes les autorités, et vous montrer zélé pour moi et pour le roi de Rome, et aussi pour la régence de l'Impératrice.

Cela ne vous est-il pas possible ? N'avez-vous pas assez de bon jugement pour cela ? Il faut vous retirer à quarante lieues de Paris, dans un château de province, obscurément ; vous y vivrez tranquille, si je vis ; vous y serez tué ou arrêté, si je meurs. Vous serez inutile à moi, à la famille, à vos filles, à la France, mais vous ne me serez pas nuisible et ne me gênerez pas. Choisissez promptement, et prenez votre parti. »

Le roi Joseph, redevenu en fait prince Bonaparte, prit le parti d'obéir. Il semble que l'Empereur ne lui garda pas longtemps rigueur, car, à dater de ce jour, c'est sans violence qu'il entretint Rœderer de son frère.

Mercredi, 17 Novembre 1813.

Je me suis présenté ce jour-là à neuf heures avec les entrées particulières, à Saint-Cloud. A peine fut-on entré, l'Empereur ordonna de faire poser des tables pour le jeu. Sa Majesté m'appela dans son cabinet, où je passai seul avec elle.

Le premier mot fut : « Le Sénat n'a pas beaucoup de courage. Il n'y a pas là d'énergie. S'il fallait un peu de résistance, il succomberait. C'est l'âge qui contribue beaucoup à cette faiblesse. Les discours du Sénat sont faibles. Ils n'ont pas demandé la paix comme ils l'auraient dû. Ce n'est pas là la manière. Il fallait y mettre de l'énergie. Dejean a été faible. On a même désapprouvé le discours du président du Sénat. Cette nation est singulière : ceux même qui veulent le plus la paix, pensent qu'il aurait fallu la demander autrement. Il n'y a pas d'aristocratie dans le Sénat...

Moi. — Non, Sire, et il n'est pas constitué de façon à en avoir.

L'Empereur. — Il faudrait de l'aristocratie. Le propre de l'aristocratie est de faire opposition à l'esprit populaire ; le Sénat le partage et s'y soumet... Qu'est-ce qu'on dit de ma réponse au Sénat ?...

Moi. — Sire, on aurait désiré quelques paroles plus

pacifiques dans votre discours ; mais comme on sait que le président du Sénat soumet ses discours à Votre Majesté, il a suffi que celui de dimanche exprimât le vœu de la paix, pour qu'on dit : « L'Empereur n'est pas éloigné de la paix. » On regarde le discours du président comme une partie du vôtre.

L'Empereur. — C'est vrai que j'ai autorisé ce qu'il a dit. J'ai voulu que le Sénat ne parût pas sourd au vœu général. Mais il aurait du faire mieux sentir ce que demandaient les circonstances pour faire la paix ; il ne faut pas se montrer sans ressources. Si la levée des trois cent mille hommes se fait bien, j'aurai la paix dans trois mois. Mais il faut qu'elle se fasse bien. Je ne ferai pas de paix déshonorante qui donnerait aux ennemis toute espèce d'avantages pour me faire ensuite la guerre.

Moi. — Sire, je pense que la levée se fera sans opposition. Tout le monde voit l'urgence du péril : le Sénat l'a senti. La résolution du sénatus-consulte a été faite avec moins de murmures que celle de l'hiver dernier.

L'Empereur. — Mais il y a eu le même nombre d'opposants, dix-huit.

Moi. — Oui, Sire ; mais il n'y a pas eu autant d'amertume et de répugnances dans les réflexions de ceux qui ont voté pour le sénatus-consulte. L'année passée, les ennemis étaient à deux cents lieues des frontières ; cette année, ils sont sur le territoire.

L'Empereur. — Et le public, comment est-il ?

Moi. — Sire, moins mal pour Votre Majesté que l'an passé.

L'Empereur. — Mon cher, vous vous trompez : il est bien plus mal.

Moi. — Sire, on est plus abattu, moins insolent ; on ne fait point de brocards, ni de chansons, comme l'hiver dernier : peut-être gémit-on plus, parce que le mal a redoublé.

L'Empereur. — Pourquoi y a-t-il moins de licence cet hiver que le précédent ?

Moi. — Parce que l'ennemi est aux portes, et que, malgré tout ce qu'on a souffert de la guerre, c'est pour-

tant sur votre bras seul que l'on compte pour en éloigner de nous le fléau.

L'Empereur. — Cela peut être ; tout le monde est contre la guerre.

Moi. — Non, Sire, pas tout le monde. Tout le monde crie contre la guerre ; mais, parmi ceux qui crient, il y en a pour qui il n'y en a point encore assez, ni assez de revues. On reconnaît ces gens-là à leurs outrages contre votre personne ; ils veulent une subversion et ils l'espèrent. Quant aux gens de bonne foi qui sont sincèrement attachés à Votre Majesté et à leur pays, ils détestent la guerre, comme un danger personnel pour Votre Majesté ; ils considèrent qu'autrefois ses troupes faisaient sa sûreté, qu'aujourd'hui c'est Votre Majesté qui fait la sûreté de ses troupes ; qu'il ne suffit plus de son génie pour commander, qu'il faut son exemple pour enlever ou empêcher de fléchir une jeunesse non encore aguerrie. Telles sont les craintes, et telle est l'affection de ces gens-là, que j'oserai dire à Votre Majesté une chose qu'elle refusera peut-être de croire, c'est que plusieurs ont souhaité des revers modérés à Votre Majesté, plutôt que des demi-victoires.

L'Empereur. — Diable ! mais des revers qui mettent l'ennemi sur la frontière !...

Moi. — Sans doute, Sire, la dose est plus forte qu'on n'aurait voulu ; mais on se console dans la pensée de Montesquieu, qu'au lieu de devenir le seul Roi de l'Europe, vous en serez le plus puissant ; et cela vaut mieux.

L'Empereur. — On ne parle pas des Bourbons ?

Moi. — Non, Sire, ou très faiblement ; on sait que les alliés les ont mis de côté, et ce ne sont pas quelques salons de Paris qui peuvent prétendre à les rétablir, quand l'Europe ne les veut pas.

L'Empereur. — Le Régent a fait entendre dans son discours, et c'est la première fois, que l'Europe ne se battait pas pour eux. Il en est venu deux en Allemagne, dans la dernière campagne ; ce sont des gens au-dessous de tout. Ils ont écrit à Bernadotte une lettre de la plus insigne platitude ; ils lui disent que leur berceau est dans le même pays ; qu'ils sont, comme lui, Béarnais,

et, à ce titre, ils l'implorent ; il n'y a rien de plus misérable.

Que fait le Roi d'Espagne ?

Moi. — Je ne l'ai pas vu depuis l'entretien dont j'ai rendu compte à Votre Majesté.

L'Empereur. — Je ne l'ai pas encore vu : j'ai tant à faire ! Il paraît que d'Azenza est dans le besoin : c'est un honnête homme ?

Moi. — Oui, Sire.

L'Empereur. — Je lui ai fait donner des secours. Ils ont de la noblesse ces Espagnols : ils ne demandent pas comme les Italiens.

*

Rœderer a la Reine d'Espagne

Paris, le 18 Novembre 1813.

Madame, hier soir l'Empereur m'a demandé ce que faisait le Roi, et si je l'avais vu. Sa Majesté a fait cette question du ton dont on demande des nouvelles d'une personne qui intéresse ; elle a ajouté : « Je ne l'ai pas encore vu ; je suis si occupé ! » Parlant ensuite de l'Espagne, l'Empereur est revenu sur le compte du Roi ; il a dit que le Roi avait plus d'esprit qu'il n'en fallait pour gouverner, mais qu'il y avait à désirer en lui plus de suite dans les affaires. Sa critique s'est bornée à ces derniers mots. En tout, Madame, l'Empereur n'a montré que des dispositions très bienveillantes pour le Roi, et j'en juge autant par le sentiment de bien-être où je me suis trouvé pendant cet entretien que par réflexion.

L'Empereur a ensuite parlé de M. d'Azenza ; il a dit : « D'Azenza me paraît être dans le besoin ; je lui ai fait « donner des secours : c'est un honnête homme et un « homme de mérite. » Sa Majesté a ajouté : « Ces Espa- « gnols ont l'âme noble, ils ne demandent pas, ils ne « mendient pas comme... » (Sa Majesté a nommé une autre nation, je crois, les Italiens.) J'ai pensé que Votre Majesté, Madame, apprendrait avec plaisir les bonnes dispositions de l'Empereur pour un fidèle serviteur du

Roi et un des plus dignes. J'ai parlé de M. O'ffarill, comme d'un homme de mérite. L'Empereur a remarqué comme honorable pour les ministres du Roi, et pour le Roi lui-même, la fidélité qu'ils ont montrée, et le dévouement dont ils donnent en ce moment la preuve à Sa Majesté.

Votre Majesté a daigné me promettre de garder pour elle ce qui ne serait pas bon à dire au Roi ; je me confie en cette promesse, et je crois qu'elle pourrait s'appliquer à une ligne de la première page de cette lettre. Comme je ne puis douter que la première entrevue de l'Empereur et du Roi ne doive être un résultat satisfaisant pour Leurs Majestés, je ne voudrais pas avoir à me reprocher une parole capable d'empêcher le Roi de se laisser aller à son mouvement naturel.

L'Empereur parle paix, Sa Majesté la croit possible dans deux mois, lorsque les ennemis auront pu faire le calcul de ses forces et de ses ressources.

Je suis avec un profond respect, etc.

*

Morfontaine, le 23 Novembre 1813.

Je vous remercie, Monsieur, de la lettre que vous avez eu la bonté de m'écrire ; elle m'a été d'autant plus agréable, que j'y ai vu les bonnes dispositions de l'Empereur pour son frère. Je n'ai parlé au Roi que de ce qui pouvait lui faire plaisir, et je ferai toujours de même lorsque vous aurez la complaisance de m'instruire de ce qui nous intéresse.

Recevez, etc... JULIE.

*

Morfontaine, le 2 Décembre 1813.

Monsieur, en partant de chez vous, je vous ai dit que je désirais vous voir bientôt ici. La Reine est de retour depuis hier au soir, et je désire plus encore vous voir. Je vous prie de faire en sorte que je puisse vous parler aujourd'hui. Le temps est affreux, mais les affaires pressent, et sont importantes.

Ne doutez pas de mon attachement.

Votre affectionné. JOSEPH.

Morfontaine, le 3 Décembre 1813.

Monsieur, vous pouvez remettre votre dépêche au porteur. Je crains bien que le voyage de cette nuit n'ait altéré votre santé, car les dieux ne sont pas toujours justes ; et les plus nobles motifs ne trouvent pas toujours grâce auprès de leur capricieuse puissance. Ne doutez pas, je vous prie, de ma constante amitié.

Votre affectionné. JOSEPH.



RŒDERER AU ROI D'ESPAGNE

Paris, le 3 Décembre 1813.

SIRE,

L'Empereur comme je m'y attendais, m'a retenu après le lever. Sa Majesté m'a parlé de votre lettre d'avant-hier, ce qui m'a fourni l'occasion de donner aux principaux articles, les développements que j'avais recueillis de la bouche de Votre Majesté. Voici ce qui m'a paru le plus concluant dans les réponses de l'Empereur :

« L'Angleterre veut le rétablissement de Ferdinand comme condition préliminaire de tout traité. L'Autriche et la Russie veulent la même chose, et aussi comme condition antérieure à toute négociation.

« L'entremise du prince de Suède, ni aucune autre, ne ferait reculer sur cette prétention des alliés.

« Le prince de Suède est, à l'égard de la France dans des torts (j'élude ici le mot dont s'est servi l'Empereur) qui ne permettent pas qu'un prince français entre en contact avec lui.

« Enfin, le prince de Suède n'a pas la moindre autorité sur les alliés, ni la moindre considération près de la cour d'Autriche. La cour de Vienne est fort mal pour lui.

« L'Empereur regarde comme un malheur d'être obligé de remettre sur le trône un membre d'une famille contre laquelle il a tant fait ; mais il se soumet à ce malheur, parce qu'il le juge inévitable. Il regarde l'abandon de l'Espagne comme la volonté véritable de la nation française, qu'il distingue des clameurs des oisifs de la Capitale.

« Sa Majesté regarde une renonciation pure et simple au trône d'Espagne, qui serait remise par Votre Majesté entre ses mains, comme le gage le plus signalé que vous puissiez donner de votre amour pour la France et de votre affection pour lui. » J'exprime ici ce que j'ai cru voir, plutôt que je ne répète un discours positif de l'Empereur ; et voici à quelle occasion Sa Majesté s'est expliqué sur ce sujet. Je lui disais : « Si le Roi était bien convaincu que la situation de la France et la ferme volonté des alliés fissent dépendre la paix de la renonciation à l'Espagne, Sa Majesté la ferait, car elle m'a dit que s'il pouvait convenir à sa situation et à votre politique qu'elle assistât comme plénipotentiaire à un Congrès de pacification, elle s'honorerait de faire son sacrifice. » L'Empereur me répondit : « Si le Roi avait questionné le premier militaire qui pût tomber sous sa main, et s'était bien pénétré des faits qui sont dans les gazettes, il m'aurait déjà envoyé sa renonciation. »

Je me suis plaint, comme de mon chef, de l'étiquette qui, à quelques égards, marquait trop de distance entre un prince de la famille impériale et les simples officiers de la maison. L'Empereur m'a répondu : « Je me suis conformé strictement à l'ancienne étiquette de la Cour de France. » Je penserais encore qu'on peut revenir sur ce point et obtenir des distinctions, si ce n'est à titre de prince, du moins à titre de Roi, car ce titre, ce me semble, peut toujours être maintenu.

Dans le cours de cet entretien, l'Empereur m'a dit : « J'ai passé la nuit à lire de mauvaises nouvelles. »

Je tâcherai de voir aujourd'hui M. de Talleyrand ; mais je crois devoir dire à Votre Majesté ce qu'observait, il y a vingt minutes, un homme que j'ai trouvé chez moi quand je suis revenu des Tuileries : « Si le Roi d'Espagne reprend son rang et les fonctions de prince français, Talleyrand perd 250.000 francs de revenus, et il en tremble. » On me disait cela en riant.

Je m'arrête ici, car j'aurais trop de détails à donner a Votre Majesté, et ils sont peu importants.

Je suis, etc...

*

RŒDERER AU ROI D'ESPAGNE

(NOTA. — Cette lettre n'est pas exactement conforme pour les expressions à celle que j'ai écrite au Roi sur de simples notes. J'ai écrit cette copie de mémoire, ayant été très pressé pour l'expédition de ma lettre ; mais les différences sont sans importance.)

Paris, le 5 Décembre 1813.

SIRE,

Après avoir expédié la lettre que j'ai eu l'honneur d'écrire hier à Votre Majesté, je me suis rappelé quelques détails de l'entretien de l'Empereur, dont il m'a paru que je devais, Sire, vous donner connaissance.

L'Empereur croit le sort de sa dynastie tellement assuré aujourd'hui par son mariage et par l'existence d'un fils en qui coule un sang doublement impérial et doublement royal, que Sa Majesté n'a rien à redouter du rétablissement d'un Bourbon sur un trône au moins appauvri, ni de sa domination sur un peuple dont les intérêts sont d'accord avec ceux de la France.

D'un autre côté, Sa Majesté paraît être assurée de la marche des troupes du Roi de Naples, pour la défense de l'Italie septentrionale, et mon fils m'apprend que ces troupes sont en marche par l'Etat romain ; il m'a paru que cette nouvelle faisait perdre de sa force à cette observation de Votre Majesté, que l'Italie n'étant qu'une ferme, et l'Espagne une masse de citadelles, il y avait moins de danger à céder la première que la seconde. L'Empereur n'aurait pas manqué de me répondre que la ferme, après s'être défendue, devait rester à ses défenseurs, et que, si elle était conquise, elle ne pourrait pas être donnée en compensation de l'Espagne.

Sa Majesté a dit qu'en traitant avec l'Espagne, on stipulerait la sûreté des personnes et des biens pour les Espagnols réfugiés, et qu'elle s'en rendrait garante.

Au reste, Sire, je crois devoir dire à Votre Majesté, que l'Empereur, en vous laissant l'alternative d'être à Paris et à la Cour sur le pied de prince français, ou de vivre retiré en simple particulier, a entendu que le lieu

de la retraite, si Votre Majesté prenait ce partie, serait au moins à quarante lieues de Paris.

Je dois ajouter que l'Empereur m'a paru ne pas considérer comme indifférent, le choix que Votre Majesté ferait de l'un ou de l'autre parti. Il m'a semblé qu'elle verrait dans l'un des deux seulement, votre attachement pour sa personne, pour sa dynastie, pour la France.

Maintenant, je crois avoir dit à Votre Majesté tout ce qui est propre à lui faire connaître les opinions et les intentions de l'Empereur.

M. de Talleyrand, que j'ai vu hier, établit, comme l'Empereur, que la réintégration de Ferdinand VII sur le trône d'Espagne est la condition préliminaire de la paix avec toutes les puissances belligérantes, notamment avec l'Angleterre et l'Autriche.

Si Votre Majesté me permettait de lui soumettre mes vœux personnels et mes réflexions particulières sur la nouvelle position qui lui est offerte, je lui dirais, comme Français et comme son ancien serviteur, combien je désire que le rang de premier prince français, avec le titre de Roi, lui paraisse glorieux. Votre Majesté peut faire tant de bien dans cette position, que je lui crois impossible de la dédaigner. La France demande sans cesse des corps intermédiaires entre le monarque et le peuple. Le premier de ces corps doit être la famille impériale. Vous êtes, Sire, le premier de cette famille. Il y a de la République dans la famille ; il y a de plus, de l'affection qui n'est pas dans la République. Une famille de princes sages et affectionnés, est le tempérament le plus naturel, le plus convenable, le plus doux à la fois et le plus sûr du pouvoir absolu. Les maisons souveraines les plus nombreuses, sont maintenant, en Europe, celles qui gouvernent avec le plus de douceur. Des princes affectionnés à la personne du monarque et dévoués à sa gloire sont, par leur seule position, un conseil intime, qui, sans mission, sans séances, sans formes de délibération, dit souvent, par sa seule contenance, tout ce qu'il faut que le monarque sache pour son bonheur et pour sa gloire. D'un autre côté, Sire, il est des circonstances, et nous y sommes

peut-être, où la soumission et le dévouement des peuples ont besoin d'être soutenus, affermis par d'augustes exemples : qui pourrait obtenir plus sûrement ce succès que le vôtre, Sire ? Mettant à part les circonstances du moment, la réunion des princes autour du trône, n'est-elle pas nécessaire à la dignité du trône, à la sûreté de la dynastie ? cette dynastie n'était-elle pas affaiblie par la dispersion des princes ? et la création de dynasties auxiliaires dans différents Etats, n'était-elle pas au détriment de la dynastie principale, sans laquelle aucune autre ne pouvait se fonder ni s'affermir, de sorte que chaque prince français perdait en sûreté, en proportion de ce qu'il croyait acquérir en dignité ?

Pardonnez-moi, Sire, des réflexions que je prie Votre Majesté d'attribuer surtout à mon attachement pour elle.

Je suis, etc...

Deux mois plus tard, après la violation de la neutralité de la Suisse, le passage du Rhin par les armées alliées (21 décembre 1813 — 1er janvier 1814) et la retraite des maréchaux, la guerre se trouvant portée dans le bassin de la Seine, l'Empereur quitta Paris (25 janvier) pour aller prendre le commandement de ses armées. Il laissait le roi Joseph installé au Luxembourg avec le titre de lieutenant général de l'Empire.

FIN

APPENDICE I

MEMOIRE REMIS AU PREMIER CONSUL LE 14 NIVOSE AN X (4 JANVIER 1802)

Le mal n'est pas tant dans les autorités que dans l'opinion de Paris. Mais l'opposition des autorités contribue à fausser l'opinion publique. Il y aurait peu d'inconvénients à n'avoir pas de lois nouvelles, si le refus de celles qui sont proposées n'autorisait des espérances coupables. Je pense qu'il faut travailler sur les autorités et en même temps sur l'opinion.

L'opposition a eu la majorité : dans le Tribunat, dans le Corps Législatif, dans le Sénat.

Rien ne garantit, et ceci serait encore plus sérieux, qu'elle ne l'ait bientôt dans la judicature ; car le Premier Consul ne remarque pas que le Ministère de la justice n'est ni ne peut être de la moindre utilité pour contenir le système judiciaire, et que la place qui donne seule de l'influence à cet égard, c'est celle du commissaire de cassation : vérité importante et féconde, qui exige du développement.

Ce n'est pas l'opposition qui est fâcheuse dans le Tribunat et le Corps Législatif ; c'est la dispersion de la majorité.

Il faut dans une Constitution telle que la nôtre une opposition, même une opposition liée. Mais il faut aussi une majorité liée.

On entend par majorité liée et par opposition liée

une réunion d'hommes résolus ; engagés à voter toujours dans le même sens, les uns pour, les autres contre le gouvernement, quoi qu'il propose. Ce genre d'opposition paraît blesser la morale ; il est le seul qui s'y accorde parce que seul il produit des résultats conformes aux vues de la conscience des votants. Cela peut se démontrer mathématiquement.

Pourquoi faut-il une opposition liée ?

1° Pour attester l'existence de la liberté publique ;

2° Pour tenir les magistrats en respect.

Pourquoi faut-il une majorité liée ?

Parce que s'il importe qu'une censure publique fasse continuellement appel à l'opinion publique, il n'importe pas moins qu'elle ne puisse détruire, ni même entraver le gouvernement. Il suffit qu'éveillant l'attention générale, l'opposition mette le gouvernement à même de voir ce qu'il peut en attendre.

Un gouvernement ne peut contenir une opposition autrement que par une majorité.

Tout autre moyen offenserait la liberté, effaroucherait ses amis. — Tout autre moyen serait dangereux pour le gouvernement lui-même.

Celui-là, au contraire, est à la fois sûr et adroit, qui interpose entre le gouvernement et l'opposition une grande masse d'hommes appartenant au même corps que l'opposition, et indépendants du gouvernement. Aux yeux du public, c'est opposer le tout à une partie et le corps même à des brouillons.

Le gouvernement avait la majorité, pourquoi l'a-t-il perdue ? Elle existe peut-être encore d'intention : pourquoi n'existe-t-elle pas de fait ? C'est qu'elle n'a jamais été liée ; c'est que jamais on n'a pris les moyens de la lier : c'est qu'on ne s'est jamais occupé d'un système à cet égard ; c'est que tout semble disposé pour éloigner du but, au lieu de l'y conduire.

Ce n'est pas au chef de l'Etat qu'il convient de se ménager une majorité, ce n'est pas par lui-même qu'il peut y réussir.

Quand le Premier Consul discourt avec les Tribuns et les Législatifs, ils se croient des juges d'autant plus importants qu'ils voient devant eux un plus grand avocat.

S'il dit, en discutant, un mot sévère pour quelques uns, c'est aussitôt l'injure de tous.

Si par un mot honorable il en distingue un des autres, il lui fait cent envieux.

S'il est obligeant pour la masse, aussitôt voilà tout le corps qui se croit le conseil de prédilection du chef de l'Etat, et se juge en droit de morigéner et de molester les Ministres, les conseillers d'Etat, se croyant à leur place.

D'ailleurs, tous ne viennent pas aux audiences du Premier Consul.

Enfin, le premier magistrat de la République ne doit pas descendre aux soins qui gagnent les petites vanités, aux insinuations qui gagnent les petites ambitions, pas même aux communications, aux explications qui frappent et décident les esprits médiocres, et c'est le grand nombre.

En Angleterre, ce sont les ministres qui font et entretiennent la majorité. C'est dans leur maison, dans leur campagne, à leur table que se préparent les discussions, les attaques, les défenses ; ils s'assurent des principaux orateurs, et par ceux-ci des votants obscurs. Leur traitement est réglé sur la dépense qu'exige ce système.

En France, les ministres ne peuvent pas remplir le même office, et de fait, ils ne l'ont pas rempli. La composition, la rédaction des projets de loi, leur est étrangère ; l'exposition des motifs, l'étude des objections, le soin de les réfuter, ne les regardent pas ; ils n'ont donc pas d'intérêt à suivre les discussions ; il n'ont donc pas les instructions nécessaires pour rendre utiles des communications amicales avec des orateurs du Tribunat ou des Législatifs. Ils n'ont donc pas même d'intérêt à savoir quels sont les hommes influents, les menées secrètes, etc.; ils ne servent donc à rien pour assurer la majorité du gouvernement.

Les Conseillers d'Etat, au contraire, réunissent tous les intérêts dont les ministres sont dépouillés, et toute l'instruction qui manque à ceux-ci pour des communications utiles. Ce sont eux qui reçoivent le choc des discussions, et sur qui tombe l'humiliation des défai-

tes ; ce sont eux qui préparent, discutent, composent les projets de loi, et en connaissent les motifs les plus secrets, comme les plus éloignés. C'est à eux qu'il conviendrait d'entretenir des relations amicales avec la majorité des deux corps ; et il suffirait, pour cela, que les présidents des sections apprissent du Premier Consul que son intention est qu'ils réunissent souvent leurs collègues, chez eux, avec des Tribuns ou des Législatifs influents.

En deux mots, la majorité du Tribunat et du Corps Législatif se liera mieux par dix intermédiaires que par le chef de l'Etat, quelque imposant qu'il puisse être ; et mieux par des Conseillers d'Etat, qui se mesurent corps à corps avec les orateurs, que par des Ministres, étrangers à la législation.

Quand la majorité est liée au Premier Consul seul, elle dépend de ses soins et de ses négligences ; il ne doit avoir tort avec personne, ni réparer ceux des subordonnés.

Des intermédiaires étant nécessaires pour former et entretenir une majorité liée dans les deux corps, il importe que les demandes de places et de grâces, qui sont faites par des Tribuns ou des Législatifs passent par ces intermédiaires, et ne soient pas habituellement accueillies par le Premier Consul immédiatement.

Quand on obtient de lui immédiatement, il n'y a aucune raison d'égards pour les inférieurs ; et de l'idée qu'on peut se passer de ceux-ci, on passe aisément à l'idée qu'on peut sans inconvénient les molester et séparer leur cause de celle du gouvernement.

L'opposition de la précédente session n'était pas contre le Premier Consul, mais contre quelques Conseillers d'Etat et un ministre.

Il est évident que quand une grâce est due au concours de cinq ou six personnes attachées au gouvernement, la masse du gouvernement en tire plus de force que si elle s'obtient d'une seule volonté. Les liaisons avec les Conseillers d'Etat, devenant une source de grâces, elles seront recherchées, et la majorité en sera mieux cimentée.

J'ose dire au Premier Consul, au risque d'être soup-

çonné d'intérêt personnel, qu'il lui importe d'élever le Conseil d'Etat.

Je crois qu'il faut le rendre plus nombreux. Je crois qu'il faut augmenter les traitements. Je crois qu'il faut obliger les présidents à une représentation qui facilite les communications amicales, les seules qui fassent marcher les affaires sans laisser voir qu'on les conduit.

L'utilité de cette mesure ne regarde pas seulement les rapports du gouvernement avec le Corps Législatif et le Tribunat ; elle intéresse aussi les rapports du gouvernement avec le Sénat. Il faut que le Conseil d'Etat soit prépondérant dans l'opinion, s'il y a dissentiment et surtout pour prévenir tout dissentiment entre le Sénat et le gouvernement.

Enfin, elle intéresse les rapports du gouvernement avec le militaire. Il est essentiel que les places du Conseil soient assez considérables pour qu'un général de première ligne trouve honneur et profit à y entrer. Tel homme que le gouvernement ne pourrait sans scandale absorber dans le Sénat, il pourra le gagner en l'appelant au Conseil.

Je reviens aux moyens d'entretenir la majorité liée dans les deux corps délibérants. Le gouvernement doit bien se pénétrer d'une vérité reconnue de tous ceux qui connaissent les assemblées ; c'est qu'une des choses qui s'oposent le plus à la constance d'une majorité, et tend le plus à la dissoudre, c'est l'élection fréquente à la présidence. L'envie d'être président est une maladie dont on se préserve rarement dans une grande assemblée. Pour être président, on se fait courtisan de l'opinion qui prévaut ; on fait faux-bond à son parti, dont on se croit assuré, pour gagner des voix dans le parti qu'on veut gagner : cela est d'expérience. Il faut donc régler par une loi la fixité de la présidence, et peut-être quelque chose de plus.

Voilà, à peu près, tout ce qui est nécessaire pour avoir une majorité constante. Je n'ajoute qu'un mot à l'égard du Sénat.

C'est qu'il y faut placer des tacticiens, des gens connaissant les assemblées, et dire aux savants et aux militaires : « Voilà vos guides, écoutez-les. »

Ensuite, s'il y a dans l'opposition un homme habile, qui manœuvre sourdement, il suffit de lui dire entre quatre yeux : « Je compte sur vous. » Pour avoir la majorité dans la judicature, je prouverai au Premier Consul, quand il le voudra, qu'il est nécessaire de supprimer le ministère de la justice, qui n'est pas un ministère ; agrandir la place de Commissaire près le tribunal de Cassation ; de lui donner un traitement considérable, des moyens de correspondance, et être bien sûr de l'homme qui remplira cette place.

Après ce travail sur les autorités, il faudra en faire un immédiatement sur le public.

Trois classes d'hommes demandent surveillance :

1° Il y a des militaires mécontents (et le Tribunat le sait bien);

2° Il y a des royalistes, point conspirateurs, mais corrupteurs ;

3° Il y a une portion du peuple qui souffre de la cherté des subsistances.

*
* *

APPENDICE II

LETTRE A JOSEPH BONAPARTE.

14 NIVOSE AN X (4 JANVIER 1802).

Je suis loin de penser que la portion malveillante du Tribunat puisse jamais avoir une grande autorité sur l'opinion publique. Mais tel qui ne peut rien pour sa propre considération, peut beaucoup pour nuire à celle des autres. Au fait, les déclamations du Tribunat altèrent la confiance ; nuisent au respect dû au gouvernement ; de proche en proche elles gagnent quelques esprits, en subjuguent d'autres, et jettent le reste dans des incertitudes et des hésitations très fâcheuses. Le Tribunat, après avoir rejeté une loi sage, à la suite d'une discussion injurieuse, a vu le Corps Législatif la rejeter de même ; et après ces avanies des deux Corps, vient le Sénat qui nomme Grégoire sénateur, à la barbe du Concordat, lui qui en est l'antipode. Tout cela fait dire par la multitude : « Voilà toutes les autorités qui font justement le contraire de ce que veut le Premier Consul ; on ne craint donc pas de le blesser ? Il a donc bien tort, ou il est donc bien faible ! » Voilà le raisonnement des gens qui ne raisonnent point, et c'est le grand nombre. Pour que le chef du gouvernement soit respecté dans les classes inférieures, il faut qu'elles voient le respect dans les intermédiaires. On respecte par imitation, point par raisonnement : des modèles dépendent les imitateurs.

J'însiste près de vous sur ces choses là, non seulement à cause de l'importance qu'elles ont par elles-mêmes, mais encore parce qu'elles en tirent beaucoup de deux circonstances. La première, est l'inévitable mécontentement de plusieurs généraux. La seconde, est la tendance tous les jours plus marquée, des royalistes vers les Bourbons. Aujourd'hui se dévoile la pensée secrète qui les anime quand ils applaudissent au Premier Consul ; quand ils montrent pour lui même respect ; ils sentent réellement l'un et l'autre. Mais pourquoi ? Parce que tout ce qu'il fait, lui seul pouvait le faire ; parce que pour la restauration publique, il fallait un autre homme qu'un roi, qu'un prince ; il fallait un génie et un héros. Mais quand cette restauration sera opérée complètement, il ne faut plus ni héros, ni génie, un roi suffit ; un Bourbon vaut mieux que tout au monde, parce qu'après lui on sait ce que devient la couronne ; on ne le sait pas après un autre. Quand il ne s'agira plus que de conserver, le système conservateur de la royauté héritée et héréditaire est le meilleur. Je vous rends littéralement les opinions qu'on n'a pas craint de me présenter à moi-même ; et de plus, on m'a insinué que le roi (c'est ainsi qu'on nomme le prétendant), était si content de tout ce qui s'était fait depuis deux ans, avait tant d'estime pour les coopérateurs du Premier Consul, trouvait d'ailleurs si peu de ressources dans les gens de son parti, les savait si odieux à la France, et si indignes de la gouverner que, s'il arrivait un malheur qui privât la France de son Premier Consul, le roi conserverait en place tous les premiers fonctionnaires, et même leur accorderait de nouveaux honneurs, trop heureux de trouver des hommes capables et vertueux au timon des affaires. Vous croirez, aisément j'espère, que je vous parle ici d'après des gens dans la bouche de qui ces paroles ont de l'importance, et je vous l'assure.

Il faut donc bien savoir qu'ici, je dis à Paris, l'opinion chemine en un sens contraire à l'intérêt du gouvernement. Le parti jacobin va dans le sens du Tribunat ; les esprits inquiets du parti des propriétaires vont dans le sens royaliste, et la foule ne voit qu'une chose, mais

capitale, c'est que les premières autorités heurtent le Premier Consul, balancent son pouvoir, et rejettent des lois qui sont immédiatement son ouvrage ; je parle des lois civiles auxquelles il a eu une part si étonnante ; des lois civiles qui devaient lui former un nouveau titre aux hommages de la postérité, et des nations étrangères et à la gratitude nationale.

Mon sang bout dans mes veines quand je vois une poignée d'ignorants sans respect pour de tels travaux, sans égard pour le zèle qui les a entrepris, travailler avec un soin méchant à les dénigrer, à les présenter tantôt comme odieux, tantôt comme ridicules. Je suis révolté de voir cette poussière intercepter la gloire qui devait en revenir au Premier Consul, et je souffre beaucoup de voir que les hommes qui jouissent de son intime confiance sachent si mal,ou veuillent si peu, faire à cette insolence l'espèce de guerre qu'elle mériterait, celle des journaux et des pamphlets. J'ai sollicité de la part des hommes qui sont le plus familiers avec le Code civil, et dont c'est l'occupation habituelle, des notes pour des articles de journal ; je n'ai rien obtenu. Ce n'est pas ainsi que nous servions autrefois notre parti. Si j'avais été de la section de législation, si seulement je n'avais été si occupé dans la mienne, tous les jours je les aurais barbouillés de bonne encre. Mais revenons au fond de l'affaire.

Outre que le Premier Consul ne tient pas la majorité du Tribunat, du Corps Législatif, du Sénat, on ne lui fait pas remarquer que le pouvoir judiciaire, mauvais en général, n'a aucun point d'adhérence solide avec le gouvernement ; qu'il n'est tenu par aucune forte puissance, et que le peu que fait à cet égard le Premier Consul va diamétralement contre le but qu'il devrait se proposer. Je vous dirai en peu de mots une vérité qui aurait besoin de beaucoup de développement. C'est que le ministère de la justice est et ne peut être dans notre Constitution qu'un ministère nul, tandis qu'au contraire la place de Commissaire du gouvernement près la Cour de cassation peut, et doit être tout. De quoi s'agit-il pour le gouvernement dans ses rapports avec la justice ? Il s'agit de faire en sorte que les tribunaux ne jugent pas

contre les lois nécessaires à la stabilité du gouvernement (telles sont les lois sur les biens nationaux) ; qu'ils n'absolvent pas les brigands, les factieux, les perturbateurs ; qu'ils n'autorisent pas dans les plaidoiries des déclamations contre les lois, les gouvernants, les ministres ; enfin que, dans les matières de tout genre, chaque tribunal juge comme les autres et n'introduise pas une jurisprudence particulière dans son territoire. J'ajoute encore qu'il importe au gouvernement, que les juges soient individuellement connus au moral d'un fonctionnaire placé près de lui, pour qu'il puisse avoir une idée de l'esprit général des tribunaux, puisque c'est parmi eux que le gouvernement doit choisir les juges, en cas de vacance.

Eh bien ! le ministre de la justice n'est nullement à portée de faire ni de connaître les choses dont je viens de parler. Il n'a et ne peut avoir qu'une mauvaise correspondance avec les commissaires des tribunaux. Mais si les commissaires sont des bêtes ou des fripons ! Mais d'ailleurs jugera-t-il un tribunal sur l'opinion d'un seul homme ? Est-ce par la correspondance qu'on peut prendre une juste idée des affaires et des jugements ? Non, le ministre n'est donc rien. On dit qu'Abrial est un pauvre homme ; mais sa place est encore plus déplacée que lui.

Au contraire, le Commissaire du gouvernement près le tribunal le cassation voit arriver au tribunal toutes les réclamations qui s'élèvent contre la justice de France. Ce n'est pas par de simples lettres qu'il en est informé, c'est par de belles et bonnes discussions qui vont au fond des choses. Ce n'est pas sur l'avis d'un seul homme qu'il opine, c'est sur celui des parties contendantes qui discutent chaudement. Il est au centre des affaires judiciaires, comme autrefois le chancelier ou garde des sceaux de France. Pourquoi le garde des sceaux était-il bien placé pour être ministre de la Justice ? C'est qu'il présidait le Conseil d'Etat, et que le Conseil d'Etat était précisément ce qu'est aujourd'hui le tribunal de cassation. Il est évidemment absurde qu'il y ait aujourd'hui un ministre hors du seul point où peut être assis son ministère. Il est évident que c'est

le commissaire du gouvernement qui a le vrai pouvoir, le vrai ministère ; que lui seul peut l'avoir ; que c'est sur ce commissaire que devraient être étendues les distinctions du ministre, pour que son influence fût plus grande ; enfin, que ce commissaire, même borné à ses 12.000 francs de traitement, sans bureaux, sans activité de correspondance avec les autres commissaires placés près des tribunaux, peut faire beaucoup de bien et de mal au gouvernement, sans qu'on puisse l'empêcher ou le soutenir. C'est une particularité fort remarquable que ce commissaire de cassation qui sait sans correspondance tout ce qui se passe dans les tribunaux, tandis que le ministre l'ignore malgré tous ses bureaux. Ce commissaire est la seule personne par qui le ministre puisse savoir ce qui se passe dans le tribunal de cassation même ; de sorte qu'il serait réduit à attendre la clameur publique, pour connaître les abus les plus invétérés, si le commissaire connivait avec le tribunal, ou était un homme sans talent et sans clairvoyance. En deux mots, la place de commissaire de cassation est tout ; celle de Ministre de la justice, rien. Il faudrait détruire celle-ci, et élever beaucoup la première, pour la donner ensuite à un homme très capable, et surtout très affectionné au gouvernement. Voilà, je crois, les principes. Eh bien ! on les laisse ignorer au Premier Consul, et on lui propose de nommer l'ex-directeur Merlin à la place de commissaire ! Je ne sais pas qui peut répondre de Merlin ; pour moi, je lui trouve bien plus d'affinité avec le Tribunat qu'avec Bonaparte et son Conseil. C'est une justice d'avoir nommé Bigot-Préameneu conseiller d'Etat ; mais sa nomination au Conseil d'Etat était une raison de plus pour lui laisser la place de commissaire. Ces deux fonctions allaient bien ensemble ou plutôt le titre de l'une allait très bien avec la fonction de l'autre. C'est un homme sûr. On lui aurait donné des bureaux, un traitement ; on aurait laissé ou supprimé le ministre, ad libitum ; et du moins nous n'aurions pas eu la crainte de voir aller aussi la Justice comme le Tribunat, le Corps Législatif et le Sénat, à sa fantaisie, en écartelant le gouvernement, au lieu de se réunir dans ses mains.

Il y a un an, le Premier Consul eut l'idée de me faire Ministre de la justice ; je répondis à la personne qui m'en parla : d'abord, que je n'étais pas propre à des fonctions de ce genre, et ensuite, que c'était un ministère à supprimer. Lorsqu'il nomma Bigot conseiller d'Etat, j'eus la bouche ouverte pour lui dire que c'était une raison de plus de le conserver dans sa place de commissaire. Ayant perdu depuis longtemps la liberté de lui parler, mon mouvement s'est arrêté de lui-même, et je le regretterais si je pouvais croire qu'on m'eût entendu.

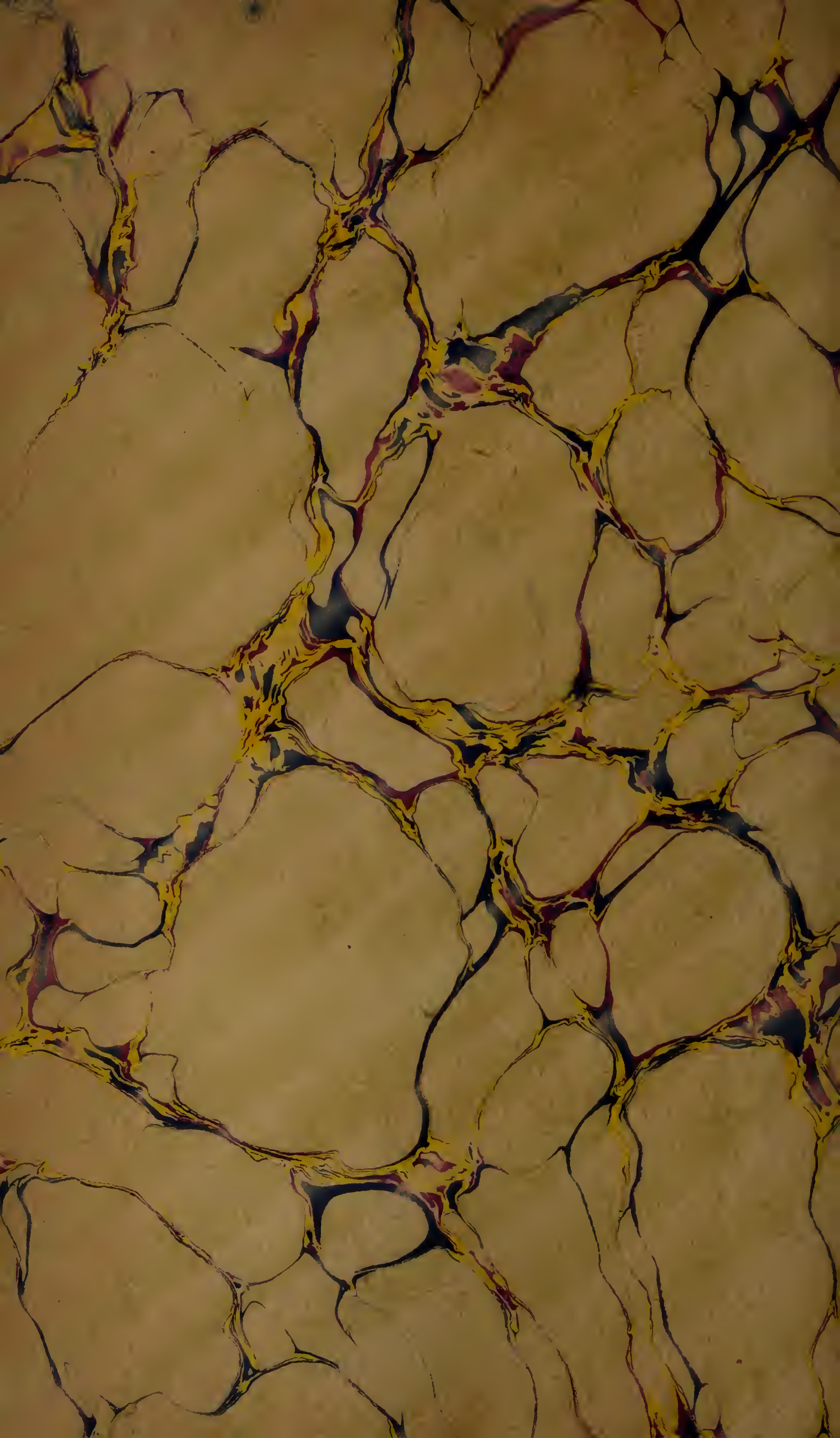
Je m'aperçois trop tard que je vous parle depuis une heure et demie ; j'espère que la longueur de ma lettre fera que vous l'abrégerez. Je finis en vous disant, de toute la sincérité de mon âme, qu'il importe d'aviser aux vrais moyens d'affermir le gouvernement, et qu'il est tout à fait temps d'y venir. Si vous autorisez mon bavardage, je vous dirai franchement mon opinion sur ce que je crois bon à faire. Le voyage de Lyon pourrait préparer et effectuer même une bonne partie des choses que je croirais sages et nécessaires. Je suis convaincu que les acclamations des départements méridionaux retentiront fortement à Paris, malgré le tocsin du Tribunat, dont le bruit sera étouffé. Mais l'effet d'un pareil avantage ne peut être durable qu'autant qu'on prendra des mesures pour qu'il le soit. Le gouvernement ne peut pas se reposer à Paris sur l'enthousiasme des pays au delà de la Loire. Il faut que la plus grande force du gouvernement réside dans le lieu qu'il habite.

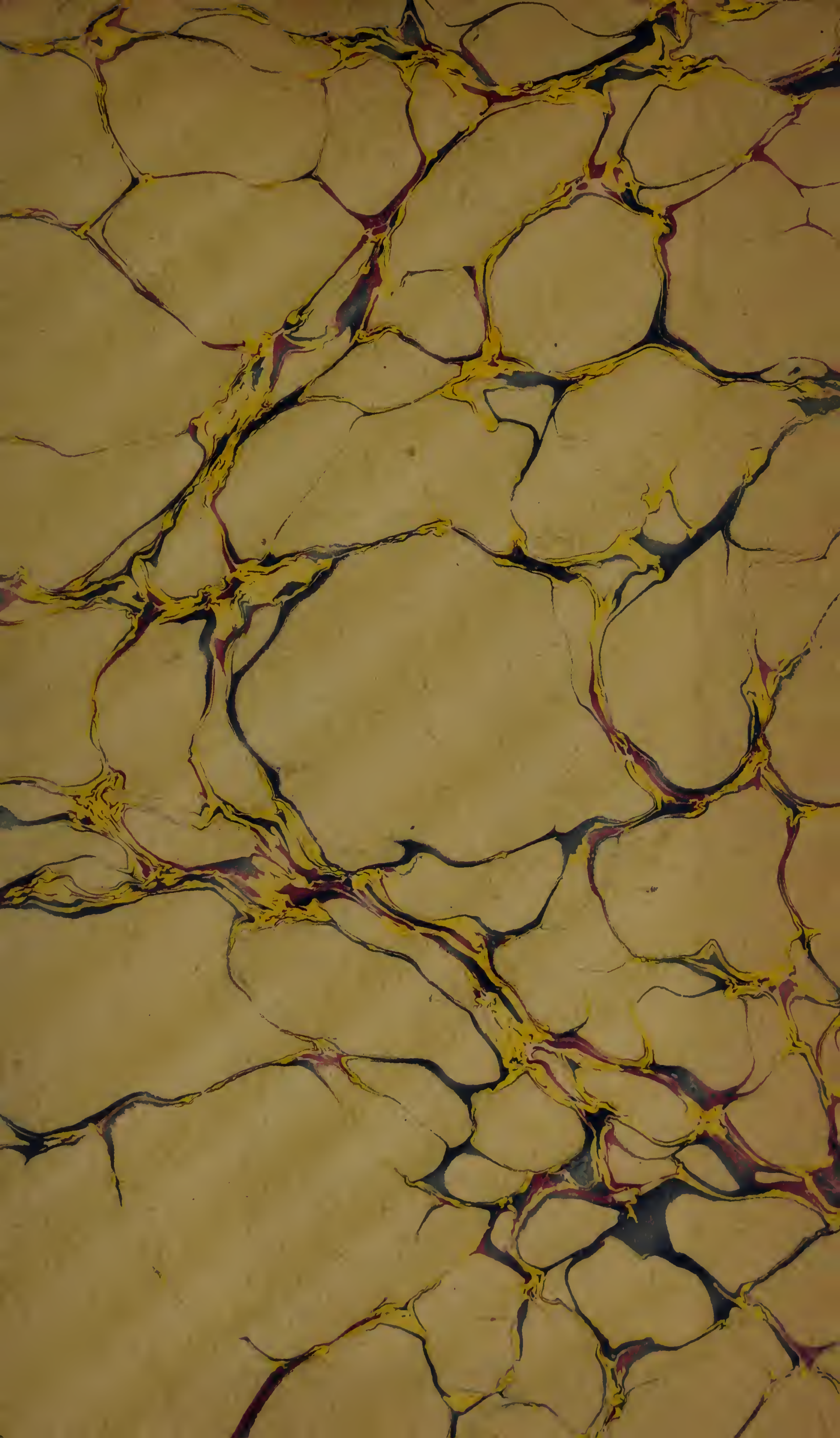
*
* *

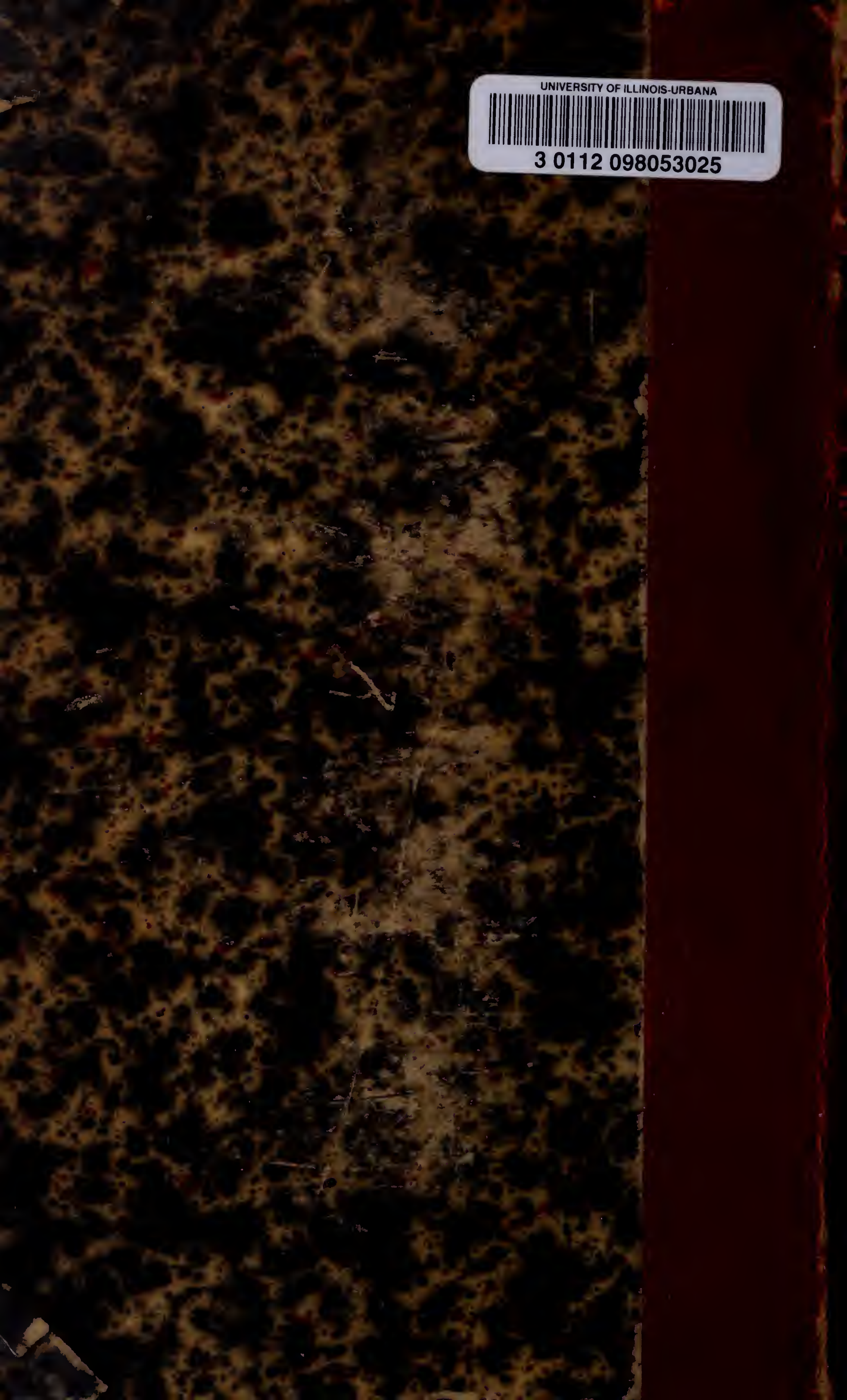
TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES NOMS CITÉS

Paris. — Imp. H. DARAGON, 96-98. rue Blanche.






UNIVERSITY OF ILLINOIS-URBANA
3 0112 098053025